NOBILIAIRE
UNIVERSEL
DE FRANCE

OU RECUEIL GÉNÉRAL

DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES

DES MAISONS NOBLES DE CE ROYAUME

PAR

M. DE SAINT-ALLAIS

AVEC LE CONCOURS

DE MM. DE COURCELLES, L'ABBÉ DE L'ESPINES, DE SAINT-PONS

ET AUTRES GÉNÉALOGISTES CÉLÈBRES

TOME ONZIÈME

PREMIÈRE PARTIE



PARIS

LIBRAIRIE BACHELIN-DEFLORENNE

3, QUAI MALAQUAIS, 3

MDCCCLXXVI.

NOBILIAIRE UNIVERSEL

DE FRANCE

IMPRIMERIE DE NOEL TEXIER

A PONS (CHARENTE-INFÉRIEURE).

NOBILIAIRE UNIVERSEL
DE FRANCE,

OU

RECUEIL GÉNÉRAL

DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES
DES MAISONS NOBLES
DE CE ROYAUME,

Faisant suite au DICTIONNAIRE DE LA NOBLESSE DE FRANCE, *qui paraissait avec* PRIVILÉGE DU ROI, *avant la révolution;*
Suivi du *Catalogue général des Chanoines Comtes de Lyon*, depuis l'an 1000, jusqu'en 1788;

Par M. DE SAINT-ALLAIS, auteur des généalogies historiques des Maisons souveraines de l'Europe.

DIEU ET LES BOURBONS.

TOME ONZIÈME

A PARIS,
CHEZ L'AUTEUR, RUE DE LA VRILLIÈRE, N°. 10.
1817.

Réimprimé en 1875,
A LA LIBRAIRIE BACHELIN-DEFLORENNE,
3, Quai Malaquais.


Biblioteka Jagiellońska

DISCOURS

PRÉLIMINAIRE.

Le succès d'un ouvrage n'est pas douteux, lorsqu'en moins de deux ans, on le voit s'élever à son onzième volume; le *Nobiliaire* peut donc être considéré comme l'histoire propre des familles nobles de France; les mémoires qui y sont introduits, sont le véritable exposé des services que chacune d'elles a rendu à la patrie et au souverain; la garantie de ces mémoires se rencontre, d'abord dans les preuves matérielles que j'ai soin d'exiger, et à défaut de celles-ci (ce qui est on ne peut pas plus rare), dans la moralité et dans la responsabilité même de la famille qui a fourni l'article. Car, après les désastres d'une révolution aussi longue que celle que nous avons éprouvée, et lorsque les lois les plus terribles ont ordonné l'anéantissement total des titres de noblesse, il est par fois impossible d'exiger qu'on produise les actes originaux qui ont été détruits en vertu de ces mêmes lois, il faut donc que l'écrivain s'en rapporte à la notoriété publique, et au dire de la famille, qui prend dès-lors sur elle-même de prouver ce qu'elle avance. Mais dorénavant, lorsque ces cas arriveront, je me servirai de cette expression: *selon la tradition de famille*, ou *selon la notoriété publique*; de cette manière, on sera fixé sur le plus ou moins de confiance qu'on devra accorder au fait mentionné.

L'histoire de chaque famille est de la plus grande

utilité pour les diverses provinces du royaume et pour l'histoire générale; c'est une pépinière de matériaux qui doivent servir un jour à l'élévation d'un grand édifice, et tel siége, tel combat, tel évènement qui nous paraissent de peu d'importance dans la narration qu'en fait aujourd'hui une famille, seront cités plus tard dans l'histoire même de la province, avec tout l'éclat et tout l'intérêt qu'ils peuvent inspirer. *Mézeray*, le *P. Daniel*, *Vély*, le *président Hénault*, n'ont fait paraître sur la scène que quelques familles de France, parce qu'ils n'ont connu que celles qui entouraient le trône et qui remplissaient les grandes charges de l'état; mais s'ils avaient eu sous les yeux tous les faits historiques qui appartenaient aux gentilshommes répandus et fixés dans les diverses provinces du royaume, ils auraient grossi leur histoire d'une infinité de traits, qui auraient honoré la noblesse, en instruisant la postérité. Ainsi rien n'est plus utile que d'établir l'histoire des familles, et celles qui négligeraient d'en fournir les moyens, sont non-seulement coupables envers elles-mêmes, mais encore envers la chose publique; je dis, envers elles-mêmes, parce que tout chef de maison a des devoirs à remplir, et que le premier de tous, est de rappeler les hauts faits de ses ancêtres, afin d'en faire honorer la mémoire, et de fournir à ses enfants les plus beaux exemples à imiter; je dis, envers la chose publique, parce que c'est de la réunion de toutes les histoires privées et domestiques, que se forme l'histoire générale; et que l'amour de la patrie et du souverain, doit décidément porter à enrichir celle-ci de tous les matériaux qu'on peut offrir.

Le Nobiliaire est, d'ailleurs, souvent consulté par les historiens du tems; et les auteurs de la Biographie universelle, et ceux de la Biographie moderne y ont puisé

tous les traits qui pouvaient honorer les familles nobles de France.

Il est à remarquer que ces onze premiers volumes sont en bonne partie composés des meilleures maisons du royaume, de noms illustres connus par leurs services et leur ancienneté, et l'on peut citer parmi un grand nombre de ces derniers, les maisons d'*Adhémard*, d'*Alès-d'Anduze*, d'*Alsace-Hénin-Liétard*, d'*Ambly*, *d'Anglade*, d'*Astorg*, d'*Aubusson-la-Feuillade*, d'*Avaray*, de *Bardon de Ségonzac*, de *Beauvoir-du-Roure-Grimoard*, de *Becde-Lièvre*, *de Belcastel*, *de Belvezer*, de *Béthune-Sully*, de *Béthune-Hesdigneul*, de *Beaupoil de Saint-Aulaire*, de la *Boessière-Chambors*, de *Bouillé*, de *Boubers*, du *Bourblanc*, de *Brancas*, de *Brancion*, du *Breil du Pontbriand*, de *Brosse*, de *Bruc*, de *Bryas*, de *Calvimont*, de *Caraman*, de *Castelbajac*, de *Casteras*, de *Castillon*, de *Chambray*, de *Chapt de Rastignac*, de *Charlus*, de *Charnacé*, de *Chasteignier*, de *Châteauneuf-Randon*, de *Clinchamp*, de *Cocherel*, de *Coetlogon*, du *Coetlosquet*, de *Coigny*, de *Cordoue*, de *Couasnon*, de *Courbon-Blénac*, de *Courtarvel*, *de Crillon*, de la *Croix de Sayve et de Saint-Vallier*, de la *Cropte de Bourzac et de Chantérac*, de *Cugnac*, d'*Escayrac-Lauture*, d'*Escars*, des *Escotais*, d'*Espinchal*, de *Foix*, de *Fontanges*, de *Fortia*, de *Francheville*, de *Ganay*, *de la Garde de Chambonas*, de *Gibon*, de *Gironde*, de *le Gonidec*, de *Goulaine*, *de Goussencourt*, de *Grave*, de *Grignan*, des *Guillaumanches du Boscage*, du *Hallay*, d'*Hanache*, de *Hénin-Liétard et de Cuvillers*, du *Houx*, des *Isnards*, de *Lancrau de Bréon*, de *Langlois du Bouchet et d'Estaintot*, de *Lescun*, de *Lestrange*, *de Loubens*, de *Lubersac*, de *Luscan*, de *Maille-Brezé*, de *Mauléon*, de *Mellet*, de *Molen*, *de la Vernède et de Saint-Poncy*, de *Montalembert*, de *Monthiers*, de *Mont-*

lezun, de *Montmorency*, avec toutes ses branches, telles que *Montmorency-Laval*, *Fosseux*, *Luxembourg*, etc.; de *Morangiès*, de *Moustier*, de *Narbonne*, de *Passac*, de *Poix*, de *Pontevès*, de *Preissac d'Esclignac*, du *Puy-Melgueil*, de *Quemper de Lanascol*, de *Rivière*, de *Rochefort*, de *Saint-Aignan*, de *Saint-Juéry*, de *Saint-Mauris*, de *Saint-Roman*, de *Salignac-Fénelon*, de *Sallmard*, de *Salperwick*, de *Tilly*, de *Tournon*, de *Toustain*, de *Tramecourt*, de la *Trémoille*, de *Trogoff*, de *Tudert*, de *Tulles de Villefranche*, d'*Ussel*, de *Valady*, de *Vallin*, de *Verdonnet*, *de Vioménil*, et une infinité d'autres maisons moins illustres, mais non moins distinguées par leurs services et leur dévouement à la cause de nos Rois.

J'ai fait, de mon côté, de grands sacrifices pour la noblesse, j'ai acheté tous les livres rares, tous les manuscrits précieux, tous les titres originaux que j'ai rencontrés, j'ai voulu sauver ainsi les débris d'un triste et malheureux naufrage, pour en former une espèce d'arche de salut, où chaque famille puisse, avec certitude, reconnaître ses premiers patriarches.

J'ai en outre réuni à mon cabinet, ceux de M. le comte de Waroquier, de M. de la Chesnaye-des-Bois et de M. Fabre, qui avaient tous des *priviléges du Roi*, pour faire paraître leurs ouvrages sur la Noblesse, avant la révolution, et j'ai au moins *deux cent mille titres originaux et pièces manuscrites* de la plus haute importance, qui intéressent toutes les familles du royaume, et qui sont à leur disposition.

Les titres, mémoires et lettres doivent être adressés, *franc de port*, à M. de Saint-Allais, rue de la Vrillière, n°. 10, près la Banque de France.

NOBILIAIRE UNIVERSEL

OU

RECUEIL GÉNÉRAL

DES GÉNÉALOGIES HISTORIQUES

DES MAISONS NOBLES

DE FRANCE,

Formant les matériaux du DICTIONNAIRE UNIVERSEL DE LA NOBLESSE

LA CROPTE, en Périgord. La maison de la Cropte a toujours tenu un rang distingué dans l'ordre de la noblesse par son ancienneté, ses services et ses alliances; elle tire son nom et son origine de la paroisse de la Cropte (1), située dans le diocèse de Périgueux, où elle avait un château, connu sous le nom de *Fort*, ou *Forteresse de la Mothe.*

Le nom de la Cropte dérive du latin *crypta, cropta* ou *crota*, qui signifie grotte (2), caverne, souterrain, creux,

---

(1) On ne connaît en France que deux paroisses du nom de la Cropte; l'une est en Périgord, à trois lieues S. E. de Périgueux; on y compte 270 feux. L'autre est dans le Maine, au diocèse du Mans, sur la petite rivière de Vaize, à quatre lieues et demie S. E. de Laval; on y compte 165 feux.

(2) Un titre latin de l'an 1258, conservé autrefois dans les archives du chapitre de Saint-Astier, porte qu'Hélie de *Valbeio*, chevalier, rendit hommage à l'abbé et au chapitre de Saint-Astier, pour différents objets, entr'autres pour une *Cropte*, située dans Châteauvieux de Grignols. (..... *recognovit tenere....*

fosse et quelquefois rocher (1) ou maison. (Voyez le *Glossaire de du Cange*).

La maison de la Cropte était déjà connue au commencement du douzième siècle, et était partagée, avant l'an 1200, en trois branches principales; mais sa filiation suivie et prouvée par titres, ne remonte qu'à l'an 1271 (2). Ses premiers degrés sont presque tous formés de sujets décorés de la chevalerie, y compris Hélie Ier. de la Cropte, qui vivait sous le règne de Louis-le-Jeune. Elle a donné trois évêques à l'église; l'un, à Sarlat, en 1416; un autre, évêque et comte de Noyon, pair de France; et le troisième, à Aleth; deux abbés de Cadoin, dans le quatorzième siècle; plusieurs archidiacres et grands dignitaires à l'église de Périgueux, et un nombre considérable de personnages distingués dans l'état ecclésiastique; quatre chevaliers de Malte, dont un, dans le seizième siècle; plusieurs officiers-généraux, deux gouverneurs de Salces, et un grand nombre de militaires de tout grade. Elle a contracté des alliances illustres, dont une avec la maison de Savoie; Uranie de la Cropte épousa le comte de Soissons, frère aîné du prince Eugène, et Marguerite de la Cropte-de-Lencais fut mariée avec Gilles de la Tour-d'Auvergne, seigneur de Limeuil, de la maison des vicomtes de Turenne et ducs de Bouillon; l'alliance qui donna pour mère à Fénelon Louise de la Cropte, est une des quatre que ces deux anciennes maisons ont

---

Croptam in Veteri Castro de Granholio). Une ancienne traduction de cet acte rend le mot *cropta* par *grotte*.

Le Roman de Garin dit :

> *Li destrier sont Léans el sousterrin.*
> *En une* crôte *que firent Sarazin.*

(1) Guillaume le Breton, parlant, dans le 10e. livre de sa Philippide, du château de *la Roche-du-Maine*, ou *du Moine (rupes monachi)*, s'exprime ainsi : *Dum tu conaris monachi subvertere crotam.* On lit dans une charte de l'an 1417 : *Quamdam crotam, seu fundamentum turris, sitæ in loco de sabrano, etc.*

(2) Cette filiation pourrait remonter plus haut, et se rattacher même au cartulaire de Chancelade, si on considère que Fortanier I de la Cropte, qui forme le troisième degré, devait être fort avancé en âge en 1271, puisque son arrière-petite-fille se maria 28 ans après, c'est-à-dire, en 1299.

contractées ensemble. On remarque parmi les autres, dont plusieurs sont réitérées, et toutes avec des familles d'ancienne chevalerie, celles d'Abzac-de-la-Douze et de Mayac, des Achards-de-Joumard, de Saint-Astier, d'Auberoche, d'Aydie, de Barrière, de Beynac, de Bourdeille, de Bruzac, de Campnhac, de Carbonnières, de Chabans, du Lau, de Durfort-de-Civrac, de Fayolle, de Flamenc-de-Bruzac, du Fleix, de Gaing-de-Montagnac, de Grimoard-de-Frâteaux, de Jaubert-de-Saint-Gelais et de Nantia, de Lentillac-Gimel, de Malvin-Montazet, de Martel-Marennes, des Martres, de Massin, de Montferrand, de Motes, de Neufville, de la Place-de-Torsac, de Pons-Saint-Maurice, de Portefoi ou Portafe, de la Porte-de-Floirac, de Prévôt-de-Sansac, de Raimond, de la Rochefoucauld, de Roffignac, de Salignac-de-Fénelon, de Seris, de Siorac, de Solmignac, de Taillefer, de Tiraqueau, de Vigier, etc. Elle a formé plusieurs branches, dont il n'existe plus aujourd'hui que trois, qui sont celles de Bourzac, qui est l'aînée, de Chantérac et de Saint-Abre.

Les plus anciennes notions que nous ayons sur l'existence de cette famille, sont tirées du cartulaire de Chancelade, et d'une charte de l'abbaye de Cluny, de l'an 1144, c'est à l'aide de ces deux monumens, que nous allons établir ses premiers degrés.

I. Hélie DE LA CROPTE, chevalier, vivait vers le milieu du douzième siècle. On ignore le nom de son père (1); mais on apprend par une charte, que sa mère, dont on ignore aussi le nom, avait été mariée deux fois, et qu'il était frère utérin de Pierre Urdimal, chevalier de Lardi-

---

(1) Nous verrons plus bas que les plus anciens sujets du nom de la Cropte, dont on ait connaissance, par le cartulaire de Chancelade, sont deux ecclésiastiques vivants entre 1129 et 1143, sous l'abbé Gerald I. Ils paraissent avec *le surnom de la Cropte*, à une époque voisine de l'origine des surnoms ; et l'on sait que les ecclésiastiques n'avaient à cette époque ni titre, ni qualité pour prendre un surnom ; par conséquent celui que portaient ceux-ci, était nécessairement le nom de leur père ; et l'existence de ce père, qui jusqu'à présent nous est inconnue, doit dater de la fin du XIe. siècle, puisque deux de ses fils étaient majeurs entre les années 1129 et 1143.

malie (1). Il souscrivit quatre chartes de donations, faites en faveur des abbayes de Cluny et de Chancelade; la première, qui est datée du 9 des Calendes de novembre (24 octobre) 1144, est tirée d'un cartulaire de Cluny, dont la copie est conservée à la Bibliothèque du Roi, sous le nº 5459, *fol.* 289. Elle porte que l'évêque de Périgueux confirma à cette abbaye le don que Rainaud, un de ses prédécesseurs, lui avait fait de l'église de Saint-Jean de Roncenac; on compte parmi les sept souscripteurs de cette charte, quatre archidiacres de l'église de Périgueux, qui sont: Pierre de Nanclar, Geofroy de Vern, Itier de Périgueux et Geofroy de Chauze, dont les signatures précèdent immédiatement celle d'Hélie de la Cropte. De trois autres chartes qu'il souscrivit et qui sont rapportées dans le cartulaire de Chancelade, celle qui paraît la plus ancienne, est une donation que Foucaud d'Ans et Boson, son neveu, firent à cette abbaye, entre les mains de l'abbé Hélie (entre 1143 et 1168), de ce qu'ils possédaient au Mas de Palers (*cartul. de Chancelade, fol.* 82); la seconde contient une donation, faite vers le même tems, par Hélie Essandos, de ce qu'il avait, au lieu appelé Combeprofonde (*ibid., fol.* 25, *verso*); par la troisième, tirée aussi du cartulaire de Chancelade (*fol.* 59), Guillaume Urdimal renouvela et confirma le don que Pierre Urdimal, chevalier de Lardimalie, son père et Foucher Urdimal, son frère, avaient précédemment fait à la même abbaye, d'un setier de froment, mesure de Périgueux, à prendre sur leur part de la dixme de la paroisse de Montagnac; Guillaume Urdimal fit cette donation dans le monastère de Chancelade, sur l'autel de Saint-Thomas, martyr (2), entre les mains de l'abbé

---

(1) La famille d'Urdimal, qui était fort ancienne en Périgord et qui a donné son nom au château de Lardimalie, fondit, dans le XIVe. siècle, dans la maison de Foucauld, par le mariage d'Alix Urdimal avec Bertrand de Foucauld, chevalier; cette dame devint héritière de Lardimalie, par la mort, sans enfants, de Pierre et Hélie Urdimal, ses frères.

(2) C'est Saint Thomas Becquet, archevêque de Cantorbéry, qui fut martyrisé le 29 décembre 1170; il paraît, d'après cette charte, qu'on ne peut guères reculer au-delà de l'an 1180, que le culte de ce saint fut introduit et répandu en Périgord, peu d'années après sa mort.

Geraud II (entre 1168 et 1189), en présence de Pierre Urdimal, son père (1), et ses frères Foucher, Audoin de la Cropte, prêtre, Hélie de la Cropte, chevalier (2), Gerald de Vegonac, archiprêtre (de la Cité), Bertrand et Itier de Sauzet, Adémar de Condat, Gautier de la Roche, etc.

On ne connaît ni le nom de sa femme, ni le nombre de ses enfants ; mais on juge par le rapprochement des tems et des lieux, qu'il fut père de:

II. Pierre DE LA CROPTE, I[er]. du nom, vivait à la fin du douzième siècle et au commencement du treizième ; il est connu par cinq donations faites à l'abbaye de Chancelade, dans l'intervalle de 1189, à 1217; la première, par Robert de Seneleus, du tems de l'abbé Pierre, entre 1189 et 1205 (*cartul. de Chancelade, fol.* 153); la seconde fut faite vers le même tems, entre les mains d'Etienne Dauriac, prieur de Chancelade, par Robert de Brolac et Sazie, sa femme, en présence d'Itier de Senelac (Senillac), Adémar et Hélie de Montacès et autres (*ibid., fol.* 169); la troisième, par Ranulfe de Chalannac (Chalagnac), et ses quatre fils, qui donnèrent une rente qu'ils percevaient sur les moulins de Perdus, leur portion du droit de pêche, etc.; on remarque parmi les souscripteurs de cette charte, Hélie de Charroux, chantre de l'église de Saint-Etienne, Ranulfe du Chadeuil, Bernard de Saint-Astier-d'Agonac, Aimeric et Gerald de Chamberlhac, Mathieu de Chabans et autres (*ibid., fol.* 131) ; la quatrième fut faite entre les mains de l'abbé Etienne (entre 1205 et 1217), par une dame, appelée d'Aimirix de la

---

(1) ..... *Videntibus et audientibus Petro, patre suo, et fratribus suis Folcherio, et Audoino de la Croptâ, sacerdote, et Heliâ de la Croptâ, milite (Cartul. de Chancelade, fol.* 59). Le sens de la charte, et le rapprochement des dates, indiquent assez que c'était de Pierre Urdimal, et non pas de Guillaume, son fils, qu'Hélie et Audoin de la Cropte étaient frères, c'est-à-dire, frères utérins, comme étant enfants de la même mère.

(2) La qualification de *chevalier*, qui est donnée ici à Hélie de la Cropte, et qu'il ne prend pas dans les actes précédents, fait présumer qu'il accompagna le roi Louis-le-Jeune à la croisade de 1147, et que ce fut en récompense des services qu'il rendit dans cette expédition, que ce titre honorable lui fut accordé.

Brande-d'Agonac, qui donna le droit qu'elle avait sur la borderie de la Malrachie, située à Rochairel, en présence de Pierre de Raimond, chapelain de Saint-Jean, Guillaume de Saint-Silain, etc. (*ibid., fol.* 122); enfin, la cinquième fut faite aussi du tems de l'abbé Etienne, par Hélie Ranolf, chevalier de Bourdeille, lorsqu'il se fit religieux à Chancelade; on compte parmi les témoins et souscripteurs de cette dernière charte, Guillaume de Saint-Silain, Hélie et Ebles, seigneurs de Bourdeille, Aimeric de Chamberlhac, Aimeric Pons, Pierre de Creissac, Raimond de la Barde, etc. (*ibid., fol.* 121, *verso*).

On ignore l'année de sa mort, et aucun titre ne nous fait connaître le nom de sa femme, ni celui de ses enfants; mais tout porte à croire qu'il fut père de Fortanier Ier. de la Cropte, chevalier, par lequel commence la filiation suivie; il semble qu'on peut aussi mettre au nombre de ses enfants :

Alais de la Cropte, mariée à Etienne de la Cropte, de la branche de Thénon, dont elle était veuve en 1246, suivant un accord fait, en cette année, entre elle et Séguine de la Cropte, sa fille, d'une part, et un nommé Bernard Comte.

Le cartulaire de Chancelade nous a conservé les noms de plusieurs autres sujets du nom de la Cropte; mais à l'exception d'Audoin, qui était frère d'Hélie, rien n'indique à qu'elle branche ils appartenaient; voici leurs noms, rangés dans leur ordre chronologique :

1°. Itier de la Cropte, prêtre, chanoine et chapelain de l'église cathédrale de Saint-Etienne, est connu par trois donations faites à l'abbaye de Chancelade, dans lesquelles il est nommé comme témoin; la première, par Gerald d'Angoulême, Guillaume, son frère, Raimond, leur neveu, et Pétronille de Saint-Astier, mère de ce dernier; la seconde, par Etienne de Monlau, chanoine de Saint-Etienne, et la troisième, par Robert de Goyas, chevalier de Montagrier, et Hélie, son neveu. Ces trois chartes, comme beaucoup d'autres, n'ont pas de date précise; mais comme elles ont été rédigées en présence de Geraud I, abbé

de Chancelade, elles doivent être placées entre 1129 et 1143;

2°. Arnaud de la Cropte, prêtre et chanoine de Chancelade, fut contemporain et peut-être frère d'Itier de la Cropte, ils souscrivirent ensemble la donation faite par Gerald d'Angoulême, entre 1129 et 1143;

3°. Hélie de la Cropte, chanoine et pénitencier de l'église de Saint-Étienne de Périgueux, pourrait être neveu des deux précédents, et frère d'Hélie de la Cropte, chevalier. Il souscrivit quatre chartes de donation en faveur de l'abbaye de Chancelade, dont l'une fut faite en 1161, par Olivier et Plastulphe des Arénes, frères, et par leurs neveux; et les trois autres, par diverses personnes, du tems des abbés Hélie et Geraud II, c'est-à-dire, entre 1143 et 1189;

4°. Audoin de la Cropte, prêtre et chanoine de Chancelade, frère d'Hélie de la Cropte, chevalier, fut témoin de six donations faites à Chancelade, sous l'abbé Geraud II (entre 1168 et 1189); on remarque parmi les témoins de ces diverses donations, Pierre Vigier, habitant de la cité de Périgueux, Pierre de Raimond, Arnaud de Saint-Astier et Pierre de Veyrines, chanoines de Saint-Astier, etc.

Vers le même tems, c'est-à-dire environ l'an 1150, vivait Pierre de la Cropte-d'Agonac, fils d'Hélie de la Brande (1), qui fit donation à Chancelade, de trois deniers et une maille de *forzatz* de rente, assise sur un jardin, situé au bourg d'Eyvirac, en présence de plusieurs témoins, dont deux sont nommés dans un acte de l'an 1153. Ici se terminent les renseignemens puisés dans le cartulaire de Chancelade, qui commence presqu'avec le douzième siècle et se termine vers l'an 1230. Ce monument, si précieux

---

(1) Pierre, fils d'*Hélie de la Brande*, s'appelait *la Cropte*, sans doute du nom de sa mère, et en vertu d'une substitution : ces exemples ne sont pas rares dans le XIIe. siècle.

pour l'histoire du Périgord, a péri dans la révolution, et sa perte est irréparable (1).

Branche de la Mothe-de-la-Cropte, éteinte.

La branche de la Mothe est regardée, avec raison, comme la première branche de la maison de la Cropte, puisqu'elle habitait le chef-lieu de la paroisse (2), dont

---

(1) Il existe des extraits assez étendus d'une partie de ce cartulaire, parmi les manuscrits de M. Leydet, conservés à la Bibliothèque du Roi; ces manuscrits sont précieux pour l'histoire du Périgord, par les recherches et la saine critique de leur auteur.

(2) La paroisse de la Cropte, située à trois lieues de Périgueux, a toujours été regardée comme le berceau de la maison de la Cropte, dont la branche aînée avait son château dans le bourg et y faisait sa résidence ordinaire. A peine reste-t-il aujourd'hui quelques vestiges de ce château, qui était fort ancien, et qui est connu, dans les titres, sous le nom de *Place forte*, ou *Forteresse de la Mothe*. Il y a lieu de croire qu'à l'époque de l'origine des surnoms, c'est-à-dire, dans le XIe. siècle, les premiers seigneurs de cette maison jouissaient du droit de seigneurie et haute justice, non-seulement sur le château et le fief de la Mothe, mais encore sur tous les bourgs et paroisse de la Cropte, puisqu'ils en ont adopté le nom, et l'ont transmis à leurs descendants; sans cela ils ne se seraient surnommés que *la Mothe*, suivant l'usage généralement reçu parmi l'ancienne noblesse, de prendre le nom de son fief. La justice de la paroisse de la Cropte passa dans la suite aux comtes de Périgord, qui en jouissaient dès le XIIIe. siècle, et en firent don à la maison de Périgueux, qui possédait déjà plusieurs fiefs et domaines dans cette paroisse, et en faisait hommage au comte Archambaud III, comte de Périgord, confirma, en 1293, les priviléges de cette maison, et donna à Pierre de Périgueux la justice haute, moyenne et basse de toutes ses terres et fiefs, et voulut que le tout relevât de lui, avec réserve du ressort d'appel. Enfin, Elie de Périgueux rendit hommage, le dimanche après l'Ascension 1302, au comte de Périgord, pour tout ce qu'il tenait ès paroisses de la Cropte, la Douze, etc. La maison de Périgueux s'étant éteinte dans le XIVe. siécle, une partie considérable de ses biens, entr'autres la terre de la Cropte, passa par succession dans la maison de Bourdeille, et y est restée jusqu'au 15 février 1480 (v. st.), que François, seigneur de Bourdeille, vendit à Antoine de Salignac, *les bourgs, lieu et paroisse de la Cropte, et fort de la*

elle a pris le nom. Ses premiers degrés n'étant pas assez connus pour établir une filiation suivie, nous ne la commencerons qu'à :

Geraud ou Gerard DE LA CROPTE, damoiseau de la paroisse de la Cropte, ne vivait plus en 1304. Il laissa, d'une femme dont le nom est ignoré, trois fils qui sont :

1°. Pierre de la Cropte qui suit :

2°. Raimond de la Cropte fit donation, par acte passé sous le sceau de l'official de Périgueux, le 3 des nones de mai 1304, à Pierre de la Cropte, son frère, de toute la part et portion qu'il avait dans la succession de ses père et mère et celle de Geraud, son frère, défunt ; il prend le nom de Raimond de la Cropte ou de *la Mothe*, dans un acte d'hommage, dont il fut témoin, et qui fut rendu, le mardi après le dimanche *Oculi mei*, 1326 (v. st.), à Pierre de Périgueux, damoiseau, par Pierre de la Cropte, damoiseau, fils de feu Fortanier de la Cropte, chevalier de la paroisse d'Abzac ; il rendit lui-même hommage, le jour de la fête de Saint-Luc, évangéliste, 1327, à Fortanier de Périgueux, pour la maison qu'il habitait dans la paroisse de la Cropte, pour une autre maison contigue à celle-ci, avec les jardins et vignes en dépendants, et pour le droit qu'il avait sur les tenances de la Grave, de la Morelie, de la Becussie, de la Chesgeyne, sur les borderies de *Las Pradelas* et de *Las Rodas*, L'Oudoynie, etc., dans la paroisse de la Cropte ; sur les-

---

Mothe, situé dans la même paroisse, avec tout droit de justice, haute, moyenne et basse, maire, mixte et impaire, et tout ce qui en dépendait, pour le prix de cent livres d'or; sous la réserve d'un hommage-lige et le serment de fidélité. Environ dix ans après, le 25 novembre 1490, le même Antoine de Salignac, qualifié chevalier, seigneur de Salignac (ou Salagnac), l'Arche, Terrasson et Tursac, maria Marguerite de Salignac, sa fille, avec Jean d'Abzac, fils du seigneur de la Douze, et lui donna, pour tenir lieu de partie de sa dot, *toute la terre, seigneurie et justice qui lui appartenait dans la paroisse de la Cropte, qu'il avait acquise de M. de Bourdeille.* Depuis ce temps, la terre de la Cropte a fait partie de celle de la Douze.

quels domaines Fortanier de Périgueux avait tout droit de justice haute et basse, sous le devoir d'une paire de gants blancs, et le serment de fidélité;

3°. Geraud de la Cropte, mort sans postérité, avant l'an 1304.

Pierre DE LA CROPTE, damoiseau, reçut, le 3 des nones de mai 1304, la donation que lui fit Raimond, son frère, de sa part de la succession de défunt Geraud de la Cropte, damoiseau de la paroisse de la Cropte, leur père, de celle de leur mère (qui n'est pas nommée), et de celle de Geraud, leur frère, défunt; il donna en récompense, à son frère, cent sols, monnaie courante; il vendit, le vendredi après Noël 1314, à Jean Courtois (*de Cortés*), bourgeois de Périgueux, cinq setiers de froment, mesure de Périgueux, et deux sols d'acapte, dûs par Pierre de Farge et Guillaume Geoffroy (ou de *Jaufre*), donzel, à raison d'un pré, appelé *lo prat gran*, situé dans la paroisse de Saint-Crépin-d'Auberoche, un autre pré dans la même paroisse, et une terre appelée *Deus Recotus*, le tout relevant du vicomte de Limoges.

Il est probable qu'il est le même que Pierre de la Cropte, qui faisait sa demeure à Périgueux, et qui fut consul de la cité, en 1322, 1332, 1335, et 1336. On trouve des lettres du roi Philippe-le-Long, datées de Paris, le 26 juin 1318, par lesquelles, sur le fondement des plaintes portées par Lambert de la Porte, bourgeois, *Pierre de la Cropte, damoiseau,* et autres citoyens, contre le consulat de Périgueux, ce prince en ordonna le séquestre, et chargea ses commissaires d'informer diligemment, non-seulement de ces plaintes et de leur objet, mais de la bourse au trésor commun, et qu'elle était la cause et l'autorité de son institution, etc. (*Mém. de Périgueux, imp. en* 1775, *suppl., pag.* 43). Il est qualifié damoiseau et citoyen de Périgueux (c'est-à-dire, habitant de la cité), dans un acte, daté du mercredi après la fête de Noël 1328, par lequel il donna, conjointement avec Hélie Plastulphe et Pierre Faure, une quittance de lots et ventes, à Itier du Chastanet, clerc et homme de loi, et lui accorda l'investiture de plusieurs pièces de terre, bois, vignes et bruyères, que ce dernier avait acquis dans leur fondalité, et dans la paroisse de Champsevinel. Il

est qualifié *consul de la cité de Périgueux*, dans le procès-verbal des titres, produits par les bourgeois de Périgueux, et envoyés en 1332, à la chambre des comptes de Paris (*Mém. de Périgueux*, *tom.* 2. *pag.* 217). Il fut témoin d'un hommage rendu, le mardi après la Saint-Martin d'hiver 1335, par Pierre de la Cropte, chevalier de la paroisse d'Abzac, à Fortanier de Périgueux, chevalier. Enfin, il est fait mention de lui dans un acte de prestation de serment, fait le lundi après la fête de Saint-Martin d'hiver 1336, par les officiers de la cité de Périgueux (*Mém. de Périgueux*, *pag.* 255). On ne connaît pas la suite de cette branche: mais on sait qu'elle s'éteignit dans le quatorzième siècle.

Branche d'Abzac, de la Peyzie et de Portafé.

III. Fortanier DE LA CROPTE, Ier. du nom, chevalier, fils ou petit-fils de Pierre de la Cropte, Ier. du nom, s'obligea, conjointement avec Hélie de la Cropte, donzel, son fils, par lettres, scellées à l'officialité de Périgueux, le 3 des ides (11) de juin 1271, de payer la somme de 3,000 sols, monnaie courante, à Agnès de Transelva, veuve de Guy de Barrière, donzel. Il émancipa Almios de la Cropte, sa fille, alors veuve de Pierre Vigier de Chignac, par acte passé sous le sceau de l'official de Périgueux, le jour des ides (15) d'octobre 1277, dans lequel il rappelle la constitution dotale que lui et Fine, sa femme, avaient faite à la même Almios, en la mariant. Il parvint à un âge très-avancé, et mourut avant l'année 1282.

Il avait épousé, vers l'an 1230 et peut être plutôt (1), Fine Vigier, fille d'Hélie Vigier, IIe. du nom, Viguier du Puy-Saint-Front de Périgueux (2), dont il eut au moins deux enfants, qui suivent :

---

(1) Cette alliance est connue par un extrait des titres du château de Caussade, conservé à la Bibliothèque du Roi: on en ignore l'époque précise, mais il semble qu'on peut la faire remonter à l'an 1230, et même plus haut, sur le fondement que Bertrande de la Cropte, arrière-petite-fille de Fortanier I, se maria en 1299, et qu'il ne faut pas moins de 70 ans pour placer trois générations, non compris le bisaïeul.

(2) La maison de Vigier était une des plus anciennes, des

1°. Hélie de la Cropte, IIe. du nom, qui suit;

2°. Almois de la Cropte, mariée à Pierre Vigier de Chignac. Son père et sa mère lui constituèrent, pour sa dot, 100 livres, monnaie de Périgord, les habits nuptiaux, et plusieurs fiefs, situés dans les paroisses de Saint-Crépin, d'Eyliac, de Bassillac, de Saint-Laurent et de Saint-Pierre de Chignac. Etant veuve, son père l'émancipa, par acte, daté du jour des ides (15) d'octobre 1277, dans lequel il prend la qualité de chevalier (1).

IV. Hélie DE LA CROPTE, IIe. du nom, donzel, avait déjà succédé à son père, en 1282. Un acte du 3 des ides (11) de juin, dont le reste de la date est emporté, mais qui paraît être d'environ l'an 1280, porte qu'Agnès, fille de Gérald de Transelva, et veuve de Guy de Barrière, lui fit donation, et à Marguerite, sa femme, sœur et heritière du même Guy de Barrière, de tout le droit qu'elle pouvait avoir et prétendre sur la succession de son mari, à raison d'un legs de 100 sols, monnaie courante, que ce dernier lui avait fait, et qui devait lui être payé chaque année, sa vie durant, par le même Hélie de la Cropte, et par Fortanier de la Cropte, chevalier, son père; elle se réserve néanmoins la somme de 3000 sols, et celle desdits 100 sols, que les mêmes de la Cropte, père et fils, seront tenus de lui payer, comme ils s'y étaient obligés par lettres scellées à l'officialité de Périgueux, le 3 des ides de juin 1271.

---

plus étendues et des mieux alliées du Périgord; elle possédait en fief, de tems immémorial, la viguerie du Puy-Saint-Front de Périgueux, et en rendait hommage au chapitre de Saint-Front. Elle s'éteignit, vers la fin du XIVe. siècle, dans la maison de Cugnac, par le mariage de Jeanne Vigier, fille unique et héritière de Corborand II de Vigier, et d'Isabeau de Domme, avec Henri de Cugnac, a chevalier. Il y a eu plusieurs familles de ce nom, mais il est incertain si elles sortent toute de la même souche.

(1) La qualité de *chevalier*, que Fortanier I prend dans ses actes, fait présumer qu'il avait servi dans les guerres de Saint-Louis, puisque ce fut sous le règne de ce prince qu'il parvint à l'ordre de chevalerie, qui ne s'accordait, dans ces anciens tems, qu'à ceux qui réunissaient les services militaires aux avantages de la naissance.

Il donna quittance, le 18 des calendes de janvier (15 décembre) 1282, à Bertrand de Siorac, Donzel, d'une partie de la dot que ce dernier avait promise à Bertrande de Siorac, sa sœur, femme de Fortanier II de la Cropte, fils d'Hélie. On ignore l'année de sa mort, mais il paraît qu'il ne vivait plus en 1299. Il avait épousé, vers l'an 1250, Marguerite de Barrière, sœur et héritière de Guy de Barrière, Donzel (1), suivant l'acte de donation, déjà cité, du 3 des ides de juin 1280, ou environ; il en eut les enfants suivants :

1°. Fortanier de la Cropte, IIe. du nom, qui suit;

2°. Lambert de la Cropte, recteur de l'église de Mons, fit son testament le 18 des calendes de janvier (15 décembre) 1318, par lequel il demanda à être enterré dans le cimetière des frères Mineurs de Bergerac; légua à leur couvent, une réfection, le jour de sa sépulture, le lit sur lequel il devait être porté, et vingt livres monnaie courante; fit des legs aux églises de Saint-Aubin, Saint-Anian, Verdon, Ste-Lucie, Pontroumieu, la Cropte, etc.; et légua des sommes d'argent à la sœur de Fortanier de la Barde, à la fille de Fortanier la Roche, chevalier, et à Hélène du Châlard, qui étaient probablement ses proches parentes; à Ranulfe la Chapelle, son neveu, et à Pierre et Lambert de la Cropte, aussi ses neveux; il institua son héritier universel, Lambert de la Cropte, chapelain de Verdon, son neveu; fit des legs à trois de ses nièces, religieuses à la Garde, et nomma ses exécuteurs testamentaires, Pierre de Marquessac, Raimond la Pradelle, Pierre de

---

(1) Barrière est une famille très-ancienne du Périgord, qui paraît avoir tiré son nom d'un château-fort, situé dans la cité de Périgueux, qui a été ruiné dans le XVIe. siècle, mais dont il existe encore des vestiges considérables. Cette famille a fini, vers le commencement du XVe siècle, dans trois frères, nommés Almaric, Archambaud et Roger de Barrière, qui n'ont laissé que des filles : les biens du premier ont passé dans les maisons d'Abzac, de la Douze et d'Estissac; ceux du second, dans la maison de Lur-Saluces; et les seigneurs de Grimoard-de-Frateaux ont hérité de la succession du troisième.

la Cropte, recteur de Saint-Anian, Lambert de la Cropte, recteur de Verdon, et Pierre de la Cropte, damoiseau;

3°. N. de la Cropte, mariée à N. de la Chapelle (*la Capela*), fut mère de Ranulfe et d'Arnaud de la Chapelle, qualifiés neveux de Lambert de la Cropte, dans son testament de l'an 1318.

V. Fortanier DE LA CROPTE, IIe. du nom, donzel, donna quittance, le 18 des calendes de janvier (15 décembre) 1282, de partie de la dot de Bertrande de Siorac, sa femme, à Bertrand de Siorac, son beau-frère; il assista, le 13 des calendes de novembre (20 octobre) 1299, avec la qualité de damoiseau de la paroisse de Saint-Pierre de Chignac, au contrat de mariage de Bertrande de la Cropte, sa fille, avec Guillaume d'Auberoche, damoiseau. Il se rendit, en 1301, avec Guillaume de Beaulieu, Bertrand de Belet, Vigier de Chignac, et Raimond de la Mothe, damoiseaux, pleige ou caution de la dot de Marguerite, fille de Robert de Portafé, damoiseau d'Auberoche, et sœur de Géraud de Portafe, mariée à Arnaud de Sendrieux (*Sendreus*), damoiseau, et auparavant veuve de Géraud Vigier, damoiseau, et mère d'Arnaud Vigier. Il vivait encore en 1305, suivant un acte féodal de cette année, où ses fonds sont appelés en confrontation. Il avait épousé, avant l'an 1282, Bertrande de Siorac, sœur de noble Bertrand de Siorac, donzel de la paroisse de Siorac (1), près de Fontgauffier, qui lui constitua, pour sa dot, 5000 sols, monnaie de Périgord, des habits d'écarlate et des fourrures, comme on l'apprend par une quittance dotale de 1282. Les enfants provenus de ce mariage sont :

1°. Pierre de la Cropte, IIe. du nom; qui suit;

2°. Lambert de la Cropte, recteur et chapelain de Verdon, fut institué héritier universel par le testament de Lambert de la Cropte, recteur de l'église de Mons, son oncle, du 18 des calendes de janvier 1318. Il est qualifié recteur de l'église de Saint-Anian, au diocèse de Sarlat, dans le

---

(1) Siorac est un bourg, paroisse et château sur la Dordogne, qui a donné son nom à une famille noble et ancienne.

contrat de mariage de Marguerite de la Cropte, sa nièce, du dimanche après la fête de la nativité de la vierge, 1337, auquel il assista.

3°. Pierre de la Cropte, chapelain, ou recteur de l'église de Saint-Anian, fut légataire de Lambert de la Cropte, son oncle, en 1318.

4°. Bertrande de la Cropte, épousa, par contrat du 13 des calendes de novembre (20 octobre) 1299, Guillaume d'Auberoche *(de Albarupe)* (1), damoiseau de la paroisse d'Eyliac, fils de Raimond d'Auberoche, damoiseau. Fortanier de la Cropte constitua en dot à sa fille, la somme de 4000 sols, une fois payée, et 100 sols de rente, à l'ordonnance de messire Guillaume Laperonie, chevalier, sous le cautionnement de Pierre de Périgueux, de Pierre de Barrière, et de Hugues d'Abzac, damoiseaux, d'Hélie de Jaufre *(Gaufridi)*, chevalier, de Pierre de Saint-Crépin, et Guillaume de Beaulieu, damoiseaux.

5°. Fine de la Cropte,
6°. Marie de la Cropte,
7°. Esclarmonde de la Cropte,
} religieuses à la Garde, en 1318.

VI. Pierre de la Cropte, IIe. du nom, chevalier, fut un des exécuteurs du testament de Lambert de la Cropte, recteur de l'église de Mons, en 1318; il ne prenait encore alors, que le titre de damoiseau; il prend la même qualité, et rappelle défunt messire Fortanier de la Cropte, chevalier de la paroisse d'Abzac, son père, dans un hommage qu'il rendit le mardi après le dimanche *Oculi mei* 1326 (v. st.), à noble homme Pierre de Périgueux, damoiseau; il reconnut par cet acte, tenir de lui, en emphytéose, ou en fief noble *(in feodum gentile)*, sous le devoir d'une paire d'éperons dorés, un nombre

(1) Auberoche est une ancienne châtellenie, dont le premier château ou forteresse fut bâti par Frotier de Gourdon, évêque de Périgueux, mort en 991. La famille de ce nom remonte, comme toutes les plus anciennes du Périgord, à l'origine de la chevalerie : elle est éteinte depuis long-tems.

considérable de mas et fiefs, situés dans les paroisses de la Cropte, de la Douze (1), en présence de Raimond de la Cropte ou de *la Mote*, de Pierre de la Cropte, autrement dit *Boni*, clerc, et de Jean Dupuy, recteur de l'église de la Cropte. Il acensa, le 14 des calendes de janvier (19 décembre) 1327, à Pierre Ebrard, clerc, une vigne située dans la paroisse de Saint-Pierre de Chignac, moyennant une rente annuelle de six deniers, monnaie de Limoges, et 18 livres, monnaie de Périgord, pour droit d'entrée, ou prise de possession. Il vendit, le jour des calendes (1) de juin 1335, à Renaud Ebrard, de la paroisse de Saint-Crépin, un pré appelé le *Grand Pré*, situé dans la même paroisse, sur le ruisseau du Manoire, joignant le pré de Fortanier de St-Crépin, damoiseau, pour le prix de 32 livres tournois, il prend dans cet acte, et dans les deux suivans, la qualité de chevalier de la paroisse d'Abzac. Il rendit, le mardi après la fête de St.-Martin d'hiver 1335, à Fortanier de Périgueux, chevalier, l'hommage des mêmes fiefs, et sous le même devoir qu'il l'avait rendu en 1326, à Pierre de Périgueux, auquel Fortanier, son fils, venait de succéder: les témoins de cet hommage sont Pierre de la Cropte, damoiseau, et Pierre Forestier. Il assista en 1337, au contrat de mariage de Marguerite de la Cropte, sa fille; et vendit, le jeudi après la fête de la Pentecôte 1338, à Etienne du Pleyssac, bourgeois de Périgueux, une rente assise dans la paroisse de Saint-Pierre de Chignac, pour le prix de 60 deniers d'or dits *de l'escut*. C'est peut-être de lui qu'il est fait mention sous le nom de *Crotte*, dans le compte de Barthélemi du Drach, en 1338 et 1339, fol. 280 et 287; il arrenta, par acte passé au lieu de la Payzie, le mercredi après le dimanche *Oculi mei* 1342 (v. st.) une pièce de pré, située dans la paroisse de Saint-Pierre de

---

(1) Comme les noms de ces mas et fiefs sont répétés dans plusieurs hommages, et qu'ils peuvent servir à marquer l'ancienneté des possessions et la différence des branches, nous avons jugé à propos d'en faire ici l'énumération : ce sont le mas Grimoart, le mas Claret, la moitié du mas Gerimenh, les mas Bossard, Aspre, de Frotier, les borderies de Leybrussie et de Laspredelas, les mas d'Affaus et de la Grave, les tenances de la Vieillerode, et de Faugeyrac, le mas Cornador, etc.

Chignac, sur le ruisseau du Manoire; enfin il déposa comme témoin, dans une enquête commencée à Saint-Crépin, le samedi avant la fête de l'Ascension 1343, par Gérard Vigier, contre Pierre, Jean et Etienne Froment. On ignore l'époque précise de sa mort, mais comme son fils rendit un hommage en 1350, on doit conclure qu'il était mort depuis peu. Il fut enterré dans l'église d'Abzac, devant l'autel de la Vierge, suivant le testament de son fils, de l'an 1367, dans lequel il est rappelé. Il laissa de sa femme, dont on ne connaît pas le nom :

1°. Fortanier de la Cropte, qui suit ;

2°. Gérald de la Cropte, bachelier-ez-lois, prêtre, chanoine et archidiacre de Double, dans l'église cathédrale de Périgueux, fut d'abord chanoine de l'église collégiale de Saint-Sauveur d'Aubeterre ; fut ensuite pourvû par le Pape Innocent VI, d'un canonicat avec l'expectative d'une prébende dans l'église de Périgueux, par bulle du 20 janvier 1362 *(Arch. du Vatican)*. Il fut nommé, quelque tems après, par Hélie, archevêque de Bordeaux, à l'archidiaconé de Double, dans la même église de Périgueux, vacant par la mort de Gérald de la Mothe; mais cette nomination n'ayant pas été trouvée régulière, il fut relevé de l'irrégularité qu'il avait encourue, par le pape Urbain V, qui le nomma de nouveau, le 21 juin 1365. Fortanier de la Cropte, son frère, le choisit, en 1367, pour l'un des exécuteurs de son testament. Le pape Grégoire XI lui accorda en 1373, un indult pour le choix d'un confesseur, muni de tous les pouvoirs, pour l'assister à l'article de la mort *(Arch. du Vatic.)*; il est mentionné dans plusieurs actes capitulaires de l'église de Saint-Etienne de Périgueux, des années 1372, 1373, etc. Il était official de l'église de Périgueux, en 1387, suivant le Journal de Pierre des Mortiers, collecteur des deniers du pape Clément VII *(Arch. du Vatic.)*; il assista à la prise de possession de l'évêché de Périgueux, par Hélie Servient, le 1er. novembre 1385 ; et à l'entrée solennelle de l'évêque Pierre de Durfort, le 26 décembre 1390 *(Mém. de Périgueux, preuv., pag. 405)*. Enfin, il fit son

testament, vers l'an 1394 (1), par lequel il légua à l'église de Périgueux, un drap d'or, garni de cinq autres pièces de drap, et fourré ou doublé d'un suaire de couleur rouge ; à messire Antoine de la Vaure, chanoine de l'église de Saint-Front-de-Périgueux, un bréviaire et un autre livre ; à Pierre Radulphe, prêtre, un bréviaire ; à la vicairie, fondée dans l'église de Saint-Pierre de Chignac, un missel complet. Il nous apprend que sa bibliothèque contenait plusieurs livres de droit et autres. Après sa mort, Guillaume Calhon, un de ses exécuteurs testamentaires, en vendit trois à Arnaud de Bernabé, bourgeois de Périgueux, pour le prix de quinze francs d'or ; le premier avait pour titre *Speculum juris ;* le second, qui était couvert d'une peau verte, était un des livres du Digeste, appelé *Infortiatum ;* et le troisième, dont on a omis le titre, était couvert, d'un côté, d'une peau verte, et de l'autre, d'une peau rouge. Il légua à Marie de la Cropte, sa nièce, huit tasses et six cuillers d'argent, une couronne d'argent doré, enrichie de pierreries et de perles, et autre vaisselle et joyaux d'argent, du poids de onze marcs, pour la doter ; il institua héritier universel Bertrand de la Cropte, clerc, son neveu (petit neveu) ; et nomma pour ses exécuteurs testamentaires, Guy de Bernard, chanoine de Périgueux, Guillaume Calhon, licencié-ès-lois et Etienne de la Vaure, chanoine de Saint-Front. On ignore l'époque précise de sa mort, mais il est probable qu'il mourut bientôt après avoir fait son testament, puisqu'on trouve des quittances des legs qu'il avait faits, dont l'une est datée du 23 mars 1394 (v. st.)

3°. Hélie de la Cropte fut un des exécuteurs testamentaires de Fortanier, son frère, en 1367 ; il est sans doute le même qu'un Hélie de la Cropte, clerc du diocèse de Périgueux, qui fut

(1) Ce testament ne se retrouve plus, mais il est cité et rappelé dans plusieurs actes subséquents, qui en rapportent différentes clauses.

nommé à un bénéfice dans le diocèse de Riez, en Provence, par le pape Innocent VI, le 25 juin 1359. *(Arch. du Vatican)*.

4°. Marguerite de la Cropte, épousa par contrat du dimanche après la nativité de la Vierge 1337, Guillaume de la Cropte, damoiseau de Thénon, fils de Gérald de la Cropte, chevalier; elle fut assistée par Pierre de la Cropte, damoiseau d'Abzac, son père, et par Lambert de la Cropte, recteur de Saint-Anian, son oncle, qui lui constituèrent 250 livres de *dot*, *le lit*, *habits et fourrures compétentes*, et dix livres de rente; en présence de religieux homme Guy du Luc *(de Lucho)*, infirmier du monastère de Terrasson, messire Bertrand d'Abzac et Gérald de Jaufre, chevaliers, Hélie de Beaulieu, Guillaume la Mote et Raimond Ebrard, damoiseaux.

N. B. Il paraît, par le testament de Fortanier III de la Cropte, de l'an 1367, que Marguerite n'était pas la seule fille de Pierre II; car le testateur appelle à la substitution de ses biens : 1°. les enfants de Guillaume de Beaulieu; 2°. Jean et Hélie de Graulet.

VII. Fortanier DE LA CROPTE, IIIe. du nom, damoiseau d'Abzac, fils aîné de Pierre II, chevalier, lui succéda au plus tard en 1350. Il fut témoin du testament de Guillaume de la Cropte, damoiseau de Thenon, daté du lendemain de l'exaltation de Sainte Croix 1348, par lequel le testateur déclare lui remettre tous les droits qu'il avait sur la dot de feu Marguerite, sa femme, sœur de Fortanier. Il rendit hommage, dans la maison ou couvent des frères mineurs de Périgueux, le mardi après la fête de Saint Barnabé, apôtre, l'an 1350, à Roger-Bernard, comte de Périgord, pour ce qu'il tenait tant en son nom et de son chef, que celui de sa femme, dans l'honneur (ou jurisdiction) d'Auberoche; en présence de noble homme Raimond de Vals, seigneur de Pellevezy, de Bertrand de Campnhac, chanoine de Saint-Front, etc. Il acensa, le mercredi fête de Saint-Jacques et Saint-Christophe 1352, à Guillaume de Lobeyac, une maison et une pièce de terre contigues, situées dans la paroisse de Saint-Pierre de Chignac. Enfin, il fit son testament dans l'hospice de la Peyzie,

le 2 des ides (12) de janvier 1367 (v. st.), par lequel il déclare qu'il veut être enterré dans l'église d'Abzac, dans les tombeaux *(cum ossibus)* de défunt Pierre de la Cropte, chevalier, son père, et de sa mère (qu'il ne nomme pas), et demande que son corps soit présenté, auparavant, devant l'autel de Saint-Pierre de la paroisse de Chignac ; fait plusieurs legs aux églises de la châtellenie d'Auberoche, aux couvents de Périgueux, Montignac, etc.; déclare avoir promis à Ponce de Neuville, sa femme, vingt livres de rente, qu'il assigne sur son hospice d'Abzac; lègue à Jeanne, sa fille, huit livres de rente, ses habits nuptiaux, et trois cents livres, monnaie courante, de dot; à Catherine et Alais, ses autres filles, à chacune sept livres de rente, leurs habits nuptiaux, et deux cents livres de dot ; laisse à Lucie, sa fille, cinquante florins d'or, en cas qu'elle se marie et mène une vie honnête, sinon, il la déshérite, *eô quia malam vitam duxit ;* lègue à Pierre de la Cropte, son fils, toutes les rentes ou les revenus qui lui sont dûs par les tenanciers de Blanzac, de la paroisse de Montagnac, et autres lieux au-delà du ruisseau d'Auberoche ; institue son héritier universel le posthume dont sa femme est enceinte ; s'ils sont deux, l'héritier sera au choix de ses exécuteurs testamentaires; les substitue l'un à l'autre, et Pierre, son fils, à tous les deux ; si sa femme est enceinte d'une fille, il fait à cette dernière le même legs qu'à Catherine ; il substitue à Pierre, son fils, ses filles, par rang de primogéniture, (Lucie exceptée) ; et à Alais, sa troisième fille, veuve de messire Hugues d'Abzac, chevalier, Guillaume d'Abzac, damoiseau, leur fils aîné, et audit Guillaume, Jean d'Abzac, leur fils puîné ; il substitue à ce dernier les fils de Guillaume de Beaulieu ; et à ceux-ci, Jean de Graulet et Hélie de Graulet; nomme exécuteurs testamentaires Gérald de la Cropte, archidiacre de Double, et Hélie de la Cropte, ses frères, Bertrand de Portafé, chevalier, et Hélie de Graulet, damoiseau ; en présence dudit archidiacre, de Jean la Mespolède, prêtre, et autres.

Il avait été marié deux fois : 1°. avec Fine de Beynac (1), fille de Hugues de Beynac, seigneur de Co-

---

(1) La maison de Beynac, une des plus anciennes et des plus

marque, et de Jeanne de Suplessan, et sœur de Pons de Beynac, suivant un acte daté du lundi avant la fête de Sainte Catherine 1338, par lequel Jeanne de Suplessan, veuve de Hugues de Beynac, fit une donation à Pons de Beynac, seigneur de Comarque, son fils, de la somme de cent livres, pour lui aider à payer celle de cinq mille sols, donnés par ledit Pons de Beynac, à *Fine de Beynac,* sa sœur, lorsqu'elle contracta mariage avec *Fortanier de la Cropte.* Une note, qui n'est pas authentique, dit que ce contrat fut passé le même jour, au château de Comarque, paroisse de Sireuil. Il paraît qu'il n'eût pas d'enfants de ce mariage. Il épousa en secondes noces, Ponce de Neuville (1), qui lui survécut, et vivait encore au mois de septembre 1395; il en eut au moins cinq enfants, qui sont :

1°. Pierre de la Cropte, qui suit;

2°. Jeanne de la Cropte, dont on ignore le sort ;
3°. Catherine de la Cropte, dont on ignore aussi le sort;
4° Alais de la Cropte (2), fut mariée deux fois :

---

illustres du Périgord, tire son nom du château de Beynac, situé sur un rocher escarpé, près de la Dordogne, au diocèse de Sarlat; le seigneur de Beynac était un des quatre premiers barons de Périgord; il disputait la préséance aux trois autres, et fondait ses prétentions sur un titre de l'an 1255, dans lequel Gaillard de Beynac, un de ses ancêtres, est qualifié *noble baron.* Cette ancienne maison a fini par deux filles, entrées dans les maisons de Beaumont du Repaire, et de la Garde Saint-Angel.

(1) La famille de Neuville, ou Neufville (*de Novavillâ*), est très-ancienne en Périgord; ses établissements étaient dans la châtellenie de Bruzac, et du côté d'Exideuil. On trouve dans la généalogie des seigneurs de Jaubert de Nantia, qu'Olivier de Jaubert, fils d'Aimar, damoiseau, assisté d'Audoin, chevalier, son oncle, épousa, par contrat du 5 des calendes de mai 1299, Agnès de Neuville, fille de Geoffroy de Neuville, chevalier. On croit que cette famille, ou plutôt cette branche, a fini dans la maison de Gaing de Linars, par le mariage, en 1419, de Catherine de Neuville, dame d'Oradour, avec Jean de Gaing, chevalier, seigneur de Linars.

(2) C'est ici le cas de réduire à sa juste valeur un article injurieux à la maison de la Cropte, qui se trouve dans la généalogie de la maison d'Abzac, imprimée dans l'Armorial général de M. d'Hozier, reg. 2, part. I, pag. 1. Il y est dit que : *Létice*

1°. à Pierre Vigier, damoiseau de la paroisse de Sainte-Marie de Chignac, dont elle n'eut qu'une fille, nommée Alpais Vigier, qui, dans un titre de l'an 1374, se qualifiait vigueresse du bourg de Chignac; 2°. à Hugues d'Abzac, chevalier, de la paroisse de la Monzie de Montastruc, fils de Hugues Ier. d'Abzac, le même qui est cité comme témoin dans le contrat de mariage de Bertrande de la Cropte, fille de Fortanier II, avec Guillaume d'Auberoche, en 1299, et frère de Guy ou Guinot d'Abzac. Il ne provint de cette seconde

---

de la Cropte épousa Pierre d'Abzac, et qu'elle était sœur aînée des deux bâtards de la Cropte, qui, s'étant attachés dans la suite au parti de Charles V, en reçurent de grands biens, et ont laissé une nombreuse postérité. Le fait est qu'il n'existe, dans le XIVe. siècle, ni dans les siècles suivants, aucune trace d'une Létice de la Cropte, et que ce prénom venant de *Lætitia*, ne peut jamais être pris pour celui d'*Alais*, ou *Aloysie*, dérivé de Louise, ou de quelqu'autre nom. Ensuite, il n'y a pas eu, dans le XIVe. siècle, plus de *Pierre d'Abzac*, que de *Létice de la Cropte.* Les seigneurs d'Abzac, qui vivaient à cette époque, étaient Hugues et Guy, et le premier qui s'est appelé Pierre, est celui qui épousa Jeanne de Bourdeille en 1526, et testa en 1550. Quant aux deux bâtards, si tant est qu'il y en ait eu, ils ne peuvent être les frères d'Alais, puisque son père n'eut qu'un seul fils, dont la légitimité est prouvée. A l'égard de la dénomination de *bâtards*, nous savons qu'on appelait collectivement de ce nom, tous ceux qui servaient dans l'armée que forma le *bâtard d'Albret*, et qui fut détruite par l'armée du Roi, à laquelle se joignit un grand nombre de gentilshommes. Nous savons aussi que la dénomination de *bâtards* fut donnée aux bandes qui suivirent du Guesclin en Espagne. D'un autre côté, nous voyons dans une trève conclue à Limeuil, le 22 novembre 1354, entre les seigneurs de Beynac et de Castelnau, et leurs partisans respectifs, *Guillaume et Bertrand de la Cropte*, compris au nombre des partisans de ce dernier; ils se trouvent rappelés tous deux dans le testament de Guillaume de la Cropte, fils de défunt Gérald de la Cropte, chevalier, en date du lendemain de l'exaltation de la Sainte-Croix, de l'an 1348. Le testateur laissa à Bertrand de la Cropte, qu'il nomma exécuteur testamentaire, tous les droits qu'il avait aux mas de Chabans et de Laval. L'un de ces deux individus appartient évidemment à la branche dite de Thenon; on ne leur connaît aucune postérité; et en supposant qu'ils fussent frères et bâtards, présomption que rien n'indique, on ne leur connaît point de sœur.

alliance, que deux fils, Jean et Guillaume d'Abzac, morts jeunes. Elle était veuve en 1362, et vivait encore le 15 juin 1364.

5°. Lucie de la Cropte, légataire en 1367, et deshéritée sous condition. On ignore sa destinée, et le sort de l'enfant posthume; il est probable qu'il ne vécut pas long-tems, puisque bientôt après l'an 1367, Pierre de la Cropte, recueillit l'héritage de son père.

VIII. Pierre DE LA CROPTE, IIIe. du nom, damoiseau, qualifié aussi écuyer, fut réduit à une simple légitime par son père, qui ne lui légua, par son testament de l'an 1367, que les rentes qui lui étaient dues par les tenanciers de Blanzac, ceux de Montagnac et des autres lieux situés au-delà du ruisseau d'Auberoche. La défaveur dont il fut l'objet par ce testament, ne pouvant pas être le fruit des instigations d'une belle-mère, puisqu'il était né du second lit, et que Ponce de Neuville était sa propre mère ; on ne peut en attribuer la cause qu'au parti que Pierre suivit à cette époque. On sait qu'alors les Anglais occupaient la Guienne, et qu'il y avait une guerre très-animée entr'eux et les partisans de Charles V. Sans doute, Fortanier de la Cropte, soit à raison de ses principes, soit à cause de son alliance avec les Beynac, qui étaient du parti français, était resté fidèle à son légitime souverain, tandis que son fils tenait pour les Anglais ; on voit en effet, dans les actes de Rymer (tom. 3, part. 2, pag. 113), un mandement d'Edouard III, roi d'Angleterre, du 1er. juillet 1366, pour payer au seigneur de Caupène, ou à *Pierre de la Cropte,* son procureur fondé, la somme de cent livres, pour la rançon du comte de Tancarville. A l'égard de la substitution, il paraît que Pierre la recueillit à défaut d'un posthume mâle, ainsi que le prouve un hommage qu'il rendit le lundi après le dimanche *lœtare Jerusalem* 1367 (v. st.), à Archambaud V, comte de Périgord, pour ce qu'il tenait en l'honneur (ou jurisdiction) d'Auberoche, sous le devoir d'un marbotin d'or à muance de seigneur ou de ses héritiers ; en présence de messire Guillaume Pantène, Bernard du Buy, bachelier ès-droits et Jean de la Mote, damoiseau (*Arch. du château de Pau*). Il obtint du roi Charles V, des lettres de rémis-

sion, datées de Paris, au mois de mai 1380, pour avoir tué un varlet servant, nommé *Jean Rols*, qui lui avait donné un démenti, et l'avait frappé et blessé au bras d'un coup de couteau, devant le château d'Auberoche. (*Tres. des chart. rég.* 117, n° 69). Ces lettres prouvent que Pierre III était déjà revenu au service du roi de France, et qu'il servait dans ses armées ; elles rendent en même tems un témoignage honorable de sa conduite précédente. Le dernier monument qui fasse mention de lui, est le journal du voyage et livre de recette et dépense de Pierre des Mortiers, collecteur des deniers du pape Clément VII, en Guienne et en Gascogne, depuis l'an 1382, jusqu'en 1387 ; il y est dit que Pierre de Durfort ayant été élu évêque de Périgueux, après la mort d'Hélie Servient, arrivée le 12 mars 1387, chargea Pierre de la Cropte, écuyer, de se rendre auprès de la cour romaine (qui était alors établie à Avignon), pour demander la confirmation de son élection (1). Ce voyage a dû avoir lieu au printems de l'année 1387 ; puisque ce fut le 26 juillet que l'évêque prit possession (*Arch. du Vatican*). Il ne vivait plus le 27 mai 1395, suivant un acte qui sera rapporté à l'article de Marie, sa fille. Il avait épousé, avant l'an 1379 (2), Jeanne de Portafé, fille de messire Bertrand de Portafé, chevalier (3), dont il eut au moins quatre enfants qui sont :

---

(1) . . . *Item dictus Dominus electus, infrà terminum juris, misit ad curiam Romanam Petrum la Cropta, scutiferum, pro confirmatione obtinendâ; cui tradidi XXV, libras dictæ monetæ*

(2) Jean I, fils aîné de Pierre de la Cropte, est dit âgé de plus de 16 ans, dans un acte de 1395 ; il devait donc être né au plus tard en 1379.

(3) La femme de Pierre de la Cropte n'est nommée dans aucun des actes originaux que nous avons vus ; mais un mémoire manuscrit, composé en 1514, sur la maison de la Cropte, par Jean Mosnier, prêtre, natif du bourg de Saint-Privat, et qui paraît avoir fait les affaires de la branche de la Cropte, qui possédait, à cette époque, le fief de Saint-Privat, contient ce qui suit : « Un nommé Pierre de la Cropte, par le tems qu'il vivait, » seigneur des maisons nobles de la Cropte et de Lanquais (la » propriété de Lencais n'appartenait pas encore à la maison de » la Cropte), fut marié avec Jeanne de Portafé, fille naturelle » et légitime de Bertrand de Portafé, chevalier ; et ledit Ber- » trand, fils naturel et légitime de Hugot de Portafé, aussi

1°. Jean de la Cropte, qui suit ;

2°. Bertrand de la Cropte, évêque de Sarlat, né vers l'an 1380, fut institué héritier universel par le testament de Gérald de la Cropte, archidiacre de Double, son grand-oncle ; il ne prenait alors que le titre de clerc. C'est en cette qualité d'héritier de son grand-oncle, qu'il reçut quatre quittances pour les legs, faits par ce dernier à différentes personnes ; la première, du 27 mai 1395, est de Marie de la Cropte, sa sœur, pour des tasses, des cuillers, une couronne d'argent, etc. ; la seconde lui fut donnée, le 22 octobre, même année, par Etienne de la Vaure, chanoine de Saint-Front de Périgueux, pour un bréviaire et un autre livre ; il reçut la troisième, le 26 octobre suivant, de Pierre de Radulphe, prêtre, pour un bréviaire ; enfin la quatrième lui fut donnée, le 22 février 1395 (v. st.), par Jean de la Mespolède, prêtre et chapelain de l'église de Saint-Pierre de Chignac, pour un missel. Il se qualifiait clerc, bachelier-ez-décrets, et étudiait le droit canon à Toulouse, lorsque le pape Benoît XIII le nomma, le 16 juin 1407, à la cure ou église paroissiale d'Auriac, en Périgord, vacante par la démission de Jean Vigier (*Arch. du Vatican*). Le même pape le nomma, le 17 mai 1408, à un canonicat et prébende de l'église de Saint-Front de Périgueux,

---

» chevalier ; et ledit Hugot, fils de Pétrone de Portafé, laquelle » fut mariée avec Guilhem de Goyas, chevalier, seigneur de » Montagrier. »

La famille de Portafé, établie dans la châtellenie d'Auberoche, était noble et ancienne. Gérald de Portafé, et *Turca*, sa femme, firent une donation à l'abbaye de Dalon, sur la fin du XII[e] siècle. Robert de Portafé, damoiseau d'Auberoche, fut père de Gérald et de Marguerite de Portafé, mariée, en 1301, avec Arnaud de Sendrieux, damoiseau ; Fortanier II de la Cropte, damoiseau, fut un des pleiges de sa dot. Il paraît que Gérald de Portafé fut père de Hugues, chevalier, et aïeul de Bertrand, aussi chevalier, qui fut père de Jeanne. Le fief de Portafé *(de Portafide)*, est situé dans la paroisse d'Eyliac, juridiction d'Auberoche.

vacants par la mort de Bernard de Chassarel (*ibid.*) Il adressa en 1400, une supplique au Souverain Pontife, pour solliciter sa nomination à l'archidiaconé-d'outre-Dordogne, dans l'église de Périgueux, qui vaquait alors, par le décès du même Bernard de Chassarel; cette supplique est datée de Perpignan, au diocèse d'Elne, le 17 mai 1409. Il succéda, en 1416, à Jean d'Arnaud (*Arnaldi*), évêque de Sarlat, mort à Paris, où l'avaient appelé des affaires de son diocèse, au mois de mai de cette même année; il fut élu par le chapitre de Sarlat, et comme le siége apostolique était pour lors vacant, David de Montferrand, archevêque de Bordeaux, confirma son élection, par ses lettres, datées de Bordeaux, le 22 septembre 1416; et le 15 octobre suivant, il fit son entrée solennelle à Sarlat, et prit possession de son évêché. Il fit bâtir l'église paroissiale de Tempniac, et reçut, en 1428, l'hommage de Jean de Ferriol. Il obtint, le 24 avril 1431, du pape Eugène IV, la permission de posséder plusieurs bénéfices en même tems, à raison de la modicité des revenus de son évêché; ce fut pour le même motif qu'il obtint, deux ans après, la réunion à la manse épiscopale de Sarlat, du prieuré conventuel de Saint-Cyprien-sur-Dordogne, dont les revenus avaient été tellement diminués par le fait des guerres qui régnaient alors en Périgord, et par les usurpations des laïques, qu'ils ne s'élevaient pas au-dessus de 60 l. tournois; la bulle qu'il reçut à ce sujet, est datée de Rome, le 30 juin 1433, et fut confirmée par une autre du 7 mars 1435 (*Arch. du Vatican*). Il fut nommé, avec nobles Jean de la Cropte et Bertrand d'Abzac, exécuteur du testament de noble Jean de Cugnac, le 27 août 1435, et fut choisi pour arbitre ou médiateur du différend, élevé entre les deux chapitres de Périgueux, au sujet des reliques de Saint-Front. Il donna, en 1446, à noble Ramon de Sireuil, les arrérages des rentes qu'il lui devait, à la charge de faire dire cent messes pour lui après sa mort, en présence de noble Jean de la Cropte, seigneur de la Faye; enfin, il mourut le 26 octobre de la même année 1446, après avoir

tenu le siége de Sarlat, environ trente ans; pendant lesquels il fit presque toujours sa demeure à a Roque-Gayac, ou au prieuré de Saint-Cyprien. Il signala son épiscopat par un grand dévouement au parti du roi de France, et fut l'un des plus puissans promoteurs de la ligue qui se forma alors contre les Anglais, en Guienne, et qui prépara la conquête de cette province (1).

3°. Hugues de la Cropte est auteur de toutes les branches actuellement existantes du nom de la Cropte. Son article viendra après la branche de Lencais.

4°. Marie de la Cropte, épousa, vers l'an 1395, Arnaud de Bruzac, damoiseau, fils de Hugues de Bruzac, damoiseau de Thenon, et de Marie de la Cropte; elle donna quittance, le 27 mai 1395, à Bertrand de la Cropte, clerc, son frère, d'un legs, que Gérald de la Cropte, archidiacre de Double, son grand-oncle, lui avait fait par son testament: elle était alors mariée, et est énoncée fille de défunt Pierre de la Cropte, damoiseau d'Abzac.

N. B. Mademoiselle de Lussan fait mention dans son histoire de Charles VI (*Tom.* 8, *pag.* 57), d'un David de la Cropte, que Bertrand, évêque de Sarlat, son frère, aurait mis en 1416, pour commandant à la Roque-Gayac, petite ville, servant de rempart à Sarlat. Nous ignorons où mademoiselle de Lussan a puisé ce fait; au reste nous n'avons jamais trouvé d'actes sur ce David, et nous croyons qu'il y a erreur dans ce nom. Il est probable que ce prétendu David n'est autre que David de Montferrand, archevêque de Bordeaux, qui doit avoir eu des relations, même temporelles, avec l'évêque de Sarlat, à

---

(1) Nous avons donné un peu d'étendue à l'article de Bertrand de la Cropte, pour suppléer au laconisme du *Gallia Christiana*, qui l'a traité trop superficiellement. Les savants auteurs de cet ouvrage se trompent aussi, en le disant issu de la maison de Lencais, et frère de Jean de la Cropte-Lencais. Son père Pierre III ni son frère Jean I, ne furent jamais seigneurs, ni même habitants de Lencais; ce fut Jean II, son neveu.

raison des terres qu'il possédait dans son diocèse, telles que Saint-Cyprien, Belvés, Bigaroque, etc.

IX. Jean de la Cropte, Ier. du nom, damoiseau, né en 1378 ou 1379, avait déjà succédé à Pierre III, son père, à la fin de mai 1395. Il acensa, le 21 septembre 1395, à Pierre de Berbesso, le mainement de Boulazac, situé dans la paroisse du Change, mouvant de sa fondalité et domaine direct, lequel Etienne Thevet, et après lui, Hélie de Queyrel, avaient tenu de ses prédécesseurs, sous le devoir d'une émine de froment, mesure d'Auberoche, etc. ; il se qualifie, dans cet acte, *damoiseau*, fils de défunt Pierre de la Cropte, damoiseau d'Abzac, et se dit majeur de 16 ans (1). Il promit, le 23 septembre 1395, conjointement avec Ponce de Neuville, son aïeule, de racheter d'Arnaud de Bernabé, les trois volumes de droit, provenant de la bibliothèque de Gérald de la Cropte, archidiacre, que ledit Bernabé avait acquis, en lui rendant les 15 livres qu'ils lui avaient coûté. Il reconnut, le 22 novembre de la même année 1395, conjointement avec Ponce de Neuville, son aïeule, veuve de Fortanier de la Cropte, son grand-père, devoir à Guillaume Calhon, licencié-ès-lois, exécuteur du dernier testament de Gérald de la Cropte, archidiacre, la somme de 22 francs d'or, provenant d'un prêt, que ledit exécuteur lui avait fait, en cette qualité, sur les biens qui avaient appartenu au même Gérald de la Cropte ; laquelle somme devait être employée à acheter les habits nuptiaux de Marie de la Cropte, sœur de Jean I, et petite-fille de ladite Ponce de Neuville. Dans cet acte, qui est tiré du registre original d'Aimeric *judicis*, notaire, Jean de la Cropte rappelle son père, son grand-père, sa grand-mère, et se dit majeur de 16 ans. Il rendit hommage, le 26 décembre 1396, à Archambaud V, comte de Périgord, pour ce qu'il possédait en l'honneur d'Auberoche. Il fut témoin, avec Hélie de la Roche, damoiseau, d'une transaction passée le 3 juillet 1399, entre Jean de Foucaud, seigneur de Lardimalie, et Hélie Galhard, damoiseau de la paroisse de

---

(1) Cet acte et le suivant fixent les idées sur la naissance de Jean I. On peut donc la dater de l'an 1378 ou 1379.

Saint-Crépin. Il prêta serment de fidélité, en 1400, au duc d'Orléans, comme comte de Périgord, entre les mains de Renaud de Sans, son commissaire, et lui rendit hommage, à raison de la moitié de son hospice de Portafé (*de Portafide*) (1), et ses appartenances, situé en la châtellenie d'Auberoche, et pour les biens, cens et autres possessions qu'il avait en l'honneur de Montignac. La même année 1400 et peut-être le même jour, il lui rendit hommage à raison de son hospice d'Abzac, du mainement ou mas de la Payzie, situés dans la châtellenie d'Auberoche, et pour les autres biens qu'il possédait dans la même châtellenie. Il refusa, le 5 mars 1417 (v. st.), de remettre la place d'Auberoche à Guillaume de Saint-Aubin, lieutenant du capitaine de Montignac, malgré la sommation réitérée qu'il lui en avait faite, en vertu d'un mandement de monseigneur le duc d'Orléans, qui lui avait été signifié par Mondot Paute, capitaine de Bourdeille: Jean de la Cropte allégua pour prétexte de ce refus, qu'il avait reçu en garde le château d'Auberoche, de la part et du commandement dudit duc d'Orléans; qu'il y entretenait douze gentilshommes, et qu'il avait approvisionné cette place, de blé, de vin et autres choses, à ses dépens, après qu'elle eût été prise (2). Il servait, dès l'an 1418, en qualité d'écuyer, dans la compagnie d'Arnaud de Bourdeille, chevalier banneret et capitaine de cent hommes d'armes; suivant les revues passées à Agonac, le 12 décembre de cette année; à Bergerac, le 1er. mai 1419, et à la Tourblanche, le 1er juillet 1420. On trouve compris dans ces différentes revues, Pons de Beynac, chevalier banneret, Aymar de Comarque, chevalier bachelier, etc. Jean et Guyon (ou Hugues) de la Cropte sont les premiers des quatorze écuyers de la compagnie du même

(1) On doit remarquer que Jean de la Cropte ne rendit hommage que pour la moitié de l'hospice de Portafé, qui lui était advenu du chef de Jeanne de Portafé, sa mère. Nous verrons plus bas que l'autre moitié échut en partage à Hugues de la Cropte, frère puîné de Jean, qui la transmit à ses descendants.

(2) « Lodit Joh respos que el avià près ladicha plassa d'Alba- » rocha en garda.... en laqual plassa no avia blad, ni vy, ni » nulha provisio, quand ladicha plassa fut preguda, l'espaci d'un » més, à sos propris despens, etc. »

Arnaud de Bourdeille, alors sénéchal de Périgord, pour le roi de France. Il fut nommé, le 26 juillet 1420, avec l'abbé de Brantôme, Hélie de Chabans et le seigneur de Bruzac, exécuteur du dernier testament et de deux codicilles du même d'Arnaud I, seigneur de Bourdeille, qui furent approuvés et ratifiés par le testateur, le 25 novembre 1423; on remarque, parmi les témoins, Hugues de la Cropte et Guillaume de Fayolle, damoiseaux. Il fut présent à la quittance donnée, le 27 novembre 1420, par Jean de Gontaut, seigneur d'Hautefort, de partie de la dot de Mathe de Beynac, sa femme. Il est fait mention de lui, et de Marguerite du Fleix, sa femme, dans la donation de la terre de Lencais, faite le 23 du mois de..... 1426, et renouvelée le 25 août 1428, à Jean II, son fils, par Marie de Bourdeille, dame de Lencais. Il est fait mention de lui, en ces termes, dans l'*Hist. manus. du Sarladois, par M. Tarde, chanoine de Sarlat, pag.* 80 : « En juillet 1426, les Anglais surprennent Saint-Quentin; mais incontinent, Jean de la » Cropte, frère du sieur évesque (de Sarlat), accompagné des habitans de la Roque-de-Gayac, où il était » capitaine, et de soldats, pris à Sarlat, en passant, les » alla attaquer, et avant qu'ils se fussent fortifiés, leur » fit quitter la place ». (N. B. Il est incertain si ce fait doit être rapporté à Jean I ou à Jean II).

Il fut présent au testament de noble Tristan d'Abzac, seigneur de Badefol-la-Linde, du 28 avril 1431; et à celui de noble Jean de Cognac, du 27 août 1435, dont il fut nommé exécuteur, avec Bertrand, évêque de Sarlat, son frère.

Nous terminons à la date de 1435, les actes que l'on peut raisonnablement attribuer à Jean I de la Cropte, que les mémoires de cette famille confondent avec Jean II et Jean III, qui effectivement se sont succédés immédiatement jusqu'à François, frère cadet de Jean IV, qui ne vécut pas assez pour que l'on ait d'autres notions de lui, que le testament de Jean III, son père. Ce prénom de *Jean*, porté successivement par quatre aînés, est une suite de l'illustration qu'il avait reçue de Jean I, qui se distingua dans les guerres du commencement du quinzième siècle, et dont les descendants paraissent avec éclat dans le peu de monuments qui restent de l'histoire du Périgord, à cette époque. Un mémoire historique

manuscrit, sur les évêques et la ville de Sarlat, fait mention de lui, en ces termes, à la page 176 :

« Durant son siége (de Bertrand de la Cropte, évêque » de Sarlat), Jean de la Cropte, son frère, était capi» taine à la Roque-Gayac, qui était, en ces tems, une » petite ville bien close et très forte, dépendant de la » temporalité de l'évêché de Sarlat, laquelle ne fut » jamais prise par les Anglais, et fut toujours de bonne » intelligence avec Sarlat ». L'abbé des Côtes (1) assure que Jean de la Cropte tint l'abbaye de Brantôme en confidence, suivant l'usage de ce tems là. Si ce fait est vrai, nous devons supposer que cette occupation ne fut que momentanée, et dans la seule vue de soustraire cette abbaye au pouvoir des Anglais.

On présume, avec quelque espèce de fondement, que le changement d'armoiries qui se trouve entre l'ancien sceau de la Cropte et le moderne, eut lieu vers cette époque et du tems de Jean I. On voyait encore avant la révolution, les armes actuelles *de la Cropte*, sur la porte du château de Lencais, leur support était deux femmes nues et échevelées; la sculpture en était évidemment du quinzième siècle. Une partie des constructions du château est antérieure, et l'autre partie date du seizième siècle (2).

Nous ignorons la date de la mort de Jean I ; mais nous supposons qu'elle ne précéda ou ne suivit pas de très-loin celle de l'évêque de Sarlat, son frère, arrivée le 26 octobre 1446. Il avait épousé, vers l'an 1400, Marguerite du Fleix (3), cousine-germaine de Marie de

---

(1) L'abbé de Château - Vieux - des-Côtes, curé du Bussy, au diocèse de Noyon, avait rassemblé, en 1769, quelques notes sur la maison de la Cropte; mais ses recherches ont été peu nombreuses, et ses matériaux sont incomplets.

(2) Ces mêmes armoiries se trouvaient encore, mais sans support, dans la salle de l'évêché de Sarlat, où l'on avait recueilli celles de tous les évêques de Sarlat.

(3) La famille du Fleix, *del Fleys, del Fleilh, de Flexu,* est très-ancienne en Périgord, et paraît tirer son origine et son nom de la paroisse du Fleix-sur-Dordogne, entre la Force et Sainte-Foi. Augier du Fleix *(de Fleilh),* fut témoin, en 1293, de l'acte par lequel Fergand, seigneur d'Estissac, émancipa Gantonnet, son fils. Eimeric du Fleix assista à un accord passé, en 1302,

Bourdeille, dame de Lancais, dont il eut Jean II de la Cropte, auteur de la branche de Lencais, qui suit :

Branche de Lencais, éteinte.

X. Jean DE LA CROPTE, IIe. du nom, surnommé le *Jeune* ou *Johannisso*, pour le distinguer de Jean, son père, damoiseau, seigneur de Lencais, etc., est connu depuis l'an 1423. Il devint seigneur du château et châtellenie de Lencais (1), en vertu de la donation que lui

---

entre le seigneur de Mussidan et le prieur de Sourzac. Augier du Fleix, damoiseau de Mussidan, fut nommé arbitre dans un procès entre Hélie de Saint-Astier, seigneur de Montréal, et Bertrand d'Estissac, damoiseau, en 1331. Le même Augier, ou son fils de même nom, était marié, en 1364, avec Marquése Prévôt, fille d'Hélie Prévôt, chevalier, seigneur de la Force. Il paraît que le père de Marguerite du Fleix était marié avec une tante de Marie de Bourdeille, puisque celle-ci l'appelle *sa cousine germaine*.

(1) Lencais est un bourg et paroisse du diocèse de Sarlat, situé à une demi-lieue de la rive gauche de la Dordogne, et à environ deux lieues et demie de Bergerac : on y compte 204 feux. Il donne le nom à un petit pays, composé de quatre paroisses, Lencais, Lencaisset, Saint-Aubin et Montmadalés, qui contiennent en tout 425 feux ; il jouissait autrefois de plusieurs beaux priviléges; ses habitants pouvaient faire transporter leurs vins à Bordeaux et les y vendre, sans payer aucun droit de douane et d'entrée, comme s'ils étaient bourgeois de cette ville ; ils n'étaient point sujets à la taille, ni logement de gens de guerre, etc. Le nom de Lencais a singulièrement varié dans son orthographe ; on le trouve écrit, dans un titre de l'an 1258, *Lincaysh* ; et dans un autre de 1262, *Linquayhs* ; en 1365, *Lencaych* ; et dans le XVe siècle, *Lencays*. Aujourd'hui on est partagé entre *Lencais* et *Lenquais* ou *Lanquais* ; nous avons adopté le premier, comme offrant plus d'analogie avec l'ancien nom latin *Linicassio* ou *Linocassio*, employé, dès le IXe. siècle, dans le Martyrologe de Rhaban-Maur, archevêque de Mayence, et dans la Légende de Saint-Avit. La seigneurie de Lencais a été démembrée de la châtellenie de Beaumont, dont elle faisait partie en 1288, et a été possédée dans la suite par la famille de Mons. Gautier de Mons, chevalier, qu'on croit fils, ou petit-fils, de Bertrand de Mons, vivant en 1263, est mentionné dans des actes de 1319, 1340 et 1343 ; il fut père de Bertrand de Mons, qui rendit hommage à l'évêque de Sarlat en 1343

en fit, le 23 du mois de..... 1426, dame Marie de Bourdeille (1), sa tante (à la mode de Bretagne), cousine-germaine de Marguerite du Fleix, sa mère, en présence du prieur de Pontroumieux, de Jean Rampnols, Guilhem de Pogol, Jean Robert, Jean Baturet, Arnaud Vaychier et de plusieurs autres, ses hommes du lieu de Lencais. Le 15 août 1428, Marie de Bourdeille renouvelant la donation précédente audit *Johannisso*, son neveu, le mit en possession du château de Lencais, et y ajouta, de plus, tout ce qu'elle possédait au lieu *et pouvoir* (ou juridiction) de Beaumont, au lieu et juridiction de Bergerac, et dans tout le diocèse de Périgueux, à Gensac et dans tout le diocèse de Bazas; au lieu et juridiction de Pestilhac, et dans tout le diocèse de Querci et d'Agénois, et dans toute la province de Bordeaux, avec la seigneurie haute et basse, cens, rentes, hommages, hôtels, moulins, terres, vignes, forêts, bois, landes, *albarédes*, *cazal*, *eyrials*, eaux, ruisseaux, pêchêres, étangs, prés, ports, péages, leides, gages, etc.; cet acte fut passé par Raymond Vaquier, notaire public, en présence ***de noble homme Jean la Cropte, père dudit Johannisso***, de vénérable et religieux frère Hélie Blanc, de l'ordre de Saint-François, de Guilhem de Pogol et de tous les hommes et habitans du lieu et paroisse de Lencais. La donatrice déclare dans cet acte, qu'elle avait proposé au seigneur de Bourdeille, son neveu, que s'il consentait à venir demeurer, avec elle, à Lencais, et qu'il voulut se

---

Celui-ci laissa, en mourant, un fils en pupillarité, nommé Gautier II, qui était sous la tutelle de Seguin Prévôt, en 1363. Le même, ou son fils de même nom, vivait en 1393 et 1394. Il avait épousé Marie de Bourdeille, dont il eut deux filles; Germaine, qui était l'aînée et sa principale héritière, fit son testament le 4 septembre 1416, par lequel elle institua sa mère héritière de la seigneurie de Lencais.

(1) Marie de Bourdeille était fille d'Archambaud, seigneur de Bourdeille, et de Gaillarde Vigier; son père lui légua, par son testament, en 1384, 25 livres de rente, 200 écus d'or, et la substitua à son second fils. Elle fut mariée deux fois: 1°. après l'an 1384, à Gautier de Mons, seigneur de Lencais, dont elle eut Germaine de Mons, qui, par son testament du 4 septembre 1416, institua sa mère son héritière universelle; 2°. à Pierre de Gontaut, seigneur de Badefol, qui testa le 9 décembre 1422.

charger de gouverner sa maison, ses affaires et ses hommes, elle lui ferait donation des biens ci-dessus spécifiés. La terre de Lencais ne fut pas la seule propriété dont il augmenta son patrimoine; les seigneurs voisins, soit pour sauver une portion de leurs biens, ou pour l'indemniser de ses frais, s'empressèrent de lui faire des donations; Jean de Foucaud, damoiseau, seigneur de Lardimalie, lui donna le 11 mars 1433, pour les bons et agréables services qu'il avait reçus de lui, sa maison noble, appelée la Frigière avec tous ses droits et appartenances, située au lieu d'Issigeac. Raymond de la Faye, damoiseau, lui fit don de l'hospice de la Faye, situé dans la paroisse d'Auriac, lequel lui avait été cédé par noble Guillaume de Royère : c'est ce que nous apprenons d'une transaction qu'il passa à Montignac, le 19 décembre 1438, avec Jean de la Sirventie, damoiseau de Montignac, qui lui céda par cet acte, tous les droits qu'il avait sur l'hospice de la Faye. Vers le même tems, Hélie de Sermet, veuve de noble Pierre de la Roque, et mère de François, lui fit donation du fief de Larcherie, dont il disposa quelque tems après, en faveur de Monot de la Cropte, son second fils. Il prend la qualité de *seigneur de la Faye* (1), et est nommé, avec plusieurs autres seigneurs, comme témoin de la capitulation de la ville de Domme, conclue le 14 septembre 1438, entre Jean d'Armagnac, vicomte de Lomagne, et Jean et Gantonnet d'Abzac. Il reçut, le 19 décembre 1442, de la part d'un nommé Pierre Combe, laboureur, un acte de déguerpissement et d'abandon d'une pièce de terre, située dans la paroisse de Saint-Félicien, au lieu appelé la Frigerie ou Frigière : ce dernier déclare *ne pouvoir plus la travailler à cause des guerres*. Il fut témoin, en 1446, d'une donation faite à noble Ramond de Sireuil, par Bertrand de la Cropte, évêque de Sarlat ; et fut témoin, la même année, avec Guy d'Abzac et Bertrand de Bruzac, d'une opposition faite par Jean et Antoine d'Hautefort, aux assises qu'on voulait tenir pour le comte de Périgord, aux bois et place de Grandval, qui fut reconnue dépendre de la juridiction de Thenon. Un acte du 13 avril 1447, porte que

(1) Ceci semble indiquer que Jean I, son père, vivait encore en 1438.

Jean de la Cropte, approuvant les clauses de son contrat de mariage avec Jeanne *Granier*, entr'autres, celle par laquelle ils avaient promis de donner à leur fils aîné, l'hospice de Marcillac, ainsi que tous les biens et meubles qu'ils possédaient entre les rivières de Vezère et de Dordogne, fait donation à noble Monot de la Cropte, son fils, et de ladite Jeanne, de l'hospice de la Faye, et de toute l'hérédité qu'il a dans la paroisse de Tayac. Il assista, le 3 août 1447, avec Fortanier de Saint-Astier, Pierre Bordas et Gérald de Luziers, damoiseaux, à la prise de possession de l'évêché de Périgueux, par Hélie de Bourdeille ; et fut témoin, le 29 octobre 1447, avec Jean de Laurière, d'un acte passé entre noble Fortanier de Saint-Astier, damoiseau, et nobles Pierre et Bertrand de la Bertrandie.

Nous terminons ici les extraits des actes relatifs à Jean II de la Cropte, que les auteurs du *Gallia christiana*, Baluze et autres, confondent mal-à-propos avec Jean I, son père, et que les mémoires de la famille de la Cropte, ont tous confondus avec Jean III, son fils (1).

---

(1) Quant au premier point, il est prouvé par l'acte de donation de Marie de Bourdeille, que Jean I ne fut jamais seigneur de Lencais ; à l'égard de Jean II, il est prouvé qu'il était mort dès l'année 1451, époque à laquelle Monot de la Cropte, son fils, et de Jeanne Garnier, se rendit et fut reçu opposant à une sentence du juge de la vicomté de Turenne, qui ordonnait de saisir et mettre sous la main du vicomte, les héritages de François de la Roque, damoiseau, mort *ab intestat*, depuis peu d'années, et sans laisser d'enfants. Cette sentence est du 20 novembre 1451. La procédure continua en 1452 et 1453, et Monot, ayant prouvé dans sa défense, la donation faite *à feu Jean la Cropte, son père*, du fief de Larcherie, fut confirmé dans la jouissance de ce fief, par sentence du juge de la vicomté de Turenne, la même année 1453. Nous apprenons de plus, par un acte contenant une enquête datée du 3 mars 1477, que Monot de la Cropte étant venu à mourir, laissa Antonie, sa fille unique, mineure de 12 ans, qui eut pour tuteur *Jean de la Cropte, écuyer, seigneur de Lencais, son oncle, frère de Monot, et fils d'autre Jean de la Cropte, seigneur de Lencais.*

Une autre preuve de la mort de Jean II, avant 1451, résulte du traité fait au mois de mai 1451, entre Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, d'une part, et Jean de la Cropte, seigneur de Lencais, de l'autre *(voy. l'art. de Jean III)* ; il y est

On verra, dans les actes ci-dessous, les raisons qui nous ont déterminé à refaire la liste des premiers seigneurs de Lencais, et à admettre quatre *Jean* de suite, de père en fils, au lieu de deux, qu'on avait compté jusqu'à présent.

Il avait épousé, vers l'an 1423, Jeanne Garnier-de-Mehmont, ou Meymont (1) ; ainsi qu'il résulte d'un acte du 23 avril 1473, par lequel cette dernière, alors veuve *de noble homme Jean de la Cropte, seigneur, en son vivant, d'Abzac et de la Faye*, transigea avec noble homme Guibert *Granier*, seigneur de Mehmont (*de Mediomonte*), diocèse de Limoges, et de Saint-Saurin, diocèse de Cahors, son neveu, au sujet de la dot qui lui avait été promise, et qui consistait en cinq cents moutons d'or. Il

---

dit que *ledit Jean, âgé d'environ 16 ans, pour sauver ses héritages, fut contraint de soy subjuguer à l'obéissance des Anglois, où lesdits héritages étoient.* Ceci ne peut être applicable à Jean II, qui avait certainement plus de 16 ans à l'époque où Marie de Bourdeille le mit en posssesion de tous les biens dont elle lui avait fait donation (1428, 1426). Puisque l'on voit par la déclaration de Jeanne Garnier, sa femme, qu'ils étaient mariés depuis 1423 ; donc, Jean II ne peut être celui qui traita le comte de Penthièvre ; ainsi, il était mort avant 1451. Nous jugeons qu'il l'était même avant 1450, et que ce fut Jean III, son fils, qui, à titre de successeur, rendit à Arnaud de Bourdeille l'hommage par lequel nous commencerons son article.

(1) Garnier, qu'on écrivait aussi *Granier, Grenier, etc.*, est une ancienne famille qui paraît originaire de la vicomté de Turenne, sur la frontière du Querci, où elle possédait un fief nommé Mehmont, ou Meymont *(de Mediomonte)*, situé dans la paroisse d'Altilhac, au diocèse de Limoges, ou de Cahors. Les manuscrits de Gaignières font mention de Gérard Grenier, chevalier en 1253. Pierre Vigier, de la maison des seigneurs de Flomont et de Moissac, épousa, en 1287, Bisquorete Garnier, fille de Gérard Garnier, damoiseau. Raimond Garnier, damoiseau, rendit hommage au vicomte de Turenne, en 1334. Le même chevalier rendit au même vicomte un nouvel hommage en 1350. Guillaume *Granier* vivait en 1386 ; Jean *Granier* en 1430 ; Pierre Garnier, seigneur de Castelnau, en 1440 ; Pierre Garnier de la Sanche, en 1444 et 1464. Guillaume de Vassignac, damoiseau, avait épousé, avant 1477, noble Marguerite *Granier*. Pierre Garnier, seigneur de *Mediomonte*, rendit hommage au vicomte de Turenne, en 1454 ; et Guibert ou Guilbert, son fils, en 1478.

est dit dans cet acte, qu'il y avait plus de cinquante ans qu'elle avait épousé Jean de la Cropte (1423). Cette transaction fut passée en présence de noble et scientifique Me. Pierre de Pelisses, bachelier-ès-lois et procureur du Roi en la sénéchaussée de Périgord, etc. (Raimond Arnal, habitant de Montignac, était fondé de pouvoir de Jeanne Garnier).

Jean II de la Cropte eut de son mariage deux fils, qui sont :

1°. Jean de la Cropte, qui suit ;

2°. Monot (ou Raimond) de la Cropte, écuyer, seigneur de la Faye, de l'Herm, Larcherie, etc. Son père lui donna, le 13 avril 1447, l'hospice de la Faye, situé dans la paroisse d'Auriac, près de Montignac, et les biens qu'il avait dans la paroisse de Tayac ; et il hérita, à sa mort, arrivée quelque tems après, du fief de Larcherie, situé dans les juridictions de Limeuil et de Miremont. Il ne jouit pas paisiblement de ce dernier héritage, car la possession lui en fut disputée par les agens du vicomte de Turenne ; le procureur fiscal ayant fait saisir le fief de Larcherie, et l'ayant mis sous la main du vicomte, Monot y forma opposition et demanda main-levée. La procédure commencée dès l'année 1451, continua en 1452 et 1453. Voici la déclaration et les preuves de légitime possession que Monot produisit au procès, pour sa défense, par l'organe d'Adémar la Borie, son avocat : « Autrefois, Hélie dit Rulhos la » Roque, était seigneur, à juste titre, de l'hospice de Larcherie, et de ses droits et appartenances, situé dans l'honneur et juridiction de » Limeuil et de Miremont, et il le transmit à » Pierre la Roque, son fils, marié avec noble » Hélie de Sermet (1), dont provint noble François la Roque ; lequel étant venu à mourir

(1) Hélie de Sermet était fille d'Hélie de Sermet, damoiseau, et de Marquise la Fière, dame d'Alas ; elle fut mariée deux fois : 1°. à noble Hugues de Fages, damoiseau, seigneur de Fages ; 2°. à noble Pierre la Roque, seigneur de Larcherie, dont elle eut François la Roque, mort sans enfants.

» *ab intestat,* avant sa mère, et sans laisser de » postérité, cette dernière recueillit sa succes- » sion, et en jouit paisiblement pendant deux » ou trois ans, au bout desquels elle en fit dona- » tion *à feu Jean la Cropte,* lequel étant venu » à mourir, Monot, son fils, lui succéda dans » lesdits biens et héritages de Larcherie ; d'après » cela, il est clair que l'hospice de Larcherie, » avec tous ses droits et appartenances, ainsi que » tous les biens et hérédité de feu François la » Roque et d'Hélie de Sermet, appartiennent à » juste titre et de plein droit audit Monot, et » que c'était injustement que le procureur-fiscal » de Turenne avait fait saisir lesdits biens, etc. » Enfin Monot demande qu'il soit prononcé une sentence par le juge et la cour de Turenne, et offre de prouver, par témoins, ce qu'il avançait. A l'audience suivante, on procéda à l'audition des témoins ; enfin, par sentence émanée *de la justice* de la vicomté et sénéchaussée de Turenne, en 1453, Monot de la Cropte fut confirmé dans la possession de la seigneurie de Larcherie. Il y a apparence que ce procès ne demeura pas longtems assoupi, car nous trouvons dans une enquête du 3 mars 1477, que Pons de Larmandie, écuyer, Jean de Foucaud, seigneur de Lardimalie et Bardin Cotet, seigneur de Benayas, essayèrent de le troubler dans la possession de l'Herm et de Larcherie : les parties nommèrent, pour arbitres, nobles hommes Pierre Garnier, seigneur de Mehmont, Fortanier de Saint-Astier, Jean de Lostanges, seigneur de Sainte-Alvère, Golfier Bertin, seigneur de la Reymondie, et Guy d'Abzac, seigneur de la Douze, qui décidèrent que Monot de la Cropte aurait le quart des biens de Larcherie et de l'Herm, et la moitié, par indivis, du mas ou fazion de la Besse, située dans les paroisses d'Auriac et de Thenon ; cette sentence arbitrale fut ratifiée bientôt après par les parties. On a omis sa date, mais il paraît qu'elle a précédé de peu la mort de Monot, arrivée vers l'an 1459.

Il donna sa procuration, le 4 juin 1451, à

Antoine Valete, prêtre, et est mentionné dans des actes de 1454, 1455, etc. Il fut témoin, les 14 et 17 janvier 1457 (v. st.), et garant des conventions matrimoniales entre Bertrand et Jean de la Cropte, frères, damoiseaux, et Marguerite et Héliette de la Porte-de-Floirac, sœurs. Il vendit, en 1450, les droits et rentes qui lui appartenaient dans les paroisses de Saint-Yrier et de Manaurie ; et ne vivait plus le 3 juin de la même année.

Il avait été marié deux fois : 1°. vers l'an 1446 ou 1447, avec Jeanne Rebuffe, fille de Jean Rebuffe; 2°. avec Philippe Flamenc-de-Bruzac, fille de Jaubert Flamenc, seigneur de Condat, Puyguillem, Villars, Peyraux, etc., et de Catherine Adémar-de-Lostanges, et sœur de nobles Jean Flamenc, seigneur de Condat et de Puyguillem et Guillaume Flamenc, seigneur de Peyraux. Elle survécut à son mari, et se remaria en 1462, avec noble et puissant Hélie de Jaubert, seigneur de la Gilbertie-d'Allemans, alors veuf d'Isabelle Prévôt-du-Mas, qu'il avait épousée vers l'an 1450. Il eut de ces deux femmes, deux filles, qui sont :

Du premier lit :

A. Anthonie ou Antoinette de la Cropte, née vers 1448, suivant l'acte de partage des biens de Larcherie, du 16 décembre 1463, dans lequel il est dit, qu'elle avait alors environ 15 ans ; elle fut héritière universelle de son père, et mise sous la tutelle de noble Jean de la Cropte, seigneur de Lencais, son oncle, et de Jean Rebuffe; elle épousa noble Raimond Arnai ou Arnaud, du lieu de Montignac, dont les descendants prirent le nom de la Faye ; ils donnèrent ensemble une procuration à Antoine Marsac, le 15 décembre 1494 ; mais elle était veuve en 1498, et vivait encore en 1505 ;

Du second lit :

B. Anthonie ou Antoinette de la Cropte, avait, suivant un acte de 1475, pour tuteurs,

noble Jean de Laurière, seigneur de Lanmary, et Hélie de Montardit, seigneur de Lascoux ; elle épousa, par contrat du 3 septembre 1476, noble homme Guillaume d'Abzac, écuyer, seigneur de Mayac et de Limérac, cinquième fils de Guy d'Abzac, seigneur de la Douze, etc., et d'Agnès de Montlouis, Raimond Arnal, seigneur du noble hospice de la Faye, possédant les biens de feu Monot de la Cropte, lui fit, le 10 septembre 1482, l'assignation de 20 livres de rente sur certains fonds, situés dans la paroisse de Sengeyrac, pour partie de sa dot. Elle fut légataire, le 10 novembre 1485, dans le testament de Marguerite Flamenc-de-Bruzac, femme de noble homme Jean de Massau, habitant du lieu de Saint-Léon-sur-Vezère, sa tante maternelle, et vivait encore le 8 février 1511 (v. st.), lors du testament du seigneur de Mayac, son mari.

3°. Hélie de la Cropte, épousa Audoin de Jaubert, IIe. du nom, seigneur de Nantia et de la Tour, troisième fils de Bernard de Jaubert, damoiseau, seigneur de Montagrier, Montardit, la Gilbertie-d'Allemans, Feydit, Saint-Seurin, la Tour, Nantia, en Périgord, et Vigier de Blanzac, en Saintonge, et de Marie de Saint-Astier. Elle est mentionnée, avec son mari, dans un acte de 1475.

XI. Jean DE LA CROPTE, IIIe. du nom, écuyer, seigneur de Lencais, etc., que les généalogistes et les mémoires de la famille confondent avec Jean II, son père, naquit vers l'an 1424, succéda à son père, dans la partie des biens que celui-ci, par son contrat de mariage, avait assurés à l'aîné, et de plus, dans toute l'hérédité énoncée dans la donation de Marie de Bourdeille. Il n'avait que 16 ans, lorsqu'il fut contraint, pour sauver ses héritages, de se soumettre à la domination des Anglais, et de passer quelques années sous leur obéissance. Cette défection doit se rapporter à l'année 1440, ou environ, époque à laquelle les Anglais occupaient encore une grande partie du Périgord : ils jugèrent sans

doute utile à leurs intérêts de se l'attacher par des grâces et des bienfaits; car suivant un acte, conservé autrefois à la chambre des comptes de Paris, le lieutenant-général du Roi d'Angleterre lui fit donation du fort et des murailles de Couse, près de la Dordogne. Ce ne fut qu'en 1451 qu'il se détacha de leur parti et revint à son souverain légitime. Il rendit hommage, le 10 mars 1450 (v. st.) à Arnaud, seigneur de Bourdeille, au devoir d'une paire d'éperons, pour les biens qu'il possédait et les rentes qui lui étaient dues dans les paroisses de la Cropte et de la Douze. Le détail de ces objets est le même que celui qui se trouve énoncé dans l'hommage rendu en 1326, par Pierre II de la Cropte, damoiseau d'Abzac, à Pierre de Périgueux, aussi damoiseau, auquel le seigneur de Bourdeille avait succédé. Il fit un traité, le 1er. mai de l'année suivante, 1451, avec Jean de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, lieutenant-général du Roi en Guienne, par lequel il fit serment d'être, à l'avenir, bon et loyal français; en faveur de quoi le comte de Penthièvre lui promit de lui rendre le lieu et place de Lencais, *et tous autres héritages, étant au party français, à luy appartenants, et quelconques donations et confiscations que le Roy en eust faict. Item et tendra le Roy iceluy seigneur de Lencays et tous ses hommes et sujets en leurs terres, héritages, péages, leudes compris, coustumes, franchises et libertez, tout ainsy qu'ils en ont joy le temps passé,* etc. Et comme Jean de la Cropte, pour sauver ses héritages, avait dès l'âge de 16 ans, combattu pour les Anglais, et porté, ainsi que ses hommes et sujets, les armes contre son Roi, le comte lui en accorda une abolition entière, et renonça à une rente de 25 livres, assise dans les châtellenies de Ségur et d'Exideuil, qui avait appartenu à Jean de la Cropte, à cause de sa femme, et qu'il avait vendue au comte de Penthièvre; ce dernier veut qu'il en jouisse, comme si jamais cette vente n'eût été faite. Ce traité, que le Roi Charles VII confirma, par ses lettres, données aux Montilz-les-Tours, au mois de février 1451 (v. st.), est inséré dans le *registre* 53 *du Trésor des Chartes, fol.* 826, et dans le *registre* 181, *n*°. 23. Ce prince lui donna, par ses lettres, datées du même lieu, le 24 janvier 1453 (v. st.), la capitainerie et gouvernement de la place de Beaumont en Périgord, sa vie durant,

aux gages de 50 livres tournois par an, en récompense des longs services qu'il lui avait rendus dans ses guerres. Ce fut à sa demande que le Roi accorda, le 16 mai 1457, une exemption d'aides aux habitans de la terre de Lencais, attendu (est-il dit) l'accord passé entre lui et le comte de Penthièvre et de Périgord. Il fit confirmer les priviléges des habitans de Lencais, par le Roi Louis XI, par lettres datées de Bordeaux, au mois de mars 1461 (v. st.). Il reçut, le 4 octobre 1462, une reconnaissance féodale pour une maison, et plusieurs autres héritages, situés en la ville d'Issigeac. Il fit un accord, le 16 décembre 1463, au nom de noble Anthonie de la Cropte, sa nièce, fille mineure de feu noble Monot de la Cropte, seigneur de la Faye, son frère, et se faisant fort de noble Jeanne *Granier*, mère dudit feu Monot, et tutrice de la même Anthonie de la Cropte, avec Aimeric de Comarque, écuyer, et Jean de Comarque, oncle et neveu, seigneurs de Beyssac, et y demeurant paroisse de Sireuil, au diocèse de Sarlat, au nom d'Hélis et de Mathe de Larmandie, leurs femmes, dames en partie de Larcherie, noble Pons de Larmandie, habitant du lieu de Miremont, paroisse de Mauzens, et Jean de Foucaud, seigneur de Lardimalie, et son fils, etc., par cet accord il fut nommé des arbitres pour terminer les différents qui s'étaient élevés entr'eux sur le partage des biens qui avaient appartenu successivement à feu Hélie la Roche, ou Roque, dit *Rulhos*, seigneur de Larcherie et de l'Herm, et à Pierre et François, ses fils et petits-fils: ces arbitres qui étaient noble homme Jean de la Serveantie, autrement Chapelle, de Montignac, et Jacques de Ferrières, habitant du repaire de la Salamonie, paroisse de Rouffignac, firent, le lendemain, 17 décembre, l'adjudication de ces biens, en présence de noble homme Jean de Montlouis, seigneur de la Barde, Jean Vilat, de Miremont, etc.; ce qui fut approuvé et ratifié par les parties, le 18 du même mois. Il rendit hommage, le pénultième avril 1464, pour son hôtel de la Cropte, assis en la paroisse d'Abzac, châtellenie d'Auberoche, le repaire de la Payzie, etc. Il moyenna, en 1466, avec Pierre Vigier, seigneur de Paluel, un accord entre Richard de Gontaut, seigneur de Badefol, et l'abbaye de Cadoin; et fut présent, le 7 avril 1467, à l'acte par lequel Jean de Gontaut, sei-

gneur de Cazals, tant pour lui que pour Richard, son père, confirma les priviléges et exemptions, accordés par ses ancêtres à la même abbaye de Cadoin. Enfin, il fit son testament, au château de Lencais, le 26 novembre 1467, par lequel il fit ses héritiers Jean et François de la Cropte, ses enfans (1). On ignore la date de sa mort, et le nom de sa femme; on sait seulement par le traité qu'il fit à Ségur le 1er. mai 1451, avec le comte de Penthièvre, qu'elle avait des biens ou des rentes, dans les châtellenies d'Exideuil et de Ségur, ce qui ferait présumer qu'elle était de la maison de Jaubert de Nantia, qui avait en effet, à cette époque, des possessions dans ces deux châtellenies; au surplus nous voyons dans les titres du tems, qu'il existait alors de nombreux rapports entre les familles de la Cropte et de Jaubert.

Jean III eut de son mariage les enfans suivans.

1°. Jean IV de la Cropte, fut institué héritier, avec François de la Cropte, son frère puîné, par le testament de Jean III, leur père, du 26 novembre 1467. Il fit hommage, le 2 décembre 1469 (2) à Charles duc de Guienne, pour raison des *châtel et châtellenie de Lencais,* de la paroisse de Lencais toute entière, des paroisses de Lencaysset,

---

(1) Ce testament n'est connu que par l'indication succinte qu'on en donne ici, qui est tirée d'un inventaire des papiers que le curé de la Cropte et le sieur Lalot déclarent avoir trouvés au château de la Douze, concernant la maison de Lencais, et qu'ils ont commencé de visiter, par ordre de madame de la Douze, le 12 novembre 1657, il a été ajouté en note, que ce testament fut envoyé en original à M. le président de Mesmes, qui le donna à l'abbé le Laboureur.

(2) Il est incertain si ce fut lui, ou son père, qui rendit cet hommage; l'année 1469 étant celle de l'investiture du duché de Guyenne en faveur du duc de Berri, frère de Louis XI. Sans cette circonstance, dans laquelle le nouveau seigneur exigeait l'hommage de tous ses vassaux, nous attribuerions avec confiance cet acte à Jean IV, comme nouvel héritier des biens de son père; et nous ne le mettons à son article, que pour marquer son existence. Il en est de même des lettres de confirmation de Louis XI, de l'an 1472. Cette transposition d'ailleurs est très-indifférente à la filiation de cette branche de la famille de la Cropte, puisque c'est bien évidemment François, second fils de Jean III, qui l'a continuée, ainsi qu'il sera prouvé par les actes qui le concernent.

de Saint-Aubin et de Montmadalès, et de la seigneurie de ces paroisses; de deux hôtels nobles nommés de Mons, et de la Pradelle, ainsi que pour les rentes et possessions qu'il avait ès-paroisses de Beaumont, de Monsac, de Faux, de Verdon, de Mons, de Pontous, de Saint-Antoine, et de Pontroumieu, en la sénéchaussée de Périgord. Ce fut à sa demande, que le Roi Louis XI confirma, par ses lettres, datées de Saintes, au mois de mai 1472, les priviléges accordés (est-il dit) *tant par lui que par le feu Roi, son père, à son bien aimé Jean de la Cropte, écuyer, seigneur de Lencais, et à ses sujets, qui ont eu, et ont encore de présent plusieurs beaux et notables priviléges, droits, dons, libertés, franchises, exemptions, possessions, octrois, coûtumes et usances.* Sa Majesté ajoute que la seigneurie de Lencais est située dans les limites des pays qu'il avait donnés en partage au duc de Berri, son frère, qui étant venu à mourir, il aurait réuni toutes ses terres à la couronne (*Trés. des Chartes, registre* 197, n°. 336). Il vendit, le 25 avril 1473, à Richard de Gontaut, chevalier, seigneur de Saint-Geniés, sous la faculté de Rachat, une rente de 50 sols, en la paroisse d'Abzac, pour le prix de 50 écus d'or ; il est qualifié dans cet acte, *damoiseau seigneur de Lencaïs.* On ignore la date de sa mort ; il paraît qu'il mourut jeune, et sans alliance.

2°. François de la Cropte, qui suit ;

3° Catherine de la Cropte, mariée par articles sans date (mais avant l'an 1486), avec noble homme Guillaume Flamenc, écuyer, seigneur des hospices nobles de Peyraux, paroisse de Bersac, de l'Alboynie et de la Salle, paroisse de Saint-Rabier, fils de feu noble homme Jaubert Flamenc, écuyer, seigneur de Condat, Puyguilhem, du Vert, de Peyraux de la Salle, de l'Alboynie et de Motereulh, et de Catherine-Adémar-de-Lostanges ; elle est énoncée dans cet acte, fille de feu *noble homme Jean la Cropte, écuyer, seigneur en son vivant de Lencays, et sœur germaine de noble François la Cropte, écuyer, seigneur de ladite*

seigneurie, qui lui constitua pour sa dot, la somme de 1337 livres 10 sols, payable en divers pactes, qui furent réglés. Son mari la nomma, le 14 septembre 1487, tutrice de Marie, sa fille unique, conjointement avec noble François de la Cropte, son beaufrère, et Jean et Pons, dit Ponson de Souillac, ses cousins. Elle était déjà veuve le 16 juin 1489, suivant un accord qu'elle fit avec François de la Cropte, son frère, et se remaria le 21 septembre 1497, avec Jean Hélie de Pompadour, chevalier, seigneur de Châteaubouchet, qui était veuf de Philippe de Hautefort, et qui épousa en troisièmes noces, en 1500, Louise de Comborn.

4°. Françoise de la Cropte, épousa par contrat du 24 août 1483, Charles de Pons, écuyer, seigneur de Saint-Maurice de Clermont et de Mespoulet, échanson du Roi Louis XI, etc., fils d'Hélie de Pons, damoiseau, seigneur de Saint-Maurice et de Clermont, et de Beatrix Flamenc-de-Bruzac ; elle testa à Saint-Maurice, le 27 mai 1505.

5° Antoinette, ou Antonie de la Cropte, femme en 1480, de noble Bertrand de Solmignac, suivant une reconnaissance féodale, qu'elle reçut cette année.

XII. François de la Cropte, chevalier, seigneur de Lencais, co-seigneur de Chassaigne, etc., succéda à Jean IV, son frère aîné, mort sans postérité. Il légua à l'abbaye de Cadoin, par acte du 1er. avril 1479, dans lequel il se qualifie *seigneur de Lencais, et héritier de noble Gautier de Mons,* le tiers de la terre de Castillonnès, le château des Seguinies, le mas de *Cousta*, pour la fondation d'un obit solennel, avec diacre et soudiacre, la veille de Saint-André. (Cette fondation était encore acquittée avant la révolution, tous les ans à Cadoin ; on y priait Dieu pour toute la maison de la Cropte). Le Roi Louis XI confirma, à sa sollicitation, les priviléges des habitans de Lencais, par lettres données aux Montilz-les-Tours, au mois de février 1481 (v. st.). Il vendit, le 9 mai 1482, à noble *Pierre de Cassanea,* procureur de messire Bertrand, évêque de Sarlat, une maison noble,

communément appelée de la Fregière, située dans la ville d'Issigeac, pour le prix de 230 livres. Il assista, le 24 août 1483, au contrat de mariage de Françoise, sa sœur, avec le seigneur de Pons Saint-Maurice. Guillaume Flamenc, seigneur de Peyraux, le nomma par son testament du 14 septembre 1487, un des tuteurs de Marie Flamenc, sa fille unique, et son exécuteur testamentaire. Il acensa, le 16 juin 1489, conjointement avec Pons de Souillac, seigneur d'Azérac, co-seigneur de Saint-Rabier, et Catherine de la Cropte, agissans comme tuteurs de Marie Flamenc, fille de feu Guillaume Flamenc, seigneur de Peyraux, une pièce de terre, au territoire de Saint-Rabier. Reçut, le 17 juin, même année, avec les mêmes tuteurs, la reconnaissance de certaines maisons et jardins, situés dans la paroisse de Bersac. Donna sa procuration, avec les mêmes tuteurs, à Alzias Flamenc, seigneur de Romain, frère de Guillaume, seigneur de Peyraux; lequel, à la faveur de cet acte, fit un échange, le 21 juillet 1490, avec noble Arnaud de Saint-Giles. Fit un accord, le 9 novembre 1490, avec Catherine de la Cropte, sa sœur; fit confirmer les priviléges de Lencais, par le roi Charles VIII, à Laval, au mois d'octobre 1491 (*Trés. des Chart.*, *registre* 222, *n°*. 222), et par le Roi Louis XII, à Lyon, au mois d'août 1499 (*ibid*, *registre* 232, *n°*. 85), et donna quittance, le 12 septembre 1497, comme mari de Marguerite de Roffignac, à dame Marie d'Anlezy, sa belle-mère, veuve d'Antoine de Roffignac, chevalier, seigneur de Meaulce; il est qualifié dans cet acte, *noble et puissant homme*. Enfin il fit son testament le 29 novembre 1513, et vécut encore quelque tems, puisqu'il donna une procuration, le 8 septembre 1514, à Bertrand de la Cropte, et à Jean, curé de la Roquette, ses fils.

Il avait épousé, par contrat du 6 juin 1476, demoiselle Marguerite de Roffignac, fille de noble et puissant Antoine de Roffignac, chevalier, seigneur de Meaulce, ou Meauce, en Nivernois, et de Marie de Damas-Danlezy, qui lui constituèrent 2100 livres pour sa dot.

L'abbé des Côtes fait en ces termes l'éloge de François de la Cropte : « Il se joignit au ban et arrière-ban » des Bordelais, dont il eut le commandement; et ayant » rassemblé ses vassaux, ses tenanciers et un certain » nombre de gens de condition, il aida à chasser les An-

» glais de la Guienne. Il mérita la bienveillance de son » Roi, et procura à ses vassaux la confirmation des pri» viléges et immunités, qui leur avaient été ci-devant » accordés. »

Il laissa de son mariage huit enfants, qui sont :

1°. Bertrand de la Cropte, qui suit ;

2°. Jean de la Cropte, curé de la Roquette, fut témoin du contrat de mariage de Françoise, sa sœur, en 1506 ; et vendit en 1531, avec Jacques, son frère, à Raimond de Gontaut, seigneur de Bane, 16 pognéres et demie de blé, de rente, mesure de Beaumont, au village du Peyrou.

3°. François de la Cropte, transigea en 1518, avec Bertrand, son frère, et Marguerite de la Cropte, dame des Martres, sa sœur ; et lui fit donation d'un supplément de légitime, en 1527.

4°. Pierre de la Cropte, curé de Pésul, et protonotaire du Saint-Siége, fut fondé de procuration, le 25 août 1519, par Amanieu, cardinal d'Albret ; et en cette qualité, il vendit les châtellenies de Terrasson et de l'Arche, à René de Bretagne, comte de Penthièvre ; il fut témoin d'un acte de 1522, et vivait encore en 1531 ;

5°. Jacques de la Cropte, curé de Gassempy, vivait aussi en 1531 ;

6°. Françoise de la Cropte, fut mariée, par contrat du 18 décembre 1506, à Bertrand de Carbonnières, seigneur de Jayac, fils de Jean, et de Souveraine de Comborn. François de la Cropte, son frère, lui engagea, pour sa dot, le repaire d'Abzac, le 5 juillet 1511. Elle testa en 1547.

7°. Gilberte de la Cropte, épousa, le 27 avril 1516, noble Jean des Achards de Joumard, seigneur de la Brangelie, de Sufferte en partie, de la Double et des Holmes, fils de Bernard et de Catherine d'Aytz ; elle vivait encore en 1527 ;

8°. Marguerite de la Cropte, s'allia, par contrat du premier octobre 1517, à noble homme Hélie des Martres, écuyer, seigneur de la Salle de Périgord, au lieu de Saint-Léon-sur-Vézère, et coseigneur des château et seigneurie de la Roche-Saint-Christophe, fils de feu noble Jean des Martres. Elle vivait encore en 1527, suivant une

donation qu'elle fit à François de la Cropte son frère.

On trouve, vers le même tems, Antoine de la Cropte, l'un des 160 archers de la compagnie de 80 lances des ordonnances, sous monseigneur le comte de Saint-Pol, revue à Senlis, le 28 juin 1525 (*vol.* 18 *des titr. scell., fol.* 1251).

XIII. Bertrand de la Cropte, chevalier, seigneur de Lencais, d'Abzac, etc., fut institué héritier universel par le testament de son père, le 29 novembre 1513. Il fut nommé par le Roi, le 25 janvier 1514 (v. st.), commissaire pour la montre de la compagnie de cent Lances des ordonnances du Roi (original signé *Lancays*, et scellé de son sceau, ayant pour armes: une bande, accompagnée de deux fleurs de lys. (*Vol.* 242 *des titr. scellés*). Il transigea, le 20 novembre 1518, avec François, son frère puîné, qui demandait l'augmentation de sa légitime. Il avait reçu, le premier mai précédent, une donation de Pierre la Farge, d'Abzac, dans laquelle il est qualifié *noble et puissant homme, chevalier, seigneur de Lencays et du noble repaire d'Abzac.* Enfin, il fit son testament le 24 avril 1521, dans lequel il déclare que, *par le commandement du Roi, son souverain seigneur, il lui faut aller hors de sa maison et pays de Périgord, pour servir audit seigneur, en la guerre que entend faire contre le Roy d'Espagne, au recouvrement du royaume de Navarre, comme capitaine, et ayant la charge pour ledit seigneur.* Il est probable qu'il mourut dans cette expédition, car Jeanne d'Abzac, sa femme, était déjà veuve le 22 octobre 1522, suivant des lettres royales du même jour, par lesquelles elle requérait qu'il lui fût permis de jouir de ce que feu Bertrand, son mari, avait reçu de son mariage, des avantages à elle faits, et de la maison d'Abzac, juridiction d'Auberoche.

Il avait épousé, au mois de février 1515 (v. st.), demoiselle Jeanne d'Abzac, fille de noble et puissant homme Jean d'Abzac, chevalier, seigneur de la Douze, Reilhac, Vern et Sénillac, et de Marguerite de Salignac ; étant veuve en 1522, elle se remaria avec le seigneur de Cauna, et eut de son premier mari une fille unique, qui suit :

XIV. Marguerite de la Cropte, dame de Lencais, fille unique et héritière de Bertrand de la Cropte, était

sous la tutelle du seigneur de la Douze, son grand-père, dès le mois de novembre 1522. Désirant se mettre à couvert de l'enlèvement que l'on voulait faire de sa personne, du château de la Douze, où elle faisait sa résidence, avec Jeanne d'Abzac, sa mère, elle prit conjointement avec cette dernière, le 19 juillet 1531, des lettres à Bordeaux, contre Jean, Jacques et Pierre de la Cropte, ses oncles. Elle reçut une procuration de son mari, le 22 juin 1536 ; et fit, le 4 juillet suivant, une obligation de 2000 livres, à messire Pierre d'Abzac, seigneur de la Douze, qui avait emprunté pour elle, de Pierre du Bois, seigneur de Bridoire, cette somme, qu'elle voulait envoyer à messire Gilles de la Tour, seigneur de Lencais et de Limeuil, son mari, qui était alors à la cour ou à l'armée.

Elle avait épousé, par contrat du 21 novembre 1531, Gilles de la Tour, baron de Limeuil, vicomte de Turenne, qui possédait encore les seigneuries de Marsac et de Floyrac, peu distantes de Lencais, et la baronnie de Saint-Pierre, dans l'île d'Oleron. Elle testa le 15 juillet 1571, et son mari, le 10 août 1566. De leur mariage provinrent neuf enfants, quatre garçons et cinq filles : ces dernières sont entrées dans les maisons de Sardiny de Luques, de Roquefeuil, d'Avaugour et de la Marck, d'Aubusson et de Mellet de Neuvic. L'aîné des garçons, nommé Galiot de la Tour, chevalier, seigneur de Limeuil et de Lencais, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, et gentilhomme ordinaire de sa chambre, mourut sans enfants en 1591, après avoir institué son héritier, Henri de la Tour, vicomte de Turenne, fils de François, son cousin-germain, par testament du 8 février 1588. La terre de Lencais a passé ensuite, par acquisition, à la maison d'Antin, qui l'a vendue, quelque tems après, à la famille de Gourgue, du parlement de Bordeaux, qui la possède encore.

Branches des seigneurs de la Mothe, Portafé, Chassaignes, Bourzac, Saint-Abre, Chantérac, etc.

IX. Hugues de la Cropte (1), Ier. du nom, écuyer,

(1) Hugues de la Cropte est aussi nommé *Hugot, Hugon*,

seigneur de Portafé, de Bosredon, de la Mothe-Saint-Privat, la Barde, Chantérac, et en partie de Chassaignes, troisième fils de Pierre III de la Cropte, damoiseau d'Abzac, seigneur de Portafé, la Peyzie, Bosredon, etc., et frère de Jean I et de Bertrand de la Cropte, évêque de Sarlat, devait être fort jeune lorsque son père mourut, et naquit au plus tard en 1395 ou 1396. Il eut en partage, dans la succession de ses père et mère, le fief de Portafé, qui venait de sa mère, le fief de Bosredon, et plusieurs rentes et domaines dans la châtellenie d'Auberoche. A l'exemple de ses ancêtres, il prit le parti des armes, et servait déjà en 1418, en qualité d'écuyer, avec Jean, son frère, sous la conduite de messire Arnaud, seigneur de Bourdeille, sénéchal de Périgord, chevalier banneret, et passa la revue à Agonac, le 12 décembre 1418 ; et à Bergerac, le premier mai 1419. Son frère et lui sont nommés les premiers des quatorze écuyers de la compagnie du même seigneur de Bourdeille, qui passèrent la revue à la Tourblanche, le premier juillet 1420, et le premier août suivant. (*Vol.* 18 *des titr. scell. fol.* 1270, *et tom.* 56 *des cheval. du Saint-Esprit, fol.* 5955). Il est qualifié damoiseau, et nommé comme témoin, avec Guillaume de Fayolle, du testament d'Arnaud, seigneur de Bourdeille, daté du 26 juillet 1420, ratifié par le testateur le 25 novembre 1423. Il fut présent à la quittance donnée, le 27 novembre 1420, par Jean de Gontaut, seigneur de Hautefort, d'une partie de la dot de Mathe de Beynac, son épouse. Agnès Ancher (*Ancheria*), sa tante, fille de défunt Michel Ancher, damoiseau de la paroisse de Grézignac lui fit donation, le 8 juillet 1430, de son hospice appelé de la Barde, situé à la Chapelle-Grézignac, avec ses appartenances; elle qualifie Hugues de la Cropte, *son très-cher neveu, maintenant mari de sa très-chère nièce Marie Vigier, fille d'Hélie Vigier, seigneur de Chantérac.* On ignore la date de sa mort; on sait seulement qu'il ne vivait plus le 29 novembre 1448. Il fut enterré dans l'église de Saint-Privat, devant l'autel de la Vierge, suivant le testament de Bertrand, son fils, de l'an 1488.

Il avait épousé, au plus tard l'an 1427 (1), Marie

Gonon, Guono, Guyon, etc., qui signifient la même chose, et ne sont que des diminutifs ou dérivés de Hugues.

(1) On a cru devoir placer la date de son mariage à l'an

Vigier (1), dame de Chantérac, la Begonie, la Mothe, Chassaignes, etc., fille de noble Hélie Vigier, damoiseau, viguier de Siorac, seigneur de Chantérac en partie, etc., et de Marie de Thiac.

1427, ou environ, parce que Bertrand, son fils aîné, est dit âgé de 20 ans, dans un acte de 1448; il était né par conséquent en 1428.

(1) Marie Vigier était issue de l'ancienne maison de Vigier, dont une branche était établie à Chantérac, dès le XIIIe. siècle, et paraît avoir une origine commune avec les Vigier de Frateaux, de Plas ou Ségonzac et de Beauronne. Pour donner une idée de l'ancienneté et de l'opulence de cette famille, nous insérerons ici l'extrait d'un Mémoire curieux, composé en 1514, par Jean Mosnier, prêtre, dont le témoignage est d'autant moins suspect, qu'il travaillait sur les archives mêmes de la famille de la Cropte, dont il avait géré les affaires, et qu'il avait connu la veuve et les enfants de Hugues de la Cropte.

« Mémoire que, aujourd'huy, samedy après Saint-Jacques, » 29 juillet l'an 1514, je, messire Jean Mosnier, prêtre, natif » du bourg de Saint-Privat, près Aubeterre, seneschaussée et » diocèse de Périgord, âgé de 50 ans et plus, étant serviteur » de la maison noble de la Mothe, paroisse dudit Saint-Privat, » jurisdiction de Ribérac, pour ce qu'ay veu et lu les trésors et » enseignements de noble homme Jean de la Cropte, seigneur » à présent des nobles maisons de la Bégonie, de la Mothe, » de Portafé, du Boisredon, et en partie de la terre, jurisdic- » tion et paroisse de Chassaignes, ayant rentes annuelles ez » châtellenies de Ribérac, d'Aubeterre, de Monpaon, de Mus- » sidan et d'Auberoche, ez jurisdictions de Chassaignes, du » mas de Montet, de Saint-Privat, de Bertric et de Burée, » en icelles, en trente paroisses; ainsi que suis acertainé par sa » recepte et Terrier, lesquels ay eu en régime et gouvernement » par cy-devant, ay extrait la généalogie de ses prédécesseurs, » ainsi que m'est apparu par anciens anciennements de son tré- » sor. Parlons, 1°. de ceux desquels il porte les armes, dans un » écusson, *deux fleurs de lys, un traversant entre deux.*

» Un nommé Pierre de la Cropte, pour le tems qu'il vivait, » seigneur des maisons nobles de la Cropte et d'Abzac, fut » marié avec Jeanne de Portafé, fille naturelle et légitime de » Bertrand de Portafé, chevalier; et ledit Bertrand, fils naturel » et légitime de Hugot de Portafé, aussi chevalier; et ledit » Hugot, fils de Pétronne de Portafé, laquelle fut mariée avec » Guilhem de Goyas, chevalier du lieu de Montagrier. *Item* » desquels Pierre la Cropte et Jeanne de Portafé descendirent » Jean la Cropte, l'aîné, seigneur, par succession, desdites

Marie Vigier étant veuve, se remaria, après l'an 1440, avec Guillaume de Chénevières (*de Chanabieyras*), damoiseau, seigneur de Lage et des Audonières (*de Audoynieras*), habitants de la paroisse de Nanteuil, près de Bourzac, nommé dans des actes de 1444, 1450, 1453

» maisons de la Cropte et *de Lencais* (Lencais est mis ici par » anticipation), Bertrand la Cropte, évêque du diocèse de » Sarlat, et Hugot la Cropte, *le Jeune,* lequel fut seigneur » dudit Portafé et Bosredon. *Item* ledit Hugot la Cropte fut » marié avec Marie Vigier, fille naturelle et légitime de Hélie » Vigier, écuyer, seigneur Vigier de Siourac; lequel Hélie » Vigier fut fils naturel et légitime d'Aymeric Vigier, et de » Marie Bégon, sœur des Bégons. *Item* ledit Aymeric Vigier » fut fils de Guilhem Vigier et de Mathenone Ymon, fille de » Maximine Ymon, sœur de Raimond Ymon, chevalier, sei- » gneur de Chanteyrac. *Item* à cause dudit Ymon, par succes- » sion de testament, Marie Vigier succéda en la jurisdiction » de Chanteyrac, et des rentes qu'elle avait en la jurisdiction » de Ribérac, à cause de Mathenone Ymon. *Item* succéda la- » dite Marie Vigier, ez biens et rentes en ladite jurisdiction de » Ribérac, par testament et succession de Peyronne Bertrand, » mère de Raimond Aitz, et femme de Pierre Aitz, chevalier. » *Item* ladite Marie Vigier succéda, comme nièce d'Itier de » Thiac et des Bégons, ez biens et rentes de la Bégonie, de » la Mothe, et de plusieurs autres maisons et repaires nobles, » et de la jurisdiction de Chassaignes. Lequel Itier de Thiac, » comme cousin d'Aymeric Bégon, donzel, et de Yve de la » Porte, sa femme, par testament succéda ez biens susdits. » *Item* duquel Thiac était femme Rosette, fille d'Hélie de Siou- » rac et de Borgie Brunet. *Item* ledit Aymeric Bégon était fils » d'autre Aymeric, chevalier, auquel fut femme Isabeau de » Mareuil, sœur germaine de Raimond de Mareuil, chevalier. » *Item* ledit Aymeric Bégon fut fils d'Olivier Bégon, chevalier, » auquel fut femme Mabilie, ou Mabille, fille de Pierre de Ray- » mon, chevalier, seigneur d'Ozilhac. *Item* ledit Olivier fut » fils de Raimond Bégon, chevalier, lequel eut question avec » vénérable et religieux Gaillard de Chasteauneuf, prieur du » prieuré de Saint-Privat, à cause du cours des eaux de Saint- » Privat et de Reynere; ainsi qu'appert par une enquête de » l'an 1464 (1466).

» Ezquels, par succession de tems, ont succédé nobles Ber- » trand et Jean la Cropte, comme héritiers de feu Hugot la » Cropte et Marie Vigier, leurs père et mère; lesquels sont » venus à division et partage; que ledit Bertrand est demeuré » sieur de la Mothe, de Portafé et de Chassaignes; et ledit

et 1457. Il est fait mention de Marie Vigier dans un accord du 30 juin 1459, dans lequel Jean et Audoin le Chabans, frères, viguiers de Siorac, l'appellent leur tante. Elle acensa, le 18 octobre de la même année, à Antoine et Jacques Rontés, frères, le mainement de la Blaretie, situé dans la paroisse de Chantérac. Enfin, elle fit son testament en 1476, et ne vivait plus le 15 avril 1477. De son premier mariage sont provenus quatre enfants, qui suivent :

1°. Bertrand de la Cropte, qui suit ;

2°. Jean de la Cropte, auteur de la branche de Chantérac ;

3° Catherine de la Cropte, mariée, du vivant de son père, à noble Raimond de Mourel ou Morel (*de Mourello*), damoiseau, viguier de Salles; il lui fut constitué, en dot, une somme de deux cents écus d'or, suivant la quittance d'une partie de cette somme, que son mari et elle donnèrent, le jour de la fête de la chaire de Saint-Pierre 1453, à Marie Vigier et à Bertrand de la Cropte. Ils donnèrent une seconde quittance, le 5 novembre 1471. Il est dit dans l'acte de liquidation de cette dot, daté de Salles, au diocèse de Pé-

---

» Jean, sieur de la Barde et de la jurisdiction de Chanteyrac.
» *Item*, auquel Bertrand succéda François la Cropte, etc.
» *Item*, à cause de Marguerite, femme dudit Bertrand la » Cropte, fille de la maison de Fleurac, en Saintonge, sont de » la consanguinité dudit la Cropte ; ceux de Fleurac de la » Porte, écuyers, Reymondie, Puycheny et Chaumont. *Item* » à cause de Marie Vigier, et de ses feus maris Hugot la Cropte » et Guillaume de Chenevières, sont de ladite consanguinité, la » Barde, Thiac, le Vigier de Salles, Marafy, Château-Mouron » et plusieurs autres. *Item* à cause de la Cropte, outre la con» sanguinité susdite, Lencais, Fages, les Bastits, Nantiac, la » Faye, Mayac et plusieurs autres. *Item* à cause de Marguerite » de Caignac, mère susdite dudit seigneur, qui est à présent » sont de la consanguinité Larmandie, Cassaneul, Peuch-Martin, » Solminhac, la Barde, Virazel, la Peyre et plusieurs autres. » *Item*, à cause de Léonarde de Chabans, épouse à présent » dudit sieur de la Mothe, sont de la consanguinité, le Vigier » de Siourac, les Chabans, les Suffertes, Mas de Montet, » Lussac, Chabrelane et autres. »

rigueux, le 27 juillet 1468, qu'elle avait été assignée à ladite Catherine, lors de son mariage avec noble Raimond de Mourel, damoiseau, viguier de Salles, par défunt Hugues la Cropte, damoiseau, seigneur, en son vivant, de Portafé, et noble femme Marie Vigier, son épouse, dame de la Mothe, de Chantérac, etc., ses père et mère, et nobles Bertrand et Jean de la Cropte, damoiseaux, ses frères;

4°. Agnès de la Cropte, épousa, par contrat passé au château de Lencais, le 26 novembre 1448, Adémar de Chénevières *(de Chanabieyras)*, damoiseau, fils de noble Guillaume de Chénevières, de la paroisse de Nanteuil. Elle était âgée de dix-huit ans, et fut assistée de noble Bertrand de la Cropte, son frère, âgé de vingt ans, qui lui constitua en dot la somme de cent écus d'or, au coin du Roi de France, dont se rendirent cautions Jean de Jussac, autrement Malraffi, de la paroisse de Saint-Martial de Viveyrols, et Jean Faure, prieur de Nanteuil : la moitié de cette somme était due par Hélie de Bourdeille, évêque de Périgueux.

Branche des seigneurs de la Mothe, de Portafé et en partie de Chassaignes, connus depuis sous le nom de comtes de Bourzac.

X. Bertrand DE LA CROPTE, damoiseau, seigneur de la Mothe, de Portafé, et en partie de Chassaignes, était aussi seigneur des Bégons, des Ayts, des Ymons, de Villeterne, des Vigeries de Siorac, de Saint-André de Double, etc., comme il paraît par un acte de partage du 3 mai 1481, et par une transaction du 15 avril 1477. Il est l'auteur de la branche des seigneurs de la Mothe-Saint-Privat, (actuellement connue sous le nom des comtes de Bourzac), de laquelle sont descendus les seigneurs de Chassaignes, de Frampalais et de la Ménardie et Saint-Abre. Il naquit vers l'an 1428, suivant le contrat de mariage d'Agnès, sa sœur, du 29 novembre 1448, auquel il assista, et où il est dit âgé de vingt ans. Il est qualifié damoiseau, dans un acte du 16 janvier 144...

(*le reste de la date est emporté*); par lequel il fit, conjointement avec Marie Vigier, sa mère, alors veuve d'Hugues de la Cropte (*quondam uxor Hugonis, sive Guono Lacropta*), et remariée à Guillaume de Chénevières, un échange avec Guillaume Laporte, co-seigneur de Chantérac; par lequel ils lui cédèrent le mainement, appelé le Puy Saint-Astier, en toute justice, et reçurent en échange la portion que ledit Laporte avait dans le mainement de la Babinieyre, en la paroisse de Chantérac, aussi en toute justice. Il reçut aussi, avec sa mère, le jour de la chaire de Saint-Pierre 1453, la quittance d'une partie de la dot, constituée à Catherine, sa sœur. Il faisait sa demeure, en 1457, ainsi que Jean de la Cropte, son frère, au lieu de la Chapelle de Grézignac, suivant une acense qu'ils firent conjointement, le 11 octobre de cette année, à Jean Delclusel, habitant du lieu de Saint-Sulpice, près de Ribérac, de certains héritages, situés dans la même paroisse; en présence de noble homme Antoine de Chabans, damoiseau, seigneur de Siorac, d'Arnaud Foucher, prieur de Merlande, etc. Il transigea, le 1er décembre 1460, avec messire Pierre de Saint-Gelais, pour la seigneurie de Chassaignes. Il fit faire, le 1er avril 1466, tant en son nom, que comme fondé de procuration de Marie Vigier, dame de la Mothe-Saint-Privat, sa mère, une enquête touchant le repaire de la Mothe, qui avait appartenu autrefois successivement à Aymeric Bégon, écuyer, à noble homme Itier de Thiac, à Marie de Thiac, sa fille, enfin, à Marie Vigier, fille et héritière de cette dernière. Il fit un bail à rente, le 16 mars 1469 (v. st.), d'un pré situé dans la paroisse d'Allemans. Il obtint de Charles, duc de Guienne, des lettres de réintégration, datées du 27 juillet 1470, pour lui et pour Marie Vigier, veuve de *Gounon la Cropte*, sa mère, aux fins d'être rétablis dans la possession de certains immeubles, appelés la Fayoulie et la Bruille, dont ils avaient été dépouillés. Il transigea, le 15 avril 1477, avec Jean de la Cropte, damoiseau, son frère, demeurant à la Chapelle, près Grézignac, au sujet de la succession de Marie Vigier, leur mère, qualifiée dame de la Mothe, de Chantérac et de la Barde, veuve de noble homme *Gounon la Cropte*, et fille de noble homme Hélie Vigier; et au sujet des avantages que leurdite mère leur avait faits, lorsqu'ils

épousèrent les demoiselles de la Porte. Il reçut, le 22 mai 1478, pour lui et pour Jean, son frère, absent, un aveu et dénombrement de Guillaume *Pradeyrouly*, à cause de leur justice de Chassaignes. Il fut fait, le 21 août même année, une enquête, à sa poursuite et celle de Jean, son frère, contre les seigneurs de Ribérac et d'Aubeterre, et les abbés et chapitre de l'abbaye séculière et collégiale de Saint-Sauveur d'Aubeterre, touchant des biens, situés dans la seigneurie du mas de-Montet. Il transigea de nouveau, le 3 mai 1481, avec Jean de la Cropte, damoiseau, son frère, touchant la succession de leurs père et mère, dont il fut fait un partage ; Jean eut, dans son lot, Chantérac, avec toute la justice que sa maison avait en l'honnenr et paroisse de la Chapelle-Grézignac, etc.; et Bertrand eut, pour sa part, l'hôtel et maison noble de la Mothe, des Bégons, des Aytz, des Ymons, de Villeterne, le four à ban de Ribérac, et touts les droits qu'ils avaient en la juridiction d'Auberoche, à cause de l'hôtel noble de Portafé et de Bosredon. Les arbitres qui avaient été choisis pour faire ce partage, étaient nobles Pierre de Jussac, damoiseau, seigneur d'Argentine, Hélie de Montardit, seigneur de Lascoux (*de parietibus*), Olivier de Malet, seigneur de Chastillon, etc.

Enfin, il fit son testament, le 31 mai 1488, par lequel il demande à être enterré dans l'église de Saint-Privat, devant l'autel de la Vierge, lieu de la sépulture de ses père et mère; laisse à noble Marguerite *de Floyrac,* sa femme, l'administration de ses biens; rappelle ses enfants, qui étaient au nombre de sept ; lègue à François, l'aîné, son repaire de la Mothe, avec les cens et rentes qu'il avait au lieu de Saint-Privat, outre ce qu'il possédait dans les paroisses de Saint-Martin et de Saint-Martial-de-Drône, et sa maison de Ribérac, le tout, ainsi qu'il était porté dans le contrat de mariage du même François, avec noble Marguerite de *Canhac*; veut que *Itier et Hélie, ses enfants soient entretenus aux écoles, afin qu'ils puissent devenir prêtres et célébrer messes et oraisons,* et nomme, pour ses exécuteurs testamentaires, nobles hommes Jean de la Cropte, son frère, seigneur de la Barde, et Jean de Chénevières, seigneur de Thiac et de la Chabaudie, son neveu, etc.

Il avait épousé, par contrat passé au lieu de la Chapelle, près Grézignac, dans la maison qu'habite Marie Vigier, dame de la Barde, sa mère, le 14 janvier 1457 (v. st.), demoiselle Marguerite de la Porte, fille de défunt noble Hélie de la Porte, seigneur de Fleurac, *(de Floyraco)*, et de dame Marie du Barry ; elle fut assistée de sa mère et de noble Itier et François de la Porte, ses frères, qui lui constituèrent en dot, la somme de 500 écus d'or. Bertrand de la Cropte fut assisté de sa mère, alors femme de noble homme Guillaume de Chénevières, seigneur de la Mote ou de Lage et d'Audonières. Il se fit un double mariage, Jean de la Cropte, frère de Bertrand, épousa, par le même contrat, Héliette de la Porte, sœur de Marguerite ; il fut convenu que si lesdits de la Cropte, frères, venaient à mourir avant leurs femmes, celles-ci auraient, pour récupérer leurs dots, leur recours sur les biens et hospices de Portafé et de Chantérac ; ils donnèrent pour garants de leur promesse, Monot de la Cropte, seigneur de la Faye, et Raimond de Mourel, Viguier de Salles. Marie Vigier fait par le même contrat, ses deux fils, héritiers de tous ses biens, à l'exception du repaire de Thiac, situé dans la châtellenie de Bourzac et dans la paroisse de Nanteuil, dont elle avait disposé par son contrat de mariage, en faveur de noble homme Guillaume de Chénevières, son mari, et Adémar de Chénevières, frères.

Les enfants issus de son mariage, sont :

1°. François de la Cropte, qui suit ;

2°. François de la Cropte, auquel son père légua par son testament, en 1488, tout ce qu'il possédait dans la juridiction d'Auberoche et dans les paroisses de Saint-André-de-Double, Saint-Sulpice, Vanxains, Allemans, Villetoureix, Bertric et Burée ; on ignore son sort (1).

---

(1) Ce François de la Cropte, dont on ignore le sort, est peut-être le même qu'un capitaine la Cropte (par corruption *la Crote*), dont il est fait mention en un grand nombre d'endroits de l'Histoire du chevalier Bayard, *édit. de Paris, in-4°*, 1619, *pag.* 127, 129, 137, 146, 298, et 313. Il servait en Italie dès l'an 1508, et fut tué à la bataille de Ravenne, en 1512. Il avait un lieutenant qui s'appelait Bernard de Villars.

3°. Itier de la Cropte, prêtre, tuteur de Jean, son neveu, dès l'an 1503, assista à son contrat de mariage, en 1513;

4°. Hélie de la Cropte, prêtre;

5°. Antonie ou Antoinette de la Cropte, mariée par contrat du 13 septembre 1495, à noble homme Charles Micheau, fils de feu noble Yves-André, et d'Huguette Phélisonne. Elle eut, pour partie de sa dot, le repaire noble de Mirand, près d'Aubeterre, et l'hôtel de Villeterne et ses dépendances.

6°. Andrine ou Andrive de la Cropte, dont on ignore le sort;

7°. Souveraine *(Sobeyrane)* de la Cropte, épousa par contrat du 31 mai 1499, Pierre Nivard, d'Aubeterre.

XI. François DE LA CROPTE, damoiseau, seigneur de la Mothe Saint-Privat, en partie de Chassaignes, de Portafé, Bosredon, etc., fut institué héritier par le testament de son père, en 1488, et lui succéda bientôt après. Il protesta, le 2 mars 1489, contre les entreprises des seigneurs de Saint-Gelais, seigneurs ainsi que lui de Chassaignes. Il fit, le 6 mai 1490, l'acensement d'une masure, au profit de Huguette Biron. Il fit un bail à rente, le 17 décembre 1494, et est mentionné dans les contrats de mariage d'Antonie et de Souveraine, ses sœurs, des années 1495, et 1499. Il reçut les 16 et 17 février, et 11 mars 1500 (v. st.), des aveux et dénombremens de divers particuliers, à raison de sa terre d'Allemans, et ne vivait plus le 31 mai 1503.

Il avait épousé, avant l'an 1488, demoiselle Marguerite de Campniac (1), de la branche de l'Herm, et pro-

---

(1) Campniac, qu'on trouve aussi écrit *Campnhac, Canhac, Cagnac, Caignac, etc.*, est le nom d'une famille noble et ancienne du Périgord, qui paraît tirer son origine de la paroisse de *Campagnac*, près de Montclar; elle a possédé autrefois les terres du Peuch, de l'Herm, de Marzac, de Vieilleserre, de Romain, etc.; mais ses plus anciens établissements connus sont dans la châtellenie de Montclar; plusieurs titres des XIIIe. et XIVe. siècles en font mention, sous le nom de *Camnhac* et de *Campagnac*. Une de ses branches habitait un château situé sur

bablement sœur d'Hélie de Campniac, seigneur de l'Herm, nommé dans des actes de 1475, 1482, etc., et tante de Bardin de Campniac, écuyer, seigneur de Marzac. Elle était veuve, dès l'an 1504, et passa un acte, le 19 janvier 1504 (v. st.). Elle reçut, le 31 janvier 1509 (v. st.), en qualité de tutrice de Jean de la Cropte, son fils, la déclaration de deux journaux de terre aquis par Arnaud du Breuil; et le 31 janvier 1510 (v. st.), celle de trois journaux, acquis par Jean Basteille. Elle vivait encore, le 31 juillet 1513, suivant le contrat de mariage de Jean, son fils, auquel elle assista. On ne lui connaît que deux enfants, qui sont :

1°. Jean de la Cropte, qui suit ;

2°. Jeanne de la Cropte, vivant en 1513, dont on ignore le sort.

XII. Jean DE LA CROPTE, écuyer, seigneur de la Mothe, de Portafé, de Bosredon, et en partie de Chassaignes, était dès l'an 1503 sous la tutelle d'Itier de la Cropte, prêtre, son oncle, et de Marguerite de Campniac, laquelle passait encore des actes en qualité de sa tutrice, en 1509 et 1510. Il reçut, le 28 octobre 1512, une reconnaissance de Jean de Chabans, et le 13 janvier 1513 (v. st.), la déclaration d'un journal de pré, acquis par un nommé du Moulin. Il rendit hommage, le 24 octobre 1541, au roi de Navarre, entre les mains de Rollet, bâtard d'Albret, à raison de son hôtel noble de Portafé, ou Portefoy, situé en la châtellenie d'Auberoche (*archives du château de Pau*); enfin il obtint, le 16 février 1543, un relief d'appel au parlement de Bordeaux. On ignore la date de sa mort, on sait seulement qu'il fut enterré, ainsi que sa femme, dans l'église de Saint-Privat.

Il avait été marié deux fois : 1°. par contrat passé à la Mothe, le 31 juillet 1513, à demoiselle Léonarde de Chabans, fille de Jean de Chabans, écuyer, Viguier de Siorac, et de Raimonde de Joumard (des Achards); sa dot qui était de 1500 livres, fut assignée sur les repaires de

---

les bords de la rivière de l'Isle, au-dessous de la cité de Périgueux, dans un local qui a conservé depuis, quoique le château ait été détruit, le nom de *Port de Caignac.*

Portafé et de Bosredon, et sur les rentes que la maison de la Cropte avait dans la juridiction et châtellenie d'Auberoche. On remarque parmi les témoins de ce contrat, nobles Charles de Sinhac, seigneur du mas de Montet, Goufier de Jaubert, seigneur de Cumont, Bernard de Joumard, seigneur de Sufferte, et Charles de Joumard, son frère, Jean Massin, seigneur du Château, et Louis de la Cropte, seigneur de la Barde, et co-seigneur de Chantérac. Il épousa en secondes noces, par contrat du 16 novembre 1538, passé au repaire de Salleboeuf, demoiselle Catherine de Grimoard de Frâteaux, fille de Guinot de Grimoard, damoiseau, seigneur de Frâteaux, et veuve de Jean de la Place, écuyer, seigneur de la Faurie, demeurant au noble repaire de Salleboeuf (1). Il laissa de sa seconde femme, au moins cinq enfants, qui sont :

1°. Louis de la Cropte, qui suit ;

2°. François de la Cropte, a fait la branche de la Meynardie et de Saint-Abre, qui sera rapportée ci-après ;

3°. Francois de la Cropte, 4°. Jean de la Cropte, } morts sans postérité ; ils sont rappelés dans une transaction passée le 14 janvier 1566 (v. st.), entre Louis et François, leurs frères ;

5°. N. de la Cropte, mariée à N. de Lespinay, dont elle eut Foucaud et Françoise de Lespinay, que Louis de la Cropte qualifie ses neveu et nièce, dans son testament du 10 décembre 1586, et auxquels il lègue des sommes d'argent.

---

(1) M. de Lambertie lui donne dans ses notes la qualité de dame de la Cicôdière, de Château-Gaillard et *de Saint-Abre.*

Nota. M. le marquis de Lambertie, très-versé dans la connaissance des titres et généalogies, avait parcouru une grande partie des chartriers du Périgord et des provinces voisines, et y avait fait un ample recueil de notes sur un grand nombre de familles ; malheureusement tout le fruit de ses nombreuses recherches a péri dans la révolution.

XIII. Louis de la Cropte, écuyer, seigneur de la Mothe Saint-Privat, de Chassaignes, et en partie de Cumont, de Salleboeuf, de Frampalais, du mas de Montet, de la Boissière, de Villeterne, de la Faurie, la Cour, etc., transigéa, par acte passé au repaire noble de Bonnes, près le bourg de Siorac en Périgord, le 14 janvier 1566 (v. st.), avec François de la Cropte, son frère, au sujet des successions de feu Jean de la Cropte, leur père, Catherine de Grimoard, leur mère, et François et autre Jean, leurs frères; par cet acte, Louis céda à son frère, la métairie de la Meynardie, avec tout droit de fondalité, située dans la paroisse de Saint-Privat, juridiction de Ribérac. Il servit, en 1567, avec le même François, son frère, dans la compagnie de M. de Jarnac. Berbant, ou Brebant de la Place, seigneur de Salleboeuf, l'institua son héritier universel, par son testament du 25 mai 1567. Il rendit les foi et hommage, le 5 août 1579, à David Bouchard, seigneur et baron d'Aubeterre, à raison du lieu et repaire noble de Villeterne, relevant du château d'Aubeterre. Enfin, il fit son testament au château de Salleboeuf, le 10 décembre 1586, et ne vivait plus le 17 novembre 1588.

Il avait été marié deux fois : 1°. par contrat passé en l'abbaye de notre dame de Chancelade, le 17 mars 1566, (v. st.), à demoiselle Marguerite des Achards-de-Joumard, fille de feu Jacques des Achards-de-Joumard, écuyer, seigneur de la Brangelie et de Catherine de Montardit ; en présence d'Antoine de Montardit, abbé de Chancelade, de Jean de Salignac, chevalier, seigneur de Saint-Projet et de Verteillac, de Jean de Grimoard, seigneur de Frâteaux, de Jacques et Bertrand de Jaubert, seigneur d'Allemans et de Bernard de Xans, écuyer, seigneur de Merlande.

Il épousa en secondes noces, par contrat passé en l'hôtel et maison noble de Torsac, en Angoumois, le 28 mai 1576, demoiselle Jeanne de Séris, fille de feu François de Séris, écuyer, seigneur du Bois, et de dame Jeanne Prévôt-de-Sansac (cette dernière) dame de Frampalais, de la Boissière et de la Mourellière, au diocèse de Tours; en présence de François de la Cropte, écuyer, seigneur de la Meynardie, etc.; elle fit son testament, au repaire de Salleboeuf, paroisse de Cumont,

le 8 janvier 1611. Les enfants issus de ce second mariage sont :

1°. René de la Cropte, qui suit :

2°. François de la Cropte, écuyer, seigneur de la Faurie, du Moulin-Neuf et de Villeterne, vivait en 1586 et 1611 ;

3° Louise de la Cropte, non mariée en 1586.

XIV. René DE LA CROPTE, écuyer, seigneur de la Mothe, Chassaignes, Cumont en partie, Sallebœuf, la Faurie, la Cour, le mas de Montet, etc., fut institué héritier universel, par le testament de son père, en 1586. Jeanne de Séris, sa mère, alors veuve, obtint, le 17 novembre 1588, une sentence en la sénéchaussée de Périgord, contre les dames de Saint-Gelais ; il fut héritier, par acte du 9 septembre 1608, de Marguerite d'Ingrande, dame du Breuil et de Bonneuil, femme de François de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibaut. Il donna quittance, le 2 septembre 1610, à ses beau-père et belle-mère, de la somme de 8000 liv., faisant partie de la dot de sa femme. Il fit un accord, le 6 janvier 1611, avec François de la Cropte, seigneur de la Faurie, son frère, au sujet d'une donation que leur mère leur avait faite, et qu'elle confirma par son testament du 8 janvier 1611, dans lequel elle lui légua tous ses biens meubles et immeubles, situés dans les provinces de Touraine, d'Anjou et de Poitou, et tous les biens et droits qu'elle avait en Périgord. Il assista, le 21 août 1616, au contrat de mariage de François de Jaubert, écuyer, seigneur de la Cour, avec Antoinette Mehée. Eut un procès en 1626, avec le même François de Jaubert, et Guy de la Roche-Jaubert, à l'occasion du décret de Cumont, du 28 août 1626 ; eut un autre procès avec le même, en 1638, pour des droits de sépulture, dans l'église de Cumont ; ce dernier prétendant qu'ils avaient été réservés par feu Robert de Jaubert, son père, par le contrat de vente qu'il fit de la terre de Cumont, le 5 mai 1600. Il fit, le 21 août 1641, un testament olographe et commun avec sa femme, qui fut ouvert, le 3 juillet 1658, et un codicille de même, le 24 avril 1649 ; et transigea, le 21 novembre 1650, comme héritier testamentaire de feu Antoinette de Séris, dame de la Charrière, sa tante, avec Jean-Pierre de la

Cropte, seigneur de Chassaignes et de Cumont, et Charles de la Cropte, seigneur de Frampalais, ses fils; il demeurait alors au mas de Montet. Il émancipa Jean-Pierre, son fils, par acte du 26 septembre 1650. On ignore la date de sa mort, mais il est probable qu'elle eut lieu peu de tems avant l'ouverture de son testament, qui fut faite le 3 juillet 1658.

Il avait épousé, par contrat passé au lieu noble de *Toursac*, ou Torsac, en Angoumois, le 15 août 1610, demoiselle Charlotte de Laplace, fille de noble Pierre de Laplace, écuyer, seigneur de Torsac, Valettes, Montgauguier et la Tour-Gernier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de dame Gabrielle Tizon-d'Argence, dont il eut treize enfans, cinq fils et huit filles, qui sont :

1°. Jean-Pierre de la Cropte, qui suit;

2°. Charles de la Cropte, chevalier, seigneur de Cumont, décédé *ab intestat*, avant l'an 1665.

3°. François, prêtre, curé de Cumont, chanoine de l'église cathédrale d'Angoulême, et seigneur de Salleboeut, fit un partage avec ses frères, le 15 mai 1660; transigea, le 30 juin 1672, avec Jean-Pierre, son frère aîné; et fit, à sa mort, Elisabeth, sa sœur, son héritière.

4°. Louis de la Cropte, chanoine régulier de Saint-Antoine; plaida pour le prieuré de Saint-Privat, qu'il avait obtenu en cour de Rome, sous prétexte de la régularité de ce bénéfice;

5°. Charles de la Cropte, chevalier, seigneur de Frampalais, a fait la branche de Frampalais, qui sera rapportée plus bas;

6°. Gabrielle de la Cropte, dame de la Mothe, religieuse au couvent de Sainte-Claire d'Aubeterre, est connue par des actes de 1641, 1649 et 1658;

7°. Marie de la Cropte, religieuse de Sainte-Claire d'Aubeterre;

8°. Elizabeth, ou Isabelle de la Cropte, demoiselle de Chassaignes, transigea, le 10 octobre 1665, avec Jean-Pierre, son frère; et testa, le 2 mars 1718, en faveur de François-Isaac, son neveu;

9°. Hypolite de la Cropte, destinée à l'état religieux;

10°. Françoise de la Cropte fut mariée deux fois: 1°. par contrat du 12 juillet 1651, à François de Vaulx, chevalier, seigneur du Tranchard, la Farge, Boissal, et la Mothe Saint-Martial; 2°. par contrat du 28 septembre 1673, à Joseph de Raymond de Macanan, chevalier, marquis d'Ayran, seigneur de Vignolle et de Sallegourde, fils de Henri de Raymond, président au parlement de Bordeaux, et de Béatrix du Bournet;

11°. Marthe de la Cropte, religieuse de Sainte-Claire d'Aubeterre; ensuite religieuse de l'ordre de Fontevrault, et prieure du couvent de Boubon, en Limousin, décédée en 1727;

12°. Isabelle de la Cropte;

13°. Marie de la Cropte.

XV. Jean-Pierre DE LA CROPTE, chevalier, seigneur, comte de Bourzac, seigneur de Chassaignes, la Mothe-Saint-Privat, Cumont, Salleboeuf, le mas de Montet, la Cour, etc., né en 1615, fut institué héritier, par le testament commun de ses père et mère, du 21 août 1641; fut émancipé par son père le 26 septembre 1650, d'après une requête judiciellement faite devant le juge de Cumont; fit un accord, le 21 novembre suivant, avec René, son père, et Charles, seigneur de Frampalais, qui venait, ainsi que lui, d'être émancipé; et transigea, le 15 juillet 1658, avec Jean de Jaubert, seigneur de Combemural, au sujet des droits honorifiques dans l'église de Cumont; il fut convenu que ce dernier aurait deux places après le seigneur de la Cropte. Il transigea et fit un partage, le 15 mai 1660, avec ses frères et sœurs, savoir: François, curé de Cumont et seigneur de Salleboeuf, Charles, seigneur de Cumont, et Isabelle, demoiselle de Chassaignes; le même acte fait aussi mention de Charles, seigneur de Frampalais, Françoise, dame du Tranchard et Marie, religieuse. Il vendit, le 18 juillet 1664, à Hélie d'Arlot de Frugie, chevalier, seigneur de Sainte-Marie, les seigneuries de Cumont et de Salleboeuf, droit de justice haute, moyenne et basse, droits honorifiques, l'hommage sur le repaire de la Cour et sur celui de Salleboeuf, pour le prix de 120,000 liv. Il fit conjointement avec Isabeau de Jaubert de Saint-Gelais, sa femme, le 7 septembre 1665, un accord,

par lequel la terre de Saint-Severin resta à cette dernière. Il en fit un autre, le 10 octobre suivant, avec Isabelle de la Cropte, demoiselle de Chassaignes, sa sœur, au sujet des successions de leurs père et mère, et de Charles, seigneur de Cumont, leur frère, mort *ab intestat*. Fut maintenu dans sa noblesse, sur titres remontés à l'an 1448, par jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, du 20 avril 1667; transigea, le 30 juin 1672, avec François de la Cropte, seigneur de Salleboeuf, et chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême, son frère, au sujet des successions de leurs père et mère, et de Charles, seigneur de Cumont, leur frère. Il fit cession, ainsi qu'Isabeau de Jaubert de Saint-Gelais, sa femme, par acte du premier octobre 1678, de la moitié de tous leurs biens présens et à venir, à François-(Isaac) de la Cropte, comte de Bourzac, leur fils aîné ; assista, le 11 octobre suivant, au contrat de mariage de Jean, seigneur de Saint-Paul, son fils puîné, et mourut le 6 novembre de la même année 1678, âgé d'environ 63 ans.

Il avait épousé, par contrat passé au château de Vandoire, châtellenie de Bourzac, le 14 mai 1639, Isabeau de Jaubert Saint-Gelais, demoiselle de Saint-Severin, fille de défunt messire François de Jaubert Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Saint-Severin, Allomans, etc., et de Suzanne de Raymond, chevalier, seigneur de Bourzac (1). Elle fit donation, étant veuve, par acte du 27 mars 1679, de tous ses biens et droits, à François de la Cropte, son fils aîné, en considération de son mariage ; et mourut le jour de la Pentecôte, 21 mai 1679. Les enfants issus de ce mariage sont :

1°. François-Isaac de la Cropte, qui suit ;

2°. Jean de la Cropte, chevalier, seigneur de Saint-Paul, a fait la branche de Chassaignes, qui sera rapportée ci-après ;

(1) Isabeau Jaubert de Saint-Gelais était tante de Suzanne de Jaubert de Saint-Gelais, mariée, en 1668, à Adrien de Talleyrand, comte de Grignols, etc., trisaïeul de M. le prince de Chalais, pair de France.

3°. François de la Cropte, mousquetaire, tué au siége de Maestricht;

4°. Jean-Bonaventure de la Cropte, mousquetaire;

5°. Marie de la Cropte, fut mariée, par contrat du 23 novembre 1673, avec François du Lau, chevalier, seigneur de Boué, ou Boueyx, et de Meré, fils d'Isaac du Lau, chevalier, seigneur de Montardit, Allemans, Feydit, etc., et de dame Gabrielle de Jaubert Saint-Gelais. Elle fit son testament le 9 mars 1692, en faveur de dame Suzanne de Jaubert Saint-Gelais, comtesse de Talleyrand de Grignols, sa cousine-germaine; elle en fit un second le 4 novembre 1705, et un codicille, le 18 décembre de la même année;

6°. Catherine de la Cropte, religieuse professe au couvent de Sainte-Ursule de la Valette, fit deux testaments; le premier étant novice, le 30 décembre 1678, en faveur de sa mère; et le second le 21 novembre 1679, en faveur de son père;

7°. Suzanne de la Cropte, fut femme, en premières noces, de François de Gimel, seigneur de Lentillac, mestre de camp de cavalerie, et brigadier des armées du Roi, elle assista, sous le nom de *dame de Gimel*, au contrat de mariage de François de la Cropte, seigneur de Saint-Paul, avec Marie de Jusson, du 22 octobre 1705; et épousa, en secondes noces, N.... de Montagnac, seigneur de Rosières.

Il paraît, par un inventaire, qu'Isabeau de Jaubert, comtesse de Bourzac, fit faire, le 26 janvier 1679, après la mort de son mari, qu'elle avait une seconde fille religieuse, qu'elle ne nomme pas.

XVI. François-Isaac DE LA CROPTE, Ier. du nom, chevalier, seigneur, comte de Bourzac, seigneur de la Mothe Saint-Privat, de Vandoire, le mas de Montet, etc., né en 1651. Sa mère lui fit cession, par acte du 27 mars 1679, de tous ses biens, sauf l'usufruit. Il fut institué héritier universel par le second testament de Catherine de la Cropte, religieuse novice au couvent de Sainte-Ursule de la Valette, du 21 novembre 1679, et mourut au château de Vandoire, en Périgord, au mois de mars

1738, dans la quatre-vingt-septième année de son âge. Homme d'esprit et de plaisir, il était de la société intime du duc de Vendôme et contribuait au charme de la société par la facilité avec laquelle il improvisait des couplets, moins remarquables par leur correction, que par le trait et la grace.

Il avait été marié deux fois, 1°., le 20 janvier 1675, avec demoiselle Marie-Suzanne-Charlotte Tiraqueau (1), fille de haut et puissant seigneur, messire Jacques Tiraqueau, chevalier, seigneur, marquis de la Jarrie, baron de Denans, seigneur de Belleville, la Chassotière, l'Aubier, la Faye-Goujon, en Poitou; capitaine d'une compagnie de gendarmes de monseigneur le duc d'Orléans, gouverneur des ville et château de Niort, et de haute et puissante dame Jacqueline de Maurienne. Ce mariage, à l'instar de plusieurs autres, dont l'histoire de ce siècle offre des exemples parmi des familles aussi distinguées, manquait de quelques formalités; on jugea nécessaire d'y pourvoir, et il fut réhabilité, le 26 octobre 1688, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, avec la permission de M. le curé de Saint-André-des-Arcs, dans la paroisse duquel était situé l'hôtel de Rochefort, rue Christine, où ils faisaient leur demeure; le contrat avait été passé, le 19 du même mois, devant deux notaires du châtelet de Paris, en présence de plusieurs de leurs parents, entr'autres, de Suzanne de Baudean-Parabère, maréchale, duchesse de Navailles, dame d'honneur de feue la reine, de mesdames la marquise d'Orléans-Rothelin, et la marquise de Pompadour-Laurière, cousines de la famille Tiraqueau. Enfin, le marquis de la Jarrie déclara, par acte passé à Paris, le 13 mai 1692, que, quoiqu'il n'eût pas assisté à la célébration du mariage de sa fille avec M. le comte de Bourzac, il avait été fait de son consentement tacite; se désista, en conséquence, de toutes poursuites, et reconnut que François-Isaac de la Cropte de Bourzac, fils unique,

---

(1) Tiraqueau, *Tiraquellus* : ce nom, qui rappelle le souvenir d'un célèbre jurisconsulte, ami du chancelier de l'Hôpital et de tous les hommes illustres de son tems, est celui d'une famille de chevalerie, très ancienne et distinguée par ses services militaires, avantage qui n'ajoute rien à la gloire personnelle de ce fécond auteur.

issu de ce mariage, était naturel et légitime, et habile à lui succéder. Madame la comtesse de Bourzac mourut le 17 avril 1689.

Il épousa, en secondes noces, par contrat du 3 juillet 1692, demoiselle Marie-Anne de Vangangelt, fille de feu Gaspard Vangangelt et de Madelaine Verbecq, d'une famille originaire de Hollande.

Ses enfants furent :

Du premier lit :

1°. François-Isaac de la Cropte, dont l'article suit;

Du second lit :

2°. Jean-Charles de la Cropte, mort jeune;

3°. Jean-François de la Cropte, évêque et comte de Noyon, pair de France, né le 29 juillet 1696; fut fait docteur de Sorbonne, le 26 octobre 1726, et nommé abbé de Saint-Martial de Limoges, au mois d'octobre 1729. Il était vicaire-général de l'évêque de Limoges, quand il fut nommé à l'évêché de Noyon, le 28 août 1733 ; il fut sacré à Paris, dans la chapelle de Saint-Sulpice, le 7 novembre 1734, et se démit alors de l'abbaye de Saint-Martial. Il prit séance au parlement, en qualité de pair de France, le 9 mars 1739; fut un des prélats de la province de Rheims, qui furent députés à l'assemblée du clergé de France, en 1742; fut nommé, le 15 avril 1745, à l'abbaye de Saint-Quentin-du-Mont, près Péronne; fut élu, en mai 1762, un des présidents de l'assemblée-générale du clergé, à Paris. Enfin, il fit son testament le 21 janvier 1766, et mourut le surlendemain, 23 janvier, âgé de soixante-neuf ans et six mois ; son corps fut exposé pendant trois jours et inhumé dans la chapelle de Saint-Nicolas de l'église cathédrale, à côté de M. le comte de Bourzac, son frère. Nous caractérisons suffisamment les vertus et la charité de ce prélat, en disant que les deux dignes successeurs qu'il a eus, et les évènements qui ont eu lieu depuis cinquante ans, n'ont point encore effacé la mémoire de son épiscopat, ni altéré la vénération dont il était l'objet.

XVII. François-Isaac DE LA CROPTE, IIe du nom, comte de Bourzac, marquis de la Jarrie, baron de Denans, seigneur d'Audouin, Belleville, la Chassotière, la Faye-Goujon, la Faye-Lommoye, du Breuil, Vandoire, Chaumont; et encore, par succession de François de la Cropte, son cousin-germain, de Chassaignes, la Borde, Fontaut et des Vigueries de Siorac, et de Saint-André de Double, naquit le 24 septembre 1681, et servit, dans sa jeunesse, dans les mousquetaires. Il fut nommé premier gentilhomme de la chambre de monseigneur le prince de Conti, le 19 août 1727; obtint, le 20 janvier 1733, la commission de mestre-de-camp-lieutenant du régiment de Conti; et fut fait chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Ayant obtenu un brevet de colonel, du tems de la régence, et croyant que cette date devait lui être comptée, il regarda l'oubli que l'on fit de lui dans une promotion de brigadiers, comme un passe-droit; donna sa démission en 1743, mais n'en accompagna pas moins M. le prince de Condé dans ses campagnes, et se trouva avec lui au siége de Prague. Décéda à Noyon, au palais épiscopal, le 31 juillet 1758, âgé d'environ soixante-dix-huit ans, et fut inhumé le lendemain, en l'église cathédrale, et dans la chapelle de Saint-Nicolas.

Il avait épousé, par contrat du 28 février 1744, demoiselle Marie-Henriette des Achards-de-Joumard-de-Leger, lors mineure, et fille de feu Louis des Achards-de-Joumard, chevalier, seigneur, vicomte de Leger, la Conquête, le Maine, etc., et de dame Elisabeth de la Faye. L'acte de célébration du mariage, est du 11 avril suivant. Etant veuve et agissant comme légataire universelle de feu M. l'évêque de Noyon, son beau-frère, elle fit un accord, le 12 février 1767, avec Charles de Broglie, alors évêque et comte de Noyon. Elle mourut au palais du Luxembourg, à Paris, le 25 janvier 1787, âgée d'environ soixante-deux ans.

Il a laissé de son mariage quatre enfants, qui sont :

1°. Jean-François de la Cropte, chevalier, seigneur, marquis de Bourzac, a servi d'abord dans la compagnie des mousquetaires noirs; capitaine au régiment de Conti, cavalerie; breveté de lieutenant-colonel, ensuite colonel en second de la légion de Maillebois ; chevalier de l'ordre royal

et militaire de Saint-Louis, etc.; épousa, par contrat du 27 février 1783, Marie-Françoise-Julie-Constance Filleul, veuve d'Abel-François Poisson de Menars, marquis de Marignv, dont il n'a pas eu d'enfants. Il est mort à Falaise, en Normandie, le 17 octobre 1804, après avoir fait toutes les campagnes de l'armée de Condé; il avait été présenté au Roi, et était monté dans les carrosses de Sa Majesté, le 14 avril 1783;

2°. Louis-François-Joseph de la Cropte, vicomte de Bourzac, qui suit;

3° Suzanne de la Cropte, née au mois d'avril 1745, fut reçue chanoinesse au chapitre de Bourbourg, en 1787; elle est morte naturellement dans le tems de la terreur;

4° Françoise-Elisabeth-Suzanne de la Cropte, mariée le 20 septembre 1768, à Louis le Pelletier de Mortefontaine, chevalier, seigneur, marquis de Montmeliant, seigneur de Mortefontaine, Stailly, Beaupré, Othis, etc., conseiller d'état et prévôt des marchands; morte à Paris.

XVIII. Louis-François-Joseph DE LA CROPTE, vicomte de Bourzac, né à Noyon, le 5 juin 1753, chevalier non profés de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et chevalier de celui de Saint-Louis, sous-lieutenant au régiment de Conti, cavalerie, en 1767; capitaine dans le même régiment, à la nouvelle formation de 1772; a fait plusieurs campagnes à l'armée de Condé, en qualité d'aide-de-camp du prince; colonel en 1798, et maréchal de camp, par brevet du 17 juillet 1816; il avait été présenté au Roi, et était monté dans les carrosses de Sa Majesté le 7 février 1783.

Il a épousé, le 29 août 1787, demoiselle Marie-Françoise-Roussel d'Epourdon, fille de Michel Roussel d'Epourdon, marquis de Courci, ancien colonel du régiment de Querci, infanterie, lieutenant pour le Roi des ville et château de Foix, et de dame Marguerite-Georgette-Roussel, de laquelle il a eu trois enfants, qui sont:

1°. Eugène-François-Isaac de la Cropte, né le 31 janvier 1789, successivement sous-lieutenant et lieutenant dans le 27e régiment de chasseurs à

cheval, capitaine, aide-de-camp du général comte de Spaar, officier supérieur dans la compagnie des gendarmes de la garde du Roi, lieutenant colonel des chasseurs de l'Arriège, officier de la légion d'honneur ;

2°. Albert-Georges-François-Isaac de la Cropte, né le 5 janvier 1791, sous-lieutenant dans le 27e. de chasseurs à cheval, lieutenant dans le 1er. de hussards, capitaine aide-de-camp du général baron Fornier-d'Albe, membre de la légion d'honneur ;

3°. Joséphine-Adélaïde de la Cropte, née à Aix-la-Chapelle, fut tenue sur les fonds de baptême par monseigneur le prince de Condé, et par mademoiselle de Bourbon, sa fille.

Branche de Chassaignes et de Saint-Paul, éteinte.

XVI. Jean DE LA CROPTE, chevalier, seigneur de Saint-Paul, Chassaignes, la Borde, Miran, etc., deuxième fils de Jean-Pierre de la Cropte, comte de Bourzac, et frère puîné de François-Isaac I. Fut légataire d'une somme d'argent, dans le testament de Marie de la Cropte, dame de Boué, sa sœur, du 9 mars 1692 ; est nommé dans plusieurs actes, et ne vivait plus le 25 juin 1724.

Il épousa, par contrat du 11 octobre 1678, Marguerite de Chabans, demoiselle de Lavignac, fille de François de Chabans, chevalier, seigneur de Lavignac, de la Borde et Viguier de Festalens, et de dame Marie de la Faye; il ne prend dans cet acte que la qualité de *seigneur de Saint-Paul*.

De ce mariage sont provenus :

1°. François de la Cropte, qui suit ;

2°. François de la Cropte, chevalier, seigneur d'Auriac, demeurant au château de la Borde, paroisse de Festalens, mourut sans alliance.

XVII. François DE LA CROPTE, chevalier, seigneur de Saint-Paul, Chassaignes, la Borde, Fontaut, Miran, des Vigueries de Siorac, Saint-André et Saint-Sulpice, capitaine de dragons ; demeurait au château de

Fontaut, paroisse de Saint-Privat. Il transigea, ainsi que François-Isaac de la Cropte, seigneur d'Auriac, son frère, le 25 juin 1724, avec François-Isaac de la Cropte, leur oncle, comte de Bourzac, sur le partage des biens de Jean-Pierre de la Cropte et d'Elisabeth Jaubert de Saint-Gelais, leurs aïeul et aïeule ; et par cette transaction, le seigneur de Bourzac leur céda la terre et seigneurie de Chassaignes, avec ses dépendances, sous la réserve seulement des rentes qui avaient été cédées au feu seigneur de Puycheny, par contrat du 11 mai 1694.

Il épousa, par contrat du 22 octobre 1705, demoiselle Marie de Jusson, demoiselle de Fontaut, fille de Charles de Jusson, chevalier, seigneur de Fontaut, du Châtelard, et de défunte dame Françoise de la Cropte, de Frampalais ; elle y fut assistée de dame Elisabeth de la Cropte, femme de Léon de Saint-Astier, chevalier, seigneur du Lieu-Dieu, etc. De ce mariage sont provenus :

1°. François de la Cropte, né en 1707, fut reçu page du Roi, dans sa petite écurie, le 26 mars 1727, sur les titres qu'il produisit graduellement depuis l'an 1576. Il a été ensuite capitaine de dragons au régiment d'Orléans; et est mort avant son père.

2°. Elisabeth, demoiselle de Chassaignes ;
3°. Françoise-Augustine, demoiselle de la Cropte ;
4°. Marie, demoiselle de Fontaut ;

Elles se firent toutes religieuses au couvent des ursulines de la ville de Périgueux, du vivant de leur père, qui institua pour son héritier universel, le comte de Bourzac, son cousin germain.

Nota. La seconde (Françoise-Augustine) est morte à Périgueux, le 22 messidor, an VI, à l'âge de quatre-vingt-huit ans.

Branche de Frampalais, éteinte.

XV. Charles de la Cropte, Ier. du nom, chevalier, seigneur de Frampalais et de la Boissière, capitaine de

cavalerie, sergent de bataille, en 1561, lieutenant de Roi de la ville de Salces, en Roussillon, quatrième fils de René de la Cropte, seigneur de la Mothe, Chassaignes, etc.

Il épousa, par contrat du 16 mars 1642, Isabeau de la Cropte, fille unique de Charles de la Cropte, chevalier, seigneur de la Barde et de la Chapelle-Grézignac, et de Jeanne de Treven (*voyez la branche de Chanterac*). Il eut de ce mariage trois enfants qui sont :

1°. Charles de la Cropte, qui suit ;
2°. Jeanne de la Cropte, religieuse de l'ordre de Fontevrauld, au couvent de Fontaines ;
3°. Françoise de la Cropte, mariée par contrat du 30 novembre 1686, à Charles de Jusson, chevalier, seigneur de Fontaut, de Châtelard et des Seguinies, dont François de la Cropte, seigneur de Chassaignes, épousa la fille unique.

XVI. Charles DE LA CROPTE, IIe. du nom, chevalier, seigneur de Frampalais, la Boissière, et la Barde, épousa, par contrat du 1er février 1673, Marie de Villedon, dame de la Borie, fille de Charles de Villedon, seigneur de Roncenac, et de dame Hypolite de Laplace, dont il eut quatre enfants, qui sont :

1°. Pierre de la Cropte, qui suit ;
2°. Marie de la Cropte, épousa Jean du Long, écuyer, seigneur de Vaux, Saintes et de la Croix, frère de Françoise, femme de Pierre IV de la Cropte;
3°. Marie-Anne de la Cropte, s'allia avec Théophile de Morel, chevalier, seigneur des Rebinières et de Vauzelle ;
4° N. de la Cropte, épousa 1°. N. Dumas, 2°. N. Seguin.

XVII. Pierre DE LA CROPTE, IVe. du nom, chevalier, seigneur de Frampalais et de la Barde, épousa demoiselle Françoise du Long, dame de la Rivière, décédée en 1757. De ce mariage sont provenus :

1°. Pierre de la Cropte, V^e^. du nom, chevalier, seigneur de la Rivière ;
2°. Pierre-Théophile de la Cropte, capitaine au régiment de Conti, cavalerie, chevalier de Saint-Louis ;

3°. Pierre de la Cropte, vicaire-général de Noyon, doyen du Chapitre, enfin trésorier de l'église cathédrale de la même ville ; il quitta ces dignités à cause de ses infirmités ;

4°. Madelaine de la Cropte, demoiselle de Frampalais.

Branche de la Meynardie et de Saint-Abre.

XIII. François DE LA CROPTE, IIe. du nom, chevalier, seigneur de la Meynardie, et de Saint-Abre, 2e. fils de Jean de la Cropte et de Catherine de Grimoard de Frâteaux, transigea avec Louis de la Cropte, seigneur de la Mothe et Chassaignes, son frère aîné, le 14 janvier 1566 (v. st.), sur le partage des successions de feu Jean, leur père, Catherine de Grimoard, leur mère, et sur celles de François et Jean, leurs frères ; par cet acte, Louis lui céda la métairie de la Meynardie, située dans la paroisse de Saint-Privat, avec tout droit de fondalité. Sa femme et lui firent un testament mutuel, le 24 mars 1596.

Il avait épousé demoiselle Jacquette de Monferrand, fille de Jean de Monferrand, chevalier, de l'ancienne maison de ce nom, près de Bordeaux, et de dame Marguerite de Grignols, en Bazadois; elle vivait encore le 3 février 1614.

Les enfants issus de ce mariage sont :

1°. François de la Cropte, qui suit ;

2°. François de la Cropte, *dit Francillon,* chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, né en 1581 ; fit, suivant l'usage, des preuves testimoniales, qui sont datées de Toulouse le 2 juin 1598, devant Artus de Glandevés, commandeur de Caignac, Côme de Gabrial et Dalon, commissaires ; les témoins qui étaient messieurs d'Esparbès-de-Lussan, de Verduzan, de Miramont et Saint-Félix de Varennes, attestèrent, dans l'enquête qui fut faite à ce sujet, *que le présenté était âgé de 17 ans, et qu'il avait été baptisé dans l'église paroissiale de Saint-Privat ; qu'ils avaient toujours ouï dire aux plus anciens de la noblesse dudit pays, qui avaient hanté et fréquenté les bisaïeuls paternel*

et maternel dudit présenté, qu'ils étaient nobles de nom et armes, et ancienne extraction, vivant en tout honneur avec la noblesse de leur tems, aux assemblées d'icelle, bans et arrières bans; (1)

3°. Jean de la Cropte, écuyer, seigneur du Chapdeuil, assista, le 3 février 1614, comme procureur fondé de Jacquette de Montferrand, sa mère, au contrat de mariage de François de la Cropte, son frère. Il donna quittance, le 5 février 1617, au même François, son frère, de son droit de légitime, sur la succession de ses père et mère, selon leur testament. Il mourut sans alliance;

4°. Jean-François de la Cropte, mort sans alliance;

5°. Isabeau de la Cropte, mariée par contrat du 9 février 1606, à Antoine du Châtenet, écuyer, seigneur de Salles;

6°. Marguerite de la Cropte, dont on ignore le sort;

7° Françoise de la Cropte, alliée par contrat du 6 mai 1606, à François de Vispon (ou Vispont), écuyer, seigneur de la Forêt, fils de François de Vispon, habitant du bourg de Badefol, en Périgord.

XIV. François DE LA CROPTE, IIIe du nom, chevalier, seigneur de la Meynardie, Beauséjour, Saint-Abre, etc., fut institué héritier universel par le testament mutuel de ses père et mère, du 24 mars 1596. Jean de la Cropte, seigneur du Chapdeuil, son frère, lui donna quittance, le 5 février 1617, de son droit de légitime sur la succession de ses père et mère. Il fit son testament le 16 juin 1626.

Il avait épousé, par contrat du 3 février 1614, demoi-

---

(1) Si M. le comte de Boulainvilliers avait eu connaissance de cette enquête, et s'il se fût donné la peine de prendre de meilleures informations, il n'aurait pas avancé aussi légèrement qu'il l'a fait, dans le tome II de l'Etat de la France, page 135, que *le marquis de Saint-Abre, du nom de la Cropte, était issu d'un trésorier de France, à Limoges.*

selle Antoinette de Jousserand, fille de Pierre de Jousserand, écuyer, seigneur de Moy, en Poitou, et de dame Anne de Poypaille; elle apporta à son mari, la terre de Beauséjour, en Périgord, qu'elle avait eue par succession de Marguerite de Jousserand, sa tante, veuve de Claude de Candale, chevalier.

Les enfants issus de ce mariage, sont :

1°. François de la Cropte, chevalier, seigneur de Saint-Abre, Beauséjour et la Meynardie, fut donataire de la moitié des biens de sa mère, par acte du 6 mars 1638. Il fit un partage, le 30 octobre 1646, avec François de la Cropte, chevalier de Malte, son frère, faisant tant pour lui, que pour Jean de la Cropte, seigneur de Saint-Abre, René, seigneur du Sauzet, et Louise de la Cropte, ses frères et sœur, des biens délaissés par feu François de la Cropte et Antoinette de Jousserand, leurs père et mère. Il fut fait une licitation du fief de la Meynardie, le 7 novembre 1653, entre lui, au nom et comme ayant charge de Jean, seigneur de Saint-Abre, René, seigneur du Sauzet, et Louise, dame de Fénelon, ses frères et sœur, d'une part; et autre François de la Cropte, écuyer, seigneur de la Meynardie, en présence d'Antoinette de Jousserand, leur mère.

Il épousa, par contrat du 10 décembre 1643, Bertrande de Noalis, fille de Jean de Noalis, écuyer, seigneur de la Valade, et de Marguerite Roumy; et mourut sans enfants.

2°. François de la Cropte, reçu chevalier de Malte, en 1631, comme il paraît par la quittance des droits de sa réception, datée du 11 mai 1633, fut commandant du Cap-Français, en 1634; nommé au Grand-prieuré de Saint-Gilles; mais n'ayant point encore fait ses vœux, il quitta le parti de la religion, et épousa, en premières noces, demoiselle Marie de Taillefer-de-Mauriac, fille de François de Taillefer, chevalier, seigneur de Mauriac, etc., et de Marie du Marchais; et en secondes noces, par contrat du 2 août 1652, demoiselle Lidie de Calhières, veuve de Jean de Jusson, écuyer, seigneur du Châtelard; dont il eut une fille unique, qui suit :

Isabeau de la Cropte, dame de la Meynardie, mariée, par contrat du 16 février 1678, à Léon de Saint-Astier, chevalier, seigneur du Lieudieu, etc.;

3°. Jean de la Cropte, qui suit;
4°. Louis de la Cropte, mort sans alliance;
5°. René de la Cropte, seigneur du Sauzet, vivait en 1646 et 1653, etc.;
6°. Louise de la Cropte, mariée par contrat du 1er. octobre 1647, à Pons de Salignac, comte de Fénelon, vicomte de Saint-Julien, baron de Loubert, seigneur de la Mothe, Mareuil, etc. Provinrent de ce mariage, M. le comte de Fénelon et l'archevêque de Cambrai;
7°. Jeanne de la Cropte, morte sans alliance.

XV. Jean de la Cropte, IIe du nom, chevalier, seigneur de Saint-Abre, Beauséjour, comte de Rochefort, d'Aixe, en Limousin, et de Rochemeaux, en Poitou; lieutenant général des armées du Roi, et gouverneur de Salces, etc.; eut une compagnie de chevau-légers, dans le régiment des Roches-Baritaut, depuis Châteaubriant, à sa formation, le 24 janvier 1638; servit la même année, sous le duc de Longueville, à la prise de Blamont et de Lunéville; sous le comte du Hallier, en 1639, à la défaite de douze cents Lorrains, près de Morhange; à la prise du château de Moyen, en Bourgogne, sous le marquis de Tavanes, en 1640; en Catalogne, sous le comte de la Mothe-Houdancourt, en 1641, où les ennemis, qui marchaient au secours de Collioure, furent défaits; au secours de Lérida, de Flix de Mirabel, du cap de Quiers, en 1643; au combat du 15 mai 1644, où le comte de la Mothe fut battu.

Premier capitaine et major de son régiment, en 1645, il était de l'armée qui couvrait le siége de Roses, combattit à Liorens, où il fut blessé; servit au siége de Balaguier, au siége de Lérida, en 1646; se distingua beaucoup à l'attaque d'un couvent qui couvrait le quartier du comte de Chabot, devant Lérida, où les ennemis s'étaient fortifiés (*Gaz. de Fr. du* 8 *juin* 1646); au second siége de cette place, au secours de Constantin, en 1647; au combat sous Crémone, au siége de cette place, en 1648, et au siége de Tortose. On se tint, sur la défensive,

en Italie, en 1649. Passé en Guienne, en 1650, il était à la soumission de Bordeaux. Obtint le grade de maréchal de camp, par brevet du 14 août; leva un régiment de cavalerie, par commission du 24 septembre 1651; servait en Catalogne, lorsqu'on lui donna, sur la démission du sieur de Boissac, par provisions du 12 avril 1653, le gouvernement de Salces, qu'il conserva jusqu'à sa mort (*Manusc. de le Tellier*, *tom.* 19, *pag.* 178). Créé lieutenant-général des armées du Roi, par pouvoir du 16 juin 1655. Employé à l'armée de Catalogne, il y servit jusqu'en 1658, et fut blessé au siége de Bergue, dans la même province. Le 13 mai 1657, il fit lever, aux Espagnols, le siége d'Urgel, qu'ils assiégeaient depuis dix jours, et commanda les troupes en Guienne, en 1658 et 1659. Son régiment fut licencié en 1660.

Employé à l'armée commandée par M. le prince de Condé, par lettres du 20 avril 1672; il était à la prise de Wesel, d'Emeric, au passage du Rhin; emporta, le 3 juin, l'épée à la main, le fort de la Lippe, près de Wesel; il joignit ensuite l'armée commandée par le maréchal de Turenne, sous lequel il marcha contre les Impériaux et les troupes de Brandebourg. Il donna quittance, le 28 juillet 1672, de la somme de 2,000 livres, à François le Maire, trésorier-général de l'extraordinaire des guerres, pour les deux premiers mois de campagne de l'année 1672. Il était, en 1673, à la prise d'Unna, de Camen, d'Altena, de Zoest, de Xoester, de Bielefeld. Continua de servir sous M. de Turenne, qui, d'un côté, força l'électeur de Brandebourg à renoncer à ses alliances, à conclure la paix; de l'autre, repoussa les Impériaux jusqu'en Bohême. Employé sous M. de Turenne, par lettres du 5 avril 1674, il combattit avec la plus grande valeur, à la bataille de Sintzeim, entre Heildelberg et Hailbron, le 16 juin de la même année; eut la jambe cassée, dont il mourut quelques jours après, à la veille d'être élevé aux premiers honneurs de la guerre. Le comte de Rochefort, son fils aîné, fut tué à la même affaire (1). De Saint-Abre fut l'un des meilleurs

---

(1) Voici comment la Gazette de France, du 26 juin 1674, en rendit compte :

« ..... Voici d'autres braves, qui non-seulement se sont » autant signalés, mais qui, moins heureux, ne sont sortis du

généraux des armées de Louis XIV. Elève du grand Condé, dont il suivit la fortune (*Voyez les Mém. milit. du tems*). Le maréchal de Turenne ne l'aimait pas, mais l'employait : il fut tué en commandant son avant-garde.

Il avait épousé, par contrat du 22 décembre 1650, demoiselle Catherine de Salignac, dame d'Aixe, de Rochefort et de Rochemeaux, fille d'Achille de Salignac, comte de Rochefort, etc., et de dame Marguerite de Meilhars ; dont il eut cinq enfants qui suivent (1) :

1°. N.... de la Cropte, connu sous le nom de comte

» combat qu'avec des blessures considérables, ou ont été tués. » Les premiers sont le chevalier de Bouillon, les comtes de » Roye et de la Marck, maréchaux de camp ; le sieur de Saint-» Abre, le père, à la valeur duquel on doit attribuer le passage » si prompt de nos troupes au-delà du ruisseau qui a esté cause » en partie du gain de la bataille, y eut la jambe cassée proche » le genouil. Le major du régiment de Coulanges y eut aussi la » cuisse cassée.... Les tués, plus considérables, sont le sieur » de Coulanges-Chastelus, brigadier, etc. ; les sieurs de Par-» daillan, Gouffier et Giffart : capitaines de chevau-légers, de » Rochefort, fils aîné du sieur de Saint-Abre. » *(Voyez aussi le Dépôt de la guerre, l'Hist. Milit. de Louis XIV, et les Mémoires du tems).*

Il est fait mention en ces termes, de la mort de M. de Saint-Abre, dans l'Histoire du vicomte de Turenne, par M. de Ramsay (*in*-4°., *Paris,* 1735, *tom. I, pag.* 505). « M. de Turenne donna » le commandement de l'aile droite au marquis de Saint-Abre, » lieutenant-général, qui avait sous lui Beauvesé pour com-» mandant de la cavalerie, les comtes de Maulevrier et de » Roye ; pour maréchaux de camp, milord Douglas, le cheva-» lier du Plessis et du Piloy, pour brigadiers, auxquels se joi-» gnit le chevalier de Bouillon, en qualité de volontaire.

(*Ibid., pag* 508). « La bataille, avec les actions qui la pré-» cédèrent, dura près de quatre heures ; les Français y perdirent » Coulanges et Rochefort, deux mestres de camp, près de 180 » officiers subalternes, et environ 1100 soldats : le marquis de » Saint-Abre, le chevalier de Sillery et Beauvesé y furent » blessés à mort, etc. »

(1) Il en avoue sept, dans sa dernière lettre écrite à Louis XIV, et datée de Philisbourg, le 24 juin 1674. Quoique cette lettre ait déjà été publiée, nous avons jugé à propos de l'insérer ici de nouveau.

« Sire, mon fils et moi perdons la vie dans le même combat : » c'est finir dans les formes ; et je crois que V. M. sera con-» tente de l'un et de l'autre. Ma mémoire attend de recevoir

de Rochefort; reçu page en la grande écurie; fut tué à la même bataille que son père;

2°. Jean-Isaac-François de la Cropte, qui suit;

3°. Léonard de la Cropte, chevalier, seigneur de Serillac, a fait la branche du Cibiou, qui sera rapportée;

4°. N.... de la Cropte, chevalier de Saint-Abre, lieutenant des vaisseaux du Roi, fut fait chevalier de Saint-Louis, en 1694;

5°. N.... de la Cropte, religieuse à Puyberland, en Poitou.

XVI. Jean-Isaac-François DE LA CROPTE, (nommé aussi Jean-Crançois-Marie), chevalier, marquis de Saint-Abre, seigneur de Rochefort, d'Aixe et de Rochemeaux, gouverneur de Salces, etc., mourut en 1727. Il avait épousé, par contrat du.... mars 1677, Marie-Anne de la Rochefoucauld-Bayers, dame de la Bergerie, en Saintonge, fille d'Antoine-Louis de la Rochefoucauld, marquis de Bayers et de la Bergerie, et d'Anne Garnier; elle vivait encore le 10 juin 1686, suivant un acte qui porte qu'elle était alors séparée de biens d'avec son mari.

Les enfants issus de ce mariage, sont :

1°. François de la Cropte, qui suit;

2°. Françoise de la Cropte, demoiselle de Saint-Abre, morte fille (1);

3°. Marie-Louise-Françoise de la Cropte, demoiselle de Rochefort, morte à Paris, le 19 août 1735, âgée de 55 ans, sans avoir été mariée;

4°. Louise-Marie-Françoise de la Cropte, demoi-

» les récompenses que ceux qui servent depuis moi ont déjà
» obtenues. J'ai toute ma vie vécu comme une personne de
» grand bien; mais cela n'a été qu'aux dépens de la bourse de
» mes amis. Il me reste six enfants, qui ont les mêmes sentiments
» que l'autre; j'espère que V. M. aura la bonté de ne les pas
» abandonner au méchant état de mes affaires. Je puis assurer
» V. M. que, jusqu'au dernier moment de ma vie, qui sera
» apparemment demain, je mourrai de Votre Majesté, le très-
» humble, etc. »

(1) On trouve un brevet du don des biens du sieur abbé Richer, aux demoiselles de la Cropte de Saint-Abre, en 1728. (*Mélang. du Cab. du Saint-Esprit, vol.* 538, *fol.* 9).

selle de Rochemeaux, épousa, le 26 janvier 1720, Charles Boucher, seigneur d'Orsay, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi et intendant de Limoges, mort le 14 août 1730, et sa femme, en 1754. De ce mariage provint François-Marie Boucher, mort sans alliance.

XVII. François DE LA CROPTE, IVe. du nom, comte de Saint-Abre, capitaine de cavalerie au régiment de Duras, cornette des chevau-légers de Bourgogne, le 17 septembre 1704, sous-lieutenant de la compagnie des gendarmes flamands, fut blessé à la bataille de Malplaquet, le 11 septembre 1709, et mourut sans alliance en 1716.

Branche du Cibiou, aujourd'hui Saint-Abre.

XVI. Léonard DE LA CROPTE, seigneur de Cérilhac, né le 18 novembre 1666, fut nommé lieutenant de vaisseaux de Sa Majesté, par brevet du premier janvier 1703; reçut, le 14 juillet 1707, une déclaration ou reconnaissance de la part de François de Noyer, avocat; et mourut, le 11 janvier 1719, âgé de cinquante-trois ans.

Il avait épousé en premières noces, le 16 novembre 1695, Jeanne du Reclus, dame du Cibiou (ou Sibiou), née le 12 février 1665, fille de François du Reclus, chevalier, seigneur du Cibiou et de la Valette, et de dame Catherine-Jacqueline de Salignac, morte le 26 novembre 1704. Il épousa en deuxièmes noces, Renée Dexmier, fille de Louis Dexmier, écuyer, seigneur du Roc et du Montet, et de Gabrielle Berland. Il laissa :

1°. Henri-Joseph de la Cropte, qui suit ;

2°. Henri-Joseph-Anne de la Cropte, né du 2e. lit, est auteur de la branche, ou rameau de Saint-Abre-Serillac, qui sera rapporté ;

3°. Marie-Françoise de la Cropte, demoiselle de Saint-Abre, née du second lit, épousa, par contrat du 17 février 1744, François des Achards-Joumard-Tison, marquis d'Argence, seigneur de Dirac, les Courrières, la Monète, etc., chevalier de Saint-Louis.

XVII. Henri-Joseph DE LA CROPTE, comte de Saint-

Abre, seigneur du Cibiou, etc., né le 12 mars 1702; transigea, le 20 avril 1755, avec Henri-Joseph-Anne de la Cropte, seigneur de Saint-Abre, son frère; et mourut le 13 mars 1765. Il avait épousé, par contrat du 20 février 1730, demoiselle Marguerite-Claude Garnier de Fontanon, fille d'Olivier Garnier, écuyer, et de dame Marie Boisseau ; de ce mariage sont provenus trois enfants :

1°. François-Isaac de la Cropte, qui suit ;
2°. Henri-Joseph de la Cropte, chevalier de Saint-Abre, seigneur de Loubignac, enseigne de vaisseau, mort sans avoir été marié, au mois de janvier 1811. Il avait émigré et fait la campagne de 1792 dans l'armée des princes français, et plusieurs de celles de l'armée de Condé ;
3°. Marie-Louise de la Cropte, épousa, le 22 juillet 1765, Jean-Baptiste de Ribeyreyx, fils de François de Ribeyreyx, chevalier, seigneur de Salies, de Fontenilles et du Repaire, et de dame Suzanne de Robert.

XVIII. François-Isaac DE LA CROPTE, comte de Saint-Abre, seigneur châtelin du Cibiou, de Saran, le Bouchage, etc., capitaine au régiment de Poitou, né le 4 novembre 1732, et baptisé le 2 juin 1733 ; fut nommé lieutenant au régiment de Poitou, le 10 février 1756, et capitaine au même régiment, le 20 septembre 1758. Il transigea, le 10 juin 1775, avec Emery-Isaac-Louis de la Cropte, marquis de Saint-Abre, son cousin germain. Comparut à l'assemblée de la noblesse du Poitou en 1789, et fut nommé maître de la première compagnie noble d'ordonnance ; sortit de France en 1791, avec Henri-Joseph, son frère, et André-Guy-Alexandre, son fils, et ils servirent tous trois dans l'armée de Condé, où il est mort ; il épousa, le 28 avril 1772, demoiselle Marie-Thécle de Laurens-de-Gorce, fille de François de Laurens, écuyer, seigneur de Gorce, capitaine au régiment de Mortemar, et de dame Marie-Thécle Allet; dont il a eu cinq enfants, qui sont :

1°. André-Guy-Alexandre de la Cropte, comte de Saint-Abre, qui suit ;
2°. Louis-Jules-Henri de la Cropte, né le 30 janvier 1782, chevalier de Malte, encore vivant ;

3°. Marie-Louise-Thécle, baptisée le 30 août 1774, non mariée ;

4°. Marie-Rosalie, née le 15 août 1776, non mariée ;

5°. Marie-Jeanne-Thécle-Esther de la Cropte, née le 24 janvier 1779, non mariée.

XIX. André-Guy-Alexandre DE LA CROPTE, comte de Saint-Abre, né le 11 juillet 1773, chevalier de Saint-Louis, et breveté de chef d'escadron, a fait la plupart des campagnes de l'armée de Condé. Il a épousé, au mois de novembre 1810, demoiselle Marie Adélaïde l'Huillier, fille de N. de l'Huillier, seigneur de Rochepine, près de Marton, en Angoumois, dont il n'a qu'une fille :

Marie-Louise-Anne de la Cropte, née le 28 juillet 1812.

Branche, ou rameau de Saint-Abre-Sérillac, éteinte.

XVII. Henri-Joseph-Anne DE LA CROPTE, connu d'abord sous le nom de chevalier de Saint-Abre, appelé depuis son mariage, marquis de Saint-Abre, seigneur d'Aixe, de Rochefort, Rochemeaux et la Bergerie. Il entra fort jeune dans le service de la mer, et en fut tiré par sa tante, Louise-Marie-Françoise de Saint-Abre, veuve alors de Charles Boucher, seigneur d'Orsay ; elle le maria à Gabrielle de Durfort-Civrac, et lui assura toute sa fortune, qui était composée des avantages que lui avait fait son époux, et de la succession de son frère et de ses sœurs, de qui elle fut la principale héritière ; ce qui donna lieu à la transaction entre les deux frères, rapportée ci-dessus, à l'article de Henri-Joseph de Saint-Abre, seigneur du Cibiou, de qui la branche subsiste encore. Il épousa, en 1744, demoiselle Marie-Gabrielle de Durfort-de-Civrac (1), morte en 1759, dont il eut les enfants suivants :

---

(1) Gabrielle de Durfort-Civrac était sœur de M. de Durfort-Civrac, qui, de son mariage avec N. d'Antin, a laissé un fils, colonel de cavalerie, mort à Pondichéri en 1792, et trois filles, la duchesse de Clermont-Tonnerre, la comtesse d'Ecquevilli, et la comtesse de Traci ; elle avait aussi une sœur, mariée à M. de Gramont, et qui mourut sans lui laisser d'enfants

1°. Emery-Isaac-Louis de la Cropte, marquis de Saint-Abre, comte de Rochefort, vicomte de Rochemeaux, baron d'Aixe, capitaine de cavalerie au régiment de Chartres ; transigea le 10 juin 1775, avec François-Isaac de la Cropte, comte de Saint-Abre, son cousin germain. Il est mort sans avoir été marié ;

2°. Emery-Isaac de la Cropte, chevalier de Malte, mort aussi sans alliance ;

3°. François-Isaac de la Cropte, abbé, mort au collége de Navarre ;

4°. Marie-Françoise de la Cropte, épousa, le 11 avril 1769, Louis-Guillaume-Angélique de Gouffier, marquis de Thoix, mestre-de-camp de cavalerie, ancien officier de gendarmerie ; elle est morte à Rochemeaux, sans enfants.

Branche de Chantérac.

X. Jean DE LA CROPTE, damoiseau, seigneur de la Barde, paroisse de la Chapelle-Grézignac, et co-seigneur de Chantérac, fils puîné de Hugues de la Cropte et de Marie Vigier, a fait la branche de Chantérac, qui subsiste encore. Il est nommé dans une foule d'actes, tantôt seul, tantôt avec sa mère, et Bertrand, son frère aîné. Il acensa, conjointement avec ce dernier, le 11 octobre 1457, des héritages situés dans la paroisse de Saint-Sulpice, près de Ribérac, à Jean del Clusel; il faisait alors sa demeure au lieu de la Chapelle-Grézignac. Il passa ainsi que son frère, en 1466, un acte avec Audoin Joumard, seigneur de Sufferte, qui en rappelle un autre en l'an 1449; transigea, le 15 avril 1477, avec le même Bertrand, son frère aîné, sur le partage de la succession de Marie Vigier, leur mère, et sur les avantages qu'elle leur avait faits lorsqu'ils se marièrent. Il transigea de nouveau avec le même, le 3 mai 1481; et les deux frères firent le partage de la succession de leurs père et mère, par la médiation des arbitres qui furent nommés à cet effet, et qui sont Pierre de Jussac, damoiseau, seigneur d'Argentines et Bouteille, Hélie de Montardit, seigneur de Lascoux, et Olivier de Malet, seigneur de Châtillon. Jean, qui était le cadet, eut pour

sa part la seigneurie de Chantérac, avec toute la justice que la maison de la Cropte avait en la juridiction de Saint-Astier, et la maison de la Barde, située à la Chapelle-Grézignac; fut nommé exécuteur du testament de Bertrand de la Cropte, son frère, l'an 1488. Il fit un accord, le 6 mai 1489, avec noble Guillaume de la Porte, seigneur du Puy-Saint-Astier, par lequel il fut convenu que ce dernier resterait en possession du même fief du Puy-Saint-Astier, et que la seigneurie de Chantérac et les autres biens seraient partagés par moitié, sans y comprendre toutefois ce qui avait été donné par accord au comte de Périgord, et au chapitre de Saint-Astier. Il acensa quelques fonds de terre, le 8 juin 1490, conjointement avec Françoise de Joussineau, veuve de Guillaume de la Porte, co-seigneur de Chantérac, et tutrice de François de la Porte, son fils; donna procuration à Louis de la Cropte, son fils, le 17 septembre 1505; est mentionné dans des actes de 1509 et 1510, et fit son testament le 24 avril 1511, par lequel il choisit sa sépulture dans l'église de la Chapelle-Grézignac, et nomma ses exécuteurs testamentaires Guy de Chaumont, damoiseau, Jean Massin et Louis de la Cropte. Il avait épousé, par contrat du 17 janvier 1457 (vieux style), demoiselle Héliette, dite Liette de la Porte, fille de défunt noble Hélie de la Porte, seigneur de Froyrac, ou Fleurac, en Saintonge, et de Marie du Barry: il se fit un double mariage, car Héliette de la Porte était sœur de Marguerite, mariée par le même contrat à Bertrand de la Cropte, frère aîné de Jean.

Les enfants provenus de ce mariage, sont:

1°. Louis de la Cropte, qui suit;

2°. Guillaume, *dit Guilhem* de la Cropte, clerc, destiné à l'église, mourut en 1523, suivant un mémoire de famille;

3°. Marie de la Cropte, alliée à noble homme Guillaume de Roches, co-seigneur de Montagrier, ne vivait plus en 1511;

4°. Raimonde de la Cropte, mariée avant l'an 1511, à François Juliot, habitant de la ville d'Aubeterre;

5°. Philippe de la Cropte, mariée aussi avant 1511, à François du Monteil (*de Montilho*), habitant du lieu du Chapdeuil;

6°. Jeanne de la Cropte, non mariée, testa en 1539, en faveur de Joseph de la Cropte, son neveu ;

7°. Marie de la Cropte, non mariée en 1511.

XI. Louis de la Cropte, écuyer, seigneur de la Barde, la Chapelle-Grézignac, et en partie de Chantérac, donna quittance, le 18 novembre 1497, de partie de la dot promise à Jacquette de Taillefer, sa femme; et fit un accord l'année suivante, au sujet de la même dot, avec Bertrand et Charles de Taillefer, seigneurs de Mauriac, ses beau-père et beau-frère. Il fut institué héritier universel par le testament de son père de l'an 1511, et reçut plusieurs reconnaissances pour les fonds relevants de lui, en 1529 et 1535. On ignore la date de sa mort.

Il avait été marié deux fois, 1°, par contrat du 17 novembre 1497, à demoiselle Jacquette de Taillefer, fille de Bertrand de Taillefer, damoiseau, seigneur de Mauriac, et de dame Marguerite du Breuil; en présence de Guillaume de Montmoreau, Vigier de Salles, Jean de Chénevières, et Antoine de Turenne, damoiseaux; elle vivait encore le 5 septembre 1520. Il épousa en secondes noces demoiselle Jeanne de Sensac (suivant une preuve pour les pages, faite par M. d'Hozier). De ces deux mariages provinrent huit enfants, qui sont :

1°. Joseph de la Cropte, qui suit;

2°. Charles de la Cropte entra en religion ;

3°. Guy de la Cropte, fit, le 7 octobre 1569, un testament, qui est cité dans un arrêt du parlement de Bordeaux, du 2 septembre 1588 ;

4°. Guillaume de la Cropte, dont le sort est ignoré;

5°. Guilhonnet de la Cropte, fut tué après la mort de son père ; et Joseph, son frère aîné, poursuivit la punition de sa mort ;

6°. Jeanne de la Cropte, renonça à ses droits en faveur de Joseph, son frère ;

7°. Jeanne de la Cropte, } Religieuses.
8°. Marguerite de la Cropte, }

XII. Joseph DE LA CROPTE, écuyer, seigneur de Chantérac en partie, de la Barde, la Chapelle, et Vigier du bourg et paroisse de la Chapelle, châtellenie de Grézignac, et y demeurant, fut le principal héritier de

Louis de la Cropte, son père. Il s'obligea, par acte du 20 octobre 1542, envers Arnaud de Turenne, écuyer, seigneur de la Massoulie, faisant, tant pour lui que pour Jean de la Cropte, écuyer, seigneur de la Mothe Saint-Privat, Guillaume de Chaumont, écuyer, seigneur de Chaumont, et Aimeric Carrière, écuyer, seigneur de Montreton, lesquels étaient tenus tous ensemble *de faire le service du Roi*, pour le fait de son ban et arrière-ban, avec un archer; il fit, en 1546, acte de serment au Roi, à raison du ban et arrière-ban. Il fit son testament, le 3 août 1550, par lequel il institua Charles, son fils aîné, son héritier; et vécut encore plusieurs années, car on trouve plusieurs actes de lui, jusqu'en 1559. Il fit faire, le 12 juin 1551, un ajournement au syndic de l'église collégiale de Saint-Astier, pour venir à reconnaissance envers lui, de 6 livres de cire de cens, et lui en payer les arrérages. Fut compris avec sa mère et ses frères, dans un rôle du ban et arrière-ban de la sénéchaussée du Périgord, du 2 septembre 1557, et reçut, le 10 janvier 1559 (v. st.), une reconnaissance pour une maison et un jardin, situés dans le bourg de Chantérac; il est qualifié dans cet acte, (*seigneur de Puyimbert et de Chantérac*). On ignore la date de sa mort (1); mais il ne vivait plus en 1573.

Il avait épousé, par contrat du 5 septembre 1520, demoiselle Jeanne de Bruzac, fille d'Arnaud de Bruzac, écuyer, seigneur de Leyteyrie et de Roulhas, habitant de la paroisse de Roulhas, dans la châtellenie de Montcuq, au diocèse de Sarlat.

Les enfants issus de son mariage sont :

1°. Charles de la Cropte, écuyer, seigneur de Chantérac, etc., partagea, le 11 avril 1573, avec Hugues et Arnaud de la Cropte, ses frères, les biens provenant de la succession de feu Joseph, leur père, et épousa, par contrat du dernier de février 1574, demoiselle Catherine de Larmandie, fille de feu Jean de Larmandie, seigneur

---

(1) Il est fait mention du *capitaine Chanteyrac*, dans le procès-verbal de la prise de la ville d'Agen, par les Huguenots, en 1562.

de Longa, et Grand-Castang, de qui il n'eut pas d'enfants. Il fit héritiers, par son testament, Charles et autre Charles de la Cropte, ses neveux, fils d'Arnaud, son frère, et ne vivait plus le 10 novembre 1586. Sa femme lui survécut, suivant un acte de 1586 ;

2°. Hugues de la Cropte, écuyer, seigneur du Château, dans la châtellenie de Ribérac, et en partie de Chantérac, épousa, avant l'an 1574, demoiselle Galienne (appelée aussi Matheline) de Massin, avec laquelle il vivait, le 15 juin 1574. Il est mentionné dans des actes de 1586 et 1588, et était mort avant le 29 avril 1604, laissant une fille unique, qui suit :

Marguerite de la Cropte, femme de Jean de Fayolle, écuyer, suivant un acte du 29 avril 1604 ;

3°. Arnaud de la Cropte, qui suit ;

4°. Guy de la Cropte, fit son testament, le 7 octobre 1569, et ne vivait plus en 1586.

5°. Annet de la Cropte, mort avant 1586 ;

6°. Anne de la Cropte, morte avant 1586 ;

7°. Léonarde de la Cropte, testa au mois d'octobre 1577, et avait cessé de vivre en 1586 ;

8°. Claire de la Cropte, morte avant 1586.

XIII. Arnaud DE LA CROPTE, écuyer, co-seigneur de Chantérac, seigneur de Pouquet, la Chapelle-Grézignac et de la Barde, connu d'abord sous le nom de seigneur de la Chapelle, partagea, le 11 avril 1573, avec Charles et Hugues, ses frères, la succession de feu Joseph de la Cropte, leur père ; transigea, le 10 novembre 1586, avec le même Hugues, écuyer, seigneur du Château, son frère, sur le partage des biens de Charles de la Cropte, leur frère aîné, principal héritier de la maison de Chantérac, dont les enfants d'Arnaud de la Cropte étaient les héritiers universels testamentaires; et aussi, au sujet de la succession de défuntes Anne et Léonarde de la Cropte, leurs sœurs, etc. ; les parties avaient nommé pour arbitre Philibert de Bourdeille, chevalier, seigneur et baron de Montancés, la Rolfie et Borie-Porte, qui rendit sa sentence arbitrale, en présence de Jean de Fayole, écuyer, seigneur de la Jarte, et Antoine de

Solmignac, écuyer, seigneur de la Vigerie. Arnaud de la Cropte ne vécut pas long-tems après, suivant un arrêt du parlement de Bordeaux, rendu le 22 septembre 1588, en faveur de Marie Massin, sa veuve.

Il avait épousé, par contrat du 15 juin 1574, demoiselle Marie Massin, sœur de Galienne (ou Mathcline) Massin, femme de Hugues de la Cropte, seigneur du Château. Ces derniers lui cédèrent, par cet acte, tous les droits qui pouvaient leur appartenir sur les maisons nobles de Chantérac, de la Barde et de la Chapelle-Grézignac, qui leur étaient advenus par le décès de Joseph de la Cropte, père d'Arnaud, qui céda, en récompense, à Hugues, son frère, tout le droit que Marie Massin, sa femme, pouvait avoir sur la maison noble du Château. Il laissa de son mariage les enfants suivants :

1°. Charles de la Cropte, qui suit ;

2°. Charles de la Cropte, écuyer, seigneur de la Chapelle, épousa, en 1604, demoiselle Jeanne de Tréves (ou Tréven), dont il eut une fille unique :

Isabeau de la Cropte, mariée par contrat du 16 mars 1642, à Charles de la Cropte, seigneur de Frampalais ;

3°. Galienne de la Cropte, dame de Puyimbert, fit donation, le 23 septembre 1640, à ses petits-neveux et nièces, enfants de Louis-Joseph de la Cropte, son neveu, de tout le droit de légitime qu'elle avait sur les biens et succession de Charles de la Cropte, seigneur de Chantérac.

XIV. Charles DE LA CROPTE, chevalier, seigneur de l'Hôpital, Puyimbert, Landry, Chantérac, etc., transigea, le 29 avril 1604, conjointement avec autre Charles de la Cropte, seigneur de la Chapelle, son frère, et ses autres frères et sœurs, au nom de Marie Massin, leur mère ; avec Marguerite de la Cropte, et Jean de Fayole, écuyer, son mari, seigneurs du repaire du Château, et co-seigneurs de la juridiction de Chantérac ; au sujet d'un partage qui avait été fait entre leurs prédécesseurs, en 1588 : les parties nommèrent pour arbitres de leur différend, Louis de Lagut, écuyer, seigneur de Montardit, et co-seigneur de l'Isle, Jean de

Foucaud, écuyer, seigneur de Cubjac et de Vaux, Alain de la Faye, écuyer, seigneur de la Martinie, et co-seigneur de Ségonzac, etc. Il transigea encore, le pénultième de juillet 1614, avec le même Alain de la Faye, seigneur de la Martinie, et Marc, comte de Bardon, écuyer, co-seigneur de Ségonzac, pour des droits de justice des terres de Ségonzac et de Chantérac; et fit son testament le 15 septembre 1635, par lequel il ordonna que son corps fut enterré dans l'église de Chantérac, ès-tombeaux de ses père et mère. Il est encore fait mention de lui dans un acte du 7 mars 1637. Mais il avait cessé de vivre, le 3 juillet 1640.

Il avait épousé, par contrat du 29 avril 1600, demoiselle Isabeau d'Auzaneau, fille de défunt Jacques d'Auzaneau, écuyer, seigneur de Musset, et de Marie de Labat, sa veuve, alors femme de Mathurin de Cruzeau, écuyer, seigneur de Tirepeau, et petite-fille de feu Jean d'Auzaneau, conseiller du Roi, en la cour du parlement de Bordeaux, et président aux enquêtes de la même cour, et de dame Isabeau d'Andrault : elle vivait encore le 23 septembre 1640.

De ce mariage sont provenus dix enfants, qui sont :

1°. Louis-Joseph de la Cropte, qui suit ;

2°. Jean de la Cropte, archi-prêtre de Chantérac, en 1640, fut légataire d'une somme de 2000 écus, par le testament de son père, en 1635 ; il est nommé dans un acte de l'an 1640, avec trois de ses sœurs, religieuses. C'est lui qui est le fondateur de la congrégation des prêtres de la mission de Périgueux ; il était en grande relation avec Saint-Vincent de Paul, instituteur de la congrégation de Saint-Lazare; et mourut dans un âge avancé, le 20 août 1715 ;

3°. Alain de la Cropte, seigneur de Camarsac et des Combes, ne vivait plus en 1635. Il avait épousé, le 5 mars 1627, Marguerite d'Aydie, dame de Carles, dont il eut un fils unique, qui suit :

Alain-Jean de la Cropte (nommé aussi quelquefois Jean-Alain), baron d'Angois, seigneur de Carles, Pons et Camarsac, fut légataire de la somme de 2000 écus, par le testament de Charles de la Cropte, son aïeul,

en 1635. Il habitait le château de Carles, paroisse du Saillant, en Fronsadois, lorsqu'il épousa, par contrat du 23 juillet 1662, Antoinette-Olive de Chabans, demoiselle des Arras, fille de Gaspard de Chabans, chevalier seigneur de Chazerac, les Arras, Cadret, ou Cadreys, etc., et de dame Heureuse de Reyssac, habitant de la maison noble de Chazerac, située au bourg de Saint-Sulpice de Roumagnac, de laquelle il n'eut pas d'enfants; il vivait encore le 15 août 1668;

4° Charles de la Cropte, seigneur de la Mauzie, transigea avec ses frères et sœurs, le 23 septembre 1640;

5°. François-Paul de la Cropte, chevalier, seigneur de Beauvais, mestre de camp de cavalerie, en 1649, maréchal des camps et armées du Roi, en 1653, et lieutenant-général (1), était, suivant une note conservée à la bibliothèque du Roi, écuyer du grand Condé, et fut tué en duel en 16.. On croit que c'est de lui, sous le nom de *Chantérac le jeune*, dont il est parlé dans Dupleix, et dans les notes sur l'éloge de M. de Biron, sous Henri IV, tom 1, p. 158, n°. 2. Il épousa, par contrat du 23 décembre 1653, dame Charlotte-Marie de Martel, comtesse de Marennes, veuve de Pierre Acarie, seigneur du Bourdet et de Crasance, lieutenant-général de l'artillerie de l'Isle de France; et fille de messire Gédéon de Martel, chevalier, seigneur, comte de l'Isle et bailliage de Marennes, et de dame Elisabeth de la Mothe-Foulque; de l'avis, et consentement de Jean-Louis de Cardaillac, chevalier, seigneur de la baronnie de Saint-Féré et de Saint-Aigulin, en Saintonge, oncle

---

(1) François de la Cropte n'est pas compris dans la liste des lieutenants-généraux, ni même dans celle des maréchaux de camp, donnée par Pinard, dans la Chronologie militaire; cependant il prend la dernière de ces qualités dans son contrat de mariage de l'an 1653; et M. d'Hozier lui donne la première, dans l'*Arm. gén., reg. I, part. I, p.* 168.

de la future épouse, et d'Henri-Léonor de Cardaillac, chevalier, seigneur de Saint-Céré, son cousin-germain. De ce mariage provint une fille unique, qui suit :

Uranie de la Cropte de Beauvais (1), née en 1656, épousa, le 12 octobre 1680, en l'église paroissiale de la Folie-Herbaut, au diocèse de Chartres, le prince Louis-Thomas de Savoye, comte de Soissons, frère aîné du prince Eugène, alors âgé de 22 ans (2). Ce mariage, dont le contrat fut passé le 21 décembre 1680 (3), s'étant fait sans le con-

---

(1) Certains compilateurs d'anecdotes, préférant l'autorité de notes apocryphes à celle des renseignements positifs qu'ils auraient pu facilement se procurer ailleurs ; et des écrivains estimables du dernier siècle, trompés sans doute par la ressemblance des noms, ont avancé qu'Uranie de la Cropte, dont le père était connu sous le nom de M. de Beauvais, et qui s'appelait elle-même, dans sa jeunesse, mademoiselle de Beauvais, était de la même famille que MM. de Beauvais, seigneurs de Gentilly, près de Paris ; il y en a même qui ont prétendu qu'elle était fille de madame Beauvais, première femme de chambre de la reine Anne d'Autriche, de qui il est parlé, ainsi que du baron de Beauvais, son fils, dans les Mémoires de Saint-Simon. La famille d'Uranie de la Cropte et celle de madame Beauvais, n'ont jamais eu rien de commun.

(2) Louis-Thomas de Savoye, né le 15 décembre 1658, et fils aîné du prince Eugène-Maurice de Savoye, lui succéda au comté de Soissons. Après avoir servi la France en qualité de maréchal, il se laissa engager, l'an 1695, par le duc de Savoye, à passer au service de l'empereur. L'an 1702, étant au siége de Landau, il y reçut deux blessures au bras, qui obligèrent de le lui couper. Il mourut neuf jours après cette opération, le 14 août, laissant de sa femme plusieurs enfants.

(3) Voici les noms et qualités que les parties contractantes prennent dans ce contrat de mariage, dont S. M. le feu roi de Sardaigne envoya, peu de tems avant la révolution, une expédition en forme, à madame la marquise de Chantérac : « Très-
» haut et très-puissant sérénissime prince Thomas, comte de
» Soissons, demeurant rue des Deux-Ecus, paroisse Saint-
» Eustache, à Paris, fils de défunt très-haut et sérénissime prince
» monseigneur Eugène-Maurice de Savoye, comte de Soissons,
» gouverneur et lieutenant-général pour le Roi, en ses pro-
» vinces de Champagne et de Brie, colonel-général des Suisses,

sentement de la comtesse de Soissons, sa mère, et de la princesse de Carignan, sa grand-mère, qui avaient formé leur opposition, le 9 août 1679, et contre un arrêt du parlement, qui défendait au comte de Soissons et à la demoiselle de la Cropte de passer outre; ils réhabilitèrent leur mariage, étant majeurs, en l'église de Saint-Sulpice, à Paris, la nuit du 27 au 28 février 1683; et la cérémonie fut faite par François de Salignac de la Mothe-Fénelon, qui fut depuis archevêque de Cambrai. Le roi Louis XIV avait déjà accordé à la comtesse de Soissons, avant la réhabilitation de son mariage, le rang et les honneurs qui lui étaient dûs (1).

» et de très haute et sérénisssime princesse madame Olympe de » Manciny, à présent sa veuve, d'une part; et très-haute et » sérénissime princesse madame Uranie de la Cropte, épouse » de sadite A. S. mondit seigneur comte de Soissons, demeu» rant rue Saint-Dominique, paroisse Saint-Sulpice, à Paris, » fille de défunt haut et puissant seigneur messire François-Paul » de la Cropte, chevalier, seigneur de Beauvais, etc., et » de haute et puissante dame Charlotte-Marie Martel, son » épouse, etc. »

(1) Louis XIV écrivit, le 25 décembre 1682, à M. l'abbé d'Estrades, son ambassadeur à Turin, au sujet du mariage rompu d'entre le duc de Savoye et l'infante de Portugal. S. M. ajoute à la fin de sa lettre: « Le comte de Soissons vint, il y a deux » jours, se jeter à mes pieds, et me déclarer son mariage avec » la demoiselle de Beauvais, me suppliant très-humblement de » vouloir bien permettre qu'elle jouit du rang et des honneurs » qui lui doivent à présent appartenir; et comme l'âge de vingt» cinq ans, qu'il a atteint, rend valable ce qu'il a fait, je n'ai » pu aussi lui refuser la grâce et en même tems la justice qu'il » m'a demandée. Vous vous en expliquerez dans ce sens à la » duchesse de Savoye, au duc, son fils, et aux ministres de » cette cour, au cas qu'ils vous en parlent ». (*Mélang. du Cab. du Saint-Esprit, vol.* 714, *fol.* 866).

Madame de Sévigné parle avec détail du mariage de la comtesse de Soissons, dans une lettre qu'elle écrivit au comte de Bussy, le 23 décembre 1682. (*Voyez le Recueil des Lettres de Bussy-Rabutin, Paris,* 1697, *tom. II, pag.* 11; *et l'édit. des Lettres de madame de Sévigné, par Grouvelle, t. VII, p.* 190, *Lettre* 692, *édit. de Paris, in*-12, 1806).

Elle était fille d'honneur de madame Elisabeth-Charlotte, palatine, duchesse d'Orléans, et obtint, le 6 mai 1697, un brevet de 12000 l. de pension annuelle. (*Mélanges*, *vol.* 555, *fol.* 555). Après la mort de son mari, elle se retira au monastère des dames religieuses de Bellechasse, faubourg Saint-Germain, à Paris, où elle mourut le 14 novembre 1717, âgée de 61 ans (1), laissant pour fils aîné Emmanuel, prince de Soissons, colonel d'un régiment de cuirassiers de l'Empereur, né en 1687, (*Mercure de novembre* 1717, *pag.* 217). Elle laissa aussi une fille, Louise-Victoire, dite mademoiselle de Carignan, née le 10 novembre 1686, qui recueillit, en 1736, la succession de son oncle, le prince Eugène, et épousa le prince de Saxe-Hildburghausen, le même qui, dans la guerre de 1740, commandait l'armée des cercles de l'empire Germanique.

6°. Catherine de la Cropte, mariée le 24 décembre 1631, à Alain de Belcier, seigneur du Verdier;

7°. Marie de la Cropte,
8°. Catherine de la Cropte,
9°. Jeanne de la Cropte,
} religieuses professes, en 1635;

10°. Madelaine de la Cropte, n'était pas mariée en 1635. Il paraît qu'elle épousa dans la suite, Jean de Bonnaire, chevalier, seigneur du Castella, que le seigneur de Beauvais appelle son oncle dans son contrat de mariage, en 1668.

---

(1) Cette noble demoiselle, que l'amour éleva au rang de princesse de la maison de Savoye, s'en montra digne par la pratique de toutes les vertus, et l'envie ni la malignité ne purent trouver de prétexte à attaquer sa réputation, à une époque où peu de femmes distinguées en furent à l'abri. Son mariage même ne produisit qu'une épigramme plus mauvaise que méchante; la voici :

Pauvre Uranie, hélas! tu n'es pas assez sotte,
Pour quitter à regret le nom de ta maison,
En dépit du bon sens, sans rime et sans raison,
Un prince savoyard aujourd'hui te décrotte.

XV. Louis-Joseph DE LA CROPTE, chevalier, seigneur de Chantérac, Puyimbert, Pouquet, etc., est mentionné dans le testament de son père de l'an 1635, dans lequel ce dernier déclare lui avoir donné la moitié de ses biens en le mariant. Il transigea, le 23 septembre 1640, avec Charles, seigneur de la Mauzie, François, seigneur de Beauvais, et Madelaine de la Cropte, demoiselle de Beauvais, ses frères et sœur, sur le partage de la succession de Charles de la Cropte, leur père ; il est fait mention dans cet acte d'Isabeau d'Auzaneau, leur mère, encore vivante, ainsi que de Jean, archi-prêtre de Chantérac, leur frère, et de Galienne de la Cropte, demoiselle de Puyimbert, leur tante. Il fit son testament, à Paris, le 18 mai 1666 ; fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. Pellot, commissaire, départi dans la généralité de Guienne, du 29 août 1667, et ne vivait plus le 15 août 1668.

Il avait épousé, par contrat passé au château de Fontenilles, paroisse de Saint-Méard-de-Drôme, le 4 octobre 1627, demoiselle Marthe de Raimond, fille de Jean de Raimond, seigneur de la châtellenie de Bourzac, Vandoire, etc., et de dame Anne Guibourg, dont il eut huit enfants, qui sont :

1°. Charles de la Cropte, seigneur de Chantérac et de Pouquet, connu sous le nom du comte de Chantérac, est nommé dans un acte de donation faite en 1640, par Galienne de la Cropte, sa grand'tante ; il fut tué au siége de Candie, en 1669, sans laisser d'enfants de Suzanne Jaubert de Saint-Gelais, sa femme, fille de Gabriel Jaubert de Saint-Gelais, chevalier, seigneur de St-Severin et d'Allemans. Du Verdier, dans son histoire des Turcs, parle de lui avec éloge, sous le nom de *comte de Chantérac*. « Les ennemis, dit-il, furent aussi » maltraités qu'à leur ordinaire, mais ils eurent » plus de sujet de se réjouir de la mort du comte » de Chantérac, gentilhomme volontaire français, » qui y fut tué, faisant l'arrière-garde, qu'ils n'eurent sujet de s'affliger de la perte de deux cents » des leurs » ;

2°. Gabriel de la Cropte, devint l'aîné, par la mort, sans enfants, de Charles, son frère, et mourut lui-même sans postérité ;

3°. David-François de la Cropte, seigneur de Beauvais, a continué la descendance ;

4°. Gabriel de la Cropte, abbé de Chantérac, chanoine et grand-archidiacre de Cambrai, doyen de Carennac, en Querci, était au séminaire de Saint-Sulpice, lorsque son père fit son testament en 1666. Il assista au contrat de mariage de David-François, son frère, en 1668. Fut institué héritier universel, par le testament d'Isabelle, sa sœur, du 23 juin 1703; fit le sien, le lendemain 24 juin; en fit un autre, le 20 juillet 1709, et vivait encore le 29 juillet 1710; il travailla avec beaucoup de succès dans les diocèses de Périgueux, Sarlat et Cambrai, du tems du grand Fénelon. (*Voyez la vie de ce dernier par M. de Beausset, évêque d'Alais*).

5°. Galienne ou Galhiane (nommée aussi Marie) de la Cropte, épousa, par contrat du 14 décembre 1664, reconnu le 13 février 1665, Geoffroi de Malvin, chevalier, seigneur, baron de Montazet, fils de Charles de Malvin, chevalier, seigneur de Montazet, Guissat, Bousseres, etc., et de défunte dame Eléonore de Vassal-la-Tourette, habitant du lieu de Guissat, en Agenois ; assisté de Jean-Louis de Vassal-la-Tourette, seigneur de Montvieil ; elle était veuve en 1709, et vivait encore en 1711 ;

6°. Françoise de la Cropte, fut mariée par contrat du 12 juin 1674, à François Gauchet, chevalier, seigneur de Belleville, aide-major de la Citadelle du Havre, gouverneur du duché d'Aiguillon, et gentilhomme ordinaire de Monsieur, frère unique du Roi. Elle était veuve le 29 juillet 1710.

7°. Anne de la Cropte, était novice dans un couvent de Sainte-Claire, suivant le testament de son père, de l'an 1666, mais elle ne fit pas profession ; elle habitait le château de Cruzeau, banlieue de Libourne, lorsqu'elle fit son testament le 29 mars 1720 ;

8°. Elizabeth, ou Isabelle de la Cropte, dame de l'Hôpital, fit un testament à Carennac, en Querci, le 23 juin 1703, en faveur de M. l'abbé de

Chantérac, archidiacre de Cambrai, son frère. L'ouverture de ce testament, qui était clos, fut faite le 29 juillet 1710, en présence de David-François, seigneur de Chantérac, de Gabriel, abbé de Chantérac, ses frères, et de mesdames de Montazet et de Belleville, ses sœurs.

XVI. David-François DE LA CROPTE, chevalier seigneur de Chantérac, Pouquet, Puyimbert, Beauvais, etc.; mestre de camp de cavalerie, devint principal héritier des biens de sa maison, par la mort sans enfants de ses deux frères aînés. Il assista, le 8 septembre 1668, au mariage de Suzanne Jaubert, de Saint-Gelais, avec Adrien de Talleyrand, comte de Grignols ; et le 13 novembre 1684, à celui de François de Salignac de la Mothe-Fénelon, avec Elisabeth de Saint-Aulaire. Fut maintenu dans sa noblesse, par jugement de M. de la Bourdonnaye, intendant de Guienne, le 29 août 1703 ; fit un testament olographe, au château de Pouquet, le 20 novembre 1710 ; en fit un autre et un codicille aussi olographe, le 6 juillet 1715, et ne vivait plus le 26 août suivant.

Il avait épousé, par contrat du 15 août 1668, demoiselle Anne-Louise de Salignac, fille de François de Salignac, comte de la Mothe-Fénelon, vicomte de Saint-Julien du Lampon, baron de Loubert et Manot, seigneur de Boisse, Pericart, etc., et de défunte dame Anne du Lac de la Parède (ou Pérède), habitant du château de Fénelon, paroisse de Saint-Mondane ; de l'avis, consentement, et en présence de plusieurs de leurs parents et amis, entr'autres de Gabriel de la Cropte, abbé de Chantérac, frère du futur époux, Jean de Bonnaire, chevalier, seigneur du Castella, son oncle, François d'Aydie, comte de Ribérac, Jean-Pierre de la Cropte, comte de Bourzac, Alain-Jean de la Cropte, seigneur de Carles et de Camarsac, Gabriel de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur de Fontenilles, ses cousins germains. Et du côté de la future épouse, François de Salignac, évêque de Sarlat, Antoine de Salignac, marquis de la Mothe-Fénelon, et de Maignac, ses oncles paternels, François de Bouchard, marquis d'Aubeterre, et Marie de Pompadour, son épouse, Léon de Sainte-Maure, comte de Jonzac, etc. Elle ne vivait plus le 20 novembre 1710. De son mariage sont provenus :

1°. François-David de la Cropte, tué en 1702, à la bataille de Luzara ;

2°. Gabriel de la Cropte, qui suit ;

3°. François de la Cropte, chevalier de Beauvais, seigneur de Cruzeau, capitaine, ensuite colonel au régiment royal des carabiniers; était en 1710, brigadier des armées du Roi, et chef de brigade du même régiment royal des carabiniers. Il partagea, le 26 mars 1714, avec son frère et ses sœurs, la succession d'Anne-Marie de Salignac, leur mère; et fit un accord, le 26 août 1715, avec ses frères et sœurs, au sujet de la succession de leurs père et mère. Il fit deux testaments, l'un, le 7 septembre 1716, et l'autre, le 17 décembre 1740, tous deux en faveur de Gabriel de la Cropte, son frère; et mourut sans alliance, à Pilsen, en Bohême, le 6 juin 1742, des suites d'une blessure qu'il avait reçue quelques jours auparavant ;

4°. Marie-Brigitte de la Cropte, religieuse au couvent de Notre-Dame de Sarlat, vivait en 1715 ;

5°. Marie de la Cropte, religieuse au même couvent;

6°. Marthe de la Cropte, dite *de l'Ascension*, religieuse aux carmélites de Bordeaux, en 1710 ; était prieure de Poitiers, en 1716;

7° Marie de la Cropte, épousa Raimond du Chazeau, écuyer, seigneur de la Reynerie, habitant du repaire noble de la Reynerie, paroisse d'Auriac-de-Bourzac, de qui elle était veuve, le 26 août 1715, et vivait encore le 17 décembre 1740.

XVII. Gabriel DE LA CROPTE, chevalier, seigneur, comte de Chantérac, seigneur de Beauvais, Lenclave, Pouquet, le mas de Montet, etc. ; partagea, le 26 mars 1714, avec François, son frère et ses sœurs, la succession d'Anne-Marie de Salignac, leur mère ; et fit un accord, le 26 août 1715, avec ses mêmes frère et sœurs, au sujet de la succession de leurs père et mère ; fut institué héritier, par les deux testaments de François, chevalier de Beauvais, son frère, des années 1716 et 1740; rendit hommage au Roi, le 9 août 1717, pour la terre et seigneurie de Chantérac, mouvante du duché de Guienne; et fit son testament le 9 juin 1755.

Il avait épousé, par contrat du 6 mai 1712, demoiselle Françoise de Bourdeille, fille de Claude de Bourdeille, baron de Bourdeille, Brantôme et la Tourblanche, et de Marie Boutet. De ce mariage provinrent neuf enfants, qui sont :

1°. François-David de la Cropte, qui suit ;

2°. Henri-François de la Cropte, major des carabiniers, né le 18 octobre 1714, et baptisé le 22, par M. Clément, évêque de Périgueux; reçu page du Roi, en la grande écurie, le 17 septembre 1729 ; fut tué à la bataille de Crevelt, le 23 juin 1758 ;

3°. François-Martin de la Cropte, officier dans le régiment de Normandie, décédé sans alliance ;

4°. Henri-Joseph de la Cropte, baron de Lenclave, lieutenant des carabiniers, mort sans alliance;

5°. Charles de la Cropte, évêque d'Aleth, fut d'abord chanoine et trésorier de l'église cathédrale de Noyon, et vicaire-général du diocèse, ensuite abbé de Sery et grand-vicaire de Moulins, en Bourbonnais ; il était grand-vicaire du diocèse d'Autun, lorsqu'il fut nommé évêque d'Aleth, au mois de janvier 1762 ; il prêta son serment, le 24 juin suivant, et est mort en Espagne, durant la révolution ;

6°. Gabriel de la Cropte, dit le chevalier de Puy-Imbert; cornette au régiment de Beauvilliers-Saint-Aignan, cavalerie, mort sans alliance;

7°. Elizabeth-Françoise de la Cropte, demoiselle de Beauvais ;

8°. Marie-Angèle de la Cropte, } religieuses au couvent
9°. Antoinette de la Cropte, } de Notre-Dame de Sarlat.

XVIII. François-David DE LA CROPTE, marquis de Beauvais, seigneur de Chantérac, Pouquet, de mas de Montet, etc., enseigne de gendarmerie, et capitaine au régiment de Beauvilliers-Saint-Aignan, cornette des chevau-légers de la Reine, par brevet du 10 septembre 1744, ensuite mestre-de-camp de cavalerie, le 3 janvier 1747 ; fut institué héritier universel par le testament de son père, de l'an 1755, et mourut en 17.... Il avait épousé, par contrat du 30 juin 1741, demoiselle Hypo-

lite-Etiennette-Charlotte de Salignac de la Mothe-Fénelon, fille de Gabriel-Jacques de Salignac, marquis de la Mothe-Fénelon, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur du Quesnoy, conseiller d'état d'épée, et ambassadeur de Sa Majesté auprès des états-généraux des Provinces-Unies, et de dame Françoise-Louise le Pelletier ; née le 9 février 1727, et morte à Périgueux, le 3 novembre 1806, âgée de 79 ans. Les enfants provenus de ce mariage sont :

1°. Gabriel-Louis de la Cropte, qui suit ;

2°. Louis-Charles de la Cropte, chevalier de Chantérac ;

3°. Marie-Jacqueline-Augustine de la Cropte-de-Chantérac, épousa, par contrat du 29 janvier 1765, Léonard d'Arlot, chevalier, seigneur de Cumont, fils d'autre Léonard, marquis de Frugie, et de Françoise de Jaubert; en présence de Charles de la Cropte, évêque d'Aleth, et d'Henri de la Cropte, chevalier de Lenclave, oncles de la mariée.

XIX. Gabriel-Louis DE LA CROPTE, chevalier, seigneur, marquis de Chantérac, capitaine dans le régiment de Royal-Piémont, cavalerie ; avait été cornette de la compagnie de Champigny, dans le régiment de cavalerie de monseigneur le Dauphin, par brevet du 8 mars 1762. Rendit hommage au Roi, devant le bureau des finances de la généralité de Guienne, le 13 janvier 1777, pour la terre de Chantérac, mouvante de Sa Majesté, à cause de son comté de Périgord.

Il avait épousé, par contrat du 18 août 1772, demoiselle Bonaventure le Blanc de Mauvezin, fille de Jean-Antoine le Blanc, chevalier, seigneur de Mauvezin, conseiller du Roi en la grand'chambre du parlement de Bordeaux, et de défunte dame Marguerite-Thérèse de Gombault. De ce mariage sont provenus :

1°. Jean-Antoine-Hypolite-Henri-Michel de la Cropte, qui suit ;

2°. Louis-Charles-Hypolite-Stuard de la Cropte de Chantérac, né le 28 octobre 1775, fut présenté, au commencement de l'année 1789, pour être reçu chevalier de justice de l'ordre de Malte, dans

la vénérable langue de Provence; et a épousé, en 17...., N...., de la famille de Malhia, ou Mahlia, de Malte, dont il a cinq enfants.

XX. Jean-Antoine-Hypolite-Henri-Michel DE LA CROPTE, marquis de Chantérac, né au château de Chantérac, le 27 septembre 1773, a fait toutes les campagnes de l'armée de Condé, jusqu'au licenciement, et est maintenant premier capitaine des chasseurs de l'Allier, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de celui de la Légion-d'Honneur.

Il a épousé, par contrat passé à Paris le 29 juin 1807 (le mariage célébré le 7 juillet suivant), demoiselle Jeanne-Henriette du Authier, fille de Henri, vicomte du Authier, ancien capitaine des gardes de monseigneur le duc de Penthièvre, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. De cette alliance sont provenus les enfants suivants :

1°. Marguerite-Henriette-Renée de la Cropte, née le 16 août 1809;

2°. Louise-Georges-Catherine de la Cropte, née le 3 mai 1811;

3°. Marie-Joseph-Audouin de la Cropte, né le 18 décembre 1812;

4°. Adélaïde-Joséphine de la Cropte, née le 13 mai 1815.

Branche de Corgnac, éteinte.

Nous présumons que la branche de Corgnac descend de celle dite d'*Abzac*, et qu'elle a dû être formée par Hélie de la Cropte, qui suit (1).

---

(1) Notre présomption se fonde sur ce que nous voyons clairement que la branche la Cropte, dite *de Thénon*, éteinte en la personne de Guillaume de la Gropte, qui, étant veuf de Marguerite de la Cropte, de la branche d'*Abzac*, dispose, par son testament de l'an 1348, de tous ses biens en faveur de son frère Hugues, abbé de Cadoin, de Marie, sa sœur, et de ses neveux du nom de Carretier, de Sainte-Foi, et du Verdier de Molières. Nous connaissons, d'un autre côté, la descendance des aînés de la branche dite d'*Abzac*, et nous rapportons à l'un des cadets,

VII. Hélie DE LA CROPTE, IIIe. du nom, fils de Pierre II de la Cropte, fut nommé un des exécuteurs du testament de Fortanier III, son frère, daté du 2 des ides de janvier 1367 (v. st.)(1) ; il est probable qu'il est le même qu'Hélie de la Cropte, qualifié clerc du diocèse de Périgueux, qui fut pourvu d'un bénéfice dans le diocèse de Riez, par le pape Innocent VI, le 25 juin 1359. Il avait épousé N.... d'Ebrard, originaire de la paroisse de Saint-Crépin d'Auberoche, sœur de Mathe d'Ebrard, femme d'Hélie de Foucaud, damoiseau. De cette alliance sont issus :

1°. Fortanier de la Cropte, qui suit ;

Et peut-être :

2°. Pierre de la Cropte, prêtre, qui fut témoin d'une quittance, donnée à Nicosie, dans l'île de Chypre, le 11 juin 1371, par Bernard de Saint-Astier, chanoine de Nicosie, à Hélie, évêque de Paphos.

VIII. Fortanier, nommé aussi Forton de la Cropte, IVe. du nom, damoiseau, et capitaine de Corgnac, près de Thiviers, né vers l'an 1350, était, en 1386, un des 27 écuyers de la compagnie de messire Aymeri de Chabannes, chevalier-bachelier, et passa la revue à Saint-Jean-d'Angély, les 15 février et 15 décembre 1386 (*vol.* 148 *des Titr. scell.*, *fol.* 3330). Il fut un des premiers

---

ceux-ci, dont les prénoms successifs sont conformes à l'usage du tems, et dont il est vraisemblable que la filiation finit à Hélie IV. Cette supposition d'ailleurs est indifférente à notre travail sur la branche dite d'Abzac, continuée jusqu'à ce jour par différents rameaux sortis d'elle.

(1) Hélie est qualifié dans cet acte, *vénérable et discret homme, messire,* et son nom est placé immédiatement après celui de Gerald, son frère, archidiacre ; cette qualification indique qu'il était alors engagé dans la cléricature et prouve son identité avec Hélie de la Cropte, bénéficier en 1359. Nous savons d'ailleurs que Fortanier, que nous croyons son fils, était né vers l'an 1350, puisque dans une déposition qu'il fit en 1390, il se dit âgé de 40 ans. Pour concilier ces faits, il faut supposer qu'il se maria avant l'an 1350, et qu'ayant perdu sa femme quelque tems après, il entra dans l'état ecclésiastique : ces sortes d'exemples ne sont pas rares dans ce siècle.

témoins qui déposèrent, dans une information faite au mois de juin 1390, à la requête de Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, sur une plainte portée par Jean Dupont, contre Guichard de Vaucocour. Il est nommé dans le testament de Mathe d'Ebrard, sa tante, veuve de Pierre de Foucaud, damoiseau, du 30 juin 1394. Déposa de nouveau, le 10 juillet 1403, dans une enquête concernant Golfier de Saint-Astier, seigneur de Montréal, dans laquelle il est qualifié damoiseau de la paroisse de Corgnac, et est dit âgé de 50 ans et au-delà. Il vivait encore en 1405, et fut père de :

IX. Bernard DE LA CROPTE, fut appelé à la substitution des biens de demoiselle Mathe d'Ebrard, par le testament de celle-ci, du 30 juin 1394, dans lequel il est énoncé fils de Fortanier de la Cropte, neveu de la testatrice. On croit qu'il fut père de :

X. Hélie DE LA CROPTE, IVe. du nom, qualifié *noble homme*, qui, agissant comme procureur de Jeanne Garnier ou Granier, femme de Jean II de la Cropte, seigneur de Lencais, tutrice d'Antonie de la Cropte, fille unique et héritière de Monot de la Cropte, seigneur de la Faye, rendit hommage, le 8 mai 1464, au seigneur d'Albret, pour l'hôtel de la Faye.

Nous ne connaissons pas la suite de cette branche.

Branche de Thénon, éteinte, dont on ne connaît pas la jonction avec les précédentes.

Etienne DE LA CROPTE, damoiseau de la paroisse de Thénon en Périgord, est le premier de cette branche, que l'on connaisse avec certitude ; il vivait au commencement du treizième siècle, et était mort avant l'an 1246, suivant un acte de cette année, qui le rappelle. Il avait épousé Alais de la Cropte, dont il paraît qu'il n'eut qu'une fille, qui suit :

Séguine DE LA CROPTE fit, conjointement avec Alais de la Cropte, sa mère, veuve d'Etienne de la Cropte, damoiseau de Thénon, un accord, en 1246, avec Bernard Comte. (*Arch. au château d'Hautefort*).

On trouve ensuite :

Hélie DE LA CROPTE, damoiseau de Thénon, est connu par plusieurs actes, depuis l'an 1278, jusqu'en 1302. Geraud de Faye, seigneur d'Hautefort, lui fit donation, en 1278, ainsi qu'à Gerald de la Cropte, des biens du mas de Laval, dans la paroisse d'Azérac. Il vendit une rente, en 1286, et reçut la reconnaissance d'une borderie, en 1302. On présume qu'il eut pour fils, ou plutôt pour petit-fils :

Hélie DE LA CROPTE, damoiseau, habitant de Montignac, vendit, le mardi après la fête de Saint-André, apôtre, 1347, à Raimond Capelle ou Chapelle, plusieurs rentes, au même lieu de Montignac, pour le prix de cinquante-cinq livres. Il avait épousé demoiselle Almois de Motes, suivant un acte de reconnaissance, daté du vendredi avant la fête de Sainte-Catherine de la même année. (*Arch. du chât. de Mouneix*). On ignore s'il a laissé de postérité.

Le premier de ces Hélie avait pour contemporain, et peut-être pour frère :

Gerald DE LA CROPTE, Ier. du nom, damoiseau de Thénon, reçut, en 1278, ainsi qu'Hélie de la Cropte, une donation que Geraud de Faye, seigneur d'Hautefort, leur fit de certains biens, situés au mas de Laval dans la paroisse d'Azerac. On juge, par le rapprochement des dates, qu'il peut avoir été père des enfants suivants :

1°. Gerald de la Cropte, qui suit ;

2°. Audouin de la Cropte est énoncé fils de Gerald, dans un acte du mois de juillet 1301.

3°. Pierre de la Cropte, religieux de l'ordre de Cîteaux et abbé de Cadoin, au diocèse de Sarlat, était déjà prieur de cette abbaye, en 1308, suivant une transaction passée, le jeudi après la fête de l'annonciation de la Vierge, de cette année, entre l'abbé Pierre de Conques et Guillaume de Cugnac damoiseau de la paroisse de Cabans ; il avait déjà succédé, en 1324, au même Pierre de Conques ; est nommé dans des actes de 1327, 1330, 1332 ; mourut au mois d'avril 1334, et eut, pour successeur, Hugues de la Cropte, son neveu ;

4°. Gérald de la Cropte, chapelain de Savignac, *ou Selvinhac*, au diocèse de Poitiers ; fut témoin d'une donation faite en 1342, par Guilaume de la Cropte, damoiseau de Thénon, à Hugues, son frère, abbé de Cadoin ;

5°. Séguin de la Cropte, est connu par des actes de 1332 et 1333 ;

6°. Adémar de la Cropte, damoiseau, acquit, en 1336, une rente de Poncet de Vernis ;

7°. Pétronille de la Cropte, religieuse au couvent de Sainte-Claire de Périgueux, en 1331 ;

8°. N.... de la Cropte, femme de N.... Engelinard (*ou Angeliard*), et mère de Guillaume Engelinard, curé de Thénon, lequel fit son testament en 1371, en faveur de Marie de la Cropte, qu'il appelle sa cousine.

Gérald DE LA CROPTE, II°. du nom, qualifié d'abord donzel ou damoiseau de Thénon, ensuite chevalier, passa un acte, au mois de juillet 1301, avec Pierre de Fenestre, *dit Boni*, de la paroisse de la Cropte, au sujet des ténements *de la Fenestre et de Sangeyrac*, situés dans la même paroisse : cet acte fait mention d'Audoin de la Cropte, son fils. Fit en 1311, l'acquisition d'une rente, de Pierre et Bertrand la Roche, frères. Reçut, la même année, une reconnaissance ; et une autre, le 13 février 1313, de Pierre Labatut, pour toutes les maisons et terres, qu'il avait dans le ténement de Labatut. Passa des actes en 1318, 1319, 1323, 1328, etc. Se rendit caution, le samedi après la fête de Saint-André 1333, d'une somme de 130 livres, que Renaud de Born (de Faye), seigneur d'Hautefort et de Thénon, reconnut devoir à Hugues d'Abzac, chevalier. Acquit, en 1336, une rente d'Hélie et Aimar de la Barde, et prend la qualité de chevalier, dans l'acte d'émancipation de Guillaume de la Cropte, daté du dimanche après la nativité de la Vierge 1337. On ignore la date de sa mort, mais il paraît qu'il ne vivait plus au mois d'août 1342. Il eut d'une femme, dont le nom n'est pas connu :

1°. Guillaume, *dit Guilhem*, de la Cropte, qui suit ;

2°. Hugues de la Cropte, fut nommé abbé de Cadoin, après la mort de Pierre, son oncle, par

le pape Jean XXII, le 6 des calendes de mai (26 avril) 1334. Il était alors moine de Cadoin et diacre. Il est nommé dans des actes de 1335 et 1337. Guillaume de la Cropte, son frère, lui fit donation, à cause de mort, le mardi avant la fête de l'Assomption 1342, de tous ses biens meubles et immeubles, présens et avenir, à condition qu'il ne pourra pas les transporter en d'autres mains que celles de ses plus proches parents. Il fut, en 1348, un des exécuteurs du testament du même Guillaume, son frère; est nommé dans un *visa* de l'évêque de Sarlat, de la même année. Reçut, en 1349, une donation de Bernard du Breuil. Fit, en 1351, un échange avec Pierre de la Ville, par lequel il lui céda un jardin, sous la réserve d'un denier de rente. Fut nommé, en 1357, définiteur du chapitre général de son ordre. Comparut dans un acte de 1359, et mourut vers la fin du mois de septembre 1363, après avoir gouverné son abbaye près de 29 ans : Hélie de Bidot lui succéda ;

3°. Marie de la Cropte, dont l'article viendra après celui de Guillaume, son frère ;

Vers le même tems vivait Guilhot de la Cropte, à qui Guillaume de la Cropte légua un cheval, par son testament de l'an 1348.

On peut encore mettre au nombre des enfants de Gérald II, trois filles alliées aux familles de Carratier de Sainte-Foi, du Verdier-de-Moliéres, et de Chaumont : on l'infère de ce que leurs enfants sont qualifiés neveux de Guillaume de la Cropte, qui les appelle à ce titre, les uns au défaut des autres, à la substitution de ses biens, par son testament, en 1348.

Guillaume de la Cropte, damoiseau de Thénon, fut émancipé par son père, le dimanche après la Nativité de la Vierge 1337. Fit une donation, le mardi avant la fête de l'Assomption de la Vierge 1342, à Hugues, son frère, abbé de Cadoin, et fit son testament, le lendemain de l'Exaltation de Sainte-Croix 1348, dans lequel il rappelle défunt Gérald de la Cropte, chevalier de la paroisse de Thénon, son père ; institue héritier

universel, son neveu, fils de Jean Carratier de Sainte-Foi ; lui substitua le fils de Gérald du Verdier de Moliéres (*del Verdier de Molieras*), à celui-ci Pierre de Chaumont, damoiseau. Remet à Fortanier de la Cropte, damoiseau, tous les droits qu'il a sur la dot de sa défunte femme, sœur dudit Fortanier, qui assista à ce testament, dont les exécuteurs furent Hugues de la Cropte, abbé de Cadoin, Fortanier, de Chaumont, Bertrand de la Cropte, et Etienne de Bualhac.

Il avait été marié deux fois, 1°. par contrat du dimanche après la Nativité de la Vierge 1337, à Marguerite de la Cropte, de la branche *dite d'Abzac*, qui fut assistée de Pierre de la Cropte, chevalier d'Abzac, son père, et de Lambert de la Cropte, recteur de l'église de Saint-Anian, son oncle, qui lui constituèrent pour sa dot, 250 livres, monnaie courante, 10 livres de rente, ses habits nuptiaux et des fourrures *compétentes;* en présence de Bertrand d'Abzac, et de Gérald de Jaufre, chevaliers, et d'Hélie de Beaulieu, de Guillaume de la Mothe, et de Raimond d'Ebrard ; il contracta une seconde alliance, le vendredi après la fête de Sainte-Catherine 1360, avec demoiselle Séguine de Rieucave, *ou Riocave* (*de Rivocavo*), sœur de Jean, et fille de Bertrand de Rieucave, damoiseau du diocèse de Bordeaux, qui lui constituèrent en dot, une somme de 400 florins d'or. Il mourut avant l'an 1364, sans laisser de postérité. Guillaume de la Cropte eut pour contemporain, et selon les apparences, pour parent, ami et compagnon d'armes, Bertrand de la Cropte, un des deux prétendus bâtards dont il a été fait mention dans une des notes précédentes, et sur lequel nous hasarderons quelques conjectures (1).

---

(1) Il n'est pas facile de décider à quelle branche Bertrand de la Cropte doit être rattaché ; le peu de monuments qui nous restent sur lui, donnent peu d'éclaircissements à cet égard ; il ne paraît pas appartenir à celle de Thénon, et ne peut pas être considéré comme frère de Guillaume, puisque celui-ci ne lui donne pas ce titre dans son testament. Nous croyons plus tôt qu'il doit se rapporter à la branche d'Abzac, et qu'il pourrait être un des fils puînés de Pierre II, chevalier, dont nous ignorons le nombre : 1°. parce que le prénom *Bertrand* est spécialement affecté à cette branche; 2°. parce qu'étant privés du testament de Pierre II, nous ne connaissons pas tous ses enfants;

Bertrand de la Cropte, vivait vers le milieu du XIVe. siècle ; Guillaume de la Cropte, damoiseau de Thénon, lui légua, par son testament de l'an 1348, tous les droits qu'il avait au mas de Chabens et de Laval, et le nomma un de ses exécuteurs testamentaires. Il est fait mention de lui dans un acte de l'an 1349, dans lequel un de ses prés est appelé en confrontation. Enfin, il est nommé dans la trêve, conclue le 22 novembre 1354, entre les seigneurs de Beynac et de Castelnau ; il était, ainsi que Guillaume de la Cropte, du parti du seigneur de Castelnau. Le silence qui règne sur lui, dans les actes postérieurs à l'an 1354, et particulièrement dans le testament de Fortanier III, de l'an 1367, porte à croire qu'il ne vécut pas long-tems après ; peut être termina-t-il ses jours à la malheureuse bataille de Poitiers, en 1356, ou dans l'expédition du connétable du Guesclin, en Espagne.

Marie DE LA CROPTE, fille de Gérald II, fut légataire d'une somme de 300 livres, par le testament de Guillaume, son frère, en 1348, et devint ensuite sa principale héritière : elle épousa, avant l'an 1363, noble Hugues de Bruzac, damoiseau, avec lequel elle est nommée dans des actes de 1364, 1366, etc. Ils transigèrent conjointement, le dimanche après la fête de la translation de Saint-Benoît 1364, avec Pierre et Fortanier de Chaumont, frères, au sujet de la succession de défunt Guillaume de la Cropte, frère de Marie. Elle fut instituée héritière par le testament de Guillaume Angeliard, curé de Thénon, son cousin, en 1371, et vi-

---

3°. les notions que nous avons sur lui, sont, en le supposant de la branche d'Abzac, plus conformes à l'ordre des tems, puisqu'il ne paraît pour la première fois dans les titres, qu'en 1348, c'est-à-dire, après la mort de Pierre II. Le silence du testament de Fortanier III, son frère aîné, ne prouverait rien contre notre opinion parce qu'il pouvait, à l'époque de ce testament, ou avoir cessé de vivre, ou avoir des discussions d'intérêt avec son frère, qui auraient motivé son silence. D'après notre hypothèse, il serait non pas le frère, mais l'oncle de la prétendue *Létice de la Cropte,* dont nous avons parlé, si en effet il a existé une *Létice de la Cropte,* ailleurs que dans l'article dont nous avons démontré le peu de fondement.

vait encore, veuve, le 27 mai 1395. De ce mariage provinrent :

1°. Arnaud de Bruzac, damoiseau, marié en 1395, à Marie de la Cropte, de la branche d'Abzac, fille de Pierre III ;

2°. Marie de Bruzac, mariée en 1377, à Guillaume-Arramond de Bonneguise.

Cette famille de Bruzac du Bastit, différente de celle de Flamenc de Bruzac, a fondu dans la famille de Durand Laudonie, par le mariage, en 1622, de Peyronne de Bruzac, fille de feu Bertrand, seigneur du Bastit, avec Pierre Durand, écuyer, sieur de Laudonie.

Armes : D'azur, à une bande d'or, accompagnée de deux fleurs de lys du même, l'une posée en chef, et l'autre à la pointe de l'écu.

VIEL DE MAISONCELLE, famille originaire de Normandie.

Charles-Augustin Viel, sieur de Maisoncelle, né à Vire, en basse Normandie, le 17 septembre 1769, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, chef d'escadron ; accompagna les princes français, frères de Louis XVI, dans leur émigration, et fit, sous leurs ordres, la campagne de 1792. En 1795, un de ces princes (monseigneur le comte d'Artois, maintenant Monsieur), passa en Angleterre pour diriger vers les royalistes de la Vendée, la malheureuse expédition de Quiberon : le sieur Viel de Maisoncelle eut encore l'honneur d'accompagner ce prince dans cette campagne, où un si grand nombre de gentilshommes périrent victimes de leur dévouement à leur Roi.

Son père, Charles-Augustin Viel, sieur de la Graverie, après avoir servi trente-cinq ans, se retira capitaine de cavalerie, et chevalier de Saint-Louis : son aïeul et bisaïeul avaient occupé des places distinguées

dans la magistrature. Son trisaïeul, Philibert Viel, fut le septième mousquetaire qui monta l'assaut au siége de Valenciennes, et força cette place de se rendre à Louis XIV ; il reçut la croix de Saint-Louis en récompense de cette belle action.

Ses aïeul et bisaïeul maternels, Jean-Baptiste et Guillaume-Hypolite de Boaisne de Camfort, d'une maison noble de Normandie : Guillaume-Hypolite était lieutenant-général d'artillerie, et l'autre commissaire provincial ; tous les deux chevaliers de Saint-Louis et de Saint-Lazare, et de Notre-Dame du Mont-Carmel. Ils durent toutes ces récompenses à leurs brillants services ; particulièrement Guillaume, qui eut plusieurs commandements de distinction, entr'autres au siége de Luxembourg ; l'artillerie qu'il y commandait démonta un grand nombre de pièces à l'ennemi, ce qui facilita beaucoup l'approche de cette place : il y reçut deux blessures. En Souabe, avec M. le comte de Coigny, il jeta un artifice dans une redoute, qui y fit un si bon effet, que les troupes y entrèrent l'épée à la main ; cela donna lieu à l'établissement d'une contribution dans tout le pays ; ayant mis depuis les forts de Saint-Malo en état de résister au bombardement dont ils étaient menacés, il fit sur les ennemis, un feu si terrible, qu'il les obligea de prendre le large et d'abandonner une galiote avec deux mortiers. Le feu ayant pris au fort Royal, et impatient de voir qu'on ne pouvait réussir à l'éteindre, il passa à la nage le trajet de mer qui se trouve entre la ville et le fort, et parvint par son intrépidité à faire éteindre le feu qui était près de gagner le magasin des poudres : il eut les deux jambes brûlées en cette occasion. Il garantit la ville de Limbourg, en y faisant entrer un convoi considérable, ce qui obligea les ennemis à en lever le siége. Il sauva de l'incendie un château-fort qui servait d'entrepôt pour toutes les munitions de guerres des villes de la Gueldres espagnole, et procura à la garnison de cette place une capitulation honorable, en menaçant les ennemis, s'ils montaient à l'assaut, de mettre le feu à quatre-vingt milliers de poudre qui étaient dans les souterrains. Et enfin au siége de Verviers, à la bataille de Cassano, en 1705, et de Calcinato, en 1706, et à plusieurs autres actions en Italie, où il a commandé avec la plus grande distinc-

tion, et se retira couvert de blessures honorables, après 32 ans de service.

Armes : D'azur à trois croix d'or, et un sabre d'argent posé en abîme. Ecu timbré d'un casque de profil, orné de ses lambrequins.

CEZAN ou CEZANE, maison fort ancienne de l'Armagnac, où l'on trouve Garcie de Cezan, fils de Jordan de Cesan, qui, le 13 mai 1484, épousa noble Clarmontine de Batz, fille de noble Oddon de Batz, seigneur de Batz, et d'une illustre famille de cette province. De l'Armagnac, une branche de la maison de Cezan, fut s'établir en Dauphiné, et de là, en Provence, et a fourni :

I. Pierre DE CEZAN-DE-SAINT-SAUVEUR, marié à Claudine de Chaude ; il fut père de :

II. Claude DE CEZAN, vivant en 1650, et marié à Madelaine Daumas, de laquelle il eut :

III. Vincent DE CEZAN, qui épousa : 1°. Elizabeth de Girard ; 2°. Claire-Rose Icard ; de cette dernière femme, il eut :

IV. Joseph-Claude DE CEZANE, qui épousa Marie-Anne Bardon, fille de Pantaléon Bardon, et de Marguerite Dieudé ; de ce mariage vinrent :

1°. Joseph, dont l'article suit ;
2°. Honoré DE CEZAN, marié à mademoiselle de Ferrari.

V. Joseph DE CEZANE, épousa Marguerite de Roure, de laquelle il eut :

VI. Jean-Baptiste-Joseph-Roch DE CEZAN, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine-aide de camp, né en 1779 ; il a épousé Marie-Henriette-Louise Whyte-Beckford, d'origine anglaise.

Armes: D'argent, à la fontaine de sable, jaillissante de gueules ; au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

THOUMINI DE LA HAULLE, famille originaire d'Italie.

I. Pierre-Adrien Thoumini, seigneur de Sanomontuli, épousa, vers l'an 1570, noble demoiselle Marie-Madelaine·Sinouwina. Il en eut :

II. Jean-Barthélemi Thoumini, seigneur de Sanomontuli, qui fut fait capitaine de la garde de Clément VIII, par commission de l'an 1602, où il est qualifié de *très-noble et brave chevalier romain*. Il épousa noble demoiselle Geneviève Loudina, fille de Mathieu Loudina, écuyer de Sa Sainteté. De ce mariage est issu :

III. Adrien-Pascal Thoumini, né en 1603, marié avec noble demoiselle Catherine-Françoise de Montiboni, fille de Philippe de Montiboni, seigneur des Acalsepia et de Moniori. De ce mariage sont issus.

1°. Barthélemi-Robert, dont l'article suit;
2°. Jean Thoumini, né à Rome en 1620, qui débarqua à Saint-Malo, en 1640, et épousa en 1645, noble demoiselle Marthe Chevignan de l'évêché d'Avranches, en Normandie, fille de Pierre Chevignan, seigneur de la Blotière des Demaines et autres lieux. Il en eut Michel-Thoumini;
3°. Marie-Françoise Thoumini, mariée à Rome, en 1640, avec Paul-Alexandre de Miraldine, chevalier romain, seigneur de Novalo et autres lieux.

IV. Barthélemi-Robert Thoumini, épousa à Rome, en 1635, noble demoiselle Perpetue-Opportune de Pommoni, morte en 1647, fille d'Antoine Pommoni, capitaine des gardes.

V. Jean Thoumini, second fils de Barthélemi-Robert, marié à Londres en 1654, avec noble Marie de Bekernek. De ce mariage sont issus :

1°. Paul-Mathieu Thoumini, marié en 1701, avec Craidle Bempkon. De ce mariage sont issus :

a. Paul-Frédérick Thoumini, marié à Londres en 1731, avec Adrienne-Julie Wano, fille de Pierre Wano, et de Marie Kionis. Il eut de ce mariage Philippe-Adrien Thoumini, né l'an 1734 à Londres ;

b. Anne-Souhy Thoumini ;

2°. Michel, dont l'article suit.

VI. Michel THOUMINI, épousa en 1676, noble demoiselle Anne-Olivier de Montviron, et mourut à Londres en 1685. De ce mariage sont issus :

1°. Jean Thoumini ;
2°. Julien, dont l'article suit.

VII. Julien THOUMINI, repassa en France en 1685, et épousa en 1690, Marie Oursin, dont sont issus :

1°. Michel Thoumini ;
2°. François-Louis Thoumini ;
3°. Jacques-Jean Thoumini, qui suit.

VIII. Jacques-Jean THOUMINI, épousa, en 1735, Catherine Desportes, fille de François des Portes, secrétaire du Roi. Il eut de ee mariage :

1°. François Thoumini, né l'an 1736 ;
2°. Jacques-Jean, mort en 1743 ;
3°. Ambroise-Félix, dont l'article suit ;
4°. Marie-Charles Thoumini ;
5°. Marie Thoumini.

IX. Ambroise-Félix THOUMINI, écuyer, sieur de la Haulle et de la Ginganière, major du château d'Angoulême, par commission du 3 novembre 1747, précédemment lieutenant du régiment de la Vallière, infanterie, le 2 avril 1735, ainsi qu'il conste d'un certificat d'Alexandre-Marie-Éléonor, prince de Saint-Maurice-Montbarey et du Saint-Empire, chevalier des ordres du Roi, du 17 septembre 1779, épousa en 1747 demoiselle de Raymond de Villognon, fille du défunt lieutenant de Roi, laquelle mourut sans enfants, en 1748. Ledit Ambroise-Félix épousa en secondes noces, en 1751, demoiselle Thérèse Lausi, dont il eut :

1°. Pierre, dont l'article suit ;
2°. Ambroise ;

3°. Henri Thoumini;
4°. Catherine Thoumini;
5°. Marguerite Thoumini;
6°. Catherine-Julie Thoumini.

X. Pierre Thoumini, écuyer, sieur de la Haulle, né le 13 janvier 1753, épousa, en 1785, Marie Boulonnais, dont sont issus :

1°. Jean-Baptiste-Joseph, qui suit;
2°. Célestin Thoumini;
3°. Jérôme-Joseph Thoumini;
4°. Et Sophie-Caroline Thoumini.

XI. Jean-Baptiste-Joseph Thoumini, sieur de la Haulle, né le 31 mars 1786, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, est capitaine de la légion de l'Aisne.

Armes : D'argent, à la croix de sable, cantonnée de quatre merlettes d'azur.

DE MOLEN DE LA VERNÈDE ET DE SAINT-PONCY, ancienne maison, originaire du Limousin, transplantée en haute Auvergne, où elle a possédé, pendant plusieurs siècles consécutifs, la terre d'Auriac, situé près la de ville de Blesle, ainsi qu'on le voit par la coutume d'Auvergne publiée par Chabrol. Elle prouve une filiation suivie depuis.

I. Jacques de Molen, chevalier, seigneur de la terre et forêt de Molen, en Limousin, de Serre et d'Auriac, en Auvergne, qui vivait en 1250 et mourut en 1321. Il eut de sa femme, dont le nom est inconnu :

1°. André, dont l'article suit;
2°. Eustache de Molen, comte de Brioude, en 1343, suivant un acte capitulaire de ce chapitre, de la dite année.

II. André de Molen, chevalier, seigneur de Molen, en Limousin, de Serre et d'Auriac, en Auvergne, né en 1295, épousa en 1321, demoiselle N... d'Auriac, et

vint s'établir en Auvergne, où il mourut en 1384. Dans une transaction qu'il passa le 18 janvier 1322, avec Guillaume Foucher, seigneur de Saint-Irie, il est qualifié *Andreas à Molerus, aliàs de Molenco, miles dominus de Moleris, in diocœsi Lemovicensi, et de Serra et Auriaco diocesis Claromontensis.* On a de lui, outre la transaction de l'an 1322, un contrat d'échange fait en son nom par Gilbert de Molen, son fils, en 1383. Il fut père de :

1°. Gilbert, dont l'article suit :
2°. Reynaud de Molen, comte de Brioude, en 1369, suivant un acte capitulaire de ce chapitre, de ladite année.

III. Gilbert DE MOLEN, chavalier, seigneur de Serre et d'Auriac, né en 1340, épousa, en 1374, Jeanne de Rioms. Il prend la qualité de damoiseau dans une vente à St-Ilhier de Bars, du dernier décembre 1383, où son père est qualifié chevalier, seigneur de Serre et d'Auriac, y demeurant, *nobilis vir Gilbertus de Molenco, aliàs de Moleriis.* Il transigea conjointement avec Pierre de Molen, son fils, Dauphine de Lardeyrolles, épouse dudit Pierre, sur la banalité du four d'Antoing, avec les habitants dudit lieu, le 12 janvier 1414. Il fit son testament le 26 juillet 1442, en faveur de Pierre de Molen, son fils, à la charge d'acquitter ses fondations à l'église d'Auriac, et d'y faire graver ses noms, surnoms, armes et casque, sur le tombeau de ses ancêtres.

IV. Pierre DE MOLEN, Ier. du nom, seigneur de Serre et d'Auriac, né en 1380, épousa, en 1412, Dauphine de Lardeyrolles. Il transigea avec elle et Gilbert de Molen, chevalier, son père, sur les droits de banalité du four d'Antoing, dans le Lambran, en 1414, et mourut en 1445. De ce mariage sont issus :

1°. Martial de Molen de la Vernède, ainsi nommé dans le contrat de mariage de James, son frère puîné ;
2°. James, dont l'article suit ;

V. James DE MOLEN, chevalier, seigneur de Serre, né l'an 1420, épousa, le 22 juin 1440, Bonne de Montalais, fille de Jean de Montalais, et d'Alix de Montro-

gnon. Il rendit hommage pour sa terre et seigneurie de Serre, au duc de Mercœur, en 1471, et au comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne, le 24 novembre 1483, et mourut en 1490. Ses enfants furent :

1°. Robert, dont l'article suit :
2°. Pierre de Molen, qui fit une acquisition de Tristan de Gironde, le 1er. mars 1511, tant pour lui que pour Robert de Molen, son frère aîné.

VI. Robert DE MOLEN DE LA VERNÈDE, chevalier, seigneur de Serre, d'Auriac, de la Vernède, né en 1455, épousa, en 1500, Louise de Montlaur ; transigea conjointement avec Pierre de Molen, son frère, le 8 mars 1537, avec le prieur de la Voute, au sujet des dîmes inféodées du village de Serre, dans lequel acte ils sont nommés, fils de James de Molen, chevalier. Il fit son testament le 19 janvier 1530, en faveur de ses deux fils, et élut sa sépulture dans l'église d'Auriac. Il laissa :

1°. Laurent, dont l'article suit ;
2°. Antoine de Molen de la Vernède, qui fut gentilhomme de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, suivant un certificat du 1er décembre 1575. Il céda à Laurent de Molen, son frère, sa portion dans les biens paternels, par acte du 11 août 1555.

VII. Laurent DE MOLEN, Ier. du nom, chevalier, seigneur de Serre, d'Auriac, de la Vernède, etc., né l'an 1510, demeura constamment attaché au parti de Henri, roi de Navarre (depuis Henri IV), et le servit dans presque toutes les guerres de son tems. Il épousa: 1°. par contrat du 24 juin 1559, reçu par Matret, Valentine de Chavagnac, fille de Gabriel de Chavagnac, seigneur d'Aubepeyre; 2°. par contrat du 21 juin 1571, reçu par Brandon, notaire royal, Catherine de Gironde, pour la dot de laquelle il donna quittance le 10 janvier 1585. Elle lui apporta en dot la seigneurie de Bégoule ; elle était fille de François de Gironde, écuyer, seigneur de Gironde, de Bégoule et de la Bastide, et de Jeanne de Saint-Pol de Vassalier. Laurent de Molen acquit les dîmes d'Auriac, le 8 juin 1589. Il servit dans les guerres contre la ligue, et fut fait prisonnier, suivant un acte de notoriété du bailliage de Saint-Flour, du 19 avril

1583. Il fit son testament, le 18 septembre 1593, dans lequel il prend la qualité de noble homme Laurent de Molen, seigneur de la Vernède, Soustra, et en partie de Malepeyre, et énonça qu'il avait douze enfants, savoir :

Du premier lit :

1°. David, dont l'article suit;
2°. Isaac, auteur de la seconde branche rapportée ci-après;
3°. François, qui fonde la troisième branches, mentionnée en son lieu;
4°. Jean, *aliàs* Joseph de Molen de la Vernède, chevalier, qui épousa Lucrèce de Bouillé, dont il eut Philippe Molen de la Vernède, seigneur de Bégoule, qui épousa, le 12 septembre 1643, Anne de Chambaud, et forma la branche de Bégoule, éteinte.

Du second lit :

5°. Huit filles.

VIII. David DE MOLEN DE LA VERNÈDE, chevalier, seigneur de Malepeyre et de Cistrières, né en 1560, épousa le 20 juin 1586, Antoinette de Mars, qui testa le 27 septembre 1627. Il mourut en 1630, et eut pour fils :

1°. Laurent, dont l'article suit;
2°. Pierre de Molen de la Vernède, seigneur de Chambon. Il avait épousé, le 3 février 1631, Jeanne Douarre, dont il n'eut point d'enfants.

IX. Laurent DE MOLEN, IIe. du nom, chevalier, seigneur de Malepeyre, né en 1590, épousa en 1619, Françoise de la Salle. Il mourut en 1640, laissant de son mariage :

1°. Jean de Molen de la Vernède, seigneur de Cistrières, marié le 6 janvier 1660, avec Gasparde Vertami;
2°. Pierre, dont l'article suit:

X. Pierre DE MOLEN DE LA VERNÈDE, chevalier, seigneur de Malepeyre et de Cistrières, en 1625; épousa 1°. en 1660, N... Silvain de Boissieux; 2°. le 15 no-

vembre 1663, Marguerite de Lusy; il mourut en 1698. Il eut de ce dernier mariage :

1°. Michel de Molen, chevalier, seigneur de Malepeyre et de Cistrières, né en 1665, marié en 1698, avec N... de Molen du Mont-de-Saint-Flours, mort en 1728. Il laissa Raimond de Molen, chevalier, seigneur d'Arfeuillette, de Malepeyre et de Cistrières, né en 1710, marié en 1751, avec Marie d'Oradour. Il est mort en 1789, laissant de ce mariage :

a. Barbe de Molen, née en 1752, mariée en 1773, à M. de Granval ;

b. Catherine de Molen, née en 1755, a épousé le comte de Noyant ;

2°. Jean, dont l'article suit :

XI. Jean DE MOLEN, chevalier, seigneur du Mas et de Saint-Just, né en 1666, épousa, en 1709, Claude de Faugières, et mourut en 1746, laissant :

XII. Henri DE MOLEN, chevalier, seigneur du Mas, de Saint-Just, de Brenat, etc., né en 1718, marié en 1745, avec Marguerite de Dienne. Il fut père de :

XIII. Raimond, comte DE MOLEN, du Mas, chevalier, seigneur du Mas et de Saint-Just, né le 26 juin 1760. Il a épousé, le 25 mars 1772, Marguerite de Roquelaure, dont sont issus :

1°. Jean-Louis de Molen, chevalier, né le 21 septembre 1778, marié en 1814, à N... de Romé de Frequenne;

2°. Victoire de Molen, née le 29 juin 1773, mariée à M. le comte de Dienne ;

3°. Madelaine-Eulalie de Molen, née le 5 septembre 1774, mariée à M. le comte de Noyant.

SECONDE BRANCHE.

Seigneurs de Rochebrune et de Raimbaut, en Poitou.

VIII. Isaac DE MOLEN DE LA VERNÈDE, chevalier, seigneur de Serre, second fils de Laurent de Molen,

chevalier, seigneur de Serre, d'Auriac et de la Vernède, et de Valentine de Chavagnac, épousa, par contrat du 17 mai 1591, Jeanne de Montvallat, dame de Rochebrune, fille de feu noble Giraud de Montvallat, seigneur du même lieu, et de Claude de Brison. De ce mariage est issu :

IX. Louis DE MOLEN DE LA VERNÈDE, écuyer, seigneur de Rochebrune et de Jalitoux, en Auvergne, de Raimbaut, en Poitou, qui s'allia, par contrat du 18 février 1645, avec Marie Galiote de Lostanges de Saint-Alvaire, fille de Louis de Lostanges de Saint-Alvaire, chevalier, seigneur, baron de Pailhé, et de Marie Fouchier. Il fut maintenu dans sa noblesse de race, par M. de Barentin, intendant de Poitiers, le 22 mars 1666. De son mariage sont issus :

1°. Emmanuel, dont l'article suit :
2°. Charlotte-Catherine de Molen de la Vernède, troisième femme, par contrat du premier juin 1674, de Florimont Hurault, seigneur de Saint-Denis, de Villeluisant, grand-maître des eaux et forêts de France, fils d'Anne Hurault, seigneur de Saint-Denis et de la Voue, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de Marie Chauvel.

X. Emmanuel DE MOLEN DE LA VERNÈDE, chevalier, seigneur de Rochebrune et de Raimbaut, fut maintenu dans sa noblesse de race, par Gilles de Maupeou, intendant de Poitiers, le 15 mars 1699. Il avait épousé, le 19 juin 1681, Blanchette-Elisabeth Adam de Beauchamp, fille de noble Blanchet Adam, seigneur de Beauchamp, et d'Elisabeth Thioux. De ce mariage vint, entr'autres enfants :

XI. Charles-François DE MOLEN DE LA VERNÈDE, écuyer, seigneur de Rochebrune et de Raimbaut, qui épousa, par contrat du 8 février 1694, Charlotte de Caulaincourt, fille de Henri de Caulaincourt, écuyer, seigneur de Presle et de Beaufief, et de feu Charlotte de Livron. De ce mariage sont issus :

1°. Henri, dont l'article suit :
2°. Françoise-Elisabeth de Molen de la Vernède,

mariée, le 11 août 1747, avec Jean-Baptiste-Gaspard de la Perrière, chevalier, seigneur de Tasnières, du Bouchet et autres lieux;

3°. Jeanne de Molen de la Vernède, mariée à noble N.... Gaudin, écuyer, seigneur du Cluseau;

4°. Hélène de Molen de la Vernède, mariée à N.... de Conti, écuyer.

XII. Henri DE MOLEN DE LA VERNÈDE, seigneur de Raimbaut, lieutenant au régiment de Piémont, infanterie, épousa N.... de Livron, dont postérité.

TROISIÈME BRANCHE

Seigneurs de Saint-Poncy.

VIII. François DE MOLEN, chevalier, seigneur d'Auriac et de Serre, troisième fils de Laurent de Molen, Ier. du nom, chevalier, seigneur de la Vernède et des mêmes lieux, et de Valentine de Chavagnac, sa première femme, épousa, par contrat du 5 mars 1601, reçu par Comblat, notaire royal, Charlotte de Brezons, fille de Tristan de Brezons, seigneur de Massebeau. Elle testa le 3 octobre 1642, et son mari la même année. Il rendit l'aveu et dénombrement de sa terre d'Auriac à César de Vendôme, duc de Mercœur, le premier novembre 1640. Leurs enfants furent:

1°. N.... de Molen de la Vernède, seigneur de Fraissinet, marié avec Marie de Carbonnet, n'eut point de postérité;

2°. Jacques de Molen, *aliàs* de la Vernède, seigneur d'Aurouze, d'Auriac, etc., né en 1602, mort en 1643. Il servit dans les guerres de son tems; obtint la lieutenance de la compagnie de cavalerie du sieur de Dauvet; fut major du régiment de Richelieu, en laquelle qualité il continua ses services jusqu'à la bataille de Rocroy, où il reçut un coup de feu au bras, dont il demeura estropié. Il avait épousé, par contrat du 10 mars 1638, reçu par Ferrand, notaire royal, Madelaine d'Aureille de Colombines, fille de Jean d'Aureille, chevalier, sei-

gneur et baron de Colombines, et de Jeanne de Beauclair. Il eut pour fils :

A. Jean de Molen de la Vernède, né le 13 février 1649, seigneur d'Auriac en 1666. Il servit en qualité de cadet dans le régiment des Gardes, compagnie de Pradelles, puis sur le vaisseau du commandeur de Bouillé, et enfin, en qualité de mousquetaire dans la compagnie de M. d'Artagnan. Il épousa, le 29 novembre 1672, Françoise de Belvezer de Jonchères, fille de François de Belvezer, II[e]. du nom, chevalier, seigneur et baron de Jonchères, d'Oradour, de Malesvelhes, de Belvezer, de la Borie, de Pradelles, et de Françoise, *aliàs* Anne-Marie du Quesnel de Saint-Just ;

B. François de Molen de la Vernède, seigneur d'Auriac et de Grommières, marié avec Angélique du Fos. Il fut colonel du régiment de cavalerie de son nom, le 17 novembre 1695 ; brigadier des armées du Roi le 3 janvier 1696; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 20 février 1700 ; et fut tué à la bataille de Spire. Il laissa :

a. Claude-Joseph de Molen de la Vernède d'Auriac, capitaine au régiment Royal-Roussillon, cavalerie, qui rendit au Roi, le 3 juillet 1717, l'aveu et dénombrement de sa terre d'Auriac, et mourut sans postérité ;

b. Angélique de Molen de la Vernède, qui, après la mort de son père, devint héritière de la seigneurie d'Auriac, qu'elle porta à son mari Jean-François d'Aldebert, comte de Severac, seigneur de Saint-Martin des Plains ; et par le mariage de la fille du comte de Severac, avec le marquis de Simiane, la terre d'Auriac est tombée dans la maison de Simiane;

3°. François de Molen, } nommés dans le testament
4°. Charles de Molen, } de leur père de l'an 1642 ;

5°. Louis, dont l'article suit ;
6°. Henri de Molen de la Vernède, nommé dans le testament de sa mère, du 3 octobre 1642.

IX. Louis DE MOLEN DE LA VERNÈDE, chevalier, seigneur de Serre, épousa, 1°. le premier janvier 1641, Françoise d'Escorailles; 2°. N.... de Téraulle. Il laissa de sa première femme :

X. Jean DE MOLEN DE LA VERNÈDE, chevalier, seigneur de Saint-Poncy et de Luzer, qui épousa Angélique Arnaud de l'Espinasse, dont il eut :

XI. Louis-Etienne DE MOLEN, chevalier, seigneur de Saint-Poncy, d'Alleret, de Saint-Mary et de Luzer, qui épousa N.... du Bos, dont il eut :

1°. Amable-André, dont l'article suit ;
2°. Antoine de Molen, chevalier de Saint-Poncy, capitaine d'infanterie au régiment de Guienne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort célibataire en 1779 ;
3°. Thomas de Molen, chevalier de Saint-Mary, ancien capitaine d'infanterie au régiment Dauphin, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort célibataire en 1802 ;
4°. Louise de Molen de Saint-Poncy, qui épousa N.... de Lagat de Tanavelle; elle mourut à Blesle en 1780 ;
5°. Louise-Claudine de Molen de Saint-Poncy, qui fut la dernière abbesse du noble chapitre royal de Blesle, en haute Auvergne, et elle mourut au château de Bonnac, près de Blesle, en 1796.

XII. Amable-André, comte DE MOLEN, chevalier, seigneur de Saint-Poncy, d'Alleret, de Saint-Mary et de Luzer, né en 1730, fut officier de cavalerie au régiment de Picardie, et épousa, en 1750, Marie-Agnès de Saint-Héran ; il mourut â Saint-Chéli, en Gévaudan, le 18 mai 1773 ; il laissa trois enfants, savoir :

1°. Pierre, dont l'article suit ;
2°. Maurice de Molen, chevalier de Saint-Poncy, mort célibataire en 1774, étant alors au service du Roi, officier dans la marine royale au département de Brest ;

3°. Louise de Molen de Saint-Poncy, née en 1759, élève de la maison royale de Saint-Cyr, vivante et en ce moment religieuse aux dames de la Visitation de Marvejols, en Gévaudan.

XIII. Pierre DE MOLEN, IIe. du nom, marquis de Saint-Poncy, ancien capitaine de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, était, à l'époque de la révolution, qui a englouti toute sa fortune, chevalier, seigneur des terres de Saint-Poncy, Alleret, Lignerolles, Saint-Mary, Luzer, Besse, le Fayet, etc. Il est né le 8 avril 1754 ; a été nommé page de feue madame la Dauphine, née princesse de Saxe, à la fin de l'année 1766 ; est entré au service, sous-lieutenant de dragons au régiment Dauphin, le 10 juin 1769 ; et acheta, en 1788, une compagnie dans le régiment de Montmorenci, dragons. Lorsque la province d'Auvergne fut administrée par une assemblée provinciale, il fut élu syndic du clergé et de la noblesse dans le département de Brioude, fonctions qu'il remplit pendant trois ans, jusqu'à la fin de 1790. Lors de la convocation des états-généraux par S. M. Louis XVI, en 1789, le marquis de St-Poncy eut l'honneur d'être nommé secrétaire de la chambre de la noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne, assemblée à Riom, et fut rédacteur du cahier et des vœux de cette chambre. Il émigra le 8 juin 1791; M. du Rosoi, auteur du Journal de Paris, ayant engagé, par la voie de son journal, dans la même année, les royalistes à se constituer ôtages pour la conservation des jours de Louis XVI, dès-lors si menacés ; M. le marquis de Saint-Poncy, qui se trouvait alors auprès des Princes français en Allemagne, s'empressa, avec MM. le chevalier de Belsunce, le comte de la Rochelambert la Valette, le chevalier de la Porte et le chevalier de Pardaillan, d'écrire une lettre en son nom et au nom de ces messieurs, qui fut signée des cinq, à M. du Rosoi, le 27 juillet 1791, de Worms, et de lui mander que leur vie n'était plus à eux, mais toute au Roi, et qu'ils se tenaient prêts à partir pour Paris, à la minute même où il le leur indiquerait. M. du Rosoi ne fit point de réponse particulière à cette lettre, mais il inscrivit les noms des cinq ôtages dans son journal du 18 août 1791, en y ajoutant ce qui suit : « J'ai dû, par respect pour

» leur noble dévouement, nommer ces cinq ôtages; » mais nous ne souffrirons pas qu'ils quittent le poste » glorieux qu'ils occupent en ce moment; ils auront » ici cinq suppléants, qui s'honoreront de les repré- » senter. » Il n'est revenu se fixer en France que le 15 mai 1816. Il a fait la campagne de 1792, dans la coalition de la noblesse d'Auvergne, sous les ordres des Princes français, et a rempli, par la suite, avec zèle, tous les ordres qu'il en a reçus. Il a épousé, le 5 février 1782, Catherine de la Rochelambert la Valette, née le 24 mars 1759, fille de Henri Gilbert, marquis de la Rochelambert, chevalier, seigneur de la Valette, de Saint-Jean en Val, de Montfort, d'Ussan, de Vinzelles et autres places, ancien capitaine au régiment du Roi, infanterie, et de Louise-Marthe-Catherine d'Anterroche. De ce mariage sont issus :

1°. Charles-Alexandre-Marie, dont l'article suit;
2°. Thomas-Joseph de Molen, chevalier de Saint-Poncy, né le 17 avril 1787;
3°. Agnès-Virginie de Molen de Saint-Poncy, née le 25 février 1783, chanoinesse du chapitre noble de Blesle, puis mariée, en 1804, à N.... de Gay, baron de Planhol, seigneur de Salzuit; elle est morte en 1808.

XIV. Charles-Alexandre-Marie DE MOLEN, comte de Saint-Poncy, né le premier mai 1784, a épousé, au mois de mai 1812, Constance de la Faige, issue d'une noble famille, originaire de la province du Gévaudan. De ce mariage est issu :

XV. Pierre de MOLEN DE SAINT-PONCY, né le 31 décembre 1815.

Armes : D'azur, à trois sautoirs d'or, deux en chef et un en pointe.

DE LA PORTE, famille établie en Languedoc, et qui croit tirer son origine du Dauphiné. Plusieurs de ses membres prirent d'abord la qualité de *noble;* mais la fortune ne les ayant pas sans doute favorisés, ils se livrèrent à l'agriculture et à l'état de notaire, état qui était

censé déroger, d'après les statuts de la province du Languedoc, aussi cessèrent-ils de prendre la qualité de nobles, dès le commencement du 17e. siècle ; mais par ordonnance du 10 janvier 1817, S. M. Louis XVIII a conféré la noblesse pour lui et les siens, à M. *Etienne-Annet-Augustin de la Porte-Belviala*, conseiller à la cour royale de Nismes, ancien membre du conseil-général du département de la Lozère, etc., etc. Il était fils de Jean-Félix de la Porte, seigneur de Belviala et des Medes, et d'Elisabeth de Bodety.

Etienne-Annet-Augustin avait épousé en premières noces Marguerite de la Bastide, morte sans enfants ; et en secondes noces, il s'est marié avec Marie-Rosalie Hébrard, fille unique de Dominique Hébrard, avocat, ancien député aux états-généraux de 1789, et de Marie de la Porte d'Augnac.

De ce mariage sont issus six enfants, qui sont :

1°. Félix-Dominique-Auguste-Barthélemy ;
2°. Jean-Raymond-Casimir, nommé sous-lieutenant d'infanterie le 11 décembre 1816 ;
3°. Jules de la Porte ;
4°. Marie-Thérèse-Joséphine ;
5°. Hebda-Félicie de la Porte ;
6°. Elisa de la Porte.

Armes : D'azur, à la porte de sable ; au chef d'azur chargé d'une croix patée d'or, accostée de deux étoiles d'argent. L'écu timbré d'un casque taré de profil, orné de ses lambrequins.

DE GALLWEY, famille ancienne, originaire d'Irlande, issue de l'ancienne maison de *Bourke*, dont la souche remonte à Robert de Bourke, qui vivait en 1066, accompagna Guillaume, duc de Normandie, à la conquête de l'Angleterre. Elle a pris, dans la suite, le nom de *Gallwey*, du nom de ce comté, dont Jean de Bourke fut gouverneur en 1400. Il fut autorisé, ainsi que sa postérité, à conserver ce nom. Cette famille vint se fixer en France, en 1688, époque de la révolution d'Angleterre. Jacques de Gallwey, qui l'y transplanta, quitta

l'Irlande, et sacrifia les immenses propriétés qu'il possédait dans ce royaume, à son attachement à son roi et à sa religion.

I. Richard DE BOURKE, Ier. du nom, écuyer, mort en 1387, avait épousé Moro O'Madden, fille de Morrogh O'Madden de Portumna, écuyer du comté de Gallwey. De ce mariage sont issus :

1°. Wick de Bourke ;
2°. Thomas de Bourke ;
3°. Jean, qui suit.

II. Jean DE BOURKE, Ier. du nom, fut gouverneur du comté de Gallwey, en 1400, dont il prit le nom, qu'il transmit à ses descendants. Il brisa ses armes, qui étaient *de gueules à la croix d'or*, en chargeant cette croix de *cinq étoiles* du même métal, ainsi qu'il résulte d'un certificat de Palous Westropp, écuyer, maire de la ville de Corke. Il épousa N.... O'Conor, fille de N.... O'Conor de Couaught, dont il eut :

III. Joffroy GALLWEY, écuyer, qui, en 1430, fut maire de la ville de Dundaugan, au comté de Corke. Il épousa Elisabeth de Courcy, fille de N.... de Courcy, baron de Kingsale, de laquelle il eut :

IV. Edmond GALLWEY, écuyer, maire de la ville de Dundaugan, qui épousa, en 1455, Marie de Lavallin, fille de Richard de Lavallin, maire de Corke. De ce mariage naquit :

V. Joffroy GALLWEY, IIe. du nom, de Dundaugan, écuyer, qui épousa, en 1502, Catherine Roche, fille de Maurice Roche, écuyer, maire de Corke, en 1483. Il eut pour fils :

VI. Guillaume GALLWEY, écuyer, maire de Corke, qui épousa Marguerite Skidy, fille de Richard Skidy, écuyer du comté de Corke ; dont il eut :

VII. Edouard GALLWEY, Ier. du nom, lequel prit pour femme Anastasie Coppinger, fille d'Etienne Coppinger, écuyer, du même comté de Corke. Il en eut pour fils :

VIII. Richard GALLWEY, IIe. du nom, de Dundaugan,

écuyer, marié avec Elisabeth O'Ronayne, fille de Jacques O'Ronayne, écuyer, maire de Corke, en 1575. Ils eurent pour fils :

IX. Patrice GALLWEY, écuyer, maire de la ville de Corke, qui épousa Honora Barry, fille de Jacques Barry de Kilbarry, écuyer, du même comté de Corke, et en eut :

X. Jean-More GALLWEY, écuyer, marié avec Catherine Mead, fille de Guillaume Mead, écuyer, maire de Corke, en 1632. Leurs enfants furent :

1°. Edouard, dont l'article suit ;
2°. Joffroy, qui fut marié avec Anastasie White, fille de Guillaume White de Bally Ana, écuyer, du comté de Corke ;

XI. Edouard GALLWEY DE LOTA, IIe. du nom, épousa: 1°. Hélène Goold, fille de Henri Goold de Corke, écuyer; 2°. Catherine White, sœur aînée d'Anastasie, femme de son frère. Il fut père de :

XII. Jacques GALLWEY, Ier. du nom, écuyer, demeurant à Corke, qui épousa Marie Gould, fille de N.... Gould, écuyer de la ville de Said. Il fut père de :

XIII. Jacques GALLWEY, IIe. du nom, écuyer, qui, lors de la révolution de 1688, perdit, par confiscation, une grande terre dans la baronnie de Carbury, au comté de Corke, et une autre, dans le comté de Dublin ; et passa en France avec le roi Jacques, son souverain légitime. Il avait épousé Marie O'Mullan, fille de N.... O'Mullan, écuyer, de la ville de Corke, de laquelle il eut :

1°. Jacques, qui fut ecclésiastique en France ;
2°. Michel Gallwey ;
3°. Patrice Gallwey, qui fut capitaine de vaisseau au service du roi Georges I, et s'allia avec une fille de N.... de Creagh, écuyer, de la ville de Limerick ;
4°. Jean Gallwey ;
5°. Henri, dont l'article suit.

XIV. Henri GALLWEY DE BANTRY, au comté de Corke, écuyer, épousa Marie Malesphan, fille de David

Malesphan, écuyer, capitaine au service du roi Jacques II. De ce mariage est issu :

XV. André GALLWEY DE NANTZ, né à Enniskean, au comté de Corke, qui obtint du roi de France des lettres de naturalité, au mois de mars 1772, et d'autres lettres de Sa Majesté, du mois de décembre 1781, qui reconnaissent son ancienne extraction d'Irlande, et lui accordent en France les mêmes prérogatives, dont il jouissait dans sa patrie. Il avait épousé, par contrat de l'an 1747, Hélène Kavenach, dont sont issus :

1°. Henri-Jacques, dont l'article suit ;
2°. Patrice de Gallwey, qui périt lieutenant de vaisseau, à la bataille de Minden, en 1793, dans l'émigration.

XVI. Henri-Jacques DE GALLWEY, capitaine au régiment de Walsh, chevalier de Saint-Louis, émigra en 1791 ; il servit à l'armée commandée par monseigneur le prince de Condé, et fut nommé lieutenant-colonel au régiment de Berwick. Il est mort au château de Turbilly, dans lequel il était rentré ; et a laissé de son mariage avec mademoiselle de Fortier :

XVII. Patrice DE GALLWEY, né en 1790, aujourd'hui capitaine au 18e régiment de chasseurs, chevalier de la Légion-d'Honneur. Obligé par son âge de porter les armes, il a servi depuis 1808 jusqu'en 1814. Rentré dans ses foyers, lors du retour de Sa Majesté Louis XVIII, il fut rappelé, au mois de mars 1815, par l'usurpateur, mais fidèle à la cause légitime, il rejoignit l'armée royale de la Sarthe, commandée par M. le comte d'Ambrugeac, sous les ordres du général en chef M. le comte d'Andigné, pair de France, et ne quitta ses drapeaux, que lorsque le Roi eut ordonné le licenciement des armées royales de l'Ouest. Il se conduisit dans cette campagne, ainsi qu'on avait lieu de l'attendre de l'unique rejeton d'une famille honorable, connue par son dévouement pour ses rois et son zèle pour la religion. Il a épousé, le 5 février 1807, mademoiselle Virginie de Lucé.

Armes : D'or à la croix de gueules, chargée de cinq étoiles du champ. Casque de chevalier, orné de ses lambrequins aux émaux de l'écu. Cimier : un chat accroupi et enchaîné. Devise : *Vincit veritas.*

D'HÉMERIC D'ESPONDEILHAN, famille ancienne, originaire de Provence, et fixée en Languedoc dans le dix-septième siècle.

I. Jean d'Hémeric, qualifié de *messire*, seigneur de Fourques, près d'Arles, sieur de Saint-Martin, de Cartauzières, de Villevielle, du Farrage, de Trintignan, conseiller du Roi, et magistrat au siége présidial de Béziers, épousa, en 1664, demoiselle Isabeau de Cambert, et obtint, en 1694, un arrêt de confirmation de noblesse. Il mourut la même année, ayant fait son testament le 30 avril 1690, nommé sa femme exécutrice de ses dernières volontés, et institué héritier Pierre d'Hémeric, leur fils aîné. Leurs enfants furent :

1°Pierre d'Hémeric, seigneur de Fourques et de Saint-Martin, né le 26 août 1665, convoqué au ban et arrière-ban de la noblesse de Languedoc, les 7 et 9 avril 1692, et le 2 mai de la même année, assemblé à Carcassonne, où il servit sous M. le comte de Broglio. Il testa en faveur d'Aphrodise d'Héméric, son frère puîné, et mourut sans postérité ;

2°. Gabriel, né en 1669, mort jeune ;

3°. Jacques, né en 1672, conseiller du Roi, mort sans postérité ;

4°. Jean, sieur de Cartauzières, né en 1675, capitaine au régiment de Marcelly, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ;

5°. Marc, sieur du Village, né en 1677, capitaine d'infanterie. Il fut tué en 1706, en commandant une attaque sous les murs de Turin ; sans postérité ;

6°. Joseph, sieur de Villevielle, né en 1678, prébendier à l'église cathédrale de Saint-Nazaire, à Béziers ;

7°. Antoine-Hiacinthe, sieur du Farrage, né en 1680, capitaine d'infanterie, tué à l'armée, dans une action, sans postérité ;

8°. Aphrodise, seigneur de Fourques et de Trin-

tignan, né en 1686, capitaine au régiment de Navarre, dont l'article viendra ;
9°. Augustin, né en 1688, mort jeune ;
10°. Claire, née en 1666 ;
11°. Marie, née en 1667 ;
12°. Jeanne, née en 1670 ;
13°. Isabeau, née en 1671, morte jeune ;
14°. Marquise, née en 1674 ;
15° Madelaine, née en 1679, morte jeune ;
16°. Marie-Anne, née en 1681, mariée avec noble... de Chauchard, capitaine au régiment de Franquières ;
17°. Isabeau, née en 1683 ;
18°. Madelaine, née en 1684.

.II Aphrodise d'Héméric de Trintignan, seigneur de Fourques, né le 2 mai 1686, reçu, en 1699, à l'école royale des gentilshommes de Sorrèze ; entre au service en 1700, capitaine au régiment de Navarre. Il fut héritier de son frère aîné, Pierre, seigneur de Saint-Martin. Il se retira du service par suite des blessures qu'il y avait reçues ; et épousa, en 1725, Marie-Louise de Rives, fille de noble Jean-Raimond de Rives, seigneur de la Barthe et de Mazelet. De ce mariage vinrent :

1°. Jean-Pierre-Raimond, né en 1726, mort jeune;
2°. Antoine-Aphrodise de Trintignan, né en 1727, bénédictin ;
3°. Jacques-Louis d'Espondeilhan, né en 1734, dont l'article viendra ;
4°. Marie-Claire, religieuse à Sainte-Ursule, née en 1728 ;
5°. Jeanne-Madelaine, née en 1730 ;
6°. Isabeau, religieuse au couvent de Sainte-Ursule, née en 1740.

III. Jacques-Louis, co-seigneur d'Espondeilhan, écuyer, officier aux grenadiers de France, a fait la guerre de sept ans. Il a été reçu en 1777, par la cour des aides et comptes de Montpellier, en qualité de noble, à prêter foi et hommage au Roi, lors de l'avènement de Sa Majesté Louis XVI à la couronne, et a promis de tenir de S. M. la moitié de la justice du lieu d'Espondeilhan, etc.; il a été convoqué, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de

la sénéchaussée de Béziers, où il a assisté. Il épousa, en 1771, demoiselle Constance de Cassan, fille de noble de Cassan, écuyer. De ce mariage vinrent :

1°. Marie-Louis-Guillaume-Benoît d'Espondeilhan dont l'article suit ;
2°. Marie-Joseph-Raimond-Aphrodise, chevalier, mort jeune.

IV. Marie-Louis-Guillaume-Benoît d'Espondeilhan, né le 21 mars 1772, membre du collége électoral du département de l'Hérault, député à Paris, par la ville de Béziers, en mai 1814, pour complimenter Sa Majesté Louis XVIII sur son très-heureux avènement à la couronne, et à cette occasion, décoré par le Roi, de l'ordre du lis ; député par la même ville, auprès de S. A. R. Monsieur, frère du Roi, lors de son passage à Montpellier; capitaine de garde nationale en 1816; a épousé, en 1794, mademoiselle Mélanie Espic de Lirou, fille de noble Espic de Lirou, seigneur de Lirou, etc., président à la cour des aides et comptes de Montpellier. De ce mariage sont issus :

1°. Marie-Louis-Emilien d'Espondeilhan, né le 2 novembre 1797 ;
2°. Jules-Alexandre-Odo, né en 1800 ;
3°. Albine, née en 1803, morte jeune ;
4°. Marie-Joséphine-Elisabeth, née en 1807 ;
5°. Marie-Emilie-Albine, née le 29 janvier 1816.

Armes : D'azur, à l'hémérillon ou colombe d'argent, perché sur un tronc d'arbre d'or en pal.

Reconnues pour la maison d'Hémeric par ordonnance rendue le 13 septembre 1697, par MM. les commissaires-généraux, députés sur le fait des armoiries, et enregistrées à l'Armorial général, dans le registre coté *Languedoc*, en conséquence des droits et arrêts du conseil, du 20 novembre 1696.

Extrait du certificat donné à Paris par M. d'Hozier, conseiller du Roi, et garde de l'Armorial général de France.

MELLET (DE), en Périgord. Cette maison, distinguée par ses services et ses alliances, ne l'est pas moins par l'avantage qu'elle a d'avoir pris son nom de la terre de Mellet (1), située dans le diocèse de Périgueux; avantage qui caractérise l'ancienne noblesse, sur le principe généralement reçu en matière généalogique, que lors de l'origine des surnoms, dans le onzième siècle, n'étant permis qu'aux nobles de posséder des fiefs, eux seuls, conséquemment, ont pu en tirer leurs noms et les faire passer à leur postérité. La maison de Mellet prouve l'existence du sien, depuis l'an 1090; et sa filiation, présumée depuis 1273, est suivie depuis 1334. Elle a produit plusieur sujets recommandables, qui ont occupé des places distinguées à la cour et dans les armées. Jean de Mellet était pannetier de la reine de Navarre, en 1543; Magdelon de Mellet fut choisi par la reine Catherine de Médicis, pour accompagner en Pologne le roi Henri III, son fils; à son retour en France il fut fait gentilhomme ordinaire de la chambre de ce prince, et fut tué à la bataille de Coutras, en 1587. Bertrand de Mellet, frère puîné du précédent, fut gentilhomme de la chambre du Roi de Navarre, et colonel d'infanterie; il commanda l'artillerie au siége de Rouen; se trouva à la bataille de Coutras, et fut tué au siége de Villebois. M. de Sully, dans ses Mémoires, et M. de Thou, dans son Histoire universelle, parlent avec éloge de ces deux frères. M. de Sully parle aussi d'une *dame de Neufvy*, qu'il ne désigne pas autrement, qui était attachée, ainsi que mesdames de Rohan, de la Guiche et de la Barre, à la personne de Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, sœur du roi Henri IV. Charlotte de Mellet était première fille d'honneur de la reine Marie de Médicis, depuis 1613, jusqu'en 1630, etc.

---

(1) La paroisse de Mialet, appelée autrefois de Melet (en latin *de Meleto*), située à quelques distances des confins du Limosin, à 6 lieues et demie N. N. E. de Périgueux, est le chef-lieu de la terre de Mellet, qui a passé depuis long-temps, avec ses plus anciens titres, dans des mains étrangères.

Cette maison n'est pas moins distinguée par ses alliances ; on compte parmi les principales, celles qu'elle a contractées directement avec les maisons de Clermont-d'Amboise, de Grammont, de la Rochefoucauld, de la Tour-d'Auvergne, de Montesquiou-Montluc, du Maine-du-Bourg, d'Abzac-de-la-Douze, des Achards-de-Joumard, de Beauroire, de Fayolle, de Flamenc-de-Bruzac, de Foucaud, de Fumel, de Grimoard, d'Ingrande, de Lestrade, de Saint-Astier, de Taillefer, etc. Elle possède depuis près de trois cents ans, la terre de Neuvic, en Périgord, en vertu de la substitution, apposée au testament d'Annet de Fayolle, seigneur de Neuvic, du 17 avril 1532, par lequel le testateur institua Jean de Mellet, écuyer, seigneur de Saint-Pardoux, son héritier universel, à la charge par lui et ses descendants de porter ses noms et armes, c'est pour exécuter cette clause, que les seigneurs de Mellet ont toujours fait précéder dans leurs actes, leur nom, de celui de Fayolle, et ont écartelé leurs armes de celles de Fayolle.

Avant de donner la généalogie suivie de cette maison, on rapportera, par ordre chronologique, les noms des sujets qui ne se rattachent pas entr'eux par des degrés de filiation.

Bernard DE MELLET, fut un des seigneurs qui assistèrent à la fondation de l'abbaye de Tonnai-Charente, et à la donation que Geofroi de Tonnai-Charente en fit, l'an 1090, à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély.

Pierre DE MELLET ayant quitté le service de Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, pour s'attacher à celui du roi de France, ses biens furent confisqués par le roi d'Angleterre qui en gratifia Robert de Gouiz, Robert d'Harcourt et Pierre de Prelles ; suivant trois ordres, émanés de ce prince, et adressés les 8 et 10 mai 1202, au sénéchal de Normandie, à Guillaume de Mortemer et à Robert de Vieuxpont. (*Extr. des Rôles originaux, conservés à la Tour de Londres, et certifiés le* 29 *mai* 1769, *par M. de Bréquigny*).

A. (Adémar ou Arnaud) DE MELLET, chapelain de Raimond de Castelnau, évêque de Périgueux, fut témoin d'une donation faite en 1203, par cet évêque, à l'abbaye de Chancelade. (*Cartul. de Chancelade, fol.* 15, *verso*).

Raimond DE MELLET, fut témoin avec Archambaud

de Felets, chevalier, d'une donation faite en 1220, à l'abbaye de Dalon, en Limosin, par Vital de Monès. (*Bibl. du Roi, Manuscr. de Gaignières, vol.* 200, *fol.* 136).

Adémar DE MELLET, chanoine de Périgueux et chapelain de l'église de Mellet, eut un différend avec B. de Cappol, damoiseau : ce dernier fut excommunié par le Pape, et ses baillis et hommes interdits; mais l'excommunication ayant été levée, ce différend fut terminé par une sentence arbitrale, qui fut rendue en 1231, dans le cimetière de Saint-Pardoux-la-Rivière, par Aymeric Samathie, archidiacre de Périgueux, et Guillaume de Maumont, clerc.

Le même Adémar de Mellet, chanoine de Saint-Etienne de Périgueux, est nommé dans le traité d'alliance et d'union entre la cité et le Puy-Saint-Front de Périgueux, du dimanche avant la fête de Saint-Mathieu, apôtre, 1240. (*Mém. de Périgueux, impr. en* 1775, *in*-4°., *tom.* 2, *preuv., pag.* 44). Il fut nommé, quelque tems après, archidiacre de la même église, et mourut le 20 septembre 1263; suivant son épitaphe, que nous donnons ici (1), et qu'on voit encore gravée sur une pierre, dans le cloître de l'église cathédrale de Saint-Etienne de la cité de Périgueux.

Nicolas DE MELLET, chevalier, fut nommé, en 1250, arbitre d'un différend ou plutôt d'une guerre, élevée entre Guy, évêque de Clermont, et Raimond, comte d'Auvergne. (*Gall. chr., tom.* 2, *col.* 89).

Henri DE MELLET, est nommé dans les lettres de Robert, comte d'Artois, données à Bordeaux, le 17 octobre 1296, par lesquelles ce prince approuve un compte de Geofroi Coquatrix, contenant les sommes par lui dépensées dans les *établies* du pays de Gascogne, pour le sercice de la guerre.

Amanieu DE MELLET, seigneur de Saint-Pardoux, et frère d'Adémar de Mellet, archidiacre de l'église de Pé-

---

(1) *Epitaphe d'Adémar de Mellet :*

ANNO DEI M. CC. LXIII. XII. KAL.
OCTOB. OBIIT ADEMARUS DE
MELET. ARCHIDIACONUS ET SACERDOS.
ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE.

rigueux, est connu par un acte de l'an 1273, qui a été produit au cabinet du Saint-Esprit. On croit qu'il fut père ou aïeul de Hugues, qui suit, depuis lequel la filiation est suivie.

I. Hugues DE MELLET, damoiseau, reçut une reconnaissance, au mois d'octobre 1334, pour des biens relevants de lui, situés dans la paroisse de Bersac, au diocèse de Périgueux. Il est fait mention de lui, ainsi que d'Aimeric de Mellet (qui pourrait être son frère), dans un terrier du XIVe siècle, conservé dans les archives du château de Peyraux; et ne vivait plus au mois de janvier 1344, que Raymond de Mellet, son fils, passa un bail à rente. Il eut d'une femme dont on ignore le nom, les deux enfants suivants :

1°. Raimond de Mellet, qui suit;
2°. Guillaume de Mellet, clerc, nommé dans un acte de 1355.

II. Raymond DE MELLET, Ier. du nom, damoiseau, habitant de la paroisse de Bersac, passa un bail à rente, au lieu de Beauregard, près de Montignac, le mercredi avant la fête de Saint-Vincent, l'an 1344. Fit donation, le lundi avant les cendres 1355, d'une vigne située dans sa fondalité, au lieu appelé *al Bancharel*, à Guillaume de Mellet, son frère, et ne vivait plus le 15 des calendes de décembre (17 novembre) 1365, que le tuteur de ses enfants passa un bail à rente. Il avait épousé demoiselle Geraude Guinabaud de Montignac, qui lui survécut, et passa des actes en 1371, 1378 et 1383 ; il en eut quatre enfants, qui sont :

1°. Jean de Mellet, qui suit ;
2°. Jean de Mellet, mineur en 1365 et 1371 ;
3°. Guillème, ou Guillemette de Mellet, mariée à Pierre de Mellet, damoiseau, habitant de la paroisse de Bersac ;
4°. Alais de Mellet, épousa Bertrand de Mellet, habitant de la même paroisse de Bersac, (qui était peut-être frère du précédent).

III. Jean DE MELLET, Ier. du nom, damoiseau, était mineur en 1365, suivant un bail à rente que fit, le 15 des calendes de décembre de cette année, Foucher de

Boadonas, habitant de la ville de Montignac, son tuteur. Il reçut une reconnaissance, conjointement avec Jean, son frère, le 12 des calendes de février (21 janvier) 1371 (v. st.); est qualifié fils aîné de Raimond, dans un bail à rente, passé par sa mère, le lundi après la fête de Saint-Hilaire 1378 (v. st.); et est nommé dans un autre bail à rente, passé par sa mère, le jeudi avant la Saint-Vincent 1383. Le dernier acte qui fait mention de lui, est un accord qu'il fit, le lundi avant la fête de l'Ascension 1399, avec Jaubert Flamenc, seigneur de Condat. (*Original aux archives de Peyraux*).

Il laissa d'une femme, dont on ignore le nom, un fils qui suit :

IV. Raimond DE MELLET, IIe. du nom, damoiseau de la paroisse de Bersac, passa un bail à rente, le 16 janvier 1409; et est nommé dans une reconnaissance donnée le 25 avril 1442, à Jaubert de Mellet, son fils. On ignore la date de sa mort et le nom de sa femme; il laissa :

V. Jaubert DE MELLET, Ier. du nom, damoiseau, seigneur de Mellet, ou Meallet, reçut une reconnaissance, le 25 avril 1442. Il en reçut deux autres, le même jour, pour des biens situés dans la paroisse de Bersac, et plusieurs autres, les 27 juin 1444, 8 octobre et 12 février 1445, 14 septembre et 27 février 1446. Il est qualifié *seigneur de Mealet* en partie, près de la paroisse de Bersac, dans un contrat de vente qu'il fit le 15 avril 1456. Il fit un bail à rente, le 17 mai 1462; et un autre, le 13 avril 1463. Il paraît, par une enquête faite contre Hélie, son fils, qu'il mourut vers la fin du mois de septembre de la même année.

Il avait épousé demoiselle N. de Mosnier, de Masdurand, sœur de Pierre et d'Hélie de Mosnier, damoiseaux, seigneurs de Masdurand et de Saint-Pardoux de Drône, et probablement fille de Pierre ou Perrotin de Mosnier et de Brunissende d'Abzac. De ce mariage sont issus :

1°. Hélie de Mellet, qui suit;

2°. Hélie de Mellet, *dit le jeune*, prêtre, fut nommé le 18 juin 1494, un des exécuteurs du testament d'Hélie de Mellet, son frère aîné;

3°. Anne, dite Annette de Mellet, fut mariée à Oudour ou Oudouard de la Vergne, frère d'Odette de la Vergne, femme d'Hélie de Mellet.

VI. Hélie de Mellet, écuyer, seigneur de St-Pardoux-de-Drône, de Bigos ou de la Cour-de-Figeyroux, de Feyta, des Arras, co-seigneur de la Séguinie, dans la paroisse de Saint-Pardoux, de la Peytavinie, dans celle de Siorac, de la Filie, au lieu de Ribérac, du repaire Brunet, dans la paroisse de Saint-Privat, de la Reymondie, dans celle de Saint-Astier, et de Mellet. Il succéda à Jaubert I, son père, vers la fin de septembre 1463, et faisait sa résidence ordinaire à Saint-Pardoux. Il est nommé dans une enquête faite contre lui, le 29 novembre de la même année, ou de l'année suivante, au sujet de la juridiction de Saint-Pardoux-de-Drône. Il fit hommage et serment de fidélité, le 6 mars 1464 (v. st.), à Alain d'Albret, comte de Périgord, pour tout ce qu'il tenait noblement de lui, en la châtellenie de Monpont, et dans le comté de Périgord; sous le devoir d'une paire de gants blancs. Reçut, le 6 octobre 1465, une procuration d'Hélie Mosnier, damoiseau, seigneur de Mas Durand et de Saint-Pardoux, son oncle. Le même Hélie Mosnier lui fit, le 22 juillet 1467, une obligation de la somme de 66 écus d'or neufs, que ledit Hélie de Mellet avait prêtés à feu noble Pierre Mosnier, frère d'Hélie, pour faire l'acquisition de la seigneurie de Saint-Pardoux, vendue par Bernard de Saint-Astier, seigneur de la Cour. Le même Hélie Mosnier, qui était héritier universel de son frère, fit donation, par acte du même jour, de cette terre, avec toute justice, haute, moyenne et basse, droits de péage, cens, rentes, etc., à Hélie de Mellet, qu'il appel *son neveu et filleul*, sous la réserve de l'usufruit sa vie durant. Rendit hommage, le 17 novembre 1470, au chapitre de Saint-Front de Périgueux, à raison de la juridiction du bourg de Saint-Pardoux, *au-dessous des croix*. Il reçut, le 16 novembre 1479, un aveu pour un mainement, ou ténement, appelé du Mas, situé dans la paroisse de Saint-Pardoux; et le 13 février 1481 (v. st.), la donation que lui fit Jean-Meri, dit de Clusel, de tout le droit qu'il avait sur le noble hospice de Figeyroux. Il reçut encore, le 23 janvier 1489 (v. st.), une donation de Catherine de la Vergne, sa

belle-sœur ; fit son testament, le 18 juin 1494, par lequel il choisit sa sépulture devant le grand autel de l'église de Saint-Pardoux, demanda cinquante prêtres à son enterrement ; et mourut peu de tems après.

Il avait épousé avant l'année 1464, demoiselle Odette de la Vergne, fille de noble homme Pierre de la Vergne, damoiseau, seigneur de la Peytavinie, et de dame Marguerite de Sioriac ; elle survécut à son mari, et vivait encore le 23 mars 1501 (v. st.). Les enfants issus de ce mariage sont au nombre de sept :

1°. Jaubert de Mellet, qui suit ;
2°. Arnaud de Mellet, nommé dans des actes de 1494 et 1501, fit son testament, le 21 mai 1539, en faveur de François de Mellet, son neveu ;
3°. François de Mellet, } dont on ignore le
4°. Guy ou Guyot de Mellet, } sort ;
5°. Philippe de Mellet, marié avant 1494, à noble Hélie de la Barrière ;
6°. Catherine de Mellet, } dont le sort est ignoré.
7°. Jeanne de Mellet, }

Nota. Il est probable qu'une de ces deux sœurs avait épousé N. de Savoyêne, dont la fille Jeanne de Savoyêne, est qualifiée nièce de Jaubert de Mellet, qui lui fit un legs, par son testament, le 7 octobre 1522.

VII. Jaubert de Mellet, IIe. du nom, damoiseau, seigneur des Arras, de Saint-Pardoux-de-Drône, etc., fut institué héritier universel par son père, qui le nomma aussi un de ses exécuteurs testamentaires, le 18 juin 1494 ; il fut nommé, le 9 janvier 1506 (v. st.), un des arbitres ou médiateurs du partage qui fut fait entre Guillaume et Hélie de Fayolle, frères, écuyers ; est mentionné dans le testament de Hugues de Fayolle, damoiseau, seigneur de Douhet et de Saint-Martial-de-Drône, du 4 janvier 1511 (v. st.) ; et fit le sien, le 7 octobre 1522, par lequel il demanda à être enterré dans l'église de Saint-Pardoux, nomme ses enfants, au nombre de six, et assure que sa femme est enceinte.

Il avait épousé, par contrat du 23 mars 1501 (v. st.), demoiselle Catherine de Fayolle, fille de Hugues de Fayolle, écuyer, seigneur de Douhet et de Saint-Martial, et de dame Anne de Lur, dont il eut :

1°. Jean de Mellet, qui suit :

2°. Annet de Mellet, épousa en 1537, demoiselle Marguerite de Beauroire, fille de noble Jean de Beauroire, seigneur de la Peire, et de Marguerite Foucaud ; et vivait encore le 14 janvier 1561 (v. st.) ;

3°. François de Mellet, écuyer, seigneur des Arras, fut institué par son père, héritier de tout ce qu'il possédait dans la sénéchaussée de Guienne, par son testament de l'an 1522 ; fut substitué à Jean, son frère, par le testament d'Annet de Fayolle, seigneur de Neuvic, son oncle, en 1532, et fut institué héritier universel d'Arnaud, son oncle, par son testament du 21 mai 1539. Il laissa d'une femme dont on ignore le nom :

Gabrielle de Mellet fut mariée à noble François de Reyssac, écuyer, seigneur de Cadreys et des Arras, dont elle eut une fille unique, nommée Heureuse de Ressac-de-Pons, dame des Arras, mariée en 1638, à Gaspard de Chabans, chevalier, seigneur de Chazerac ;

4°. Jacques de Mellet, écuyer, seigneur, du Chassaing, habitant de la paroisse de Saint-Pardoux, est auteur d'un rameau qui n'a formé que trois degrés, et s'est éteint dans la maison de Lestrade-de-Bouillens. Il fut légataire, par le testament de son père, en 1522, et son nom se trouve dans des actes de 1552, 1561, 1562 et 1571. Hélène du Patouil, dame de Neuvic, sa belle-sœur, lui fit donation, le 5 février 1570, de tous les biens dont elle avait hérité, par le décès de Louise de Mellet, et de ceux qui étaient advenus à Bertrande et Jeanne de Mellet, ses enfants, par le décès d'Annet de Mellet, leur oncle. Raimond de Bardon, écuyer, seigneur de Ségonzac, lui vendit, le 10 mai 1574, des rentes dans la paroisse de Saint-Pardoux. Enfin son nom se lit dans une procuration datée du 10 mars 1577, dans laquelle il est énoncé oncle de François de Mellet, écuyer, seigneur de Neuvic. Il avait épousé demoiselle Jeanne Chancel, veuve, le 1er. avril 1596, dont il eut deux enfants, qui suivent :

A. Jean de Mellet, écuyer, seigneur du Chassaing, épousa, par contrat du 12 août 1612, demoiselle Adrienne d'André, fille de défunt Annet d'André, seigneur du Repaire-Martel, et sœur de Bernard d'André, écuyer, seigneur du Repaire-Martel. De cette alliance provinrent deux filles :

a. Gabrielle de Mellet, principale héritière, mariée par contrat du 22 décembre 1648, à Louis de Lestrade-de-Bouillens, écuyer, seigneur de la Trimouille, frère puîné de Léon de Lestrade, écuyer, seigneur de Bouillens ; elle en eut une fille unique, mariée dans la maison de Bardon de Ségonzac ;

b. Marguerite de Mellet, demoiselle de la Brousse, vivant encore en 1670.

B. Philippe de Mellet fut mariée, par contrat du 8 décembre 1609, à Jean de Ribeyreix, écuyer, seigneur de l'Artige, frère d'Antoine, écuyer, seigneur de Combou et de la Côtebouille ; et fit son testament le 16 août 1632 ;

5°. Jean de Mellet, dit *le Jeune*, écuyer, fut légataire par le testament de son père, en 1522; assista au contrat de mariage de Françoise de Mellet, sa nièce, en 1561, et fit son testament le 14 mai 1572, par lequel il demanda *à être inhumé dans le tombeau de monsieur son oncle, seigneur de Neufvic,* (Annet de Fayolle) ; fait des legs à François, Peyronne, Jeanne et autre Jeanne, ses enfants naturels ; institue son héritier universel, Pierre de Raye, dit la Vaxière, qu'il appelle son ami ; et nomme exécuteurs de son testament, François et Magdelon de Mellet, ses neveux ;

6°. Odet de Mellet, écuyer, seigneur des Arras, né posthume, épousa, le 27 juillet 1573, Marguerite du Bois, dame des Bordes, veuve de Guyon de Fumel, baron de Montségur ; il avait eu d'un premier mariage, demoiselle Barbe de Mellet, mariée le même jour, à Jean de Fumel, baron de Montségur, fils de Guyon ;

7° Marguerite de Mellet, épousa, par contrat passé au bourg de Saint-Martial, le 21 août 1541, Nicolas de Lamberterie, fils de Bertrand de Lamberterie, écuyer, seigneur de la Chapelle-Montmoreau, et de Françoise d'Aubanat.

VIII. Jean DE MELLET, II°. du nom, écuyer, seigneur des Arras, de Saint-Pardoux, la Peytavinie, Neuvic, etc., fut institué héritier universel par le testament de Jaubert II de Mellet, son père, le 7 octobre 1522. Annet de Fayolle, seigneur de Neuvic et de Lenclave, son oncle, n'ayant point eu d'enfants de Charlotte d'Abzac-de-la-Douze, sa femme, le fit son héritier universel, par son testament du 17 avril 1532, à la charge de porter les nom et armes de Fayolle, à perpétuité; et dans le cas où lui ou ses descendants ne voudraient pas remplir cette condition, il lui substitue François de Mellet, son frère, et à celui-ci, Odet de Mellet, son autre frère, à la même charge et condition. S'étant mis en route pour se rendre à l'armée, il fit son testament dans le monastère de Moissac, le 14 août 1542. L'année suivante 1543, et le 10 septembre, il fut pourvu par Marguerite de France, sœur unique du Roi, et reine de Navarre, de l'état et office de son pannetier ordinaire. Fit de nouveau son testament, au château de Saint-Pardoux, le 16 octobre 1547; assista au mariage de Jeanne, sa fille, le 21 juillet 1557; et ne vivait plus le 14 janvier 1561 (v. st.).

Il avait été marié deux fois : 1°. par contrat passé au château de Bruzac, en Périgord, le 10 septembre 1534, à demoiselle Jeanne Flamenc, sœur de François Flamenc, seigneur de Bruzac et de Puyberard, et fille de Jacques Flamenc, seigneur de Dôme et en partie d'Agonac, et de Jeanne de Ranconnet; elle fit son testament le 10 juillet 1544, et ne vivait plus en 1547. Il épousa, en secondes noces, demoiselle Hélène du Patouil, qui fit son testament au château de Saint-Pardoux, le 29 juillet 1552, dans lequel elle se qualifie dame de Neuvic, des Foulhoux et de Saint-Méard-de-Drône, habitant du château de Saint-Martial; elle fit héritier l'enfant dont elle était enceinte; et vivait encore le 11 juin 1600. De ces deux alliances provinrent les enfants snivants :

Du premier lit :

1°. Jean de Mellet, III°. du nom, écuyer, seigneur de Neuvic, Saint-Pardoux, etc., fut le premier qui prit, dans ses actes, ainsi que ses frères et toute leur postérité, les noms *de Fayolle-de-Mellet*. Il fut institué héritier universel par le testament de son père, en 1547, et celui de Guy, son frère, en 1562. Transigea pour lui et ses frères, le 10 mai 1571, avec François de Reyssac, mari de Gabrielle de Mellet, sa cousine-germaine ; et ne vivait plus le 2 juillet 1574. Il avait épousé, en 1563, demoiselle Madeleine de la Tour-d'Auvergne, fille de Gilles de la Tour-d'Auvergne, seigneur de Limeuil, etc., et de dame Marguerite de la Cropte, dame de Lencais, dont il n'eut pas d'enfants. (*Voy. Baluze, Hist. de la maison d'Auvergne, tom.* 1, *liv.* 5, *pag.* 415). Comme ils étaient parents au 4°. degré, ils obtinrent dispense du Pape, pour se marier.

2°. François de Mellet, qui suit ;

3°. Jacques de Mellet, légataire de ses père et mère, en 1544 et en 1547.

4°. Magdelon de Mellet, chevalier, seigneur de Neuvic, Saint-Pardoux-de-Drône, Saint-Martial et la Borie, qualifié *baron de Neuvic* ; fut envoyé en 1573, par la reine Catherine de Médicis, pour accompagner en Pologne, le roi Henri III son fils ; fut nommé gentilhomme ordinaire de la chambre de ce prince, en 1583. (*Voy. Etat des offic. civils et milit. de la maison des Rois, reg.* 3, *pag.* 149) ; et épousa, par contrat du 18 février 1584, demoiselle Suzanne de Grammont, fille de défunt messire Antoine de Grammont, seigneur et baron du comté de Guiche, souverain de Bidache, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, (7e. aïeul de M. le duc de Grammont), et de dame Hélène de Clermont, dame de Mussidan. Suzanne de Grammont était sœur de Marguerite et de Claire-Suzanne, mariées dans les maisons de Durfort-Duras, et Desprez-Montpezat. Il fut à ses frais, avec François, son frère, à la guerre

contre les Turcs, comme il se voit par le passeport que lui accorda l'empereur Maximilien; enfin, il fut tué à la bataille de Coutras, en 1587; son corps ayant été trouvé sur le champ de bataille, fut embaumé et transporté à Neuvic, où il fut inhumé dans les tombeaux de sa famille, sous le chœur de l'église. Il ne laissa pas d'enfants;

5°. Guy de Mellet fit son testament le 28 août 1562 et mourut sans alliance;

6°. Jeanne de Mellet, épousa, par traité passé le 21 juillet 1557, messire Bertrand du Maine, chevalier, seigneur, baron du Bourg, chevalier de l'ordre du Roi: elle est bisaïeule de M. le maréchal du Bourg;

7° Françoise de Mellet, mariée, par contrat passé au château de Neuvic, le 14 janvier 1561 (v. st.), à noble Jean de Feydit, écuyer, seigneur de Charmens, fils de Pierre de Feydit, écuyer, seigneur de Charmens, de Salles, Vaux, Gurat et la Grimardie, et de défunte dame Marguerite de Lostanges;

Du second lit :

8°. Bertrand de Mellet, chevalier, seigneur de Saint-Martial, etc., gentilhomme de la chambre du roi de Navarre, et colonel d'infanterie, est auteur d'un rameau, connu sous le nom de Saint-Martial. Il naquit en 1559 ou 1560, et fut reçu, à l'âge de 12 ans, page du roi Henri IV; après y avoir passé 5 ou 6 ans, il entra au service, et fit ses premières armes sous M. de Langoiran; il se trouva au siége de Périgueux, en 1575; et fut bientôt après nommé enseigne de gens à pied. Le roi de Navarre lui donna, le premier janvier 1586, la commission de dresser un régiment de........ compagnies de gens de pied; se trouva, en 1587, à la bataille de Coutras; et mit, en 1589, un régiment sur pied, avec lequel il tint la campagne cinq ou six mois. Etant logé au bourg de Sales, près d'Aubeterre, le duc d'Epernon lui manda de faire avancer son régiment au lieu de la Valette, où Villebois, qu'il tenait assiégé. Le jour même qu'il arriva, sur l'heure de Vêpres, il fut tué d'un coup d'arquebuse, le.... du mois

de décembre 1589, et son corps fut transporté au lieu de Charmens, où il fut accompagné de deux arquebusiers et de dix hommes à pied. Il avait fait son testament à Grignols, le 15 septembre précédent ; et périt à la fleur de son âge, au moment où une carrière brillante s'ouvrait devant lui (1).

Il avait épousé demoiselle Françoise de la Rochefoucauld, de la branche des seigneurs de Chaumont-sur-Loire et de Langheac, fille d'Antoine de la Rochefoucauld, seigneur de Chaumont, etc., chambellan du Roi, chevalier de son ordre, et de dame Cécile de Montmirail : elle fit son testament au château de Saint-Martial, le 14 juin 1600, par lequel elle demande à être enterrée auprès de feu Bertrand de Mellet, son mari, au lieu de Charmens, en Angoumois ; et nomme tuteur honoraire de ses enfants, Michel de Lur, seigneur de Longa. Elle vivait encore le 14 août 1604, suivant une transaction datée de ce jour, dans laquelle elle agit comme tutrice de Michel de Mellet, son fils : de son mariage provinrent deux enfants qui sont :

A. Michel de Mellet, chevalier, seigneur de Saint-Martial, qualifié aussi baron de Neuvic, né en 1589, fut institué héritier universel, par le testament de son père, du 15 septembre 1589 ; et par celui de sa mère, du 14 juin 1600. Il fit le sien le 24 novembre 1648, dans lequel il fait mention de Jeanne d'Amboise, sa femme ; fait un legs à Louis de Mellet, son fils aîné, et institue héritier, autre Louis de Mellet, son second fils.

Il avait épousé, en 1619, demoiselle

(1) Il est fait mention des seigneurs et dames de Mellet de Neuvic, en plusieurs endroits des Mémoires de Sully ; *tom. I, pag.* 96, où il est dit que M. de Sully logea au château de Neuvic, en 1585. — *Ibid., pag.* 195, 432 *et* 435, *édit. de Londres,* 1745, *in-4°. — Voy. aussi Hist. univ. de M. de Thou, édit, in-fol. tom. IV, pag.* 181 *et* 182. — *Hist. univ. de d'Aubigné. tom. III, col.* 28, 29, 40, 77, 90 *et* 306, *ann.* 1587 *et* 1589. — *Hist. de Fr. du P. Daniel, tom. II, p.* 14, *etc.*

Jeanne de Clermont-d'Amboise, fille de Louis de Clermont-d'Amboise, marquis de Renel, bailli et gouverneur de Chaumont-en-Bassigny, et gouverneur de Vitry (1), et de dame Anne l'Allemant de Marmaignes. Jeanne d'Amboise vivait encore le 10 mai 1655, suivant un acte de ce jour, par lequel elle confirma un droit de prélation, qui avait été donné ci-devant par le baron de Mellet, son fils aîné, à raison du repaire noble de la Renaudie. Il eut deux fils :

a. Louis de Mellet, fut simple légataire de son père, en 1648 : on ignore son sort ;

b. Autre Louis de Mellet, institué héritier universel par le testament de son père, épousa Barbe de Bayeux, et mourut sans postérité ;

B. Charlotte de Mellet, demoiselle, première fille d'honneur de la reine Marie de Médicis, en 1613 jusqu'en 1630 (2), n'était âgée que de 2 ans, lorsque son père fut tué; elle obtint, au mois de juillet 1654, des lettres-patentes du Roi, données à Sedan, portant permission d'établir des coches d'eau sur la rivière du Tarn, à Gaillac et Moissac, en considération des services par elle rendus à la Reine, et par son père, aux feu rois de France. Elle fit son testament le 4 septembre de la même année ;

9°. Jeanne de Mellet, épousa, par contrat du 26 juin 1572, Jean de Saint-Astier, écuyer, seigneur des Bories, Savignac, etc., fils de Jacques de Saint-Astier, seigneur des Bories, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, et de Marguerite de Cauna.

---

(1) Il fut tué le 3 novembre 1615, au combat d'Arcis-sur-Aube (*Hist. du Berri, par la Thaumassière, liv. 2, p. 1081*).

(2) *Etat manuscr. des Officiers civils et militaires des Maisons des Rois, registr. 3, fol. 238, conservé à la Bibliothèque du Roi.*

Bâtarde : *Jeanne de Mellet*, dite mademoiselle de Lambertie, fut avouée par son père, suivant le testament de Bertrand de Mellet, du 15 septembre 1589, par lequel il lui lègue 200 écus, et la qualifie *sa sœur naturelle*; elle épousa Hélie Chaussade de Mussidan, dont elle eut plusieurs enfants ; entr'autres, une fille nommée Anne Chaussade, qui fut mariée, par contrat du premier novembre 1594, à Hélie Lespine, dit le Jeune, habitant du lieu de Grignols.

IX. François DE MELLET, chevalier, seigneur de Neuvic, Saint-Pardoux, Lenclave, Saint-Martial-de-Drône, etc., fut institué légataire, par les testaments de sa mère, en 1544, de son père, en 1547, et de Guy, son frère, en 1562. Il ratifia, le 24 mai 1571, la transaction passée le 10 du même mois, entre Jean de Mellet, son frère aîné, et François de Reyssac ; fut un des exécuteurs du testament de Jean de Mellet, son oncle, en 1572 ; et fit le sien à Paris, le 18 août 1598, par lequel il choisit sa sépulture dans l'église de Neuvic, ès tombeaux de ses prédécesseurs, et ordonna aux habitants de sa terre d'accompagner son corps jusqu'au lieu de sa sépulture. Il fit un second testament le 3 juin 1606, et ne vivait plus le 4 août 1609.

Il avait été marié deux fois : 1°. par contrat du 17 juillet 1571, à demoiselle Antoinette d'Ingrande, fille de défunt noble Henri d'Ingrande, seigneur du Breuil, Ruffignac et Marzac, et de dame Jeanne de Sous-Moulins. Il épousa, en secondes noces, par contrat du 15 octobre 1578, demoiselle Antoinette Picot, fille de François Picot, vicomte d'Ecquisy (ou d'Acquisy), seigneur et baron de Couvay et Saint-Brice, en partie, conseiller du Roi en sa cour de parlement, et de dame Anne Grolier ; et nièce de dame Jacqueline Grolier, femme de messire Jacques de Prunelé, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Machenconville ; elle fit son testament, au château de Saint-Pardoux, le 3 avril 1602, et mourut bientôt après, laissant trois enfants, qui sont :

1°. Philippe de Mellet, qui suit ;
2°. Lucrèce de Mellet, mariée, par contrat du 4 août 1609, à François de Grimoard, écuyer, seigneur de Frâteaux, la Salle, Faugery, etc., dont

elle était veuve en 1658, et vivait encore en 1666;

3°. Gabrielle de Mellet, épousa, par contrat du 30 juillet 1609, Pierre Jay-de-Beaufort, écuyer, seigneur de Saint-Germain de Salembre, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, fils de feu Bernard Jay-de-Beaufort, et d'Adrienne du Lau; elle était veuve en 1626. Lucrèce Jay, sa fille, porta la terre de Saint-Germain à François de la Baume-de-Forsac, son mari, qu'elle épousa le 12 février 1626.

X. Philippe DE MELLET, Ier. du nom, chevalier, seigneur de Neuvic, Saint-Pardoux, Lenclave, Saint-Martial, etc., fut institué héritier par les deux testaments de son père, en 1598 et 1606, et par celui de sa mère, en 1602. Il fit le sien, à Saint-Pardoux, le 5 juillet 1631, par lequel il demanda à être enterré dans ses tombeaux, à Neuvic, *près de son très-cher et bien aimé fils Madelon ;* fit le 2 octobre 1641, un second testament, qui était clos, et dont l'ouverture fut faite après sa mort, le 28 avril 1642. Il était mort peu de jours auparavant, et fut enterré à Neuvic, dans les tombeaux de sa famille, comme il l'avait ordonné.

Il avait épousé, par contrat passé à Bordeaux, le 24 juillet 1618, demoiselle Marguerite d'Abzac de la Douze, fille de Gabriel d'Abzac de la Douze, écuyer, seigneur, marquis et baron de la Douze, seigneur de Lastours, Reillac, Verg, Barrière, Larue, etc., et de dame Jeanne de Lastours; elle fit son testament, le 22 janvier 1671, et deux codicilles, l'un le 9 avril, et l'autre, le 25 novembre de la même année.

De ce mariage sont provenus huit enfants, qui suivent :

1°. Magdelon, ou Madelon de Mellet, mort avant l'année 1631;

2°. Philippe de Mellet, qui suit;

3°. Antoine de Mellet, seigneur de Lenclave;

4°. Jean de Mellet, seigneur de Vallereuil, dit le chevalier de Neuvic;

5°. François de Mellet, seigneur de Villeneuve ;

6°. Isabeau de Mellet, demoiselle de Neuvic;

7°. Marguerite de Mellet, demoiselle de Lenclave, fut mariée deux fois, 1°. à noble François de Sio-

rac ; 2°. par contrat du 12 février 1664, à Jacques de Montesquiou, chevalier, seigneur, baron de Fages, fils de Bernard de Montesquiou, chevalier, baron de Sainte-Colombe, Fages, Lussac, etc.

8°. Madelaine de Mellet, demoiselle de Puydepont.

XI. Philippe de Mellet, IIe. du nom, chevalier, seigneur de Neuvic, Saint-Pardoux, Lenclave, Saint-Martial, etc., appelé d'abord le chevalier de Puydepont, né vers l'an 1624, fut institué héritier universel, par le testament de son père, en 1641, et par celui de sa mère, en 1671 ; fut maintenu dans sa noblesse, le 17 mars 1667, par jugement de M. Pellot, intendant de la généralité de Guienne, sur titres, remontés à Hélie de Mellet, son quatrième aïeul. Il mourut le 20 août 1679, âgé de 55 ans, et fut enterré à Neuvic.

Il avait épousé, par contrat passé au château de Mauriac, le 26 avril 1653, Louise de Taillefer, demoiselle de Mauriac, fille de messire François de Taillefer, chevalier, seigneur de Mauriac, Douzillac, Beauronne, etc., et de dame Marie du Marchais ; elle était tante de Marguerite de Taillefer, femme de Gabriel de Talleyrand, comte de Grignols, trisaïeul de M. le prince de Chalais, pair de France; et mourut à Neuvic, le 9 juin 1703, âgée d'environ 72 ans. De son mariage sont provenus :

1°. Antoine de Mellet, mort jeune;
2°. Antoine-Joseph de Mellet, chevalier, seigneur, marquis de Neuvic, mourut sans avoir été marié, le 6 septembre 1736, âgé d'environ 75 ans ;
3°. Henri de Mellet, qui suit ;
4°. Marguerite de Mellet, mariée, par contrat du 30 septembre 1675, à Godefroi-Joseph des Achards-de-Joumard, vicomte de Léger, vivait encore en 1692 ;
5°. Marie de Mellet, épousa par contrat du 1er. mai 1672, Hélie de Foucaud, chevalier, seigneur de Cubjac, la Borie, la Coste, etc.; et mourut à Neuvic, le 5 mai 1721, âgée d'environ 67 ans ;
6°. Hypolite de Mellet, née le 25 juillet 1767, religieuse à Périgueux.

XII. Henri de Mellet, chevalier, seigneur, marquis de Neuvic, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, appelé d'abord le vicomte de Neuvic, naquit au château de Neuvic, le 10 novembre 1674, et mourut au même lieu, le 26 novembre 1763, âgé de 89 ans et 16 jours. Il avait épousé, par contrat passé à la cité de Périgueux, le 24 décembre 1718, demoiselle Charlotte de Bertin, fille de Jean Bertin, chevalier, seigneur, comte et baron de Bourdeille, Brantôme, des maisons nobles de Périgueux, Badefol, Annesse, la Foucauderie, Branseilhe, Frâteaux, etc., conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, et de dame Lucrèce de Saint-Chamans, et sœur de M. de Bertin, ministre du Roi et secrétaire d'Etat. Elle est morte à Neuvic, le 5 juin 1741, âgée d'environ 34 ans, laissant trois enfants, qui sont :

1°. Louis-Raphaël-Lucrèce de Mellet, qui suit ;
2°. Louis-Augustin de Mellet, appelé M. de Puydepont, servit dans la marine et fut enseigne de vaisseau ; s'étant embarqué sur la frégate *la Licorne*, il mourut à Cadix, le 21 août 1765, des suites de la blessure qu'il avait reçue, le 27 juin précédent, à l'affaire de l'Arrache ; il n'avait pas été marié ;
3°. Charlotte-Lucrèce de Mellet, née le 26 octobre 1737 ; épousa, par contrat du 23 août 1758, Alexis de Fayard, écuyer, seigneur des Combes, dont elle était veuve, et mère de six enfants, le 23 septembre 1790.

XIII. Louis-Raphaël-Lucrèce de Mellet, chevalier, seigneur, comte de Mellet, seigneur de Neuvic, Vallereuil, Puydepont, la Servantie, Sanzelles, le Prunier, etc., né à Périgueux le 23 janvier 1727 ; fut successivement colonel à la suite du régiment Dauphin, cavalerie ; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; chef de brigade des gardes du corps du Roi de Pologne, duc de Lorraine, ensuite de ceux du Roi de France ; gouverneur du Perche, Maine et comté de Laval, maréchal des camps et armées du Roi ; enfin, lieutenant-général de ses armées, et grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; il est mort à

Constance, le 23 décembre 1804, âgé de 77 ans et 11 mois.

Il avait épousé, par contrat passé à Paris, le 24 avril 1763 (le mariage célébré le 3 mai suivant), demoiselle Elizabeth-Mélanie le Daulceur, fille de Martin le Daulceur, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi, et de dame Antoinette-Louise Mignot-de-Montigny; née à Paris, le 14 septembre 1746, morte à Aix-la-Chapelle, le 3 novembre 1793, à l'âge de 47 ans.

De ce mariage sont issus :

1°. Jean-Louis, mort en bas âge;
2°. Henri-Louis-Philibert-Michel de Mellet, colonel de l'état-major général;
3°. Béatrix-Charles-Magdelon de Mellet, colonel-commandant la légion de l'Aube; marié le 8 novembre 1802, à Louise-Flavie de Fumel-Montségur : de ce mariage sont issus quatre enfants;
4°. Marguerite-Mélanie-Stéphanie de Mellet, mariée à Auguste-Antoine, marquis d'Aramon;
5°. Eléonore de Mellet, mariée en premières noces, à Augustin, marquis de la Faye, et en deuxièmes, à M. Pierre de Meyrignac.

Armes : D'azur, à trois ruches d'argent, qui est DE MELLET. Ecartelé d'azur, au lion d'or, couronné de gueules, qui est DE FAYOLLE.

FERRON, famille noble et ancienne de Bretagne, qui a donné son nom à la terre de la Ferronnays, située près de Dinan, en l'évêché de Saint-Malo. L'histoire de cette province fait mention de cette famille dès l'an 1118, tems où un Ferron fit des fondations en quelques abbayes. Elle a constamment servi nos Rois et les ducs de Bretagne, et elle a produit, dans ces tems reculés, des capitaines d'hommes d'armes et des chevaliers de l'ordre du Roi.

I. Jacques FERRON, Ier. du nom, écuyer, seigneur de la Ferronnays, passa la revue des écuyers avec Jacques de Beaumanoir et autres, le 17 janvier 1356. Il laissa de sa femme, dont on ignore le nom :

1°. Louis, seigneur de la Ferronnays, qui a continué la branche aînée de cette maison, et sur laquelle nous attendons d'autres renseignements ;
2°. Olivier, qualifié chevalier dans un aveu qui lui fut rendu en 1378 ;
3°. Jean, chevalier, ainsi qualifié, avec Olivier et Geoffroy, ses frères, dans l'association que firent, en 1379, les seigneurs et gentilshommes bretons, pour la garde du droit ducal, en Bretagne ;
4°. Geoffroy Ferron, qui fut du nombre d'une compagnie de dix-neuf chevaliers, parmi lesquels servaient les seigueurs Amauri de Clisson, Robert de Beaumanoir, Robert de Guitté, etc., etc., laquelle passa en revue à Paris, le 27 janvier 1382, suivant l'extrait qui en fut tiré de la chambre des comptes ;
5°. Alain, dont l'article suit.

II. Alain Ferron, écuyer, seigneur de Boutron, épousa, vers l'an 1400, N.... du Vauferrier, fille de Jean du Vauferrier, sieur de la Bassardenne et de Coesplan, et de Jeanne de l'Abbaye. De ce mariage sont issus :

1°. Robert Ferron, mort sans lignée ;
2°. Olivier, dont l'article suit.

III. Olivier Ferron, écuyer, seigneur de Beauchesne, épousa, en 1443, Jeanne du Val, fille de Jean du Val, et de Catherine de Dinan. Il en eut :

IV. Jean Ferron, sieur de Beauchesne et de la Maucelays, marié avec Marguerite le Bouteiller, avec laquelle il vivait en 1484. Elle le fit père de :

V. Simon Ferron, sieur de Beauchesne, qui vivait en 1515, et épousa Catherine Daully, dont il eut :

VI. Julien Ferron, sieur de Beauchesne, qui vivait en 1540. Il s'allia avec Bertranne de Ferré de la Ville-ès-Blanc, fille de Bertrand de Ferré, sieur de la Garays et de la Ville-ès-Blanc, et de Perronnelle du Guémadeuc. De ce mariage sont issus :

1°. Bertrand, dont l'article suit ;
2°. Francois Ferron, seigneur de Beauchesne, qui fut père d'Eustache Ferron, sieur de Guenart. Il épousa Hélène de Tremigon, dont il eut :

a. François Ferron, seigneur de Guenart;
b. Jacques-Pierre Ferron;
c. René Ferron, seigneur de la Villandon, président en la chambre des comptes de Bretagne. Il fut maintenu dans sa noblesse d'extraction, conjointement avec François et Jacques, ses frères, par arrêt du 30 octobre 1668.

VII. Bertrand Ferron, seigneur du Chesne, épousa, 1°. au mois de décembre 1559, Françoise de Saint-Cyr, dame de la Sauvagerie; 2°. Louise de Botterel de la Ville-Geoffroy. Il laissa de sa première femme :

1°. Guillaume, dont l'article suit :
2°. Bertrand Ferron, sieur de la Sauvagère, qui épousa Susanne de Launay, fille d'Alain de Launay, seigneur de Langoellan, et de Françoise du Poulpicquet du Halgoet. De ce mariage sont issus :
a. Jean Ferron, seigneur de la Sauvagère;
b. Gilles Ferron, seigneur des Ourmeaux;
c. Guillaume Ferron, seigneur de la Ville-guérin;
d. René Ferron, seigneurs de la Ville-Roger; tous quatre maintenus dans leur noblesse d'extraction, par arrêt de la chambre de la réformation de Bretagne du 6 mai 1669;
e. Pierre Ferron, seigneur de la Chesnays, maintenu dans sa noblesse d'extraction, par arrêt du 20 mars 1669;
f. François Ferron, sieur de Guenart:
g. Eustache Ferron, sieur de Pontrion; tous deux maintenus dans leur noblesse d'extraction, par arrêt du 30 octobre 1668.

VIII. Guillaume Ferron, seigneur du Chesne, épousa, en 1614, Anne Guérin, fille d'Yves Guérin, seigneur du Plessis, et d'Anne Gérard. Il en eut :

1°. Eustache, dont l'article suit;
2°. René Ferron, seigneur de la Bouyère, maintenu dans sa noblesse d'extraction, par arrêt de la chambre de la réformation, du 8 novembre 1668.

IX. Eustache Ferron, seigneur du Chesne, de la

Bouyère et autres lieux, né le 22 février 1619, épousa, par contrat du 13 mai 1649, passé en la ville de Rennes, devant Berthelot et Mahé, notaires, demoiselle Renée de Lesquen, fille aînée de messire Alain de Lesquen, seigneur de la Villeméneust, la Ville-Aunay et autres lieux, et de feu dame Françoise Ferré. Il plaidait au parlement de Bretagne, contre René Ferron, son frère, en 1657, ainsi qu'il se voit par un acte du 4 juillet 1657, et fut maintenu dans son ancienne noblesse, par arrêt de la chambre de la réformation de Bretagne, du 30 octobre 1668. Il fit son testament le 27 septembre 1670, devant Couabon, notaire à Dinan, par lequel il nomme tutrice de ses enfants mineurs, Renée de Lesquen, son épouse, avec René Ferron, frère de lui, testateur. Il ne vivait plus le 31 décembre 1670, que sa veuve, par acte passé devant l'Hôtellier et son confrère, notaires en la baronnie de la Hanaudaye, donna procuration à René Ferron, son beau-frère, qu'elle qualifie tuteur de leurs enfants, au nombre de quatre, savoir :

1°. Yves-Denis Ferron, écuyer, seigneur du Chesne, qui a épousé, en 1679, damoiselle Marie de Serval. Il ne vivait plus le 27 mars 1723, que sa veuve plaidait contre René Ferron, qui avait été son tuteur. Elle se remaria avec Hyacinthe de Tremeureuc, seigneur de Léhen. Elle n'eut de son premier mariage qu'Yves-Marie Ferron, mort peu après avoir été baptisé ;
2°. Louis-François, dont l'article suit ;
3°. Louis Ferron, mort avant 1682 ;
4°. Marie-Anne Ferron, née le 9 novembre 1655.

X. Louis-François Ferron, chevalier, seigneur du Chêne, la Bouyère, la Verrie et autres lieux, né le 19 novembre 1661, et baptisé le 16 janvier 1662, en la paroisse de Saint-Solain, évêché de Dol, était encore sous la tutelle de René Ferron, son oncle paternel, le 2 juillet 1680, ainsi qu'il se voit en un acte passé devant Ruellan, notaire à Dinan, par lequel ce tuteur fait remise des titres et papiers de famille, à Yves-Denis Ferron, frère aîné de son pupille, qui n'eut qu'un fils, mort peu après sa naissance, comme il a été dit. Louis-François Ferron succéda à ses biens et fournit à la dame de Derval, sa veuve, une déclaration des biens de sa

succession, le 4 avril 1682, devant Ruellan, notaire à Dinan. Il avait épousé : 1°. Marie-Nicole Fanigot; 2°. par contrat du 13 juin 1682, passé en la ville de Rennes, devant Bertin et André, notaires, damoiselle Marie du Bouexic, fille aînée de messire Luc du Bouexic, chevalier, seignenr de la Ferronnaye, de la Grésillonaye, etc., major du régiment des gentilshommes de l'évêché de Saint-Malo, et de dame Marie Blohio. Il obtint un jugement, le 22 janvier 1700, au sujet de la succession de son frère aîné, contre sa veuve, qui était alors remariée à messire Hyacinthe de Trémeureuc, seigneur de Léhen. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1°. Joseph-Julien-Nicolas Ferron, qui fut émancipé par lettres de la chancellerie de Rennes, du 20 février 1706; il partagea noblement avec sa belle-mère et ses puînés, le 1er. août 1720. Il avait épousé, par contrat du 27 septembre 1719, noble Marie-Agnès Robinault, fille unique de Jean Robinault, chevalier, seigneur de la Moblière, et de Marie Ravenel. Il mourut en 1723, sans laisser d'enfants;

Du second lit :

2°. Louis-François Ferron, qui suit;
3°. Marie-Angélique Ferron, mariée à messire Anne-Nicolas Botherel, seigneur de la Brétonnière, dont son issus :
  a. René-François-Dinan Botherel, seigneur de la Brétonnière, gouverneur de Dinan, etc.
  b. Victoire-Hilarion Botherel, reçu chevalier de Malte, en 1759.

XI. Louis-François Ferron, IIe. du nom, chevalier, seigneur du Chêne, Boutron et autres lieux, né le 15 septembre 1698, et baptisé en la paroisse de Saint-Carné, le 20 du même mois, était encore sous la tutelle de sa mère, le 1er août 1720, lorsqu'elle partagea pour lui et pour Marie-Angélique Ferron, sa sœur, les biens de la succession de leur père, avec Joseph-Julien-Nicolas Ferron, leur frère aîné consanguin, devant Jolly, notaire royal à Dinan; étant de-

venu majeur, il transigea, par acte du 12 juin 1724, avec Marie-Angélique Ferron, sa sœur, femme de messire Anne-Nicolas Botherel, chevalier, seigneur de la Brétonnière, au sujet des successions nobles de leurs père et mère, et de défunt Joseph-Julien Ferron, leur frère aîné, décédé sans hoirs ; il passa encore, avec eux un acte à ce sujet, le 3 août 1726, devant Perrin, notaire à Broons. Il épousa, par pactes sous seings-privés, du 4 septembre 1734, damoiselle Marie-Victoire de Lesquen, fille d'écuyer Etienne de Lesquen, et de dame Jeanne-Baptiste de la Vallet-Bordeaux, seigneur et dame de la Brousse. Il obtint un arrêt du Parlement de Bretagne, le 22 août 1750. Lui et sa femme se firent une donation mutuelle de leurs biens, meubles et acquêts, par acte du 10 juillet 1752, passé devant Duval, notaire en la baronnie de Beaumanoir. De leur mariage sont issus quatre enfants :

1°. Etienne-François-Marie Ferron, qui suit;

2°. Victor Ferron ;

3°. Louis-René-François Ferron, chevalier, seigneur de la Verrie ; lieutenant pour le Roi, au gouvernement de la ville et château de Dinan ; il fut fait enseigne au régiment de Normandie, infanterie, par brevet du 21 avril 1757 ; lieutenant, par autre brevet du 20 juillet de la même année ; prit possession de sa lieutenance de Roi, le mardi 9 décembre 1779. Il avait épousé, par contrat du 9 avril 1771, demoiselle Henriette de Gennes, dont il a :

a. Louis-Henri Ferron, né à Dinan, le premier avril 1772 ;

b. François-Marie Ferron, né à Dinan, le 8 février 1775 ;

c. Marie-Etienne Ferron, né à Dinan, le 26 décembre 1776 ; il a épousé, le 27 octobre 1800, demoiselle Agathe-Marie-Olympe du Fournet, fille d'Annibal-François du Fournet, et de Jeanne-Claire Hermans ;

d. Henri-Malo Ferron, né à Dinan, le 16 décembre 1779 ;

e. Jean-Augustin Ferron, né à Dinan, le 15 mars 1787.

XII. Etienne-François-Marie Ferron, chevalier, seigneur du Chêne, la Mancelaye, Langevinaye, Boutron et autres lieux; conseiller honoraire au parlement de Bretagne, né le 5 mars 1736. A obtenu du roi Louis XV, au mois d'octobre 1768, des lettres-patentes, scellées du grand sceau, portant réunion de la justice du fief du bailliage Huart-Mausais, à la haute, moyenne et basse justice de Boutron, qui s'exerçait dans le bourg de Callorguen; il obtint des lettres de dispense d'âge, le 29 juillet 1760, pour se faire pourvoir de la charge de conseiller au parlement de Bretagne, qu'il a exercée jusqu'au 23 juin 1784, que le roi Louis XVI, lui accorda des lettres d'honneur, qui furent enregistrées en cette cour le 12 août suivant. Il a épousé: 1°. par contrat du 16 avril 1771, passé au château de la Houssaye, devant le Gallais, notaire de la juridiction du comté de Couellan, et son confrère, demoiselle Marie-Anne-Françoise Lambert, fille unique de feu messire Joseph-Jacques Lambert, chevalier, seigneur de la Houssaye, du Clos-Neuf, Pallu et autres lieux; fondateur de l'église et cimetière de Saint-Maden, et de dame Renée-Vincente de la Bintinaye; 2°. par contrat du 11 février 1799, Marie-Thérêse-Armandine de la Vie, fille d'écuyer de Joseph de la Vie, et de dame marquise des Saint-Gilles. Il a eu :

Du premier lit :

1°. René-François-Marie Ferron, né le 4 mars 1774; reçu page de monseigneur le duc d'Orléans, sur les preuves de sa noblesse, certifiées par M. Chérin, généalogiste des ordres du Roi, au mois de septembre 1787. Il mourut émigré, le 18 décembre 1792;

Du second lit :

2°. Marie-Joseph-Henri Ferron, né le 4 mai 1800, en la paroisse de Saint-Carné;
3°. Marie-François-Victor Ferron, né le 19 juin 1801, en la paroisse de Saint-Carné;
4°. Joseph-Adolphe Ferron, né le 18 décembre 1802, en la paroisse de Saint-Carné;
5°. Armand Charles-Victor Ferron, né le 3 août 1804, en la paroisse de Saint-Carné.

Armes : La branche de la Ferronnays, aînée de la maison, porte : d'azur à six billettes d'argent ; au chef cousu de gueules, chargé de trois annelets du second émail. La branche des seigneurs du Chêne, de la Verrie, etc., porte : d'azur, semé de billettes d'argent, à la bande d'hermine brochante sur le tout. Supports : deux léopards. Cimier : une rose.

MAIGRE DE LA MOTTE, famille originaire d'Orpierre, Haut-Dauphiné, province où elle réside encore.

I. Elysé Maigre, vivant noblement en 1580, épousa, 1°. par contrat du premier septembre 1608, Madelaine d'Abel, fille de noble Balthazard d'Abel, seigneur de Chevalet ; 2°. Lucrèce de Chaix, fille de noble Nicolas de Chaix, petite-fille de Françoise de Vintimille. Les enfants d'Élysé furent :

Du premier lit :

1°. André Maigre de la Motte ;
2°. Louis Maigre de la Motte ;
3°. Suzanne Maigre de la Motte, mariée à noble Jacques de Maréchal de la Croix, fils de noble Samuel de Maréchal et de Marguerite d'Eyraud, maison dont a hérité celle des Maigre de la Motte, ainsi que les armes, n'ayant laissé aucune postérité ;

Du second lit :

4° Samson, dant l'article suit.

II. Samson Maigre de la Motte, écuyer, juge de la baronnie d'Orpierre, en 1667, pour le prince d'Orange, avocat en sa cour ; épousa Uranie d'Eyraud Magallon, fille de Jean d'Eyraud Magallon, et de Doucette de Pontis d'Artis, sa première femme ; il en eut :

III. André Maigre de la Motte, qui épousa Constance Vial d'Allais, fille de noble Jacques Vial de d'Allais, seigneur de Bonneval, et de Marguerite Bouffier De ce mariage est issu :

IV. Jacques MAIGRE DE LA MOTTE, co-seigneur de la baronnie d'Orpierre et Trécleoux; conseiller, auditeur en la chambre des comptes du Dauphiné, charge qu'il a occupée pendant trente ans; marié avec Marie de Luppé, fille de noble Jean de Luppé, lieutenant de cuirassier, et dame Thérèse de Glasson. De ce mariage sont issus :

1°. Jacques-François Maigre de la Motte de la Croix, décédé;
2° Abel-Damaze, dont l'article suit.

V. Abel-Damaze MAIGRE DE LA MOTTE, capitaine d'infanterie au régiment d'Angoumois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, co-seigneur d'Orpierre et Trécleoux ; a été porté sur la liste des émigrés, en 1791, et ses biens ont été séquestrés. Il a épousé demoiselle Henriette Planely de la Valette, fille de noble Planely de la Valette, écuyer du Roi, ancien capitaine de dragons, chevalier d'honneur à la chambre des comptes du Dauphiné, et de demoiselle Lucrèce de Gratet du Bouchage, sœur du vicomte du Bouchage, ministre de la marine et des colonies. De ce mariage sont issus :

1°. Oronce Maigre de la Motte, officier dans les dragons de la garde royale; il a suivi Sa Majesté à Gand;
2°. Arsène Maigre de la Motte;
3°. Eusèbe Maigre de la Motte;
4°. Césarine Maigre de la Motte.

Armes: D'azur à deux tours rangées d'argent, maçonnées, ouvertes et ajourées de sable, accompagnées de deux croissants du second émail, celui en chef versé; à la croisette d'or en abîme.

DE GAY DE PLANHOL, en Auvergne; famille noble et ancienne, originaire de la province du Vélay. Une ancienne tradition de cette famille porte que le roi Saint-Louis accorda, en 1237, à noble Jean de Gay de

Planhol, en récompense de ses exploits dans les guerres d'outre-mer contre les infidèles, la terre de Planhol, située en Vélay.

Les titres de cette maison ayant été dispersés ou brûlés dans les guerres de religion, et par l'effet de sa translation du Vélay en Auvergne, et encore par la funeste révolution que nous venons d'éprouver, on ne peut établir sa filiation suivie que depuis deux siècles, quoiqu'il soit certain que sa noblesse remonte bien au-delà.

I. Noble Claude DE GAY DE PLANHOL, capitaine de cent hommes d'armes au régiment de Salinis, infanterie, par commission du 12 juin 1645. Ses enfants furent :

1°. Robert de Gay de Planhol, dont l'article suit ;
2°. Marie de Gay de Planhol, mariée avant le 10 janvier 1680 (acte reçu par Maréchal, notaire), avec Jean Fromond, époque de la transaction qu'elle passa avec Robert de Gay de Planhol, son frère.

II. Noble Robert DE GAY DE PLANHOL, dit de la Blache, écuyer, lieutenant, ensuite capitaine de cavalerie au régiment Royal-Roussillon, tué à la bataille de Fleurus, avait épousé, par contrat du 30 août 1660, reçu par Gérault, notaire royal, Françoise de la Rocheneugly, et avait testé devant Roche, notaire royal, le 27 mai 1690, en faveur de Charles, son fils, qui suit :

III. Noble Charles DE GAY DE PLANHOL, écuyer, cadet gentilhomme, fut pourvu d'une sous-lieutenance, ensuite d'une compagnie au régiment de Picardie, ainsi qu'il appert par un certificat de service, du gouverneur de la citadelle de Besançon, du 5 février 1689, épousa, par contrat du 25 février 1691, reçu par Brumard, notaire royal, Marguerite de Miremont ; il passa une obligation devant Manton, notaire, le 18 mars 1695, avec Ignace de Montbrac, et transigea, par acte du 23 mars 1699, reçu par Trévy, notaire royal, en qualité d'héritier de Robert de Gay de Planhol, son père, avec les dames religieuses de Notre-Dame du Puy. Il eut de son mariage :

IV. Noble Louis DE GAY DE PLANHOL, chevalier, né

le 12 mai 1692, capitaine de cavalerie, par commission du 24 mai 1738. Il passa une transaction devant Shombard, notaire à Annonay, le 13 novembre 1724. Il servit d'abord en qualité de cornette de cavalerie, ensuite dans la compagnie des gendarmes de la garde du Roi, où ayant servi l'espace de quinze ans, suivant le certificat de M. le prince de Rohan, il fut obligé de se retirer du service, à cause des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Dettingen. Le Roi lui fit don, par lettres du 24 juillet 1738, du droit de retrait féodal de la terre et baronnie de *Salsuit*. Il est dit dans ces mêmes lettres-patentes : « *Voulant gratifier, et honorablement traiter le* » *sieur Louis de Gay de Planhol, capitaine de cavalerie,* » *gendarme de notre garde,* etc., etc. » Il fit ses preuves de noblesse devant M. d'Hozier, juge d'armes de France, le 30 juin 1727, et a été reconnu noble par sentence contradictoire de l'intendance du Languedoc, rendue en sa faveur, contre le fermier des domaines, le 23 mai 1738; et a fait son testament olographe devant Branche, notaire royal, le premier octobre 1750. Il avait épousé: 1°. par acte du 13 mai 1719, reçu par Jacquet, notaire royal au Puy, demoiselle Marie-Thérèse d'Exbrayat de Prenlas; 2°. par acte du 21 juillet 1749, reçu par Bonfils, notaire à Issoire, Marie-Catherine de la Rochelambert, fille de Claude, comte de la Rochelambert, seigneur du Fieux, la Valette, Vinzelle et Montfort, et de Charlotte de Beauverger de Montgon, sa seconde femme. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1°. Pierre de Gay de Planhol, chevalier, capitaine d'infanterie au régiment de Custines, ci-devant Noailles, en 1741, et qui mourut immédiatement après le siége de Berg-op-Zoom, après avoir acheté sa compagnie et l'avoir renouvelée deux fois;

2°. Marguerite-Thérèse de Gay de Planhol, elle avait fait ses preuves le 30 juin 1727, par devant M. d'Hozier, pour être admise dans la maison royale de Saint-Cyr, et fut mariée à Jean de Bordeil, chevalier, seigneur de Cousanier, par acte reçu par Genny, notaire royal à Saint-Germain-Lembrun, le 9 janvier 1760;

Du second lit :

3°. Claude-Louis, dont l'article suit ;
4°. Charlotte de Gay de Planhol ;
5°. Anne-Françoise de Gay de Planhol ;
6°. Charlotte de Gay de Planhol, mariée à Jean-François de Pilacot, seigneur de la Prias et de Salèdes ;
7°. Autre Charlotte de Gay de Planhol, mariée à M. Roche des Escures, écuyer du Roi.

V. Claude-Louis DE GAY DE PLANHOL, chevalier, seigneur de Salsuit, Censac, Rybeyre, Couteuge et la Chasotte, page du Roi, épousa, par acte du 17 février 1772, dame Marie de Laurie d'Explost. Sa noblesse fut reconnue par M. de Balainvilliers, intendant de la province d'Auvergne, le 4 novembre 1756. Il laissa de son mariage :

1°. Pierre-Louis de Gay de Planhol, dont l'article suit ;
2°. Catherine de Gay de Planhol ;
3°. Autre Catherine de Gay de Planhol, mariée à M. Jacques la Chassaigne de Sereys, par acte reçu par Branche, le 31 juillet 1802.

VI. Noble Louis DE GAY DE PLANHOL, reconnu fils de Claude-Louis de Gay de Planhol, par testament du 20 mars 1782, reçu par Fabre, notaire royal à Poulhaguet, né le 5 août 1776, épousa, le 21 avril 1806, par acte reçu par Vigouraux, notaire à Malempise, demoiselle Agnès-Elisabeth de Molen de la Vernède de Saint-Poncy. Il a eu de ce mariage :

1°. Alfred-Pierre-Louis de Gay de Planhol de Salsuit né le 7 juin 1807 ;
2°. Anatol-Marc-Louis de Gay de Planhol, né le 8 décembre 1808.

Armes : D'azur, au lion d'or, adextré d'une étoile du même ; à la divise d'argent, chargée de trois étoiles de gueules. Couronne de comte.

DE LA GARDE DE CHAMBONAS (1), maison des plus anciennes et des plus distinguées de la province de Languedoc, où elle réside encore de nos jours. Elle tire son nom de la terre et seigneurie de la Garde-Guérin, en Gévaudan, au diocèse de Mende.

Les histoires de cette province, ses archives et ses monuments publics attestent, à la fois, le lustre et la haute antiquité de cette maison qui paraît, aux époques les plus reculées, aux rangs des maisons d'ancienne chevalerie et des barons. Mais les guerres civiles et de religion, dont le Languedoc fut pendant si long-tems le théâtre ; le pillage et l'incendie qui résultaient si fréquemment de ces guerres cruelles, ayant dispersé ou détruit la plupart des terriers de familles, des archives et cartulaires des abbayes, on n'a pu remonter la filiation suivie des seigneurs de la *Garde de Chambonas*, au-delà de la fin du douzième siècle. Ces désordres ont porté dans les diverses branches des maisons, une telle confusion dans les titres, qu'une grande partie existe sans connaître authentiquement leur degré de parenté. La maison de la *Garde* s'est divisée en plusieurs branches, dont deux distinctives, celle de la *Garde-Chambonas*, et celle de la *Garde de Malbosc*, également distinguées par leurs alliances et leurs possessions; mais, quoique ces deux branches aient été maintenues dans le même tems et en la même province, dans les mêmes nom et armes, comme on a pu jusqu'à présent trouver l'acte identique et conjonctif qui lie ces deux branches, nous nous bornerons à mentionner celle des seigneurs de Chambonas, l'aînée de cette maison, dont on a une connaissance directe jusqu'à nos jours.

Arnauld DE LA GARDE, chevalier, souscrivit, en 1152, avec Guillaume de Randon, Rostaing de Carbonnières,

---

(1) La seigneurie de *Chambonas*, possédée par cete maison avant le treizième siècle, est située au diocèse d'Uzès, généralité de Montpellier, sur la rivière du Chassezac, qui va tomber dans l'Ardèche, à 8 lieues nord-ouest d'Uzès. On y compte 248 feux.

Pierre de Solommiac, Pons-de-l'Isle, Pierre de Mercœur, Bertrand de Saint-Julien et autres seigneurs, l'acte de donation entre-vifs, faite à Bernard Aton, vicomte de Nîmes et de Béziers, par Pagane, sa sœur, de ce qu'elle pouvait prétendre de la succession paternelle.

Bernard, Gaillard et Bertrand DE LA GARDE rendirent hommage à Raymond VI, comte de Toulouse, pour la bastide de Montsalzat nouvellement bâtie, le 10 juin 1232, en présence de Bernard, comte Comminges.

I. Raymond DE LA GARDE, chevalier, seigneur de la Garde-Guérin, est mentionné dans un acte de vente qu'il fit à Bertrand de Molette, le 18 des calendes du mois de janvier 1237, de plusieurs censives et autres droits, devant Jean G...., notaire. Il eut pour fils :

1°. Thomas, dont l'article suit ;
2°. Pons de la Garde, qualifié gentilhomme du diocèse d'Uzès, qui servit au siége de Gironne, dans les troupes françaises, en 1285. Ce seigneur tenait incontestablement un rang distingué dans l'armée, et devait avoir une fortune considérable, car ayant été taxé à une somme envers le roi d'Aragon, pour certains dommages qu'il avait causés, il fut dispensé de cette restitution par le cardinal-légat, à condition qu'il emploierait la moitié de cette somme à la conquête du royaume d'Aragon ;
3°. Gaucelin de la Garde, doyen de l'église de Brioude, en 1275 et 1285; élu évêque de Lodève, en 1292. Il fut nommé à l'évêché de Maguelonne, par le pape Boniface VIII, au mois d'août 1296.

II. Thomas DE LA GARDE, seigneur de la Garde-Guérin, passa une transaction, le 12 des calendes de novembre 1293, avec Barthélemi de Molette, co-seigneur de la Garde-Guérin, par lequel il céda audit Barthélemi la part des péages et cartelages qu'il avait au lieu de la Garde. A cet acte reçu par Jean Arnal, notaire, assista Odillon de Guérin de Châteauneuf, IIIe. du nom, damoiseau, baron du Tournel. Thomas eut pour fils :

1°. Gilbert, dont l'article suit;

2° Pons de la Garde, élu évêque de Mende; en 1375, qui en cette qualité, présida les trois états du Gévaudan, au mois de juillet 1378, convoqués pour moyenner la paix avec les Anglais. Il demeura en possession de cet évêché jusqu'en 1387, que Jean d'Armagnac lui succéda.

III. Gilbert DE LA GARDE, chevalier, seigneur de la Garde-Guérin et de Chambonas, épousa, vers l'an 1370, Gabrielle de Châteauneuf, fille d'Odillon de Guérin de Châteauneuf, IVe. du nom, seigneur et baron du Tournel, et d'Yolande de Simiane. De ce mariage est issu :

IV. Gaucelin, *aliàs* Jausselin DE LA GARDE, chevalier, seigneur de la Garde-Guérin et de Chambonas, qui fut déchargé du subside que le Roi leva à l'occasion du mariage d'Elisabeth de France, sa fille, avec le roi d'Angleterre, par lettres du 28 mars 1395 (v. st.). On voit que le Languedoc paya la somme de quatre-vingt mille francs d'or, pour sa part de cette imposition, par des lettres que les élus du diocèse de Mende, donnèrent, le 26 février 1396, en faveur dudit Jausselin de la Garde, seigneur de Chambonas et de la Garde-Guérin, par lesquelles ils le déclarent exempt d'y contribuer, attendu son ancienne noblesse. Il épousa Philippe de Molette, fille de Jean de Molette, Ier. du nom, damoiseau, seigneur de Morangiès, co-seigneur de la Garde-Guérin, et de Jeanne de Peyrbesse. Il eut pour fils :

V. Pierre DE LA GARDE, damoiseau, seigneur de Chambonas, qui épousa, le 14 avril 1455, Catherine de Fraissinet, et fit son testament le 7 septembre 1477. Il eut de ce mariage :

VI. Raymond DE LA GARDE, IIe. du nom, seigneur de Chambonas et du Bouchet, qui succéda à son père, en 1477. Il épousa Catherine de Carteville, dont il eut :

VII. Baptiste DE LA GARDE, seigneur de Chambonas, qui rendit hommage de sa seigneurie de Chambonas, le 28 octobre 1532. Il avait épousé, vers l'an 1520, Simmone d'Hérail, fille de Jean d'Hérail, seigneur de Brésis, et d'Honorade de l'Estang. Il eut pour fils :

VIII. Noël DE LA GARDE, écuyer, seigneur de Chambonas et du Bouchet, qui épousa, par contrat du 9 juin 1547, Louise de Chastel de Condres, fille d'Antoine de Chastel, IIIe. du nom, seigneur de Condres, et d'Antoinette de Beaune. Il fit son testament retenu par Jullian, notaire à Lanas, en Vivarais, le 12 novembre 1567. Il laissa :

1°. Henri, dont l'article suit;

2°. Antoine de la Garde, seigneur du Bouchet, qui épousa, le 5 juin 1585, Catherine de Jaurand, fille de Jean de Jaurand, seigneur du Vilar, et de Jeanne de Vilaret; étant veuve, elle transigea le 14 octobre 1597, tant pour eile que pour ses enfants, avec Henri de la Garde, seigneur de Chambonas, au sujet des biens de Noël de la Garde, et testa le 30 mars 1624. De leur mariage sont issus :

a. Jérôme de la Garde, seigneur du Vilar, qui épousa, le 18 août 1624, Anne Blachère, et fut maintenu, le 17 mars 1670, par M. de Bezons, intendant du Languedoc;

b. Antoine de la Garde.

3°. Noël de la Garde;

4°. Balthazard de la Garde;

5°. Pierre de la Garde;

6°. Jacqueline de la Garde;

7°. Françoise de la Garde;

IX. Henri DE LA GARDE, chevalier, seigneur de Chambonas, de Planchamp, de Cornillon, de Serres et autres lieux, chevalier de l'ordre du Roi, épousa, 1°. par contrat du 24 juillet 1577, Louise de Borne, fille de Pierre de Borne, seigneur de Ligonniers et de Beaumefort, et de Louise Audibert de la Farelle; 2°. Gabrielle de Molette de Morangiès, fille de Claude de Molette, Ier du nom, chevalier, seigneur de Morangiès, co-seigneur de la Garde-Guérin, ambassadeur à la Porte Ottomane, chevalier de l'ordre du Roi, et de Françoise de Grimoard du Boure de Grisac; il testa le 26 septembre 1608. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1°. Jacques, dont l'article suit;

Du second lit :

2°. Antoine, qui fonde la seconde branche rapportée en son rang.

X. Jacques DE LA GARDE, seigneur des Poujols, est qualifié fils aîné d'Henri de la Garde, seigneur de Chambonas, et de Louise de Borne, sa première femme, dans son contrat de mariage avec Catherine de Roche, du 5 février 1606, reçu par Borbal et Faget, notaires ; il testa devant ce premier, le 22 avril 1635, à Saint-Jean-de Pourcharesses, et eut pour fils :

XI. Paul DE LA GARDE, seigneur des Poujols, de la Chaze, etc., marié, par contrat du 28 décembre 1644, reçu par Barthélemi, notaire à Payssac, et Rochier, notaire à Langogne, avec Marie de Florit de la Tour. Il testa le 17 décembre 1694, en faveur de Jean-Louis, son fils aîné, qui suit :

XII. Jean-Louis DE LA GARDE, seigneur des Poujols, né le 26 décembre 1645, marié, par contrat du 18 juillet 1702, reçu par Martin, notaire de Chaslades, en Gévaudan, avec Anne de la Croix de Castries, dont est issu :

XIII. Louis-Charles DE LA GARDE DES POUJOLS DE CHAMBONAS, chevalier, seigneur des Poujols, né le 4 avril 1704, marié, par contrat du 2 août 1747, reçu par Derozilles, notaire de la ville des Vans, avec Jeanne-Françoise de Bourzes, dont sont issus :

1°. Louis-Joseph, dont l'article suit ;
2°. Louis-Scipion, chevalier de la Garde, tué à la redoute de Warbourg, au siége de Cassel, en 1760 ;
3°. Augustin de la Garde, décédé aux Isles ;
4°. Alexis de la Garde, mort sans alliance ;
5°. Anne de la Garde, mariée à N.... du Roure ;
6°. Césariette-Ursule de la Garde, religieuse, existante.

XIV. Louis-Joseph DE LA GARDE DES POUJOLS-CHAMBONAS, chevalier, seigneur des Poujols, capitaine au régiment de Montpellier, lieutenant-colonel, en 1792 ; colonel à dater du 5 août 1807, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; est entré au service en 1751,

et a continué ses services jusqu'au premier octobre 1814, époque de sa retraite. A fait les campagnes de Hanovre, en 1757 et 1758, comme volontaire dans le régiment de Condé, infanterie, et en 1762, comme capitaine-volontaire dans les chasseurs de l'état-major aux ordres du baron de Bon; s'est trouvé à la bataille d'Hastembeck, sous le maréchal d'Estrées, en 1757; à celle de Rosback, la même année; à l'attaque de Zell, à la bataille de Crewelt, en 1758; a fait les campagnes de l'émigration dans l'armée des princes, en qualité de brigadier dans la seconde compagnie noble d'ordonnance, ayant émigré en 1791. Au licenciement de ce corps, il a continué ses services, d'abord dans le corps d'Allonville, et au licenciement de ce dernier corps, comme commandant de deux compagnies d'émigrés français, formées à Guernesey, par commission du gouvernement anglais. Il a épousé, 1°. par contrat du 14 novembre 1759, reçu par Goudet, notaire de la ville de Gap, Angélique du Sceau de la Croix; 2°. Marie-Anne Martel, fille de Jean-Louis Martel, et de Marie Chambon; 3°. Marie-Madelaine Kladt, fille de feu messire N.... Kladt, général, commandant à Dusseldorff, et de dame Anne-Régine de Richmann. Il a été admis aux états du Languedoc, en qualité d'envoyé de la baronnie de Saint-Félix, et y a pris séance après ses preuves faites devant les commissaires des états, présidés par l'archevêque de Toulouse, primat de Narbonne, suivant la délibération faite à ce sujet, le dimanche 2 décembre 1770. Il a été maintenu dans son ancienne extraction, par jugement de la cour des comptes de Montpellier, du 20 décembre 1773, dans lequel se trouve relatée sa filiation, depuis Noël de la Garde, seigneur de Chambonas, son cinquième aïeul. Il a eu pour enfants:

Du premier lit :

1°. François de la Garde des Poujols de Chambonas, élevé à l'école royale militaire de Paris, lieutenant au régiment d'Auvergne, infanterie, mort à la Louisiane, sans alliance;

2°. Victoire de la Garde des Poujols de Chambonas, mariée, 1°. à N.... du Sceau de la Croix; 2°. avec M. Bouco;

3°. Césariette-Ursule de la Garde des Poujols de

Chambonas, religieuse à Fontevrault, morte victime d'un jugement révolutionnaire, à Fontainebleau ;

Du second lit :

4°. Louis-Frédéric-Auguste, comte de la Garde des Poujols de Chambonas, qui a été fait officier sur le champ de bataille, en 1809 ;

Du troisième lit :

5°. Louis-François-Joseph de la Garde des Poujols de Chambonas, appelé le vicomte de la Garde, mousquetaire du Roi, aujourd'hui, lieutenant dans la légion du Cantal.

SECONDE BRANCHE.

Marquis de Chambonas.

X. Antoine DE LA GARDE, chevalier, seigneur de Chambonas et de Cornillon, second fils de Henri de la Garde, seigneur de Chambonas, et de Gabrielle de Molette de Morangiès, sa seconde femme, fut gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi par provisions du 3 février 1643. Testa le 27 juin 1637, et fit un codicille le 2 mars 1654. Il avait épousé, par contrat du 19 août 1629, Charlotte de la Baume-Suze, troisième fille de Rostaing de la Baume, comte de Suze et de Rochefort, seigneur d'Eyrieu et de Montfrin, bailli des quatre bailliages du Dauphiné, maréchal des camps et armées du Roi, et de Catherine de Grolée, sa seconde femme. Il eut entr'autres enfants :

1°. Louis-François de la Garde, marquis de Chambonas, lieutenant de Roi en Languedoc, baron de Saint-Jean de Pourcharesse, seigneur de Cornillon, Sausin, Monolgues, Serre et Jangons, qui servit d'abord en qualité d'enseigne dans la compagnie d'ordonnance du duc d'Orléans, par brevet du 12 juin 1651. Il épousa, par contrat du 24 janvier 1659, Louise-Claude de Chaumejean de Fourilles. Il fut maintenu dans son ancienne extraction par jugement de M. de Bezons, intendant du Languedoc, du 9 novembre 1668. La seigneurie

de Chambonas fut érigée, en sa faveur, en marquisat par lettres du mois d'avril 1683, enregistrées au parlement et en la chambre des comptes du Languedoc. Il mourut sans postérité ;

2°. Charles de la Garde, comte de Saint-Thomé, seigneur de Cornillon, qui s'établit en Bourgogne et mourut en 1686. Il avait épousé: 1°. Françoise de Vaësc, dame de Saint-Thomé, fille de Nicolas de Vaësc, seigneur de Saint-Thomé, et de Françoise de Lérisse, sa seconde femme, et veuve de Guillaume d'Hautefort de Lestrange, seigneur du Theil; 2° Marie-Victoire de Rochefort d'Ally, née en 1660, fille de Claude de Rochefort d'Ally, comte de Saint-Point et de Monferrant, baron de Senaret, au diocèse de Mende, seigneur de Saint-Chely, de Laval, etc., etc., chevalier de l'ordre du Roi, lieutenant-colonel du régiment de Conti, gouverneur de Saint-Jean de Lône, et d'Anne de Lucinge des Alimes. De ce mariage sont issus :

A. N.... dit le comte de Saint-Thomé, marié en secondes noces à N.... de Montmorillon, dont un fils, appelé le comte de Chambonas, enseigne des gardes-françaises, marié, en 1751, avec N.... de Cheiladet, en Auvergne, dont trois filles :

a. N.... de la Garde de Saint-Thomé, mariée à M. de Lastic, chef de brigade des gardes du corps du Roi, maréchal de camp;

b. N.... de la Garde de Saint-Thomé, mariée à N.... comte de la Rodde ;

c. N.... de Chambonas, mariée à M. le marquis de Balathier-Lantage ;

B. N...., prévôt du chapitre de Brioude;

3°. Henri-Joseph, dont l'article suit ;

4°. Charles-Antoine, évêque et seigneur de Lodève, qui reçut hommage, le 30 avril 1688, de Gabriel Fabre, seigneur de la Tude et de Madières, à cause d'un fief mouvant de l'église de Lodève. Il fut nommé à l'évêché de Viviers, le 14 octobre 1690.

5°. Françoise de la Garde, mariée à Henri de Suarez, d'une ancienne maison originaire d'Espagne, fils d'Henri de Suarez, et de Marie de Massilien.

XI. Henri-Joseph DE LA GARDE, comte de Chambonas, baron des états du Languedoc, lieutenant-capitaine au régiment des gardes-françaises, nommé, en 1706, premier gentilhomme de la chambre du duc du Maine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant de Roi de la province de Languedoc, mort le 31 août 1729, avait épousé, le 5 avril 1695, Marie-Charlotte de Fontanges d'Auberoque, dame d'honneur de la duchesse du Maine, morte à Sceaux, le 7 juillet 1738. Il eut pour fils :

XII. Scipion-Louis-Joseph DE LA GARDE, Ier. du nom, marquis de Chambonas, baron de Saint-Félix et des états du Languedoc, lieutenant de Roi de cette province, mort le 27 février 1765. Après avoir servi un an dans les mousquetaires, il obtint, le 31 janvier 1720, une commission de capitaine réformé, à la suite du régiment de Bougard, et passa dans le régiment de Turenne le 28 mai 1724. Il fut ensuite enseigne de la compagnie des gendarmes de la garde, par brevet du 10 mai 1726, avec rang de mestre de camp de cavalerie, par commission du même jour; devint lieutenant de Roi du Languedoc, à la mort de son père, en 1729, et se démit de la charge d'enseigne des gendarmes au mois de décembre 1731. Colonel-lieutenant du régiment d'infanterie du Maine (depuis Eu), par commission du 11 juillet 1734, il le joignit à l'armée d'Italie, et le commanda à la bataille de Guastalla, et à la même armée jusqu'à la paix; à la bataille de Dettingen, en 1743. Brigadier par brevet du 2 mai 1744, il servit à l'armée de Flandre, commandée par le maréchal de Saxe pendant cette campagne. Il était au siége de Tournay, à la bataille de Fontenoy, au siége d'Ostende, où il fut nommé pour commander en 1745. Il se démit du régiment d'Eu au mois de février 1746, et commanda Bruges, sous les officiers généraux, jusqu'à la paix de 1748. Il avait épousé : 1°. le 22 mars 1722, Marie-Hiacinthe, princesse de Ligne, fille de Procope-Hyacinthe de Ligne, prince du Saint-Empire, marquis de Moy,

brigadier des armées du Roi, et d'Anne-Catherine de Broglie; 2°. N... de Grimoard Beauvoir du Roure, fille de Louis-Claude-Scipion de Grimoard Beauvoir, comte du Roure, marquis de Grisac, lieutenant-général des armées du Roi, et de Marie-Antoinette-Victoire de Gontaut-Biron. Il a eu :

Du premier lit :

1°. Melchior-Charles-Scipion, mort le 7 juillet 1732, à l'âge de huit ans;

Du second lit :

2°. Scipion-Louis-Joseph, dont l'article suit;
3°. Un autre fils.

XIII. Scipion-Louis-Joseph DE LA GARDE, IIe du nom, marquis de Chambonas, fut nommé ministre des affaires étrangères, le 17 juin 1792, et se retira de ce ministère le premier août de la même année.

Armes : D'azur, au chef d'argent.

DAUCHEL, famille ancienne, originaire des Pays-Bas, et fixée en Artois, depuis la fin du dix-septième siècle, elle a servi successivement les rois d'Aragon, de Castille, d'Espagne, les archiducs d'Autriche, les ducs de Bourgogne et enfin les rois de France, sous la domination desquels la province d'Artois est passée alternativement.

I. Louis DAUCHEL, écuyer, seigneur d'Enquin, vicomte de la Palme, ainsi qualifié dans divers actes de l'an 1581, eut pour fils :

II. Robert DAUCHEL, écuyer, vicomte de la Palme, qui fut tué en combattant pour le service de l'empereur d'Allemagne. Ses enfants furent :

1°. Bernardin, dont l'article suit;
2°. Robert Dauchel, vivant en 1678.

III. Bernardin DAUCHEL, écuyer, vicomte de la Palme,

né à Malines, en 1649, vint, avec Robert, son frère, se fixer en Artois, peu d'années après que les villes d'Aire et de Saint-Omer furent cédées à Louis XIV, en 1678, par le traité de Nimègue. Il fut père de :

IV. Jacques-Joseph Dauchel, écuyer, vicomte de la Palme, lequel fut père de :

V. Philippe-Amable-Germain Dauchel, écuyer, vicomte de la Palme, allié avec noble dame Madelaine-Louise-Antoinette de Mansel. Leurs enfants furent :

1°. Philippe-Antoine-Joseph-César, qui suit ;
2°. Henri-Louis-Nicolas Dauchel ;
3°. Herman-Amable-Jean Dauchel.

VI. Philippe-Antoine-Joseph-César Dauchel, vicomte de la Palme, né en 1752, est entré page du roi Louis XV, en sa grande écurie, en 1766 ; a été brigadier des gardes du corps de Monsieur, aujourd'hui Sa Majesté Louis XVIII, était, en cette qualité, de service, en 1789, et a été témoin des premières horreurs commises à Versailles. Il vit sans postérité.

Cette famille a formé des alliances avec celles de Guiselin, de Chambly, de la Postolle, de Brandt, de Pontieure, de Berlaëre, de Mansel, d'Artois, de Poix, de Pouvillon, etc., etc.

Armes : D'or, à cinq losanges de sable en bande. Couronne de vicomte. Supports : deux lévriers.

DE LA RUE, à Paris, originaire de l'Isle de France.

I. Louis de la Rue, écuyer, né le 21 novembre 1764, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, épousa Marie-Marguerite Sauvage, par acte passé devant Ouvray, notaire à Paris, le 22 juillet 1700. De ce mariage sont issus :

1°. Pierre-Louis, dont l'article suit ;
2°. Jean-Toussaint de la Rue ;

3°. André-Marie de la Rue ;
4°. Augustin-Joseph de la Rue ;
5°. Marie-Marthe de la Rue ;
6°. Jeanne-Angélique de la Rue ;
7°. Elisabeth de la Rue ;
8°. Anne-Thérèse de la Rue ;
9°. Adrienne-Charlotte de la Rue ;
10°. Amable-Dorothée de la Rue.

II. Pierre-Louis DE LA RUE, écuyer, payeur des rentes, né le 8 décembre 1702, paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles, épousa Marie le Gras, par contrat passé devant Doyen, notaire, le 19 novembre 1725, sur la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. Il en eut sept enfants :

1°. André-Philippe, dont l'article suit ;
2°. Amable-Toussaint de la Rue ;
3°. Marie-Geneviève de la Rue ;
4°. Anne-Thérèse de la Rue ;
5°. Anne-Marie-Henriette de la Rue ;
6°. Agathe-Madelaine de la Rue ;
7°. Amadore-Thérèse de la Rue.

III. André-Philippe DE LA RUE, écuyer, payeur des rentes, né le 25 juillet 1727, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, épousa Henriette-Adélaïde Thevenin, par acte devant Fournier, notaire, le 11 janvier 1764, et suivant l'acte de célébration de mariage, du 13 février suivant, paroisse Saint-Roch. De ce mariage sont issus quatre enfants, entr'autres :

1°. André-Toussaint, dont l'article suit ;
2°. Adélaïde-Julie de la Rue.

IV. André-Toussaint DE LA RUE, écuyer, capitaine d'infanterie, membre du collége électoral du département de la Seine, membre du conseil-général du même département, ex-adjoint au maire du 8e arrondissement de la ville de Paris, lieutenant-colonel de la 8e légion de la garde nationale de cette ville, administrateur des contributions indirectes, chevalier de la Légion-d'Honneur, né le premier novembre 1768, paroisse Saint-Sauveur, a épousé Amélie-Eugénie Caron de Beaumarchais, par acte passé devant Bertet, notaire, le 26 messidor an 4 (ou 4 juillet 1796). Le mariage a

été publié au 2e arrondissement municipal de la ville de Paris, acte de célébration, du 18 juillet 1796, à l'église Saint-Laurent. Leurs enfants sont :

1°. Charles-Edouard de la Rue, écuyer, né le 9 octobre 1799 ;
2°. Alfred-Henri de la Rue, écuyer, né le 24 mars 1803 ;
3°. Adélaïde-Amélie-Palmire de la Rue, née le 8 juillet 1797, mariée à Jean-Jacques-Eugène Poncet, chef d'escadron, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Armes : D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois têtes d'aigle d'argent. Couronne de comte. Supports : deux lévriers.

DE LANCRAU, famille ancienne de l'Anjou, qui tire son nom de la terre de Lancrau, située dans la paroisse de Champtocé.

I. Pierre DE LANCRAU, écuyer, seigneur dudit lieu, fait son offre de foi et hommage pour le fief de Milandre, dépendant de sadite terre de Lancrau, au seigneur baron de Bescon, en 1386, et déclare avoir pour raison dudit fief, une paire d'éperons d'argent doré. On croit qu'il épousa N.... de Thucé, dame de Boisragot, dans la paroisse de Cossé-Lonvoisien. Il eut pour fils :

II. Girard DE LANCRAU, Ier du nom, seigneur dudit lieu, de la Saudraye et du Boisragot, qui fit un aveu et dénombrement à la baronnie de Bescon, en 1438. Il avait épousé Mathurine de Brie-Serrant. Leurs enfants furent :

1°. Jean, dont l'article suit ;
2°. Yvonnet, qui fonde la seconde branche, rapportée ci-après.

III. Jean DE LANCRAU, écuyer, seigneur dudit lieu, épousa Guillemine de la Chesnaye. Il eut de ce mariage :

1° Girard, dont l'article suit ;

2°. Thienone, mariée : 1°. à Jean Gastinel, seigneur de Pontvien ; 2°. à Jean de Scépaux ;
3°. Marie de Lancrau, mariée à Jean de Saint-Hilaire, écuyer.

IV. Girard DE LANCRAU, IIe. du nom, écuyer, seigneur de Lancrau, épousa : 1°. Jeanne de Saint-Hilaire; 2°. Jeanne de Marne. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1°. François de Lancrau, qui épousa Gillon de Brie, dont il eut :
  a. François de Lancrau, qui vendit, en 1520, la terre de Lancrau, et mourut sans postérité ;
  b. Claudine de Lancrau, mariée à Claude d'Andigné, écuyer ;
2°. René, dont l'article suit ;
3°. Louis de Lancrau, mort sans hoirs.

V. René DE LANCRAU, écuyer, épousa Marie Thoreau, fille de N... de Thoreau, seigneur de la Roche-Thoreau, dont il eut :

1°. Claude, dont l'article suit ;
2°. Jean de Lancrau, mort sans enfants de Renée de Percault, sa femme.

VI. Claude DE LANCRAU, écuyer, épousa Renée de Maczon, dont il laissa :

1°. Michelle de Lancrau, mariée à Mathurin Sybille, écuyer, seigneur de la Buronnière ;
2°. Catherine de Lancrau ;
3°. Claude de Lancrau.

SECONDE BRANCHE.

III. Yvonnet DE LANCRAU, sieur de la Soudraye, second fils de Girard, Ier. du nom, seigneur de Lancrau, et de Mathurine de Brie Serrant, épousa, par contrat du 31 janvier 1459, Catherine Cheminart, fille de Jean Cheminart, écuyer, seigneur de la Porcherie, et de Bertrane du Tertre. De ce mariage vint :

IV. Antoine de Lancrau, écuyer, seigneur de la Saudraye, marié, par contrat du 31 octobre 1479, avec Catherine Ridouet de Sancé, du consentement de Guillaume Ridouet, son frère, seigneur de Sancé. De ce mariage sont issus :

1°. Mathurin, dont l'article suit ;
2°. François de Lancrau, prêtre ;
3°. Catherine de Lancrau.

V. Mathurin de Lancrau, écuyer, seigneur de la Saudraye, épousa, par contrat du 8 mars 1504, Ambroise Boutier de Champroux, fille de Jacques Boutier de Champroux, écuyer, seigneur du Tertre, paroisse de Montbizot, dans le Maine, et de Madelaine le Clerc. Leurs enfants furent :

1°. André, dont l'article suit ;
2°. Pierre de Lancrau, évêque de Lombez, en 1561, mort le 18 octobre 1598, ayant testé le 10 avril précédent ;
3°. François de Lancrau, chapelain de la Bécassière ;
4°. Madelaine, mariée à Jean de Sirac ;
5°. Perrine, religieuse à Savenay ;
6°. Guyonne de Lancrau, mariée à N... Chotard, seigneur du Hardaz, en Touraine.

VI. André de Lancrau, écuyer, seigneur de la Saudraye, épousa, par contrat du 14 novembre 1532, Françoise de Porsal, fille unique et héritière de nobles personnes Philippe de Porsal, écuyer, sieur de la Porée, et de Françoise Hulin. De ce mariage vinrent :

1°. Jean, dont l'article suit ;
2°. Claude de Lancrau, mariée, en 1575, à noble homme Claude du Pré, sieur de la Mabilière ;
3°. Ambroise de Lancrau, mariée à Mathurin de la Boissière, seigneur des Aulnais.

VII. Jean de Lancrau, Ier. du nom, écuyer, seigneur de la Saudraye, transigea, le 11 avril 1572, devant Cossard, notaire de la cour royale à Mayenne, avec ses oncles et tantes, touchant la succession de son père. Il épousa : 1°. par contrat du 3 août 1563, Françoise de la Bouessière, veuve de Maurice de Fauquereau, seigneur de la Colletière ; 2°. par contrat du 26 mars 1576, Catherine

du Châtelet du Rossay, veuve de Jacques le Voyer, écuyer, seigneur de la Haute-Bergère. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1°. Jean, dont l'article suit :
2°. Marguerite de Lancrau, religieuse fontevriste à Saint-Laurent, pays de Comminges ;

Du second lit :

3°. Julien de Lancrau, né le 12 mars 1577 ;
4°. Lancelot, qui forme la troisième branche, rapportée ci-après ;
5°. Marie de Lancrau, femme de Gilles Guesdon, écuyer, sieur de la Bizolière.

VIII. Jean DE LANCRAU, IIe. du nom, écuyer, seigneur de la Saudraye, du Tertre, de la Haute-Porée, de la Prévôté, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, transigea, le 7 juillet 1617, avec Lancelot de Lancrau et Marie de Lancrau, ses frère et sœur consanguins du second lit, pour le partage d'une somme de 12,000 liv., qui avait été léguée à Jean de Lancrau, écuyer, leur père, par le testament de Pierre de Lancrau, évêque de Lombez du 10 avril 1598; partagea avec les mêmes, devant Baudriller, notaire à Angers, le 29 février 1624, la succession paternelle, leur ayant fait la proposition de partage devant le même notaire, par acte du 4 août 1617. Il fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de Messieurs d'Etampes et de Bragelongne, commissaires départis pour le régalement des tailles dans la généralité de Tours, du 30 avril 1635. Il avait épousé, par contrat du 5 mai 1598, reçu par Peltier, notaire à Angers, Catherine le Voyer, fille de Jacques le Voyer, écuyer, seigneur de la Haute-Bergère, de la Brechère, et de Catherine du Châtelet de la Pezelière. De ce mariage vint :

IX. Jacques DE LANCRAU, écuyer, seigneur de la Haute-Porée, de Chanteil, du Tertre, du clos Doreau, de la Saudraye, de la Haute-Bergère, etc. Il épousa: 1°. par contrat du 13 avril 1622, Claude de Salles de l'Escoublère, fille de Claude de Salles, chevalier, seigneur de l'Escoublère, au Maine, de Maligny, de la Bellionière, etc., et de Lucrèce Taveau, dont il n'eut point

d'enfants; 2o. par contrat du 21 décembre 1649, Renée de Meaulne, fille d'Urbain de Meaulne, écuyer, seigneur de Rouesse, de Lanchemil, etc., grand-maître des eaux et forêts de France, au département de Touraine, et d'Anne Amellon. De ce mariage sont issus :

1o Alexis, dont l'article suit ;

2o Henri de Lancrau, mineur en 1667, ainsi que son frère, sous la tutelle de Michel du Boul, écuyer, seigneur de la Sionnière.

X. Alexis DE LANCRAU, écuyer, seigneur de Chanteil, de la Motte-Saint-Péan, de la Motte-Boisroyer, de la Grand-Maison, etc., fut maintenu, conjointement avec Henri de Lancrau, son frère, dans la possession de leur noblesse, par ordonnance de M. Voysin de la Noiraye, commissaire départi dans la généralité de Tours, du 22 mars 1667. Il épousa, par contrat du 14 octobre 1686, Françoise-Marie de Bréon, fille de Marc de Bréon, écuyer, seigneur de Bréon, et de Françoise le Picard. Il eut pour fils :

1o. Marc-Antoine de Lancrau, écuyer, seigneur de Chanteil, né le 11 novembre 1688, marié, par contrat du 6 avril 1714, avec Louise-Sophie le Chat, fille d'Henri le Chat, seigneur de Vernée, conseiller au parlement de Bretagne, et de Louise-Renée du Verdier de Genouillac. Il a eu pour fils Marc-Antoine-Alexis-Louis de Lancrau de Chanteil, né le 24 mai 1715, reçu page du Roi dans sa grande écurie, le 30 août 1730, sur les titres produits pour sa réception. Il épousa, le 19 août 1737, Geneviève-Marguerite-Jeanne du Tertre de Mée, fille de René, chevalier, seigneur de Pommerieux, etc., et de Geneviève Rasilly-Mée. Il n'a eu qu'une fille, mariée à M. de Trémigon, d'une très ancienne maison de Bretagne, père d'Achille de Trémigon ;

2o. Alexis-Gabriel, dont l'article suit.

XI. Alexis-Gabriel DE LANCRAU DE BRÉON, chevalier, épousa, le 25 juin 1739, Henriette-Françoise Minault, fille de René-Francois Minault, chevalier, seigneur de la Cherbonnerie, et d'Anne-Henriette du Buat de la Subrardière. De ce mariage est venu :

XII. Alexis-Marc-Henri-Charles DE LANCRAU DE BRÉON, chevalier, seigneur de Marigné, de Peuton, de Chéripéan, etc., né le 21 août 1742, marié, le 17 novembre 1767, avec Geneviève-Françoise de la Barre du Teilleul, fille de Pierre de la Barre, seigneur du Teilleul et autres lieux, et de dame Geneviève du Tertre, dont sont issus :

1°. Alexis-Henri, dont l'article suit;

2°. Alexis, vicomte de Lancrau de Bréon, né en 1778, capitaine des carabiniers de MONSIEUR, chevalier de Saint-Louis. Il a épousé Marie-Josèphe-Emilie de Coatarel, fille de Joseph-François-Marie, baron de Coatarel, et de Marie-Jeanne-Emilie Penfentennio de Cheffontaine. De ce mariage sont nés :

a. Achille-Alexis, né le 13 avril 1812;
b. Hortense-Joséphine-Julie-Alexina, née le 15 mars 1806;
c. Mathilde-Henriette, née le 11 décembre 1809;
d. Justine-Aline, née le 6 avril 1811.
Tous les quatre nés à Château-Gontier.

3°. Geneviève-Henriette de Lancrau de Bréon, née le 10 octobre 1768, mariée au château de Bréon, par contrat du 25 novembre 1803, à Clément, comte de Tilly, seigneur de la Maulnière, de la Motte-Serchaux, du Plessis, etc.

XIII. Alexis-Henri DE LANCRAU, comte DE BRÉON, né le 28 août 1770, gentilhomme d'honneur de MONSIEUR, colonel de ses carabiniers, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, a épousé, au mois de juillet 1808, Elisabeth-Geneviève-Justine de Pérusse d'Escars, fille de François-Nicolas-René, comte de Pérusse d'Escars, pair de France, lieutenant-général des armées du Roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des gardes de MONSIEUR, gouverneur de la 4e. division militaire, et d'Etiennette-Charlotte-Emilie, comtesse de Ligny. Il a eu de ce mariage :

1°. Marc-Jean-Alphonse de Lancrau de Bréon, né en mai 1809;

2°. Antoinette-Clémentine-Alix de Lancrau de Bréon, née le premier janvier 1812.

TROISIÈME BRANCHE.

VIII. Lancelot DE LANCRAU, écuyer, sieur de Piard, fils de Jean de Lancrau, Ier. du nom, et de Catherine du Châtelet de Rossay, sa seconde femme, transigea avec Jean de Lancrau, IIe. du nom, son frère aîné du premier lit, le 7 juillet 1617, pour le partage de la somme de 12,000 livres, dont il a été parlé plus haut, et partagea avec lui et Marie de Lancrau, leur sœur, la succession paternelle, le 29 février 1624. Il épousa, par contrat du 26 juin 1641, reçu par Mesnard, notaire à Beaupréau, Jeanne de Vaugirauld, dont il eut :

1°. Jacques, dont l'article suit ;
2°. Marie de Lancrau, mariée à Joseph Rigault, seigneur de Millepieds et de Bousille.

IX. Jacques DE LANCRAU, Ier. du nom, écuyer, seigneur de Piard, né le 2 mars 1647, épousa : 1°. Marie de Villeprouvée, dont il n'eut point d'enfants ; 2°. par contrat du 28 février 1683, reçu par Guydon, notaire à Angers, Charlotte Séguin, dont il eut :

1°. Jacques, dont l'article suit ;
2°. Marie-Madelaine de Lancrau, mariée à Jean-François de Cantineau, chevalier, seigneur de la Barischère, dont postérité ;
3°. Pierre de Lancrau ;
4°. Aimée-Charlotte-Françoise de Lancrau, mariée à François de Cuissard de Mareil ;
5°. Isabelle de Lancrau.

X. Jacques DE LANCRAU, IIe. du nom, écuyer, seigneur de Piard, épousa Anne de la Forêt d'Armaillé, par contrat du 20 septembre 1721. Ses enfants furent :

1°. Jacques-Jean, dont l'article suit ;
2°. Marie-Benoîte-Scholastique-Julie-Jeanne de Lancrau, mariée à Louis-Dauphin-Gilbert-Urbain Martineau de Fromentières.

XI. Jacques-Jean DE LANCRAU DE PIARD, chevalier, épousa, par contrat du 5 juin 1758, Angélique-Louise de la Fontenelle, fille d'Armand-Charles de la Fontenelle, chevalier, seigneur de Vaudoré, et de Louise-Renée-Barnabé de la Boullaye. Il a laissé de ce mariage :

1o. Jacques-Armand de Lancrau, né le 24 mai 1761;
2o. Victor-Marie-Anselme de Lancrau, né le 20 septembre 1762, marié avec Renée-Julie Loyseau de Mauny;
3o. Victor-Anselme de Lancrau, né le 28 janvier 1767;
4o. Victor-Armand-Charles de Lancrau, né le 30 août 1770, marié avec Anne-Marie-Louise-Henriette de Rossy.
5o. Louise-Angélique de Lancrau, née le 12 juin 1761, mariée à N.... Robert.

Armes: D'argent, au chevron de sable, accompagné de trois roses de gueules, boutonnées de gueules. Couronne de marquis. Supports: deux lions. Devise: *In Deo spes mea.*

CHARBONNEL, en latin *Charbonnelli,* ancienne noblesse du Languedoc, sortie plus anciennement de Bretagne, et dont la généalogie est rapportée dans le tome IX du *Nobiliaire universel de France,* page 155; il faut ajouter, page 159, à l'article de:

XIV. Jean-Baptiste comte DE CHARBONNEL DU BETS, baron de Saussac, qu'il fut l'un des gentilshommes qui se trouvèrent aux ordres du Roi le 28 février 1791, ayant eu l'honneur d'assister ce jour là au coucher de Sa Majesté, et qu'il émigra la même année, après avoir refusé le serment demandé à l'armée, pour rejoindre directement à Coblentz l'armée des princes, dans laquelle il servit jusqu'au licenciement, y ayant fait la campagne de 1792, avec les officiers émigrés du régiment des chasseurs à cheval du Hainault.

Le comte de Charbonnel, maire de sa commune, lors de la première invasion des troupes alliées, courut les plus grands dangers. Il sauva la ville de Monistrol de l'incendie et du pillage dont elle fut fortement menacée, en raison de ce que des particuliers s'étant réunis, tirèrent, des fenêtres de leurs maisons, sur les Autrichiens, le 30 mars 1814.

Ces troupes s'étant retirées le lendemain sur leurs avant-postes, elles laissèrent la ville de Monistrol entre leurs avant-postes et ceux des Français, ce qui l'ayant mise entre deux feux, la fit alternativement visiter par

les deux partis, et sans cesse menacer d'exécutions militaires.

Enfin, quelques jours après, sans calculer les chances des évènements encore incertains, et avant la nouvelle de ceux arrivés à Paris, dont les courriers étaient interceptés, le comte de Charbonnel osa, par une proclamation, inviter ses concitoyens à secouer le joug *du Corse*, et à prendre la cocarde blanche, comme étant le seul moyen d'obtenir une paix solide, et de prouver que le sang français coulait encore dans leurs veines. C'était le 10 avril 1814.

Il courut de nouveau à cette occasion les plus grands dangers, dont les heureuses nouvelles de Paris vinrent le tirer peu de jours après.

Dans l'interrègne, ayant refusé de prêter le serment demandé, il a couru de nouveaux périls et fut destitué de la place de maire.

Par suite de ses invariables principes, il a perdu une fortune très-considérable. Tous ces faits sont de notoriété publique.

Ses deux fils aînés, Henri et Louis, à peine sortis de l'enfance, ont mis leur gloire et leur bonheur à suivre le Roi à Gand, comme Volontaires-Royaux, et sont aujourd'hui officiers, l'un dans la Garde royale, et l'autre dans les dragons du Doubs.

A la lettre que M. le comte de Charbonnel a eu l'honneur de recevoir de mesdames de France, tantes du Roi, qui se trouve mentionnée tome IX, page 159, il faut ajouter celle de S. Ex. M. le marquis de Dreux-Brezé, grand-maître des cérémonies de France, conçue en ces termes :

« Le Roi instruit, monsieur le comte, du dévoue-
» ment que vous avez montré dans le tems pour mes-
» dames Marie-Adélaïde et Victoire-Louise-Marie-Thé-
» rèse de France, en vous rendant à leur passage par
» Fontainebleau, à la tête d'un détachement armé pour
» protéger la retraite de ces princesses, voulant vous
» donner une preuve de sa satisfaction, m'a chargé de
» vous faire savoir que Sa Majesté trouvait bon que
» vous eussiez l'honneur d'accompagner, ainsi que mon-
» sieur votre fils, le corps de Mesdames de France, depuis
» Fontainebleau jusqu'à Saint-Denis.

» Je me félicite, monsieur le comte, d'avoir à vous » faire part de ce témoignage de la bienveillance de Sa » Majesté.

» Agréez, monsieur le Comte, les sentiments avec les- » quels j'ai l'honneur d'être,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé: le Marquis de DREUX-BREZÉ.

» Paris, le 11 janvier 1817. »

Certificats qui attestent la belle conduite de M. Michel-Benoît, et Jean-François-Joseph, comte et vicomte de Charbonnel, mentionnés tome IX, p. 161 *et* 162.

« Nous, colonel en second, commandant la cavalerie » de la légion Roger-de-Damas, ci-devant Mirabeau, » certifions que M. Jean-François-Joseph, vicomte de » Charbonnel, sous-lieutenant de ulhans, a fait en cette » qualité, les campagnes de 1792, 93, 94; qu'il s'est » trouvé à toutes les affaires où ledit corps a été em- » ployé, et notamment à celle du 19 septembre 1793, » où il a été blessé d'un coup de feu à la cuisse, à la » prise des lignes de Wissembourg, où il s'est rendu » maître d'une pièce de canon; que lors de la retraite » des armées combinées, en 1793, il voulut sauver la vie » à un de ses camarades qui était blessé, qu'il l'empor- » tait sur son cheval lorsqu'un nouveau coup de feu l'at- » teignit et le tua. Certifions de plus, qu'il n'a pas quitté » un instant l'armée de Condé, depuis le mois de mai » 1791, jusqu'au mois de février 1795, où il a donné sa » démission, et que pendant le tems qu'il a servi sous » mes ordres, il a montré beaucoup de capacité et d'in- » telligence pour son métier, et qu'il s'est toujours com- » porté avec le zèle et la bravoure digne d'un officier » français.

» Nous certifions qu'il a eu le malheur, en outre, de » perdre son père, M. Michel-Benoît, comte de Charbon- » nel, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint- » Louis, pensionné du Roi pour ses services en Amé- » rique, et lieutenant-colonel, commandant l'artillerie » de la légion, lequel a péri à l'affaire du 17 mai 1793, » avec toute la gloire possible, en défendant jusqu'à son » dernier soupir les pièces que l'étourderie d'un con-

» ducteur avait égarées. En foi de quoi nous avons dé-
» livré le présent certificat, *pro duplicata,* pour servir
« en ce que de droit.

» Fait à Quersbach, le 23 décembre 1795. Vu par nous, colonel en second de la cavalerie, signé le comte de Chassencourt; approuvé par nous colonel propriétaire, signé le comte Roger-de-Damas. Vérifié par nous, major de la cavalerie, signé d'Erslon.

» Nous maréchal de camp, commandant l'avant-garde de l'armée de S.A.S. monseigneur le prince de Condé, certifions que les signatures apposées au certificat de l'autre part, sont véritables, ainsi que les faits qui y sont attestés, en foi de quoi nous avons signé les présentes auxquelles nous avons fait apposer le sceau de nos armes.

» En notre quartier-général à Renchen, le 20 janvier 1796, *Signé:* le comte de Lanau. »

Certificat constatant la mort glorieuse de M. Michel-Benoît, comte de Charbonnel, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

« Nous, soussignés, attestons à tous et un chacun, que Michel-Benoît, comte de Charbonnel, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au corps royal d'artillerie, nommé par la noblesse française de sa province, suppléant aux états-généraux de 1789, ayant refusé de remplir ses fonctions en cette qualité, à l'assemblée nationale; ayant refusé de même de prêter aucun serment, a émigré en mai 1791; que depuis cette époque, il a constamment demeuré réuni à la noblesse française qui entoure monseigneur le prince de Condé; qu'en juin 1792, il fut nommé par Leurs Altesses Royales, commandant de l'artillerie de la légion de Mirabeau, avec le grade de lieutenant-colonel; qu'il a toujours, depuis cette époque, commandé ladite artillerie, jusqu'au 17 mai 1793; que ce jour-là il a péri malheureusement, avec toute la gloire possible, en défendant, jusqu'à son dernier soupir, les pièces que l'étourderie d'un conducteur avait égarées.

» Fait à Westheim, le 2 juillet 1793, signé de Ber-

» geret, colonel-commandant de l'infanterie ; le comte
» de Viomenil, maréchal de camp, commandant la lé-
» gion; le comte Alexandre d'Ollone, colonel de la cava-
» lerie; et le marquis de la Feronière, colonel-comman-
» dant.

» Nous, Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé,
» prince du sang, grand-maître de France, colonel-
» général de l'infanterie française et étrangère, duc de
» Guise, etc., etc., commandant en chef, sous les
» ordres de monsieur le Régent, une division de la no-
» blesse et de l'armée française ;

» Certifions que les signatures apposées au certificat
» de l'autre part, sont véritables, ainsi que les faits qui
» y sont attestés, et que nous avons beaucoup regretté
» M. le comte de Charbonnel, que nous connaissions
» pour un fidèle sujet du Roi, et pour un militaire
» plein de bravoure et d'honneur.

» En foi de quoi nous avons fait expédier le présent
» certificat, signé de notre main, contre-signé par le
» secrétaire de nos commandements, et scellé du sceau
» de nos armes.

» Fait au quartier-général de Schveigheim, le 11 juil-
» let 1793.

Signé : Louis-Joseph de Bourbon ;

» Par S. A. S. Monseigneur,

» *Signé :* Drouin. »

Nota. La pièce ci-dessus est tout entière transcrite sur les registres de l'état-civil de la commune de Monistrol (Haute-Loire), de l'année 1815, comme acte de décès de Michel-Benoît comte de Charbonnel.

GAIGNERON. Ancienne famille noble, originaire de Loches, en Touraine. Une branche de cette famille, passée à la Martinique vers le milieu du dix-septième siècle, y a toujours résidé depuis.

Armes : D'argent, à un chevron d'azur accompagné de trois têtes de coq du même, arrachées, barbées et crêtées de gueules.

ACLOCQUE DE SAINT-ANDRÉ ET D'HOCQUINCOURT. Si la noblesse de cette famille n'est pas ancienne, son dévouement à la cause de l'auguste dynastie des Bourbons est digne de tout éloge, et il lui assignera une place des plus honorables dans la classe où la munificence du Roi vient de l'élever.

Branche établie à Paris.

André-Gabriel Aclocque de Saint-André, né le 30 avril 1778, officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, fut nommé colonel de la XIe. Légion de la garde nationale parisienne, le 15 janvier 1814. Il reçut de S. M. Louis XVIII, le 11 novembre 1814, des lettres de noblesse, en mémoire des services rendus à Louis XVI, par son père André-Arnoult Aclocque, l'un des commerçants les plus estimés de Paris, officier de la garde nationale, au mòment de la révolution, puis l'un des six commandants de ce corps. Il ne quitta pas le Roi dans la journée du 20 juin 1792, et au moment où une troupe de furieux pénétra dans l'intérieur du palais, il fit à Louis XVI un rempart de son corps.

Le fidèle Aclocque ne cessa depuis de rendre à cet auguste monarque des services essentiels et désintéressés. Persécuté et incarcéré pendant treize mois, la chûte de Robespierre le rendit à sa famille ; il mourut le 5 août 1802, estimé et regretté de tous les honnêtes gens.

Le 20 mars 1815, le colonel André-Gabriel Aclocque resta auprès du Roi, jusqu'au moment où Sa Majesté monta en voiture. Le Roi, le voyant pénétré de la plus vive douleur, daigna lui dire: « *Je reviendrai bientôt;* » *conservez-moi votre légion*, et dites à ceux qui la com- » posent que je compte sur leur fidélité et leur attache- » ment. » Il resta aux Tuileries jusqu'après le départ des princes.

Pendant l'interrègne, il fut dénoncé plusieurs fois, il répondit avec énergie, et professa toujours la fidélité et la reconnaissance qu'il devait à son Roi.

Au champ de mai, il fit cesser et défendit à la musique

de sa légion, de jouer des airs révolutionnaires, malgré l'ordre qui en avait été donné.

Le 6 juillet, il se rendit auprès du Roi à Arnouville; le monarque lui adressa les paroles les plus flatteuses. En rentrant à Paris, il trouva l'ordre de se rendre à l'état-major général, là on lui présenta à signer l'adresse pour la cocarde tricolore, il s'y refusa, en disant que la garde nationale ne délibérait pas, et ne prenait pas l'initiative; on insista en lui disant que c'était pour assurer la tranquillité dans Paris. Il motiva sa signature *par ordre exprès*.

Le Roi a daigné adresser au chef de la 11°. légion, le 30 décembre 1814, les paroles suivantes :

« Je vous prie de dire à votre légion le plaisir que
» j'ai à la voir; j'en ai beaucoup à vous voir vous-même.
» Le fils de M. Aclocque me sera toujours cher.

Et le 30 décembre 1815 :

« Monsieur Aclocque, je vois votre légion avec grand
» plaisir; elle est digne de vous avoir pour chef. L'his-
» toire dira que ma famille a toujours retrouvé la vôtre,
» au 20 juin 1792 et au 20 mars 1815.

M. le colonel Aclocque de Saint-André a épousé mademoiselle Elisabeth-Geneviève Roth, de laquelle il a :

1°. André-Louis-Victor Aclocque de Saint-André, né à Paris le 12 août 1811 ;
2° Geneviève-Apolline, née à Paris le 11 août 1808 ;
3°. Maria, née à Paris le 7 juillet 1814.

Il a pour frères :

Jean-Baptiste Aclocque, né le 26 mars 1780 ;
Marcel-Antoine-Jean-Baptiste Aclocque, né le 13 janvier 1790. L'un et l'autre sans alliance.

Armes de cette branche : Tiercé en fasces, au 1 de gueules, au lys au naturel, adextré d'un bouclier d'or; au 2 d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois cloches du même; au 3 d'argent, au palmier de sinople. L'écu timbré d'un casque taré de profil, orné de ses lambrequins.

Branche établie à Amiens.

Pierre-Charles Aclocque d'Hocquincourt, mort victime des fureurs révolutionnaires, par suite des excès commis sur sa personne par une populace effrénée qui après avoir pillé et dévasté sa maison, en 1791, voulut lui ôter la vie, a laissé :

Noël-Pierre-François-Charles Aclocque d'Hocquincourt, qui fut persécuté et emprisonné en 1793, pour son attachement connu à la famille royale. Après la terreur de 1798, il fut nommé commandant en chef de la garde nationale d'Amiens ; parvint par sa fermeté à comprimer les diverses factions révolutionnaires, jusqu'en 1800, époque à laquelle il quitta cet emploi ; fut nommé en 1806, chef de cohorte, et fut envoyé, avec la garde nationale mobilisée sur les côtes de l'Océan; fut nommé chef de légion à son retour; refusa la place d'adjoint à la mairie d'Amiens, que le commissaire extraordinaire Quinette lui avait intimé d'accepter pendant les cent jours ; refusa pareillement de paraître au conseil municipal d'Amiens et au collége électoral du département pendant l'interrègne. Au retour du Roi, le conseil municipal d'Amiens, pour le récompenser de sa fidélité, le choisit pour porter aux pieds du monarque l'expression de son allégresse et de son amour ; recut de Sa Majesté, des lettres de noblesse, en date du 30 mars 1816. qui portent en substance : « Voulant donner à notre amé » le sieur Noël-Pierre-François-Charles Aclocque, etc., » ancien chef de légion de la garde nationale d'Amiens, » membre du conseil électoral du département de la » Somme, et du conseil municipal de ladite ville, une » marque de notre bienveillance, et récompenser le dé» vouement dont il nous a donné des preuves, nous l'a» vons par notre ordonnance du 29 février dernier, » décoré du titre de noble, etc. » Il a pour fils :

Charles-Louis Aclocque d'Hocquincourt, capitaine d'état-major de la garde royale, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur et de l'ordre noble du Phénix de Hohenlohe. Il reçut au mois de février 1810, le brevet de sous-lieutenant, pour servir, en cette qualité, dans un régiment de ligne qui se trouvait

en Espagne; suivit le même corps en Portugal et en Espagne; y fut promu au grade de capitaine; passa, avec ce grade, aide-de-camp du général d'Aigremont, au mois de février 1814, alla, avec son général, au-devant de S. M. Louis XVIII, lors de son entrée en France. Présenté au Roi, par M. le duc de Duras, il en reçut l'accueil le plus flatteur et des marques particulières de bonté (S. M. lui donna sa main qu'il baisa respectueusement). Lors du débarquement de l'usurpateur, il sollicita du ministre de la guerre l'honneur de marcher contre lui, et n'en ayant pas eu de réponse, il partit de son propre mouvement, et rejoignit à Béthune la maison du Roi qui escortait les princes. Au retour, lorsque le licenciement commençait à s'effectuer, il contribua à la conservation de la compagnie des Cent-Suisses, et de la presque totalité de celle des grenadiers à cheval. Pendant les cent jours, il s'occupa sans cesse des intérêts de la bonne cause, et forma, pour la soutenir, un corps de volontaires royaux. Le premier juillet 1815, il traversa, exposé aux plus grands périls, l'armée française qui entourait Paris, portant des dépêches de M. le baron de Vitrolles pour Sa Majesté. Le Roi alors lui adressa encore des paroles de bonté et de satisfaction, tant pour sa conduite que pour celle de son parent, M. Aclocque de Saint-André, chef de légion. Il rentra à Paris deux jours avant le Roi, pour agir contre le gouvernement illégitime qui voulait s'opposer à ce que Sa Majesté fut reçue dans sa capitale. A la fin du même mois, il fut chargé d'une mission importante et secrète dans le département du Puy-de-Dôme et du Cantal.

Armes: Tiercé en fasces, au 1 de gueules, au lys au naturel, terrassé de sinople, sénestré d'un chien couché d'argent, moucheté de sable; au 2 d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois cloches du même; au 3 d'or, à deux épées de sable passées en sautoir; l'écu timbré d'un casque taré de profil, orné de ses lambrequins. Supports: deux lévriers.

~~~~~~~~

TREMOLETI DE MONTPEZAT: maison ancienne, qui florissait au pays de Foix à la fin du XIV[e] siècle.
~~~~~~~~

Cette famille céda les biens qu'elle possédait dans le comté de Foix, aux seigneurs de Durfort, par un acte du 10 juillet 1415. Elle s'établit en Languedoc et en Gévaudan, où elle compte de longues générations, illustrées par des emplois et des actions militaires, et par plusieurs chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Elle est représentée aujourd'hui par cinq filles de Jacques-Thimoté Trémolet, marquis de Montpezat, seigneur de Lunelviel, toutes mariées, petites-filles de Jean-Joseph-Paul-Antoine de Tremolet, marquis de Montpezat, duc et jouissant des honneurs et prérogatives attachés à ce rang, à la cour du Saint-Père.

Armes : D'azur, au cygne d'argent, nageant sur une rivière du même, mouvante du bas de l'écu, accompagné en chef de trois molettes d'éperon d'or ; à la bordure du second émail, chargé de seize tourteaux du champ. L'écu timbré d'une couronne ducale, et rehaussé d'un manteau du même. Tenants : deux anges. Devise : *Cignus aut victoria ludit in undis.*

BECA, BECK ou BEC (1), famille noble, ancienne, originaire de Flandre (2), d'où elle passa en France, sous le règne de Louis XI, en 1461, et de là en Provence, où elle réside encore de nos jours. En divers tems, cette maison, sous les comtes de Flandre et d'Artois, a

---

(1) Dans les vieux contrats de mariage, on trouve ce nom écrit de ces trois façons.

(2) Voici ce que le P. Marc de Beaudun, prédicateur capucin, dans un livre latin intitulé : *Paradisus theologicus et philosophicus,* dit de sa famille, dans la dédicace adressée à son frère Mathieu, sieur de Saint-Barthélemy :

« Sed ne ego, repudiata majorum genesi gentilioque nomine » videar, adhuc carni et sanguine adhœreve, eorum laudibus » supersedeo, et omitto Anthonium Bec utriusque atavum, » qui cum clarissimis ducibus è Belgio olim Lenitin Galliam, » et qui in Provinciâ nobilissimæ familiæ marchionis d'Oraison » consanguinitatem inivit. Neissa falio, et parentis economia » qui majoribus suis similis, similem cum ipsis promeritus est » bellicam dignitatem. Ab aliis denique domesticis titulis absti-

donné des guerriers qui ont eu des honneurs et des distinctions, que leur valeur leur a mérités.

I. Antoine, sire de Bec, fut le premier qui passa en France. Il suivit, en 1461, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, souverain de la Flandre et de l'Artois, dans l'armée que Louis XI avait demandée pour le soutenir, si besoin était, lors de son sacre (1). Il fut fait chevalier par le duc de Bourgogne, avec une foule d'autres gentilshommes, le jour du sacre du roi de France, au service duquel il s'attacha, comme volontaire. Après l'entrevue de Lyon, entre René, roi de Sicile, comte de Provence, et Louis XI, Antoine, par suite de quelque mécontentement qu'il avait reçu, suivit René en Provence, où il s'allia à la famille des marquis d'Oraison. Il mourut le 25 mai 1495 (2). De son mariage était venu :

II. Bertrand-Claude, sire de Bec, assista, avec son père, en 1494, au tournois de Lyon, et en qualité d'homme d'armes, suivit, la même année, Charles VIII, dans l'expédition de Naples, où il donna plusieurs fois des preuves de sa valeur. Après la déroute des armées françaises, il repassa les Alpes, et s'établit à Espinouse, où était mort son père; il y épousa noble dame Adélaïde de Barras, en 1499 (3); il rentra dans le Piémont, et mourut les armes à la main, en 1522. De son mariage était venu :

III. Antoine, IIe. du nom, sire de Bec, ainsi que son père, se distingua dans les armes. En 1536, il marcha,

---

» neo ne hæreditarium solum virtutem habere videaris, quam
» propriis auctionibus cumulasti, cumulavitque supremus Pa-
» risiensis senatus, dum te in juris asseclas et patronos adlegit. »
Le même P. Marc de Beaudun, dans une de ses lettres, confirme ce qu'il dit ici au sujet de sa famille et du rang qu'elle occupait.

(1) Histoire de France.

(2) Une note ajoutée au testament d'Antoine nous apprend comment il passa en Provence.

(3) Un acte, en date du mois de septembre 1499, où Bertrand est qualifié de noble homme d'armes, nous apprend qu'il partait le même mois de la même année pour le Milanais, et qu'il laissait Adélaïde, sa femme, tutrice d'Antoine, dans le cas qu'il mourût.

pour la seconde fois, comme capitaine, commandant cinquante hommes d'armes, contre les troupes de Charles-Quint, qui envahissaient la Provence. Il fut tué environ en 1575, dans les guerres de la religion. Il avait épousé Raimonde de Jordan, fille de noble homme Claude de Jordan. De ce mariage était venu :

IV. Claude DE BEC, IIe. du nom (1), servit dans les guerres de la religion, d'abord comme homme d'armes, et ensuite comme capitaine (2), commandant cinquante hommes d'armes. Il avait épousé : 1°. Marguerite de...; 2°. en 1591, Diane d'Imberti, fille de Gaspard d'Imberti, et de Marguerite d'Eyssautier. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1°. Jean-Antoine, suivit la carrière de son père; il mourut jeune, vers 1610. Il avait épousé Anne de Barbaroux, dont il eut deux filles qui héritèrent de tous les biens de la branche aînée, à la mort de Jean, leur père, et portèrent la fortune de cette maison dans des familles étrangères :
   a. Anne, épousa Pierre de Firmini, seigneur milanais ;
   b. Marguerite, épousa Dominique de Cortès, noble génois ;

Du second lit :

2°. Antoine, qui, par une excessive dévotion et par une grande humilité, se fit capucin, sous le nom de père Marc de Beaudun ; il se distingua dans son ordre ; en 1649, il était gardien du couvent d'Aix, et provincial, en 1651 ; il avait composé plusieurs livres latins de théologie et de philosophie ;

---

(1) Ce Claude nous apprend la manière dont est mort son père, dans une lettre qu'il écrivait à sa mère, Raimonde de Jordan ; il y rappelle en même tems les actions de courage d'Antoine II, et la mort de Bertrand, son aïeul.

(2) Dans tous les actes qu'on a eus de lui, il est qualifié capitaine commandant cinquante hommes d'armes. Dans un, entr'autres, on voit le sceau de ses armes entouré de cette légende : *De Belgio olim in Gallian.*

3°. Mathieu, dont l'article suit ;

4°. Marguerite, mariée, en 1622, à Melchior de Baudon, écuyer.

V. Mathieu DE BEC, Ier. du nom, seigneur de Saint-Barthélemi, du Bourguet et Bagaris. Comme cadet, destiné d'abord à l'état ecclésiastique, avait étudié la théologie, qu'il quitta ensuite pour s'adonner au droit. Il fut reçu avocat au parlement de Paris, en 1648, où il rétablit sa fortune par son talent. Par lettres-patentes du 17 avril 1662, sa terre de Beaudun fut érigée en fief, sous le nom de Saint-Barthélemi ; il avait acquis également une partie de la seigneurie du Bourguet et Bagaris (1). Il avait épousé, en 1637, Marguerite de Bermoud, dont il eut :

1°. Pierre-Paul, dont l'article suit ;

2°. Marc-Antoine, docteur en théologie à l'université d'Aix, en 1668, ensuite, curé, prieur à Beaudun, mort en 1705 ;

3°. Joseph, avocat au parlement d'Aix, le 4 octobre 1666, syndic de la noblesse, en 1696. Il fut marié et n'eut qu'une fille :

Marguerite, mariée à Esprit de Blanc, baron de Ventabren, conseiller au parlement ;

4°. Jean-Pierre, lieutenant au régiment de la marine, mort à Neufbrisack, en Alsace, en 1676, des suites d'une blessure qu'il avait reçue dans la dernière campagne du maréchal vicomte de Turenne ;

5°. Anne-Angélique, religieuse de la visitation, à Aix, morte en 1722.

VI. Pierre-Paul DE BEC, seigneur du Bourguet et de Bagaris, fut conseiller du Roi et visiteur-général des gabelles de Provence et terres adjacentes, en 1669. (Cette charge donnait, en Provence, les mêmes priviléges que celle des officiers de la cour des comptes, par édits du mois de mai 1577 et 1583, et par la déclaration

---

(1) En 1674, lors de la publication du ban et arrière-ban de Louis XIV, ses enfants furent convoqués comme nobles et possédant fiefs.

du Roi, du 28 janvier 1692). Pierre-Paul mourut en 1713. Il avait épousé Magdelaine de Grognard, fille d'André de Grognard, secrétaire du Roi. De ce mariage vinrent (1) :

1°. André, qui suit ;
2°. Mathieu, mort jeune.

VII. André de Bec, seigneur du Bourguet et de Bagaris, visiteur-général des gabelles de Provence et terres adjacentes, en 1713. Mort en 1730. Avait épousé Christine de Bœuf, fille de Dominique de Bœuf, trésorier-général de France, et d'Isabeau de Chapus. De ce mariage vinrent :

1°. Bruno-Marius, qui suit ;
2°. Joseph-Pierre, mort jeune.

VIII. Bruno-Marius de Bec, seigneur du Bourguet et de Bagaris, visiteur-général des gabelles de Provence et terres adjacentes, en 1731, conseiller à la cour des comptes d'Aix, le 23 mai 1758. Mort en 1777. Il avait épousé Thérèse de Bougerel de Fontienne, fille de Dominique de Bougerel de Fontienne, conseiller à la cour des comptes, et de Marie-Anne de Laugier de Beaurecueil. De ce mariage vinrent :

1°. Joseph-Marius, dont l'article suit ;
2°. Bruno-Joseph, docteur en théologie, et prieur de Notre-Dame d'Antraigues, en Provence, mort en 1774 ;
3°. Fortuné-François-Xavier, officier au régiment d'Auxonne du corps royal de l'artillerie, retiré du service avant la révolution, avec une pension du Roi ;
4°. Jean-Louis-Alphonse, officier au régiment de Beauvaisis, qu'il quitta à la révolution, mort en 1809 ;
5°. Antoine-Auguste, sous-lieutenant au régiment de Beauvaisis, mort jeune, en Corse.

---

(1) Sur l'article de Pierre-Paul et les suivants, on peut consulter le Nobiliaire de Provence, et les registres de la cour des comptes, aides et finances d'Aix.

IX. Joseph-Marius DE BEC, fut conseiller à la cour des comptes d'Aix, en 1770, et ensuite conseiller au parlement. Pendant les premiers troubles qui précédèrent les scènes d'horreur de la révolution, Joseph-Marius fut persécuté comme fidèle à son Roi. En 1793, il fut traîné dans les prisons, où déjà gémissaient presque tous les nobles du pays, qui n'avaient pas pu émigrer. Echappé, comme par miracle, au fer de Robespierre, il vécut encore long-tems fugitif et poursuivi. Il est mort le 27 avril 1812. Il avait épousé Marie-Maximin de Perinet. De ce mariage sont venus :

1°. Augustin-Maximin-Marius, qui suit;
2°. François-Xavier-Hypolite ;
3°. Thérèse-Christine.

X. Augustin-Maximin-Marius DE BEC, poursuivi par les lois révolutionnaires, ainsi que son père, a toujours su garder son amour à son Roi et aux Bourbons. Il s'est marié en 1796, à Marie-Thérèse de Begue. De ce mariage est venu :

XI. Augustin-Marius-Paul, dit Polidore DE BEC.

Armes : De gueules, à trois bécasses d'or. Couronne de marquis. Supports : deux lions.

DE CHAVANAT, maison originaire d'Auvergne, et l'une des plus anciennes de cette province. Elle prouve une filiation suivie depuis l'an 1100. Elle est représentée par :

Annet, marquis DE CHAVANAT, seigneur de Montgour, le Chatras, le Monteau, etc., etc. Il a eu pour fils, Gabriel, comte de Chavanat, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur, de l'Aigle rouge de Prusse, 3e. classe, actuellement colonel d'état-major de la garde nationale de Paris.

Avant la révolution, il avait deux frères, chanoines, comtes de Brioude, Alexandre de Chavanat, vicaire-général de l'archevêque, prince d'Ambrun, et Antoine-Louis de Chavanat de Montgour ;

Une sœur, chanoinesse, comtesse de Blesle, en Auvergne, et un troisième frère, Alexandre-Léonard-François de Chavanat, chevalier de la Légion-d'Honneur, inspecteur de l'académie de Bordeaux.

Il possédait, avant la révolution, la terre et fief de Montgour dans le pays de Combraille, province d'Auvergne, cette terre était, depuis plus de six cents ans, dans sa famille.

Armes : D'azur, à la croix d'argent, cantonnée de quatre étoiles d'or. Couronne de marquis, et deux lions pour supports.

D'ENNERY DE LA CHESNAYE, en Orléanais, famille originaire d'Ecosse.

I. Edouard d'Ennery, Ier. du nom, servait à la cour d'Ecosse en 1544. Il épousa Marie Hesburn, d'une des plus illustres maisons de cette province, sœur de Jacques Hesburn, troisième époux de Marie Stuard, reine d'Ecosse, veuve en premières noces de François II, roi de France. Le comte de Bothwel, soupçonné de la mort de Henry lord Darnley, second époux de Marie Stuard, fut contraint de se sauver en Danemark, pour se soustraire à la fureur du peuple soulevé; ce qui fut cause de la perte de sa maison et de celle d'Ennery, qui lui était alliée. Edouard d'Ennery fut tué dans ce soulèvement. Il eut pour fils :

1°. Edouard, dont l'article suit;
2°. Charles, } qui passèrent en France avec leur
3°. Claude, } frère aîné.

II. Edouard d'Ennery, IIe. du nom, seigneur de Tremont, passa en France avec ses frères et quantité d'autres gentilshommes Ecossais, entr'autres Jean Hesburn, neveu du comte de Bothwel, qui soumit Saverne, commandant le siége en qualité de maréchal de camp, auquel il fut tué, ainsi qu'Edouard d'Ennery, qui laissa d'Anne de Léviston :

1°. Edouard, seigneur de Tremont, capitaine d'artillerie, qui se retira à Malsherbes, auprès de François de Balsac d'Entragues, gouverneur de l'Orléanais, qui lui fit don de la terre du Fillay, près Malsherbes. Il épousa Louise des Mazis, et mourut en 1673. Il laissa :

a. Paul, chevalier, seigneur de Tremont, qui épousa Jeanne de Neufcarres, fille de Charles, écuyer, seigneur de Cloux-Girard, en 1663 ;

b. Elie, chevalier, seigneur du Fillay, qui, aussi en 1663, épousa Jeanne de Villiers, fille d'Alexandre, chevalier, seigneur de Boissy, dont il eut Anne de Villiers, qui épousa M. de Morinville, chevalier ;

c. Claude d'Ennery, seigneur de Courboulins, décédé chevau-léger de la garde du Roi, sous la conduite du duc de Chevreuse, en 1675 ;

d. Jacques, seigneur de la Gravelle, mort garçon ;

2°. Charles, seigneur d'Olibon, l'un des vingt-cinq gentilshommes de la garde écossaise du Roi, décédé sans postérité ;

3°. Claude, dont l'article suit ;

III. Claude d'Ennery, chevalier, seigneur d'Yart et de la Cour, épousa, en 1662, Marguerite Hesburn, en français Hebron, sa parente, fille de Robert, l'un des vingt-cinq gentilshommes de la garde écossaise; il laissa :

IV. Edouard d'Ennery, III°. du nom, chevalier, capitaine au régiment des fusiliers du Roi, laissa :

1°. Patrice, seigneur de la Cour, capitaine au régiment de la Reine, en 1696, de celui de Senneterre en 1715, et décédé chevalier de Saint-Louis, major de Marsal ;

2°. Louis-Henri, chevalier, seigneur de la Cour, lieutenant au régiment de Royal, mort au siége de Bruxelles, en 1693 ;

3°. François-Charles, seigneur de Beauregard, mort gendarme de la garde ;

4°. Louis, chevalier du Roudon, capitaine au ré-

giment de Picardie, mort prisonnier de guerre en Hongrie ;

5°. Edouard-Antoine, dont l'article suit ;

6°. Louise-Claude, qui épousa Bernard de l'Etang, chevalier, seigneur de Fougu, décédé capitaine des chasses du Roi de Pologne ;

7°. Suzanne, qui épousa, en 1723, Henri de Loys, écuyer, mort en 1770, capitaine des chasses du roi Stanislas.

V. Edouard-Antoine d'Ennery, seigneur de la Cour et de la Chesnaye, officier dans Nicolaï, dragons, où il a fait les guerres d'Italie; se retira du service pour cause d'une blessure qu'il reçut à la main droite. Il laissa de Marie de Bourdeau, son épouse :

1°. Edouard, } ecclésiastiques ;
2°. Guillaume, }
3°. Jacques, dont l'article suit.

VI. Jacques d'Ennery, chevalier de la Chesnaye, existant, ancien officier d'infanterie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, émigra en 1790 en Allemagne, servit et fit la malheureuse campagne de 1792, dans le corps noble des gardes de l'institution de Saint-Louis, sous les ordres de M. le comte de Vergennes, avec zèle, courage et distinction, comme le porte le certificat de ce dernier, il y fut fait prisonnier par l'armée républicaine, et fut le septième de trente-sept qui étaient détenus à Verdun, qui échappa à la mort. Le 29 septembre 1781, M. le chevalier de la Chesnaye obtint jugement de l'élection d'Orléans, confirmatif de sa noblesse, pour, par lui, jouir paisiblement des priviléges y attachés; ledit jugement scellé à Orléans, ledit jour 29 septembre 1781. En 1789, il fut appelé pour les états généraux, et fit partie de l'assemblée des nobles du bailliage d'Orléans, ainsi qu'il résulte du cahier dudit ordre. Il a épousé, en 1775, Anne-Marie de Clugny, originaire de Bourgogne, dont il a eu :

VII. Edouard-Jacques d'Ennery de la Chesnaye, qui, en 1799, épousa mademoiselle de la Ferté-Meun, fille du marquis de la Ferté-Meun, officier-général, cidevant ambassadeur pour S. M. Louis XVIII, à Saint-Pétersbourg, pendant dix-sept ans, décédé à Paris, à son

retour, peu après celui du Roi. De ce mariage, il existe, entr'autres enfants :

1°. Edouard d'Ennery de la Chesnaye, élève du Roi, à l'école royale militaire de la Flèche ;
2°. Jules d'Ennery de la Chesnaye, encore jeune ;
3°. Deux demoiselles.

Armes : D'argent, à la fasce de sable, accompagnée en chef de trois merlettes du même.

OBERLIN-MITTERSBACH, famille originaire d'Irlande, établie en Croatie et passée dans le duché de Neubourg en Haut-Palatinat, où la branche aînée possédait encore les baronnies de Nabeck et de Spielberg, donnant séance aux états, à l'époque de la dernière dévastation de cette partie de l'Allemagne par les armées françaises, en 1798. La branche cadette s'établit dans le Landgraviat d'Alsace et la Lorraine ; au moment de la révolution, elle y jouissait encore d'une fondation, faite en 1508, à l'université de Fribourg, en Brisgaw, par les deux frères de *Setters*, chanoines de Saverne, parents maternels, pour l'éducation, à perpétuité, des deux fils aînés de ladite branche, et l'entretien de quatre boursiers, chargés de les suivre dans leurs études. Nous avions déjà mentionné cette maison dans le tome X du Nobiliaire de France, mais d'anciens documents de famille, nouvellement retrouvés et mis sous nos yeux, exigent que cet article soit ainsi rétabli :

I. Eric ou Erald OBERLIN ou O-BERLIN, revenant de la Terre-Sainte, lors de la 8e croisade, vers l'an 1270, s'établit près de Carlstatt, en Croatie, où il épousa noble demoiselle de Mittersbach ; ayant été forcé, ainsi que son père, par les dissentions religieuses, de quitter l'Alsace. De son mariage naquit :

II. Patrice O-BERLIN DE MITTERSBACH, qui épousa Catherine-Sophie de Tagatsch, dont est issu :

III. William O-BERLIN DE MITTERSBACH, qui épousa Marie-Elisabeth de Baronnaye, dont est issu :

IV. Jean-Thiébaut ou Théobald D'OBERLIN, Ier. du nom, né à Carlstatt, en Croatie, le 21 juin 1398, officier au service de l'empereur Sigismond, épousa, le 9 décembre 1443, Sophie-Anne de Mullenbach, et mourut le 17 juillet 1477; il laissa de son mariage :

V. Mathias D'OBERLIN, né à Schwanbourg, en Styrie, le 13 août 1446, capitaine de Croates, marié le 6 février 1494, avec Catherine de Pleibergen, il mourut le 21 mars 1508, laissant :

VI. André D'OBERLIN, né à Greyn, en Haute-Autriche, le premier mars 1496, commandant un corps de Croates, marié le 28 octobre 1549, à Louise de Weistrits; il mourut le 14 février 1578, ayant eu pour fils :

VII. Thiébaut D'OBERLIN, né à Carlstatt, en Croatie, le 11 avril 1560, il fut aussi chef de Croates, et devint commandant de la ville et forteresse de Benfelden, en Alsace; il se rendit célèbre par la vigoureuse et savante défense de cette place, contre les forces réunies des Suédois, dont l'armée, toujours victorieuse, commandée par le fameux feld-maréchal Gustave Horn, fut arrêtée pendant deux mois, et obligée d'abandonner le siége. Un monument en marbre noir, portant une inscription en lettres d'or, fut élevé dans le chœur de l'église de Benfelden, pour transmettre à la postérité ce fait d'armes, dont la gloire avait été partagée par le baron de Boulach. Il mourut le 29 décembre 1647, et avait épousé, le 10 août 1614, Ursule de Bollender, de laquelle il eut :

VIII. Jean-Michel D'OBERLIN, né à Erstein, en Alsace, le 15 septembre 1621, grand-bailli de Benfeld, et conseiller-aulique et intime de Saverne, mort le 14 mai 1691; il avait épousé, le 14 février 1646, Elisabeth Georgerin, dont est issu :

1°. Jean-Thiébaut d'Oberlin-Mittersbach, IIe. du nom, né à Benfeld, le 15 mars 1648, grand-bailli de Rastadt et de Kuppenheim, qui, après avoir fait trois campagnes sous le margraw de Baden, fut envoyé sept fois à la cour impériale; grand-échanson et chambellan de la cour princière, épiscopale et souveraine de Passaw, en

1693 ; grand-bailli du comté de Konigstetten, en Basse-Autriche ; chef de la branche de la maison d'Oberlin, en Autriche. Désirant pouvoir acquérir des terres et domaines de la noblesse immédiate de l'empire, et y jouir, ainsi que sa famille, des droits de sa naissance d'origine hongroise, se prévalut de l'estime que l'on avait conçue pour lui à Vienne, dans ses missions près de l'empereur Léopold Ier., et en obtint un diplôme qui le rendit et ses ayants-cause, habile à posséder les terres nobles immédiates, jouir de tous droits, honneurs, immunités et prérogatives des chevaliers immédiats du Saint-Empire romain, et de sa *très-ancienne et illustre noblesse*, à laquelle il était incorporé. Ce diplôme mentionnant que la noblesse militaire de la maison d'Oberlin, date du treizième siècle. C'est sur le vu de ces titres et le certificat de M. Chérin, que Georges-André d'Oberlin-Mittersbach a été pourvu de la charge de grand-bailli d'épée du duché-pairie de Château-Thierry, comme on le verra plus bas ;

2o Georges-Adolphe, dont l'article suit.

IX. Georges-Adolphe d'Oberlin, né à Benfeld, le 13 mai 1649 ; mort le 24 mai 1697 ; avait épousé, le 15 juin 1682, Anne de Hasselt, dont il laissa :

1°. François-Nicolas, dont l'article suit ;

2°. Léopold-Ignace, qui fonde la deuxième branche rapportée ci-après.

X. François-Nicolas d'Oberlin-Mittersbach, né à Molsheim, le 21 août 1683, ancien capitaine au régiment de Bentheim ; épousa le 16 décembre 1716, Anne de Goërtz, et mourut le 11 novembre 1734. Il laissa de son mariage :

XI. Georges-André d'Oberlin-Mittersbach, Ier. du nom, né à Ruffach, en Alsace, le 12 février 1719, capitaine de cavalerie au régiment de Rougrave, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; marié le 21 août 1747, avec Marguerite de Hyffe : il est mort le 15 avril 1802. Ayant eu :

XII. Georges-André, baron d'Oberlin-Mittersbach, IIe. du nom, né à Crune, en Lorraine, le 6 juillet

1753, qui fut pourvu, le 4 décembre 1788, de la charge de grand bailli d'épée du duché-pairie de Château-Thierry d'après ses preuves d'ancienne noblesse, faites par devant M. Chérin. Il émigra le 7 mai 1792, à la tête du régiment de Berchény, hussard, dont il était lieutenant-colonel ; a été aide-maréchal-général-des-logis de l'avant-garde de l'armée des princes, frères du Roi, qui l'ont confirmé dans le grade de colonel, auquel il avait été nommé par le Roi, le premier mai 1792; passé au service d'Autriche, par ordre de leurs Altesses Royales, il y a fait les sept campagnes dites de la révolution, reçu deux blessures, et est rentré en France en 1805, avec l'assurance qu'il reçut de Sa Majesté Louis XVIII, d'être maréchal-de-camp à la première promotion possible, et l'espoir d'être utile à son service dans l'intérieur ; il fut obligé, pour ne pas être enfermé au temple, lors de la déclaration de guerre contre l'Autriche, d'accepter une place de commissaire des guerres, d'où il fut fait ensuite sous-inspecteur aux revues. Il est aujourd'hui inspecteur honoraire de ce corps, et maréchal-de-camp, par brevet du 2 avril 1817 ; grand-prévôt de la cour prévôtale du département du Loiret, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur. Il épousa, le 27 septembre 1775, Louise-Madelaine-Jacqueline-Philippe de Moucheton. De ce mariage est issu :

XIII. Eugène-Valentin, baron d'Oberlin-Mittersbach, né à Bouxweiller, en Alsace, le 25 avril 1785, qui émigra avec son père en 1792, fut cadet au régiment de Bercheny, et lieutenant en premier des chasseurs à pied de Moravie, en 1799, il y fit cette campagne et celle de 1800, rentra avec sa famille en France, devint aide-de-camp du général Dessolle, eut le bras cassé d'un boulet de canon à Borodino. Monsieur a daigné le placer dans ses gardes du corps, comme officier supérieur. Il suivit le Roi à Gand, et rentra avec lui dans sa capitale. Il est actuellement lieutenant-colonel du régiment des carabiniers de Monsieur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur. Il a épousé, le 7 février 1813, Marie-Joséphine-Laure Guyon, fille du marquis de Guercheville, de laquelle il a :

Marie-Georgette-Noémie, née à Dizier, le 7 mai 1815.

SECONDE BRANCHE,

Etablie en Alsace.

X. Léopold-Ignace d'Oberlin, Ier. du nom, second fils de Georges-Adolphe Oberlin et d'Anne de Hasselt, naquit à Molsheim, fut conseiller de la préfecture de la ville d'Hagueneau, et laissa de N.... Hirzinger :

1°. Léopold-Ignace, dont l'article suit;
2°. Gaspard-Henri, mort sans lignée;
3°. François-Xavier, conseiller de la préfecture d'Hagueneau;
4°. Pierre-Joseph, conseiller au grand sénat de la ville de Strasbourg;
5°. Marie-Elisabeth d'Oberlin.

XI. Léopold-Ignace d'Oberlin, IIe. du nom, né à Hagueneau, consul de la ville et banlieue de Weissembourg, épousa N.... Pistorius, dont sont issus :

1°. Léopold-François-Antoine d'Oberlin, né à Weissembourg, officier au régiment d'Esterhazy, puis colonel, adjudant-général. Il s'est marié et a eu postérité;
2°. Antoine d'Oberlin, né à Weissembourg, ancien officier au régiment des hussards de Mirabeau, en l'armée de Condé. Il a été marié deux fois et a postérité;
3°. Pierre d'Oberlin, né à Weissembourg, officier supérieur au service de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche;
4°. Catherine-Elisabeth d'Oberlin, mariée à M. le chevalier de Lajolais, décédé maréchal des camps et armées du Roi, dont elle a eu Auguste de Lajolais, mariée le 10 février 1816 à Claude-Benoît Louvrier, trésorier des salines royales;
5°. Joséphine d'Oberlin, mariée à M. de Lajolais aîné, ancien capitaine au régiment d'Alsace, décédé;
6°. N...., née à Weissembourg, mariée à M. le baron

de Striccher, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem de Russie, sous-gouverneur des pages de S. A. S. monseigneur le prince de Condé.

Le diplôme impérial, délivré à la maison d'Oberlin-Mittersbach, est trop honorable pour ne pas le rapporter ici en entier.

Nous, Léopold, par la grâce de Dieu, élu Empereur romain en Allemagne, toujours auguste, roi de Hongrie, Bohême, Dalmatie, Croatie et Sclavonie, etc., archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne et du Brabant, de Styrie, Carinthie, Carniole, Luxembourg, Wirtemberg, de la haute et basse Silésie, prince de Souabe, margrave du Saint-Empire romain, de Burgaw et Mœhren, de la haute et basse Lausenitz, comte princier de Habsbourg, Tyrol, Pfird, Kybourg et de Gœrtz, landgrave d'Alsace, seigneur du marquisat de Winden, de Portenau et de Salins, etc.;

Certifions et faisons savoir par les présentes, pour nous, nos successeurs dans le Saint-Empire romain, et en nos royaumes héréditaires, principautés et pays, que quoique la haute puissance de la dignité impériale, que nous devons à la prescience paternelle du Tout-Puissant, soit, par le pouvoir de son illustre trône, accompagnée de plusieurs familles et sujets nobles, cependant plus il y a de familles douées d'honneurs, de dignités et de bienfaits, plus le trône de la Majesté Impériale devient illustre et apparent, et plus les familles et sujets sont, en reconnaissance de la clémence impériale, portés à faire des actions nobles, et rendre de fidèles et continuels services, et comme présentement nous sommes, pour les motifs ci-dessus, et par une suite de notre puissance mpériale et de notre bonté et clémence naturelle, dispo-é à considérer et à prendre à cœur l'honneur, la dignité et les réceptions des fidèles sujets de notre Saint-Empire romain, de nos royaumes héréditaires, principautés et pays. Nous sommes cependant plus porté à relever à de plus grands honneurs et dignités, les noms, branches et familles de ceux dont les aucêtres, et eux-mêmes, descendent de bonnes familles, et qui, dans notre Saint-

Empire, nos royaumes héréditaires, principautés et pays, se sont distingués et se sont montrés vaillants, fermes et fidèles dans leur service ;

En considérant donc l'honnêteté, l'origine distinguée, la vaillance, la fidélité, les vertus personnelles et la capacité dont est doué notre amé et fidèle Jean-Théobald d'Oberlin, et réfléchissant sur les services signalés que nous ont rendus et cherché à rendre ses ancêtres dans toutes les occasions, à nous, à notre Saint-Empire, et à notre maison archiducale d'Autriche, tant en tems de guerre qu'en tems de paix ; vu que déjà, dans l'avant-dernier siècle et du tems de Charles-Quint, Empereur romain, de glorieuse mémoire, ils ont, comme nobles et militaires, passé de Croatie en Haut-Palatinat et en Alsace, où ensuite, comme conseillers auliques et intimes, ils ont fait les fonctions d'emplois considérables, près les princes évêques de Strasbourg, élus de notre maison archiducale et autres, savoir :

Près de Jean, comte de Manderscheid, jusqu'en 1592;

Près de Charles, le cardinal duc de Lorraine, jusqu'en 1607 ;

Près de Léopold Sigismond, archiduc d'Autriche, jusqu'en 1626 ; et près de son successeur audit évêché, Léopold Wilhelm, aussi de la maison d'Autriche archiducale, jusqu'en 1662 ; et qu'entr'autres, son bisaïeul, Thiébaut Oberlin, second du nom, a rendu à notre maison archiducale et au public, un grand service, pour s'être, en 1632, conservé, pendant deux mois, la ville et forteresse de Benfelden, en Alsace, dont il était commandant, contre le général suédois Gustave Horn qui l'assiégeait, ses autres ancêtres, ayant d'ailleurs de tous tems, tant en tems de paix qu'en tems de guerre, été occupés à rendre à l'Etat tous les services possibles, de façon que, pour marcher sur leurs traces, ledit Jean Théobald d'Oberlin, après avoir fini son droit et avoir soutenu publiquement pour le grade en l'université de Strasbourg, est parti pour la guerre, et a fait trois campagnes sous les ordres de notre général et président du conseil de guerre, margrave Hermann de Baden, où il a fait constamment son devoir avec tant de distinction, que notre lieutenant-général, Louis Wilhelm, margrave régnant de Baden, lui a conféré, dans ledit margraviat, les deux grands bailliages de Cuppenheim et de Rastadt,

qu'il a exercés pendant dix années, après quoi, et lors de la dévastation faite sur la rive du Rhin par les Français, il est entré au service du chapitre de Passaw, où il est encore présentement chambellan et truchsess de la cour princière de Passaw, que pendant cet intervalle, il a été déjà, en différentes occurrences, envoyé jusqu'à sept fois à notre cour impériale, où il s'est toujours acquitté avec zèle, et pour notre propre bien, des affaires dont il était chargé ; c'est pourquoi, et comme dans toutes les occasions il est toujours prêt à nous rendre toute soumission et service, comme il le peut et doit faire; nous, en reconnaissance de son mérite et des services fidèles rendus et à rendre, nous, après une mûre délibération et après avoir pris conseil, avons fait audit Jean-Théobald d'Oberlin, la grâce de le recevoir, lui et ses enfants légitimes présentement existants, et ses descendants en ligne directe, mâles et femelles, pour toujours, comme nobles, et de les incorporer à la *très-ancienne* noblesse de notre Empire romain, de nos royaumes héréditaires, principautés et pays, ainsi qu'à la société et communauté de toutes personnes nobles, de même que si leurs quatre derniers ancêtres, tant mâles que femelles, eussent déjà été reconnus nobles par nous; faisons, déclarons et élevons en Empire ledit d'Oberlin, ses enfants légitimes et ses descendants, tant mâles que femelles, à l'état, grade, honneur et dignité d'ancienne noblesse de notre St-Empire, de nos royaumes héréditaires, principautés et pays, et de notre autorité impériale, les incorporons à la société et communauté des personnes d'ancienne noblesse, voulons et ordonnons que ledit d'Oberlin, ses enfants légitimes et ses descendants en ligne directe, tant mâles que femelles, soient réputés comme tels dans notre Saint-Empire, nos royaumes héréditaires, principautés et pays, et honorés, nommés et reconnus de même de tout le monde, en tous les lieux et en toutes choses et affaires, tant ecclésiastiques que laïques, qu'ils profitent et jouissent de toutes les grâces, honneurs, dignités, libertés, voix, séances, prérogatives, droits, privilége d'ancienne origine, sociétés, statuts, préférences et coutumes dont usent les autres membres de la noblesse immédiate de notre Saint-Empire romain et autres nobles, qu'ils participent aux statuts particuliers de chaque lieu, de tous priviléges, bienfaits,

libertés et grâces quelconques; qu'ils aient un accès libre et sans aucun empêchement à tous emplois nobles, services et fiefs, avec pouvoir de se rendre à tous et chacun tournois ; qu'ils aient le droit de posséder tous fiefs, de rendre des sentences, de faire droit ; qu'ils soient admis à toutes et chacune affaires nobles et négociations, tant en jugement que dehors; qu'ils soient inscrits dans les livres de noblesse et des tournois, et reçus dans le cercle de la noblesse, dans le cas cependant qu'il s'y sera rendu habile par l'acquisition des biens nobles immédiats de l'Empire, et qu'il se sera montré en tout conformément à sa descendance ; qu'ils soient appelés aux assemblées et aux diètes des nobles, et aussi aux assemblées générales, lorsqu'ils habiteront dans quelque électorat, principauté, comité et seigneurie, le tout à l'instar des autres nobles immédiats, et qu'ils possèdent tous biens libres et nobles, avec toute juridiction, franchise accordées aux nobles, exceptions, droits et priviléges attachés auxdits biens, comme les autres membres de la noblesse immédiate de notre Saint-Empire, qui sont déjà compris dans les registres de la noblesse, où tels que ceux nés nobles de quatre quartiers, tant du côté parternel que maternel, les ont possédés et en ont joui, et qu'ils soient réputés comme s'ils étaient déjà incorporés au cercle de la noblesse de notre Empire, ou à une autre matricule; qu'ils participent à tous avantages, libertés, immunités, franchises, bienfaits, priviléges, grâces, affaires, sociétés et communautés qui sont présentement en usage dans notre Saint-Empire, dans ses principautés, comtés et autres seigneuries, dans les villes et sur les sujets, et qui seront accordés à l'avenir aux nobles par nos successeurs, par la noblesse de notre Empire en général, ou par quelque électeur, prince, comte, seigneur, ou Etats ; qu'ils en soient réputés et tenus pour *Idoines* et dignes ; qu'ils entrent paisiblement dans toutes les affaires nobles, négociation, franchise, société et communauté, tel que cela est octroyé de droit et d'usage à toutes les personnes nobles de notre Saint-Empire, de nos royaumes héréditaires, principautés et pays ; quelles soient faites nobles par nous-mêmes, par le glaive et avec les cérémonies usitées, ou d'une autre manière ; c'est pourquoi, et pour plus grande authenticité de sa noblesse, nous avons permis à lui d'Oberlin,

ses héritiers descendants légitimes, de se servir de ses armes de noblesse ci-après mentionnées, savoir :

Un écu carré, dont le champ du haut, de derrière, du devant et du bas, seront d'une couleur blanche ou d'argent, et dans chaque champ du dedans, l'aile d'une aigle séparée de façon que la partie tournée en dedans au champ inférieur sera noire, la partie du milieu blanche et les trois plumes supérieures rouges; la partie supérieure tournée en dehors sera rouge d'en bas, dans le milieu blanche, et les trois plumes supérieures vertes, même la partie supérieure en dehors, et rouge en bas, blanche au milieu, avec les trois plumes d'en haut, vers le change du devant et du derrière, par les bas noires dans chacun desquels il y a une porte de ville jaune ou de couleur d'or, reposant sur deux boulets de même métal ; dans le milieu se trouve un petit écusson d'une couleur verte, où se voit, jusqu'à la moitié du corps, une licorne blanche prête à sauter et se tournant en dedans, et sur l'écu carré est un casque de tournois de chevalier, la visière ouverte, bleuâtre, doublée de rouge, orné d'une émeraude, avec des feuillages pendants des deux côtés, à la gauche peinte en couleur blanche et rouge, et à la droite en couleur blanche et noire, comme aussi avec une couronne de couleur jaune ou dorée, d'où sortent des ailes d'aigle tournées au-dedans, étendues et distinguées par des couleurs, de façon que, du côté gauche, la partie inférieure est noire, le milieu blanc et la partie supérieure rouge, et du côté droit, la partie inférieure est rouge, le milieu blanc, et les trois plumes supérieures vertes; entre lesdites ailes se voit, jusqu'aux hanches, un homme vêtu à la mode des Croates, l'habillement duquel est, du côté gauche, de couleur verte, et du côté droit, de couleur noire, bordé en boutons et boutonnières d'or, ayant autour des reins une écharpe rouge, avec des franges d'or, tenant sa main gauche sur les hanches, tenant de la main droite, en l'air, un sabre nu, ayant sur sa tête un bonnet rouge, avec un revers de pelisse blanche, orné d'une émeraude et d'une plume de héron, telles que lesdites armes sont désignées et peintes en couleur dans les présentes lettres. Accordons, en conséquence, la jouissance desdites armes audit Jean-Théobald d'Oberlin, ses enfants et descendants légitimes, comme dit est, et leur permettons de s'en servir et de

les employer dans toutes les affaires nobles et honorables, dans les cas d'injures, dans les cas sérieux, dans les combats, dans les assauts, tournois, jeux nobles, campagnes, érections des champs, et positions des tentes, sceaux, cachets, bijoux, funérailles, peintures, et finalement partout où ils aviseront, sans aucun empêchement ni difficulté; avons aussi, pour plus grande grâce, permis audit Jean-Théobald Oberlin, ses enfants et descendants légitimes, tant mâles que femelles, de se nommer à l'avenir, tant envers nous qu'envers tous autres, dans tous leurs discours, écritures, titres, sceaux, cachets, affaires, négociations, etc., d'*Oberlin de Mittersbach*, ainsi que de tous autres biens, tant présents que de ceux qu'ils acquerront à l'avenir par de justes titres, et de se faire nommer de même de tous, tant en affaires ecclésiastiques que laïques; enjoignons à tous électeurs, princes, prélats, tant laïques qu'ecclésiastiques, comtes, barons, chevaliers, écuyers, maréchaux et capitaines de pays, préfets, capitaines, vices-dômes, administrateurs, baillis, juges, prévôts, bourguemestres, magistrats, annonciateurs d'armes, hérauts, perceveurs, bourgeois, communautés, et à tous les sujets de notre Empire, de nos royaumes héréditaires, principautés et pays, de quelques conditions et états qu'ils soient, et voulons qu'iceux reconnaissent, nomment, écrivent, et réputent pour toujours ledit Jean-Théobald d'Oberlin de Mittersbach, chevalier de notre Saint-Empire, ses enfants légitimes, présents et futurs, tant mâles que femelles, comme des personnes de très-ancienne noblesse, tant pour nous que de notre Saint-Empire, de nos royaumes héréditaires, principautés et pays, et qu'ils les reçoivent et honorent comme tels dans tous les états laïques et ecclésiastiques, chapitres et autres affaires, et qu'ils ne leur portent aucun obstacle ni empêchement dans la jouissance de nos grâces, franchises, droits, sociétés et communautés de la noblesse et du corps noble de notre Empire, et dans leurs susdites armes de noblesse; mais qu'ils les en laissent jouir partout paisiblement, et sans erreur, empêchement ni difficulté, de n'y pas contrevenir ni souffrir qu'il y soit contrevenu, à peine de notre disgrâce et d'une amende de soixante marcs d'or, payable la moitié à notre chambre impériale, et l'autre moitié à notre saint chevalier de notre Saint-

Empire, Jean-Théobald d'Oberlin de Mittersbach, ses enfants et descendants légitimes, présents et futurs, mâles et femelles, sans préjudice cependant à nous, à notre Saint-Empire, nos royaumes héréditaires, principautés et pays, et à nos droits, et aussi sans préjudice à ceux qui auraient les mêmes noms et armes, le tout en vertu des présentes, scellées du grand sceau impérial.

Donné à Vienne, le vingt-cinq mars après la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ de l'année mil six cent quatre-vingt-dix-sept, de notre règne dans l'Empire le trente-neuvième, en Hongrie le quarante-deuxième, et en Bohême le quarante-uniène.

Collationné et trouvé conforme de mot à mot à son original déposé dans les archives de l'Empire impérial; signé H. Alpmannshoven, conseil impérial et régistrateur juré de l'Empire.

Vienne, ce trois février 1759.

La traduction ci-dessus a été collationnée et trouvée conforme en substance à une copie collationnée allemande, pour ce représentée et rendue à l'instant, par le notaire royal, immatriculé au conseil souverain d'Alsace, résidant à Strasbourg, soussigné.

Strasbourg, le 13 mai 1785.

Signé Laquiante, notaire royal.

Nous, Jean-Thomas-d'Aquin Laquiante, conseiller du Roi, et son juge ez-citadelle et fortification de la ville de Strasbourg, certifions à tous qu'il appartiendra que maître Laquiante, qui a signé la traduction ci-dessus et des autres parts, est notaire royal en cette dite ville, et qu'en cette qualité, foi doit être ajoutée à sa signature tant en jugement que dehors, attestons en outre que ni le papier timbré ni le contrôle des actes n'ont point lieu en cette province d'Alsace, en foi de quoi nous avons signé les présentes et apposé le sceau royal de notre siége.

Strasbourg, le premier juillet 1785. LAQUIANTE.

Armes : Ecartelé, aux 1 et 4 d'argent, au demi-vol d'aigle, celui du premier, tiercé en fasses de gueules,

d'argent et de sable; celui du second, tiercé de même de sinople, d'argent et de gueules; aux 2 et 3 de sinople, à une porte de ville d'or posée sur deux boulets du même, sur le tout de sinople, à la licorne saillante d'argent, issante du bas de l'écu, casque de chevalier, orné de ses lambrequins, surmonté d'une couronne d'or de marquis, l'écu sommé d'un vol d'aigle qui fait les deux demi-vol de l'écu. Cimier : un Croate issant, la main sénestre appuyée sur la hanche, et tenant de la main dextre un badelaire levé; habillé à dextre de sable, à sénestre de sinople, bordé et boutonné d'or, ceint d'une écharpe de gueules, frangée d'or; le chef couvert d'un bonnet de gueules, rebrassé d'argent, orné d'une émeraude et d'une plume de héron.

DAULÈDE DE PARDAILLAN, famille des plus anciennes de la province de Guienne, où elle réside encore de nos jours, et où, dès les tems les plus reculés, elle figurait dans la classe de la haute noblesse et des barons. Cette maison, d'ancienne chevalerie, non moins distinguée par ses belles alliances que par ses grandes possessions, a perdu par le fait de notre funeste révolution et pour cause de son attachement à la maison de Bourbon, tout ce qui lui restait d'une immense fortune et de son ancienne splendeur (1). Il ne reste à

(1) Un certificat du maire de la commune de Cars, canton de Blaye, département de la Gironde, donnant un aperçu de la fortune et des sentiments héréditaires de cette famille, nous a paru mériter place dans cet ouvrage, destiné à former un jour les archives de la noblesse. Il est ainsi conçu : « Nous, maire de » la commune de Cars, soussigné, certifions à qui il appartien- » dra que M. Gabriel-Louis Daulède de Pardaillan, héritier et » descendant de l'ancienne maison de ce nom, l'une des plus » illustres et des plus fortunées de notre département, a tou- » jours mené une conduite irréprochable et digne de celle de ses » vertueux et glorieux ancêtres : qu'en 1792, il possédait pour » *quinze cent mille francs de biens-fonds,* sans compter quelques » droits seigneuriaux, mais qui étaient bien peu de chose relati- » vement aux autres immeubles; que par l'effet de la révolution

ses descendants que les vertus de leurs ancêtres et le souvenir d'une longue prospérité anéantie.

La filiation suivie des seigneurs de la maison Daulède, que nous allons rapporter d'après le jugement de maintenue de M. Pellot de Port-David, intendant de Guienne, du 18 mars 1667, remonte à :

I. Alexandre Daulède, chevalier, grand écuyer de Guillaume, duc d'Aquitaine, ainsi qualifié dans des lettres de ce prince, de l'an 1027, où il est rapporté que « les seigneurs Daulède étaient des gens illustres » et belliqueux, originaires de Grèce, d'où ils étaient » venus par la grande mer se fixer en Aquitaine, depuis » l'an 800, qu'ils portaient sur leurs boucliers un écu » dans lequel était un lion couronné. Guillaume, duc » d'Aquitaine, reconnaît qu'Alexandre Daulède l'a sauvé » des embuches des Normands, aux dépens de sa propre » vie, et en reconnaissance des services signalés, tant » dudit Alexandre Daulède, que de ceux que ses ancêtres » ont rendus, depuis plus de deux cents ans, aux ducs » ses prédécesseurs, il prend sous sa protection spéciale » son fils Frédéric Daulède, et veut que le château, » ravagé par les brigands pendant l'absence dudit noble » Alexandre, qui combattait pour lui et sous ses yeux,

---

» il s'en trouva entièrement dépouillé....; que toutes les vertus » civiles et morales ont été comme héréditaires dans cette respectable maison, ayant de tous tems, et de père en fils, vécu » dans nos campagnes sans faste et sans grandeur, et employant » ses immenses revenus à encourager l'agriculture et à soulager » l'humanité souffrante. Combien de fois, en effet, n'avons-» nous pas vu ses estimables et vertueuses sœurs se transporter, » par des chemins affreux, dans l'humble habitation de nos » pauvres journaliers malades et chargés de famille, nourrir, » vêtir les enfants, et prodiguer aux pères les remèdes et secours » qu'exigeait leur pénible situation !..... Que depuis la perte » de tous ses biens, cette respectable famille a honoré ses malheurs par une résignation vraiment admirable, ne cessant de » nous donner l'exemple de toutes les vertus ; qu'en lui donnant, enfin, ce bien faible témoignage de notre estime et de » notre dévouement, nous ne sommes que l'organe de nos administrés, ainsi que de tous ceux qui la connaissent.

» Fait à Cars, le 13 décembre 1809.

Le maire, *signé* Lanton.

» soit relevé de ses ruines, alors subsistantes dans la » ville de Saint-Macaire, et rétabli à ses frais. »

II. Frédéric Daulède, chevalier, est rappelé dans des lettres de Godefroy, comte de Poitou, duc d'Aquitaine, de l'an 1077, lequel, en reconnaissance des services dudit Frédéric Daulède, qu'il qualifie son *cousin*, et de ceux de Charles-Henri, son fils, et en dédommagement des grandes pertes qu'ils ont essuyées, leur assigne, sur les revenus du duché d'Aquitaine, une rente annuelle et perpétuelle de cent marcs d'argent.

III. Charles-Henri Daulède, chevalier, mentionné dans les susdites lettres de 1077, eut pour fils :

IV. Jean-Henri Daulède, chevalier, ainsi qualifié dans un acte de l'an 1182. Il fut père de :

V. Archambault Daulède, chevalier, qui souscrivit en cette qualité un acte, en 1198, où il est énoncé qu'il a pour fils :

VI. Jean Daulède, Ier. du nom, chevalier, en faveur des services duquel Henri, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, par lettres de l'an 1266, confirma les grâces accordées aux seigneurs Daulède par Eléonore, reine d'Angleterre et duchesse d'Aquitaine. Il est qualifié dans cet acte homme belliqueux et prudent, et il est dit, qu'ayant consacré à la défense de son prince, ses forces et tous ses biens, il prend sous sa tutelle et protection spéciale Bernard Daulède et ses autres fils, reconnaissant que les attributs et insignes de la maison Daulède sont *un lion couronné dans un champ d'argent, avec deux aigles volantes pour supports de l'écusson.* Ses enfants furent :

1°. Bernard, dont l'article suit ;
2°. Eyrinnus, damoiseau ;
3°. Bonnaffer Daulède, chevalier, qui, dans des reconnaissances qu'il fit avec Eyrinnus, son frère, en 1273, sont qualifiés, le premier *domicellus*, et le second *miles* ; avec ses deux circonstances, que celui qui est qualifié *miles* a ses causes commises devant le sénéchal de Guienne, et celui qui est qualifié *domicellus*, devant le Roi seulement.

VII. Bernard Daulède, Ier. du nom, chevalier, sei-

gneur du Cros et de Beslade, ainsi qualifié dans des actes du dernier novembre 1242, de l'an 1266 et 1279, servit utilement Edouard, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, qui le confirma dans les jouissances des dons et priviléges accordés à ses ancêtres, par lettres de l'an 1288. Il avait fait son testament en faveur de Bernard, son fils aîné, le 15 février 1286. Il fut père de :

1o. Bernard, qui suit ;
2o. Marquise Daulède, mariée, le 4 août 1283, à Arnaud de Pellegrue. Il appert par ce contrat, que le Roi, en considération des services à lui rendus par Bernard Daulède, rétablit ledit Arnaud de Pellegrue, son gendre, dans ses biens, qui avaient été confisqués pour avoir suivi le parti du roi d'Angleterre.

VIII. Bernard Daulède, IIo. du nom, chevalier, seigneur du Cros, de Saint-Macaire, de Beslade, etc., ainsi qualifié dans des actes de 1269, 1273, 1279, du 15 février 1286 et du 3 novembre 1291. Il ratifia, le 2 avril 1273, la vente faite par son père les 7 et 14 septembre précédents (vieux style), au roi d'Angleterre, de tout le pays de Sabre et de Bourdesolles. Il épousa, le 14 mars 1293, Marie de Montferrant, et en eut :

IX. Arnaud-Garcie Daulède, chevalier, seigneur du Cros et de Saint-Macaire, qui souscrivit des actes en 1279 et 1293, et est rappelé, avec ses enfants, dans d'autres des années 1307 et 1308. Il fut père de :

1o. Bonnaffer, dont l'article suit ;
2o Gérauld Daulède, chevalier, à qui le Roi donna commission, le 23 mai 1303, pour rétablir dans leurs biens, selon qu'il avisera, ceux qui avaient suivi le roi d'Angleterre ;
3o. Amanieu Daulède, chevalier, qui souscrivit, avec Bonnaffer Daulède, son frère, la donation faite par Bertrand de Got, évêque d'Agen, frère du pape, à Marquise d'Ilhac, sa nièce, le 3 avril 1311.

X. Bonnaffer Daulède, chevalier, seigneur du Cros, reçut trois reconnaissances de biens mouvants du château du Cros, le 7 novembre 1307 ; épousa, par contrat du

16 juillet 1319, Antoinette du Durfort, et fit son testament le 6 décembre 1331, par lequel il institue son héritier Rostaing Daulède, son fils aîné, et nomme Bezian et Jacques, ses autres frères. Ses enfants furent :

1°. Rostaing, dont l'article suit ;
2°. Bezian Daulède, qui rendit hommage au roi d'Angleterre le 15 juillet 1364;
3°. Jacques Daulède, chevalier, qui, en qualité de commissaire et député par le roi d'Angleterre, reçut divers hommages le 18 juillet 1363.

XI. Rostaing Daulède, chevalier, seigneur du Cros et d'Estafort, est qualifié baron de Guienne, dans un hommage qu'il rendit au roi d'Angleterre, le 19 juillet 1363. Il fit son testament le premier mai 1369, en faveur de Garcie Daulède, son fils, qui suit :

XII. Garcie Daulède, donzel, seigneur du Cros, reçut diverses reconnaissances de biens mouvants de son château du Cros, le 25 octobre 1382. Il avait épousé Jeanne de Ségur, qui, de l'autorité de son mari, fit diverses baillettes de certains biens mouvants du château du Cros, le 5 janvier 1400. Il eut pour fils :

XIII. Amanieu Daulède, écuyer, seigneur du Cros, qualifié *donzel* dans son testament du 24 avril 1430. Ses enfants furent :

1°. Jean, dont l'article suit ;
2°. Imbert Daulède, qui, avec Jean, son frère, furent députés de la noblesse aux assemblées des trois états, ainsi qu'il consiste d'un acte de ces assemblées, du 13 avril 1436.

XIV. Jean Daulède, IIe. du nom, écuyer, seigneur du Cros, fit son testament le 13 mars 1483, en faveur de Jacques Daulède, son fils, qui suit :

XV. Jacques Daulède, Ier. du nom, écuyer, seigneur du Cros, se maria par contrat du 29 juin 1486, et fut père de :

XVI. Pierre Daulède, Ier. du nom, écuyer, seigneur du Cros, de Meillan, de Castelmoron, de Podensac, de Virlade, etc., qui épousa: 1°. par contrat du 7 mai 1501, N.... de Feydit ; 2°. par contrat du 22 novembre 1534,

et du consentement de Jean d'Aubusson, seigneur de Villac, Jeanne de Millac, veuve de Frotard d'Aubusson, co-seigneur de Villac ; de Pérignac et de la Motte. Il fit son testament à Castelmoron le 14 août 1545, par lequel il substitue tous ses biens à Geoffroy Daulède, son fils aîné du second lit. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1°. Charles, dont l'article suit ;
2°. François Daulède ;
3°. Jean Daulède, qui a fondé la branche du Pison, éteinte ;

Du second lit :

4°. Geoffroy, qui fonde la seconde branche, rapportée ci-après.
5°. Pierre, } qui ont formé la branche de Callat, éteinte.
6°. Remondin, }

XVII. Charles Daulède, écuyer, seigneur du Cros, épousa, par contrat du 12 fevrier 1542, Catherine de Piis de Bazas, qui transigea avec Jean Daulède, son fils, les 19 juillet 1574, 21 mars 1580 et 20 septembre 1581.

XVIII. Jean Daulède, IIIe. du nom, écuyer, seigneur du Cros, fut créé syndic de la noblesse de Guienne, par acte du 10 juin 1594. Il avait épousé, par contrat du 15 février 1582, Françoise de Lestonac, fille de Richard de Lestonac, et de Jeanne de Montagu-Bussaguet. Il fit son testament le 18 décembre 1602, et eut pour fils aîné :

XIX. Pierre Daulède de Lestonac, IIe. du nom, seigneur du Cros, conseiller au parlement de Bordeaux, marié, par contrat du 12 avril 1621, avec Catherine Mulot, fille de Denis Mulot, seigneur de Préjeaux, avocat-général au parlement de Bordeaux, et de Marie de Barjemont. Il fut institué héritier de Gui de Lestonac, conseiller au même parlement, par son testament du 16 octobre 1612, à la charge par lui et l'aîné de ses enfants de porter les nom et armes de Lestonac. Il testa le 20 novembre 1653. Ses enfants furent :

1°. Jean-Denis, dont l'article suit ;
2°. Jacques-Joseph Daulède, écuyer ;
3°. Pierre Daulède, chevalier de Malte, reçu en

1655; capitaine commandant un des vaisseaux du Roi, nommé *l'Infante ;*

4°. Thibault Daulède, chevalier de Malte et premier lieutenant de Monsieur l'Amiral;

5°. Olive Daulède.

XX. Jean-Denis Daulède de Lestonac, chevalier, baron de Margaux, seigneur du Cros, de Maillan, du Parc et autres places, conseiller, puis président en la cour de parlement de Bordeaux, fut marié, par contrat du 30 septembre 1654, à N....., et eut entr'autres enfants :

XXI. François-Delphin Daulède de Lestonac, chevalier, né en 1659, baron de Margaux, seigneur du Cros, de Maillan, etc., marié : 1°. par contrat du 11 août 1713, avec Elisabeth-Antoinette-Julie le Fèvre de Caumartin, fille de Louis-François le Fèvre, seigneur de Caumartin, intendant de la province de Champagne, conseiller d'état, et de Catherine-Madelaine de Verthamon, sa seconde femme; 2°. par contrat du 11 décembre 1715, avec Antoinette-Charlotte de Lenoncourt, chanoinesse de Remiremont, morte à Paris, le 2 février 1755, fille de Charles-Henri-Gaspard de Lenoncourt, marquis de Blainville, comte de l'Empire, grand-chambellan du duc Léopold de Lorraine, et son envoyé en France et à Rome, et de Charlotte-Yolande de Nettancourt. Il est mort sans postérité, à Paris, le 26 août 1748.

SECONDE BRANCHE.

Seigneurs de Pardaillan.

XVII. Geoffroy Daulède, second fils de Pierre Daulède, Ier. du nom, seigneur du Cros, de Castelmoron, etc., et de Jeanne de Millac, sa seconde femme, ainsi qualifié dans ses deux contrats de mariage; fut gouverneur du fort du Ha de Bordeaux, par commissions du Roi, du premier mai 1594 et 4 juillet suivant, ayant cinquante hommes d'armes sous ses ordres. Il épousa : 1°. par contrat du 28 juillet 1568, Marguerite de Pardaillan de Gassie, à la charge de porter, lui et ses descendants, le surnom de Pardaillan, lequel fut donné au château de Nérac, selon les clauses du contrat; 2°. le 13 janvier 1586, Jacquette de Lestonac. Il eut du premier lit :

XVIII. Richard Daulède de pardaillan, écuyer, seigneur de la maison noble de Pardaillan, marié, par contrat du 14 août 1608, avec Bonaventure de Chanteloube, descendante de Michel Montagne. Il fut maintenu dans sa noblesse de race, conjointement avec Antoine Daulède, son fils aîné, par arrêt de la cour des aides de Guienne, du 21 mars 1644, et fit son testament le 3 décembre 1663, par lequel on voit qu'il eut pour fils:

1°. Antoine, dont l'article suit;
2°. Pierre Daulède, qui vivait lors du testament de son père, en 1663. Il fut chevalier de Malte, et fut maintenu avec son frère.

XIX. Antoine Daulède de Pardaillan, chevalier, seigneur de Pardaillan, servit dans les guerres de son tems, sous les ordres du prince de Condé, dont il fit la plupart des campagnes à ses dépens, ainsi qu'il appert par quatre certificats de ce prince, du duc de Saint-Simon, de M. de Monchamps, et de M. Amelot-Beaulieu, du 8 septembre et premier novembre 1639; fut maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction, par jugement de M. Pellot, intendant de Guienne, du 18 septembre 1666, qui le reconnaît issu de l'ancienne maison Daulède, ainsi que Pierre, son frère, chevalier de Malte. Il épousa, par contrat du 14 août 1641, Marie de Cabjus, dont il eut:

1°. Pierre, dont l'article suit;
2°. Jean Daulède, qui transigea avec Pierre, son frère, le 12 mai 1700.

XX. Pierre Daulède de Pardaillan, IIe. du nom, seigneur de Pardaillan, épousa, par contrat du 30 février 1677, Jeanne de Rosier, et fit son testament le 15 février 1701. Il eut pour fils:

XXI. Louis-Bertrand Daulède de Pardaillan, chevalier, seigneur de la maison noble de Pardaillan, élection d'Armagnac, généralité d'Auch, marié le 16 juillet 1706, avec Jeanne de Blondel de Joigny de Bellebrune, fille de Claude-Charles de Blondel de Joigny de Bellebrune, écuyer, seigneur de Bellue en Cusagais, et de Marie Ferrand. Il fut page de la grande écurie du Roi, ainsi qu'il conste d'un acte de ses services, confirmé par

messire Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, pair et grand écuyer de France, le 29 avril 1703. Il fut père de :

XXII. Louis-Julie-Delphin DAULÈDE DE PARDAILLAN, né le 14 juin 1716, reçu page du Roi dans sa grande écurie, le 21 décembre 1731, officier au régiment du Roi, infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il fit son testament en 1791, et avait épousé, par contrat du 15 novembre 1744, Jeanne du Mantet, dont sont issus :

1°. Gabriel-Louis-Frédéric, dont l'article suit ;
2°. Gabriel-Delphin Daulède de Pardaillan, qui a été page du Roi, en 1772 ; émigré, a servi en Allemagne, dans l'armée des princes, dans les Chevau-légers, fut rejoindre, au licenciement de cette armée, celle de monseigneur le prince de Condé, dès le commencement de sa formation, en 1794. On n'en a point eu de nouvelles depuis cette époque ;
3°. Jeanne-Françoise Daulède de Pardaillan ;
4°. Jeanne Daulède de Pardaillan ;
5°. Elisabeth Daulède de Pardaillan.

XXIII. Gabriel-Louis-Frédéric DAULÈDE DE PARDAILLAN, chevalier de Malte, en 1781. A épousé, le 9 novembre 1787, Marie Daulède du Pizon. Il émigra avec son frère, en 1791, et se dirigeait vers Coblentz, où il devait rejoindre le comte d'Artois, lorsqu'il apprit que son absence avait servi de prétexte à la loi anarchique qui avait mis le séquestre sur toutes ses propriétés. Son retour à Bordeaux ne le garantit point de la perte de sa fortune et de la totalité de ses biens, ce qui le détermina de passer en Espagne, avec sa famille, où il s'offrit de servir dans la légion du marquis de Saint-Simon, cavalerie, corps dont la formation ne s'effectua point. Il a eu entr'autres enfants :

1°. Pierre Daulède de Pardaillan ;
2°. Marie Daulède de Pardaillan ;
3°. Jeanne Daulède de Pardaillan ;
4°. Marie-Euralie Daulède de Pardaillan.

Armes : D'argent, au lion de sable, lampassé, armé et couronné de gueules ; à la bordure du second émail chargée de onze besants d'or. Couronne de marquis. Supports : deux aigles.

DE, ou mieux DES GUILLAUMANCHES DU BOSCAGE, en Auvergne.

I. Guillaume, I[er]. du nom, *dit le Vieux*, seigneur DES GUILLAUMANCHES, qualifié *de comte* en l'année 954, ainsi qu'on le voit par un acte de 985. Il épousa *Adalgarde* ou *Adomalde*, sœur *du vicomte de Carlat* (1), qui le rendit père de :

II. Guillaume, II[e]. du nom, seigneur de Nicer et DES GUILLAUMANCHES (en latin *de Guillelmo-Manco*), vivant en 985. *Haliande de Chabannes*, sa femme, le rendit père de :

III. Raymond, seigneur DES GUILLAUMANCHES (*de Guillelmo-Mancho*), de Nicer, de Pierrefort, qui paraît dans l'acte de 985, et dans un autre après l'an 1032, avait épousé *Ermangarde d'Apchon*, dont il eut :

1°. Raimond, légataire des seigneuries de Nicer et de Pierrefort, on ignore sa destinée ;

2°. Guillaume, qui suit :

IV. Guillaume, III[e]. du nom, qualifié *de chevalier* et de seigneur DES GUILLAUMANCHES(de *Guillelmo-Manco*), ainsi que de Pauliaguet, dans des actes de 1072 et 1095. Epousa *Arsinde de Merçœur*, qui le rendit père de :

1°. Guillaume, dont l'article suit ;

2°. Raymond, *chanoine noble de Saint-Julien de Brioude*, en 1103, 1109.

V. Guillaume, IV[e]. du nom, seigneur DES GUILLAUMANCHES et de Pauliaguet, vivait en 1095, 1110. Dans son testament de 1125, le mot latin *des Guillaumanches* est écrit *de Guillelmanchiis*, et il n'a point varié dans aucun acte latin depuis cette époque. *Florence de Balsac*, sa femme, le rendit père de :

1°. Guillaume dont l'article suit ;

---

(1) Pour les armoiries de toutes les alliances de la maison de Guillaumanches, voyez l'Armorial, tome I, à la lettre alphabétique de chaque nom.

2°. Autre Guillaume, *chevalier hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem*, en 1151, *prévôt de Saint-Julien de Brioude*, en 1160, cette dignité était alors la première de ce chapitre. Il est encore mention de lui en cette qualité, aux années 1161 et 1175. Voyez le *Gallia christiana*, tom. 2, *in instrument*, pag. 134, 483. Il ne vivait plus en 1181, que la dignité de prévôt de Saint-Julien de Brioude, était occupée par Guillaume, fils de Guillaume, comte d'Auvergne;

3°., 4°., 5°. Trois filles.

VI. Guillaume, V^e. du nom, seigneur DES GUILLAUMANCHES (*de Guillelmanchiis*), *damoiseau*, est ainsi qualifié dans des actes de 1125, 1142. Almodie de Montaigu (*de Monte acuto*), sa femme, le rendit père de :

VII. Etienne, Ier. du nom, seigneur DES GUILLAUMANCHES, *damoiseau*, qui souscrivit, avec cette qualité, des actes de 1152, 1192, 1219. Il s'allia avec Adélaïde de Dienne (*de Diana*), dont il eut :

1°. Bertrand, dont l'article suit;
2°. Ebles, *chevalier de la Milice du Temple*, en 1207;
3°. Béatrix des Guillaumanches;
4°. Marie des Guillaumanches.

VIII. Bertrand, Ier. du nom, seigneur DES GUILLAUMANCHES, *chevalier*, paraît dans des actes de 1192, 1219, 1250, 1251. *Jeanne de Salers*, sa femme, le rendit père de :

1°. Guillaume, dont l'article suit;
2°. Autre Guillaume, *chanoine noble de Saint-Julien de Brioude*, en 1266.

IV. Guillaume, VIe. du nom, seigneur DES GUILLAUMANCHES, *damoiseau*, souscrivit divers actes de 1251, 1258, 1272. Il épousa *Alix de Murat la Gasse*, dont sont issus :

1°. Guillaume, *frère de l'ordre des chevaliers hospitaliers*, en 1290;
2°. Robert, qui suit;
3°. Marguerite, mariée à Guy de la Roche, *chevalier*, en 1286.

X. Robert, seigneur DES GUILLAUMANCHES, *damoiseau*,

ratifia divers actes des années 1272, 1290, 1296. Il épousa *Béatrix de Montmorin*, qui le rendit père de :

1°. Bertrand, qui suit ;

2°. Raymond, *frère des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, en 1320,

3°. Etienne, *chanoine noble du chapitre de Saint-Julien de Brioude*, en 1320, 1321.

XI. Bertrand, II°. du nom, seigneur DES GUILLAUMANCHES, etc., *chevalier*, vivait en 1318, 1330, 1345, ainsi qu'il conste par différents actes de ces années. Il s'allia à *Marguerite de la Rochette*, dont il eut :

XII. Guillaume, VII°. du nom, seigneur DES GUILLAUMANCHES, etc., *chevalier*, ainsi qualifié dans différents actes des années 1360, 1367, 1370. Il s'allia, par contrat du jeudi après Pâques de l'an 1345, avec *Eléonore de Vialatelle*. L'acte porte substitution des nom et armes de *Vialatelle*. Elle le rendit père de :

1°. Etienne, dont l'article suit ;

2°. Hugues, *frère de l'ordre des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, en 1372 ;

3°. Robert, *chanoine noble de St-Julien de Brioude*, en 1376 et 1379. On voit par un acte de 1370, qu'il n'était point encore chanoine de Saint-Julien, à cette époque (1).

---

(1) Le hasard des évènements de la révolution ayant fait tomber entre nos mains deux certificats des généalogistes de la Cour, où sont détaillés les douze degrés de filiation qui précèdent, nous les avons publiés littéralement ; t. III, pag. 263 de cet ouvrage.

En conséquence, nous avons cru ne devoir ici reproduire ces douze degrés que sommairement, et seulement afin de donner un ensemble complet de la filiation de cette ancienne maison.

A l'égard des degrés qui vont suivre, nous les donnerons plus en détail, d'après :

1°. Les preuves de la Cour faites par la maison des Guillaumanches du Boscage ;

2°. D'après les preuves de pages faites par cette maison devant le juge d'armes de France ;

3°. D'après les preuves faites par cette maison, lors de la recherche générale de la noblesse de la province d'Auvergne, recherche qui a eu lieu : 1°. devant la Cour des aides de Clermont-

XIII. Etienne, IIe. du nom, seigneur DES GUILLAUMANCHES, de Malvières, dit *de Vialatelle, damoiseau*, était marié depuis peu avec *Béatrix d'Alègre*, lorsqu'il comparut dans une transaction, passée par son père, le 4 septembre 1367, avec l'abbé de la Chaise-Dieu, au sujet de quelques portions de biens, situés dans la seigneurie des Cuillaumanches. Il transigea en l'année 1270, avec Robert des Guillaumanches, dit *de Vialatelle*, son frère, chanoine noble de Saint-Julien de Brioude, relativement à la succession de leur père. Son même frère l'institua son héritier, en 1379. Il transigea encore la même année 1379, avec Bompart, seigneur de Langheac. Béatrix d'Alègre le rendit père de :

1°. Bertrand, dont l'article suit ;
2°. Jean des Guillaumanches, *chevalier de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, lequel était mort en 1420, ainsi qu'on le voit par un acte de cette date.

XIV. Bertrand, IIIe. du nom, seigneur DES GUILLAUMANCHES, de Malvières, de Saint-Pol, *chevalier, capitaine* de cent hommes d'armes. Marié avec *N.... de Flageac*, en 1386, étant âgé seulement de dix-huit ans, ainsi qu'on le voit par une donation du 17 novembre de cette année. Il transigea en 1410, étant père de :

1°. Arnaud, qui suit ;
2°. Guillaume des Guillaumanches, dit de Vialatelle, *chanoine noble du chapitre de Saint-Julien de Brioude*, en 1441 ;

Ferrant, conformément à la déclaration du Roi, du 30 décembre 1656 ; 2°. en exécution de l'arrêt du conseil du Roi, du 22 mars 1666, par devant M. de Fortia, commissaire du Roi pour ladite recherche ;

4°. D'après les preuves faites à Malte par cette maison ;

5°. D'après un Nobiliaire de *Dom Coll.* L'ouvrage de ce religieux de la congrégation de Saint-Maur, héraldiste très-savant et très-estimé, existe dans notre cabinet ;

6°. D'après la chronologie du chapitre noble de Saint-Julien de Brioude, faite par ce chapitre lui-même ;

7°. Enfin, d'après les notes et documents qui existent dans notre cabinet.

3°. Yves des Guillaumanches, dit de Vialatelle, *chanoine noble de Saint-Julien de Brioude*, en 1441;
4°. Jacques des Guillaumanches, *chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, rappelé, comme défunt, dans des actes de 1470 et 1499;
5°. Aimoin des Guillaumanches, que l'on croit avoir été *chanoine noble de Saint-Julien de Brioude.*

XV. Arnaud, seigneur DES GUILLAUMANCHES, de Malvières, de Saint-Pol, *chevalier*, fit un partage avec ses frères en 1435. On voit par son testament de l'an 1450, qu'il s'était marié dans un âge avancé; *Marguerite d'Oradour*, sa femme, fut instituée, par le susdit testament, tutrice de ses enfants en bas-âge. Il est rappelé avec sa femme et ses enfants dans une transaction de l'an 1495. De son mariage naquirent:

1°. Yves, qui suit;
2°. Bertrand, prieur de Marchillac, lequel était *chanoine noble de Saint Julien de Brioude en* 1522;
3°. Noble Giraud des Guillaumanches, seigneur de Chichex en 1543, époque où il assistait au mariage de François, son neveu, étant alors dans un âge très-avancé. Les cartulaires de Brioude font foi qu'il fut *chanoine noble de ce chapitre en* 1522.

XVI. Yves DES GUILLAUMANCHES, seigneur des Guillaumanches, de Malvières, *écuyer*; il est nommé dans une transaction de 1497; il transigeait le 8 février 1516, étant alors marié. *Gabrielle Dupouget*, sa femme, comparaît dans la susdite transaction. Il stipule dans deux autres transactions de 1516 et 1533. Il est rappelé ainsi que sa femme dans un traité passé entre leurs enfants en l'année 1552. Il est nommé comme mort dans le ban et l'arrière-ban de la noblesse d'Auvergne, et ses enfants y sont rappelés à sa place le premier avril 1552. Gabrielle Dupouget l'avait rendu père de:

1°. François, qui suit;
2°. Noble Jacques des Guillaumanches, 1552;
3°. Robert, cité par Vertot dans l'histoire de Malte comme chevalier de cet ordre en 1547. Il était *commandeur de Morterol*, ainsi qu'on le voit par deux transactions, l'une du 4 mars 1552, et

l'autre du 26 novembre 1569, il y stipule comme tuteur des enfants de son frère aîné, François, seigneur des Guillaumanches. Il combattit au siége de Malte, par Soliman. Enfin, il vivait encore le 20 octobre 1580, qu'il transigeait avec sa belle-sœur, qui, le 14 février de cette même année, l'avait nommé son procureur fondé pour assister au contrat de mariage de Jacques, seigneur des Guillaumanches, fils aîné de ladite dame, et neveu dudit Robert;

4°. Jean, *hospitalier mage* de la Chaise-Dieu, 1569.

5°., 6°., 7°., 8°. Marguerite, Isabelle, Gabrielle, Anne, 1552.

XVII. François, Ier. du nom, seigneur DES GUILLAUMANCHES et du Pouget, *écuyer*, épousa, le 7 juin 1543, Blanche d'Auger, *dame du Boscage* (1). Il transigea le 4 mars 1552, avec Jacques, son frère; il était mort le 27 octobre 1559, que sa veuve transigea avec ses enfants au sujet de ses reprises. Elle est rappelée avec son mari dans des actes du 26 novembre 1569, du 13 février 1580, et du 8 août 1600. Il est qualifié de *haut et puissant seigneur*, dans un contrat de vente d'une rente située aux Guillaumanches, consentie par un de ses vassaux au profit de noble Louis Dupatural, le 6 mai 1593. De leur mariage sont issus:

1°. Jacques, qui suit;
2°. Bertrand, }
3°. Gaspard, } vivants en 1559, 1569.
4°. Antoine, }

---

(1) Le Boscage, situé près Vodable, fut bâti par les Dauphins d'Auvergne, et il donna son nom à plusieurs cadets de cette maison. Cette terre est ensuite passée dans la maison des seigneurs d'Auger, près Souxillanges, et la susdite Blanche d'Auger l'a portée dans celles des Guillaumanches, où elle est restée jusqu'à la révolution, époque où elle a été vendue nationalement par parcelle, comme tous les autres biens du marquis du Boscage, actuellement vivant. On trouve, dans *les Mémoires pour servir à l'Histoire du Rouergue, par L. C. P. Bosse, t. I, pag.* 224, que Louis XI, ayant confisqué le comté de Rodès, le démembra et en donna une partie au *seigneur du Boscage*. Ce prince régnait de 1483 à 1491.

5°. Jean, *chanoine comte de Saint-Julien de Brioude, en* 1580;

6°. Pierre, vivant 1559, 1569.

7°. Robert, dit *du Boscage*, *chanoine comte de Saint-Julien de Brioude*, 1595.

8°. Yves, *chanoine comte de Saint-Julien de Brioude*, 1580.

9°. Aymond, chanoine, *comte de Saint-Julien de Brioude*, 1582.

10°. Blanche, mariée le 26 novembre 1569, à noble *Antoine de Vertolaye, écuyer*, seigneur de la Marrye, d'Ebde, la Coche et Arzac, lequel étant veuf, se remaria à Magdeleine de Chasterelle de Bonneville, ainsi qu'on le voit par le traité du 29 juillet 1619.

XVIII. Noble Jacques des Guillaumanches, *écuyer*, seigneur des Guillaumanches, du Boscage, du Pouget, était mineur le 27 octobre 1559; il épousa, le 14 février 1580, Catherine de Vichy, fille de haut et puissant seigneur Antoine de Vichy, écuyer, seigneur de Chanron, et de dame Benigne de Sainte-Sephores de Chamoussel. Un *procès-verbal* daté du 9 décembre 1594, et signé de plus de cent témoins, constate que, pendant les guerres de religion, les protestants ayant à leur tête le *capitaine Merle*, partirent de la ville *d'Issoire* pour aller s'emparer de *la Chaise-Dieu*, afin de piller cette riche abbaye; mais les religieux instruits de leur marche firent porter leur trésor et leur argenterie dans *le château des Guillaumanches*, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait en 1562 et 1572, lorsque les protestants révoltés s'étaient portés sur *la Chaise-Dieu;* à ces deux époques le château des Guillaumanches ayant résisté à leurs attaques ils avaient été obligés de se retirer et d'en lever le siége; mais cette troisième fois le capitaine Merle fut plus heureux : informé que les trésors de *la Chaise-Dieu* étaient renfermés *aux Guillaumanches*, il fut attaquer ce château. S'en étant rendu maître de vive force pendant la nuit, il le pilla, y mit le feu et le détruisit (1). *Jacques, seigneur des Guillaumanches*, ayant été fait prisonnier fut conduit les fers aux pieds et aux mains

(1) C'est pourquoi ce château est marqué sur les cartes de France, par Cassini, comme démantelé et renversé.

dans les cachots de la ville d'Ambert, d'où il ne sortit qu'en payant une rançon de 6,000 livres, somme très-forte pour ce temps et surtout pour ce pays. Parmi les pertes que fit alors ce seigneur et qui sont constatées par le susdit procès-verbal, il est mention de *joyaux d'or et dorures,* (ce sont les expressions), évalués à une somme de 6,000 livres. Enfin, on y voit que tous *les terriers* et *titres de terres* furent détruits par l'incendie du *château des Guillaumanches,* ce qui acheva de ruiner ce seigneur. Cet évènement donna lieu à un grand procès entre les religieux de la Chaise-Dieu et le *seigneur des Guillaumanches.* Ces religieux réclamaient de ce seigneur le paiement de leur argenterie et de leurs trésors qui avaient été pillés dans son château, par le capitaine *Merle et sa troupe ;* mais les religieux furent juridiquement déboutés de leur demande après une très longue procédure dont le *procès-verbal* de 1594 cité ci-dessus faisait partie. Ce même *procès-verbal* rapporte en outre que pendant le cours de ces guerres civiles, *le château du Boscage* avait été également pris et pillé par les révoltés de la ville d'Issoire. *Jacques, seigneur des Guillaumanches*, qui, pendant toutes ces guerres, *tint constamment le parti royal et catholique,* se trouvait alors dans son château *du Boscage,* où il fut fait prisonnier et ne recouvra sa liberté qu'en payant (est-il dit dans le procès-verbal), *une très forte rançon,* sans désignation de la somme. Le 5 janvier 1590, le roi Henri IV écrivait de sa propre main à Jacques, seigneur des Guillaumanches, pour lui donner le commandement du ban et de l'arrière-ban des gentilshommes de la province d'Auvergne, et il lui ordonnait de se concerter avec les échevins de la ville de Clermont, pour s'emparer de la ville d'Issoire; mais il ne put accepter à cause de sa santé qui se trouvait délabrée par suite des fatigues de la guerre. Il fut de nouveau appelé au ban de 1594, mais il en fut déchargé par un certificat du 15 juillet de la même année, auquel est annexé un double de sa demande pour obtenir la susdite dispense du ban, les motifs énoncés sont non-seulement le mauvais état de sa santé, mais encore *le dérangement total de sa fortune,* causé 1°. par les frais de la guerre qu'il avait faite à ses dépens; 2°. par la prise et le pillage des châteaux *des Guillaumanches* et *du Boscage ;* 3°. par les *deux rançons* qu'il avait été obligé de payer; 4°. par la destruction *des terriers et titres de ses terres* qui avaient été

détruits lors de l'incendie des *Guillaumanches*, par le capitaine *Merle*. Ce seigneur se trouva alors tellement ruiné, que le 7 mars 1596, il vendit la terre *du Pouget*. Le 27 juin 1600, il vendit son droit de réméré sur ladite terre du Pouget; il paraît que c'est entre les années 1594 et 1600, *qu'il vendit sa terre des Guillaumanches* et les bois qui en dépendaient ; on voit par plusieurs actes de cette époque *qu'il morcela cette terre* pour en mieux tirer partie. *Depuis, la terre des Guillaumanches, alors morcelée, n'est plus rentrée dans cette maison*. Ainsi, après les guerres civiles, Jacques des Guillaumanches ne conserva de ses propriétés que la seigneurie *du Boscage* qui encore avait été pillée et dévastée. Jacques des Guillaumanches, seigneur du Boscage, fit son testament le 27 décembre 1607, étant alors remarié avec demoiselle Hélène d'Oreilhe, dont il n'eut pas d'enfants. Il est rappelé comme mort ainsi que Catherine de Vichy, sa première femme, dans le contrat de mariage de Françoise, leur fille, du 11 février 1609. Il est encore rappelé dans une transaction du 30 août 1608 entre *Hélène d'Oreilhe*, sa deuxième femme, et les enfants de son premier lit, qui suivent :

1°. Antoine, qui suit ;
2°. François, vivant en 1607 et 1609 ;
3°. Françoise des Guillaumanches, qui épousa, le 11 février 1609, noble Christophe de *la Roux*, fils à noble Claude *de la Roux en Velay ;* Antoine et François ses deux frères comparaissent comme présents dans ledit contrat de mariage. Françoise des Guillaumanches fit son testament le 23 février 1623, elle en fit un second, le 6 février 1634, en faveur de *Christophe des Guillaumanches*, son neveu.

XIX. Noble Antoine des Guillaumanches, écuyer, seigneur du Boscage, fut héritier de son père le 27 décembre 1607. Il assista au mariage de sa sœur le 11 février 1609; il épousa, le 17 octobre 1616, *Françoise d'Aurioze*, aliàs *de St-Quentin*, fille de puissant seigneur *Gilbert d'Aurioze*, aliàs *de Saint-Quentin*, seigneur *de Saint-Quentin*, baron de Cusse et de Gizet. Il transigeait le 29 juillet 1619, avec son beau-frère; le 23 février 1623, sa sœur le fit son héritier. Il était mort le 6 février 1634, que sa sœur fit un second testament en faveur de ses enfants. Christophe

des Guillaumanches, son fils, est nommé principal héritier. Il est rappelé dans le testament de sa veuve, *Françoise d'Aurioze de Saint-Quentin*, où sont nommés tous leurs enfants, cet acte est du 25 novembre 1638. Enfin, il est encore nommé dans deux actes de famille, l'un du 26 mai 1650, et l'autre du 29 avril 1652 ; il fut père de :

1°. Christophe des Guillaumanches, qui suit :

2°. Françoise, qui le 23 mai 1639, épousa François *de Chaslus*, seigneur de Sansac. Sa dot fut payée le 29 avril 1652. C'est de ce mariage que descend *Françoise de Chaslus, duchesse de Narbonne,* dame d'honneur de madame Adélaïde de France, fille de Louis XV, tante de Louis XVI et de Louis XVIII. — En elle s'éteint l'ancienne maison de *Chaslus*, dont le chef-lieu est la terre de *Chaslus dans le Lambron.* Il existe dans la province d'Auvergne d'autres très-bonnes maisons de Chaslus ; mais elles n'ont point les mêmes armes, et n'ont point prouvé leur jonction avec l'ancienne maison de *Chaslus dans le Lambron. Françoise de Chaslus,* duchesse de Narbonne, qui vit encore aujourd'hui, a été mère de deux fils. L'aîné, Philippe-Louis-Innocent-Christophe de Narbonne-Lara, grand d'Espagne, qui vit encore, n'a point d'enfants. Le deuxième, très-connu par son esprit et son amabilité, est feu Louis-Marie-Jacques Almeric, vicomte de Narbonne, chevalier d'honneur de madame Adélaïde de France, ministre de la guerre sous S. M. Louis XVI. Le vicomte de Narbonne n'a eu que deux filles de son mariage avec Marie-Adélaïde de Montholon. L'une est mariée en Portugal à N... *de Brancamo*, l'autre à N... *de Rambuto,* préfet sous le règne de S. M. Louis XVIII.

3°., 4°. Hélène, Marguerite, vivantes en 1634 et 1638.

XX. Christophe des Guilllaumanches, écuyer, seigneur du Boscage et du Tillet, fut héritier d'une de ses tantes paternelles, le 6 février 1634 ; héritier de sa mère le 25 novembre 1638 ; assista au mariage de sa sœur le 23 mai 1639, transigeait le 26 mai 1650 ; épousa, le premier juin 1656, *Françoise de Douhet,* fille de Gabriel de Douhet, écuyer, seigneur de *Marlat* et d'*Anne Ducluzel*.

Le 18 juin 1659, il y eut un arbitrage entre *Christophe des Guillaumanches,* chevalier, seigneur du Boscage, etc., et *Gaspard de Canillac,* chevalier, au sujet de la succession de la terre de *Saint-Quentin* et *de la baronnie de Cusse.* Ces biens avaient été substitués le 17 novembre 1610, par *Gilbert d'Aurioze de Saint-Quentin,* à sa fille aînée, épouse de noble *Antoine des Guillaumanches,* et à ses enfants, dans le cas où le fils dudit Gilbert d'Aurioze de Saint-Quentin n'aurait pas d'enfants mâles. Il était mort ne laissant qu'une fille, qui avait épousé Gaspard de Canillac (de la branche aînée de la maison de Montboissier). Gaspard de Canillac s'était emparé des biens substitués, au mépris de l'acte du 17 novembre 1610. Cet acte portait en outre la clause de substitution des nom et armes de Saint-Quentin, qui sont « *d'or à la fleur de lys de gueules.* » La sentence des arbitres prononça en faveur de Christophe des Guillaumanches. — Lors de la recherche générale de la noblesse d'Auvergne, par la *Cour des Aides* de Clermont-Ferrant, en 1656, il fut maintenu dans sa noblesse, et pour prouver l'ancienneté de sa maison, il produisit devant cette cour un traité de l'an 1151, par lequel *Guillaume des Guillaumanches, frère de l'ordre des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem,* stipulait pour son ordre. Maintenu de nouveau dans sa noblesse, le 14 mai 1668, lors de la nouvelle recherche de la noblesse d'Auvergne, par M. de Fortia, commissaire nommé par S. M. Louis XIV pour ladite recherche générale. Dans la preuve qu'il fit alors, il justifia de celles qui jadis avaient été faites pour faire recevoir dans l'ordre de Malte *Robert des Guillaumanches, lequel était commandeur de Morterol en* 1552. Autre certificat du 31 mai 1668, par Ducoudray, commissaire du Roi pour les certificats des nobles d'Auvergne, *portant filiation* de pères et de mères depuis *Yves, seigneur des Guillaumanches,* vivant en 1497. — On voit *dans la coutume d'Auvergne,* par Chabrol, t. 4, pag. 402, que la maison des Guillaumanches avait fondé une abbaye de religieuses dans le lieu de Nonette, et que ces religieuses se retirèrent en 1666, époque où vivait Christophe des Guillaumanches. Le 17 janvier 1667, il épousa, en secondes noces, Catherine de Pons, dont il n'eut qu'une fille. Foi et hommage, avec aveu et dénombrement, rendus par Francois de *Yssat,* écuyer, seigneur de Servières, au

nom et comme tuteur des enfants de feu noble Christophe des Guillaumanches, écuyer, en date du 18 août 1670, pour la terre et seigneurie du Boscage, relevante de S. A. R., à cause de son *Dauphiné d'Auvergne*. Nommé au testament de Pierre, son fils, du 13 juin 1673, et dans celui de Françoise, sa fille, du 11 septembre 1677; enfin, dans une transaction passée après sa mort, par son fils aîné, le 13 septembre 1686. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1°. Gabriel, qui suit;
2°. Pierre, qui fit son testament, le 13 juin 1673;
3°. Magdelaine;
4°. Françoise, qui testa le 11 septembre 1677;

Du second lit :

5°. Antoinette, qui, le 4 février 1689, épousa François de *Mathieu, écuyer, seigneur de Chabannes.*

XXI. Gabriel des Guillaumanches, Ier. du nom, écuyer, seigneur du Boscage et du Clusel, fut institué héritier de son frère, le 13 juin 1673, et de sa sœur le 11 septembre 1677. Il épousa, le 19 mars 1676, *Suzanne de la Haye*, fille de *François de la Haye, écuyer, seigneur de la Batisse de Perrier*, etc., et de demoiselle *Françoise de la Motte du Bos*. Il transigeait le 13 septembre 1686, sur la substitution des terres et baronnies de Cusse et de St-Quentin; transigeait le 11 janvier 1689, avec le tuteur d'Antoinette, sa sœur consanguine, et assista à son mariage, le 4 février de la même année; était veuf de *Suzanne de la Haye*, le 12 février 1689, qu'il transigeait avec Jean de la Haye, écuyer, son beau-frère. Par cette transaction, il devint propriétaire *du fief de la Batisse de Perrier* et autres domaines. Le 7 mars 1605, il transigeait pour la seconde fois avec MM. de *Canillac*, sur la substitution des terres de St-Quentin, et baronnie de Cusse. Cette discussion de famille durait déjà depuis deux générations, et ne fut terminée qu'à cette époque, au moyen de plusieurs sommes payées par la maison de Canillac à celle des Guillaumanches; celle-ci renonça à ses droits sur lesdites terres. En renonçant aux terres, il n'a point *et n'a pu renoncer* aux nom et armes *de St-Quentin ;* dès-lors la maison des Guillaumanches *doit en écarteler* ; foi et hommage avec aveu et dénombrement

de la seigneurie du Boscage à S. A; R. mademoiselle, en date du 26 juillet 1675, rendus à cause du Dauphiné d'Auvergne, le 7 août 1698, il rendit de nouveau foi et hommage pour les fiefs et seigneuries du Boscage, de Beansac et autres cens et rentes, à Monseigneur le duc d'Orléans, fils de France, à cause du Dauphiné d'Auvergne. Il est nommé avec Suzanne de la Haye, sa femme, dans le contrat de mariage de *Françoise*, leur fille, du 19 octobre 1699, il y assistait en personne. Contrat d'acquisition des droits honorifiques, du droit et faculté de se dire et qualifier seigneur des terres, fiefs et seigneuries, situés dans la paroisse de *Ronzières* et dépendances *(chef-lieu du Dauphiné d'Auvergne)*. Vendus par le Roi, séant en son conseil, à Louis Guibert *de Sainte-Marthe*, Marly, le 10 août 1698. Rétrocession par ledit *Guibert de Sainte-Marthe* à *Gabriel des Guillaumanches, écuyer, seigneur du Boscage*, par acte reçu par Allary notaire royal à Issoire, le 12 juillet 1702, et enregistré le même jour dans ladite ville. Assista le 20 janvier 1706, au contrat de mariage de Joseph, son fils; il fut père de :

1°. Joseph qui suit;
2°. Françoise, qui, le 19 octobre 1699, épousa messire *de Louis Molen de la Vernède*, écuyer, seigneur du Bousquet et d'Hery, major du régiment de cavalerie d'Auriac. Cette branche est éteinte.

XXII. Joseph des Guillaumanches, écuyer, seigneur du Boscage, le Clusel, Perrier et autres lieux. Epousa, le 20 janvier 1706, demoiselle *Gasparde de Teraule et de Colange*, fille à messire *François de Teraule*, écuyer, seigneur de Teraule, et à dame *Anne de Mathieu*. Consentit un accord avec son beau-frère et son beau-père, le 9 février 1711, fit son testament le 30 janvier 1719 en faveur de François, son fils. Il était mort le 19 mai 1730, que sa veuve passait une transaction avec messire *Louis de Molen de la Vernède*, son beau-frère; foi et hommage avec aveu et dénombrement rendus de la terre du Boscage, par dame Gasparde de Teraule, au nom de ses enfants mineurs, à monseigneur le duc d'Orléans, à cause du Dauphiné d'Auvergne, le 17 mars 1732. Il est nommé ainsi que Gasparde de Teraule, dans le contrat de mariage de François leur fils, auquel

assista ladite Gasparde, le 21 septembre 1734. Il fut père de :

1°. François, II°. du nom, qui suit ;
2°. Gabriel, posthume, mort en très-bas âge ;
3°. Louise, qui, le 18 mars 1745, épousa messire *Jean Gaston de Bouillé du Chariol*, chevalier, seigneur d'Hauterive, capitaine au régiment de Médoc. Cette branche de la maison de *Bouillé* est la branche aînée, elle subsiste aujourd'hui, 1817, dans la personne de François-Marie-Michel, comte de Bouillé, colonel et aide-de-camp de S. A. R. Monsieur, frère du Roi, lequel a un fils et une fille, de son mariage avec demoiselle Marie-Louise de Carrère.
4°. Françoise, qui vivait le 30 janvier 1719.

XXIII. François des Guillaumanches, II°. du nom, chevalier, seigneur du Boscage, la Batisse de Périer, Dardes, le Clusel et autres lieux, né le 15 juin 1708, fut institué héritier par son père, le 30 janvier 1719. Le 21 septembre 1734, il épousa demoiselle *Magdelaine de Varennes*, fille de messire *Sébastien de Varennes*, écuyer, seigneur de Bunsac, et de dame *Louise de Murat*. Acquit le 31 janvier 1742, la seigneurie de *Dardes*, dont *Charles de Mathieu*, seigneur de Chabannes, écuyer, avait rendu foi et hommage, aveu et dénombrement à très-excellent prince César de Vendôme, le 9 septembre 1734, à cause du duché de *Mercœur*. Cette terre est restée dans la maison des Guillaumanches jusques à la révolution : à cette époque, *elle a été vendue nationalement, ainsi que les autres biens du marquis du Boscage*, actuellement existant. Le 4 avril 1739, il rendit au Roi aveu et dénombrement *pour le fief de Périer*. Il transigeait avec *Louise*, sa sœur, le 14 mars 1742 ; il fit une donation à *Gabriel*, son fils aîné, le 25 novembre 1755 ; mort au château de Périer, le 29 janvier 1762, étant père de :

1°. Gabriel, qui suit ;
2°. François, chevalier de Guillaumanches, prieur d'Alby, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né le 24 septembre 1742 ; capitaine de vaissaux en 1792 ; reçu *chevalier de Malte*, le 28 juillet 1774. Il était à *Malte* comme chevalier de cet ordre, à l'époque de la prise de cette île

par Buonaparte, le 17 juin 1798, mais il fut du nombre des chevaliers qui conservèrent pure et sans tache la foi qu'ils avaient jurée à leur ordre. Depuis, étant sans asile, il rentra en France, et mourut à *Issoire* en Auvergne, le 29 janvier 1805.

3o. Jean-Baptiste, dit le chevalier du Boscage, né le 19 mars 1750, *chevalier de Malte* le 28 juillet 1774, officier dans Royal-Piémont, cavalerie, le 15 août 1779 ; peu de jours avant sa mort, arrivée au château de Périer, le 1er. décembre 1781, il avait résigné à François de Guillaumanches, son frère, *le prieuré d'Ably*.

4o. Gasparde, qui fut une des plus malheureuses victimes de la révolution, elle était à Lyon pendant le siége de cette ville, elle y fut arrêtée et condamnée à mort. S'étant évadée, elle a fini par mourir à l'hôpital des pauvres de cette ville, en apprenant la nouvelle du 18 fructidor an 5 ;

5o. Magdelaine, morte avant la révolution.

XXIV. Haut et puissant seigneur Gabriel, IIe. du nom, comte DE GUILLAUMANCHES, chevalier, seigneur du Boscage, la Batisse de Périer, du Marchidial de Champeix, de Dardes, seigneur et baron d'Aurière, etc., mestre-de-camp de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né le 2 novembre 1747 ; page de madame la dauphine en janvier 1756 ; capitaine de cavalerie dans Royal-Piémont, le 11 mai 1762, mestre de camp de cavalerie, le 5 octobre 1767 ; acquit la terre et baronnie *d'Aurière*, le 1 février 1780, par acte reçu par Desyeux, notaire à Paris ; acquit du sieur Guérin, particulier d'Issoire, *une dixme et percière*, sur la paroisse *du Marchidial de Champeix*, par acte reçu par *Saulnier*, notaire à Issoire, en 1780 ou 1781 (la date est effacée) ; bail à ferme desdits objets du 4 novembre 1781, reçu par *Audraud*, notaire royal ; autre bail à ferme, du 27 juin 1783, reçu par Chauvassaigne, notaire royal à Antoing ; le 30 janvier 1766, il épousa Marguerite-Olympe-Isidore de Siry, fille de haut et puissant seigneur de *Siry de Marigny*, baron de Couches, seigneur de Champ, de Noiseret en Bourgogne, seigneur châtelain de Crilloire et de Tout-le-Monde en Anjou ; seigneur du Quint, de Savigny, l'Hérault et autres lieux en Picardie, conseiller du Roi en

tous ses conseils, président honoraire au parlement de Paris; et de haute et puissante dame *Olympe Lotin de Charny*, marquise de Savigny, dame de Charny; il fut présent au contrat de mariage de son fils, le 13 février 1787; le 24 mars 1786, il obtint, ainsi que son fils, *les honneurs de la cour*, et ils eurent celui de monter dans les carrosses du Roi. *Voyez* le tome II de cet ouvrage, page 474, ces honneurs ne s'obtenaient que sur les preuves d'une ancienne noblesse. Celles que fit alors la maison des Guillaumanches, devant M. *Chérin* père, généalogiste de la cour, sont les mêmes que la présente filiation; il mourut au château de Périer, le 21 septembre 1787, et fut inhumé dans l'église de Notre-Dame de Ronzière, le 22 du même mois; de son mariage naquirent :

1°. Gabriel-Pierre-Isidore, qui suit;
2°. et 3°. Deux filles mortes en très bas âge, et inhumées, ainsi que leur mère, dans l'église seigneuriale du château d'Herculès, en Picardie, appartenant à leur grand-père et père, M. le président de *Siry de Marigny.*

XXV. Gabriel-Pierre-Isidore, marquis de Guillaumanches du Boscage, seigneur du Boscage, de la Batisse de Périer, du Marchidial de Champeix, de Dardes, seigneur et baron d'Aurière, dit le *marquis du Boscage*, commandeur de la Légion-d'Honneur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et chevalier de Malte; né le 17 novembre 1766. Toutes les propriétés ci-dessus énoncées *ont été morcelées et vendues nationalement pendant la révolution, en sorte que le marquis du Boscage n'a rien conservé de la fortune de ses père et mère,* et a été entièrement ruiné par les malheurs du tems. Les tours et le château du Boscage ont été démolis et sur leur emplacement, il a été bâti, par l'acquéreur, une chaumière de paysan. Page du Roi le 11 décembre 1780. Officier supérieur des gardes-du-corps, compagnie de Villeroy, le 27 septembre 1789. Sorti de France avec une mission particulière de Sa Majesté Louis XVI, en décembre 1790. Colonel en 1792, à l'armée des Princes.

Entré au service de Russie au commencement de 1794, comme lieutenant-colonel des dragons de Kinburn. Il fut peu de mois après attaché à l'état-major du

célèbre feld-maréchal *Souworow*, dont il écrivit la vie qu'il fit imprimer en 1808. Maréchal des camps et armées du Roi, en 1805. Lieutenant chef de brigade des gardes-du-corps, compagnie d'Havré, alors Ecossaise, le 24 juin 1814, et premier lieutenant de la même compagnie, lors de la réorganisation de ce corps après le retour de Gand, en 1815; a suivi Sa Majesté à Gand, à l'époque de l'usurpation de 1815, et est revenu à Paris avec l'armée royale accompagnant Sa Majesté; certificat de S. A. R. Monseigneur le duc de Berri, en date du 1er. janvier 1816; nommé *maréchal de camp commandant le département de l'Aveyron*, le 8 décembre 1815; *chevalier de Malte, ad honores* (*aliàs* de dévotion), le 11 février 1796. Le grand-maître de Rohan lui accorda cette faveur en février 1796, en considération des services rendus à l'ordre depuis sa fondation, par la maison des Guillaumanches: le 30 juillet 1814, Sa Majesté, par permission *expresse*, l'a autorisé à porter la croix de Malte, conjointement avec celle de Saint-Louis.

Il a acquis la terre de la Gente, département de la Corrèze, le 17 septembre 1810; marié le 13 février 1787, à *Elisabeth-Victoire-Armande de Lostanges*, alors chanoinesse du chapitre noble de l'Argentière, fille d'Arnaud Louis-Marie, marquis *de Lostanges*, maréchal des camps et armées du Roi, premier écuyer de madame Adélaïde de France, et de Marie-Pauline-Charlotte de *l'Hospital Galutchio*, dame de Madame Adélaïde de France, tante du Roi. De ce mariage est née:

XXVI. Ernestine-Pauline-Sophie de Guillaumanches du Boscage, fille unique, non encore mariée.

Armes : D'argent, au taureau de gueules passant, surmonté d'un lambel à trois gouttes d'azur. Couronne de comte. *Devise ;* elle a varié ; on en a trouvé trois différentes, savoir: 1°. *Indocilis jugum pati ;* 2°. *Nunquam jugatus ;* 3°. *Indomitus ferit.*

BERNARD, famille originaire de Picardie.

I. Antoine Bernard, Ier. du nom, contrôleur-général des finances de Picardie, en 1594, obtint en récompense

de ses services, des lettres de noblesse, au mois d'octobre 1609. Il eut pour fils :

II. Antoine Bernard, IIe. du nom, qui fit vérifier les lettres de son père, à la cour des aides de Picardie. Il eut pour fils :

III. Claude Bernard, qui fut choisi par le Roi de Lombardie, pour être attaché au sérénissime prince et à la princesse de Modène. Il épousa, dans le palais de ce prince, en 1724, contrat signé par la princesse Charlotte-Aglaé d'Orléans, Jeanne de Lancelin, fille de Mathurin de Lancelin, d'une famille noble de Beauce. Il en eut :

IV. Jacques-Marie Bernard, conseiller-privé, président et intendant-général des postes et relais de Prusse, qui épousa, à Magdebourg, demoiselle Jeanne-Catherine Schaffer. Dans l'acte de mariage, ils sont qualifiés de *très-nobles*, *prœnobilis*. De ce mariage sont issus :

1°. Henri, dont l'article suit ;
2°. Albertine Bernard, mariée à N.... le Blanc de Souville, du pays de Vaud, lieutenant-colonel au service de Prusse.

V. Henri-Bernard-Jean-Jacques-Christophe-Conrad Bernard, écuyer, ancien officier d'infanterie, né le 19 novembre 1769, capitaine des grenadiers du premier bataillon de la deuxième légion de la garde nationale de Paris, a donné, dans plusieurs circonstances, des preuves d'un dévouement non équivoque à la cause légitime. Il a épousé : 1°. N....; 2°. en 1813, Jeanne-Françoise Piochard de la Brulerie, fille de Jean-Louis Piochard de la Brulerie, chevalier, ancien maréchal-des-logis des gardes du corps, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, et de Madelaine-Germaine Coullaut de Berry du Marteau. Ses enfants sont :

Du premier lit :

1°. Marie-Louise-Frédérique-Henriette ;

Du second lit :

2°. Albert-Louis-Frédéric-Henri Bernard ;
3°. Victorine-Louise-Henriette-Frédérique Bernard;

4° Clémentine-Louise-Marie-Frédérique-Henriette Bernard.

Armes : Coupé, au 1 de sinople, au mouton d'argent ; au 2 d'azur, au chevron d'argent, chargé d'un chevron de sable, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'une tête de coq du même, becquée et crêtée de gueules. Couronne de marquis. Support : un renard.

ALOIGNY (D'), en Poitou, en Berri et en Périgord. La maison d'Aloigny (1), une des plus anciennes et des plus illustres de la province de Poitou, dont elle est originaire (2), paraît avoir pris son nom du château et seigneurie d'Aloigny ou Alloingny (3), relevant à foi et hommage de la vicomté de Châtellerault. C'est en effet dans la partie du Poitou, connue sous le nom de Châtelleraudois, et sur les confins de la Touraine, que se trouvent ses plus anciens établisssements. Cette maison a produit un maréchal de France, un capitaine des Gardes, un chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, et a donné à l'état, sous les différents règnes, des personnages de la plus grande distinction ; elle a contracté des

(1) Le nom d'Aloigny est écrit dans les titres de bien des manières ; on y lit : *d'Allogni, d'Alloigny, d'Allongny, d'Allougny, d'Allougni, d'Alogni, d'Alogny, d'Aloigné, d'Alouaigné, d'Aloigny, d'Alongny, d'Alougné, d'Alougni, d'Alougny, de Aluneyo, de Alumpnis,* etc., mais plus communément, et presque toujours *d'Aloigny.*

(3) La plupart des auteurs italiens la font venir du royaume de Naples, et lui donnent pour tige Mauro d'Alougny, ou plutôt d'Alagny, vicaire et dictateur de la république d'Amalphy, vers l'an 930 ; ils prétendent que de lui est issue toute la maison d'Alougny, qui a possédé les premiers emplois de la couronne de Sicile et de Naples. (Voyez le Nobiliaire de Touraine.)

(2) On connaît plusieurs lieux en France qui portent ce nom : 1°. Allogny ou Alogny, paroisse située en Berri, à trois lieues et demie de Bourges ; 2°. Loigny-Saint-Remi, en Touraine ; 3°. Loigny, à six lieux de Châteaudun ; 4°. Loigny, dans la Beauce, diocèse de Blois, etc.

alliances directes, dont quelques-unes sont réitérées, avec les maisons d'Abzac, de Saint-Astier, de Beauvau, de Brichanteau-Nangis, de Chasteigner, de Crévant, Duplessis-Richelieu, de Laval-Boisdauphin, de Marconnay, de Mondion, de Pontevès, de Salignac, de Savary-Lancosme, de Saulx-Tavannes, de la Touche, de la Trémoille, etc. De plusieurs branches qu'elle a formées, la seule qui existe aujourd'hui, est la branche du Puy-Saint-Astier, sortie de la Groye, en Poitou. On va donner d'abord, par ordre chronologique, tous les sujets de ce nom, dont on a pu avoir connaissance; on établira ensuite les degrés de filiation, d'après les titres qui ont été produits.

N.... D'ALOIGNY, seigneur d'Aloigny, en Poitou, dont on ignore le prénom, vivait sur la fin du douzième siècle, et était déjà mort en 1211. Il avait épousé une dame, nommée Denise, dont il eut, entr'autres enfants, Hugues, qui suit :

Hugues D'ALOIGNY (*Hugo de Alugny*), seigneur d'Aloigny, surnommé aussi *de Saint-Flovier*, donna en 1211, un fief à l'abbaye de la Mercy-Dieu, en Touraine, entre les mains de l'abbé Henri; du consentement de Denise, sa mère, et d'Airaud et Guillaume, ses frères, par acte scellé du sceau de Geoffroi de Pruilly (*ou Preuilly*). Il donna encore à la même abbaye, tout le droit qu'il avait à la Rocheposai, et en hors, dans la paroisse du Vieux-Posai; il fit cette donation, l'an 1229, en présence de ses fils (qu'il ne nomme pas), et d'Airaud et Guillaume, ses frères (1).

Guillaume D'ALOIGNY, religieux et chambrier de l'abbaye et principauté de Déols, en Berri, peut avoir été fils de Hugues; il mourut le jour *de Quasimodo*,

---

(1) *Bibl. du Roi, fonds de Gaignières, vol.* 678, *coté Mémoires de Touraine, fol.* 170. On doit remarquer que Hugues d'Aloigny prend la qualité de seigneur d'Aloigny (*dominus de Aluneyo*); ce qui prouve qu'il possédait la terre de son nom. Il prenait, ainsi que ses frères, le surnom de Saint-Flovier (*de Sancto Flodoveo*), sans doute en vertu d'une substitution faite en faveur de quelqu'un de ses ancêtres, par un seigneur de la maison de Saint-Flovier.

en 1227, suivant son épitaphe, qui le qualifie de *noble et religieuse personne* (1).

Jodryn ou Jodoin D'ALOIGNY, chevalier, fut un des seigneurs qui comparurent à Tours, dans la quinzaine de Pâques 1272, pour se rendre ensuite à l'armée du roi Philippe-le-Hardi (2).

Boucher D'ALOIGNY (*d'Alongny*), écuyer, donna quittance, le 20 octobre 1339, à François de l'Hôpital, clerc des arbalétriers, de 4 livres 16 sols, pour lui et un autre écuyer. Cette quittance est scellée d'un sceau en cire rouge, sur lequel sont *trois fleurs de lys*, avec *un lambel de trois pendans* (3). Il était le premier de dix-neuf écuyers de la compagnie de Guichard d'Angle, chevalier, sénéchal de Saintonge, suivant le rôle de la montre de cette compagnie, reçue à St-Jean-d'Angély, le 1er. avril 1351, et se trouve compris, avec la même qualité, dans la montre de Payen d'Angle, chevalier, bachelier, reçue à Saintes, le 6 janvier 1532 (v. st.), (4).

Hugues D'ALOIGNY, servait en qualité d'écuyer dans cette dernière compagnie. (*Ib.*).

Guillaume D'ALOIGNY (*de Loigné*), docteur ès-décrets, est nommé dans une lettre d'Edouard III, roi d'Angleterre, de l'an 1363, qui lui est adressée, ainsi qu'à l'évêque de Saintes et autres (5).

Nicolas D'ALOIGNY, chevalier (*sire de Loigny*), obtint des lettres de rémission du roi Charles V, datées de

---

(1) L'extrait de cette épitaphe fut délivré, le 14 décembre 1619, à Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, à l'occasion de ses preuves de chevalier du Saint-Esprit, par François de Chamborant, sous-prieur de cette abbaye, qui atteste que : *de mémoire d'homme, il ne s'était vu qu'aucun religieux eût entré dans ladite abbaye, qu'il n'eut prouvé être descendu de quatre races nobles.*

(2) *Jodrynus de Alumpnis, miles, comparuit pro se.* (*Cabin. de M. de Clairamb.*).

(3) *Cabin. de M. de Clairamb., voy. le P. Anselme, tom. VII, page* 615.

(4) Il avait un cheval bai, les quatre jambes noires ; et recevait 60 liv. de gages (*Bibl. du Roi*).

(5) *Act. publ. Rym., tom VI, fol.* 403.

Melun-sur-Seine, au mois d'octobre 1372 (1). Le même souverain lui accorda, par ses lettres du 21 mai 1379, le privilége d'avoir une foire, chaque année, le mardi de Quasimodo, *dans sa ville de Loigny, laquelle il disoit estre bonne ville et convenable à ce, et y avoir bon et grant chastel fort, et bien emparé en noblesse de Chastellenie ancienne, etc.* (2). Il est peut-être le même que *noble homme messire Nicolas, seigneur de Loigny, chevalier*, qui donna, le vendredi 6 août 1400, à messire Yves de Vieuxpont (*Viezpont*), un terme de deux ans pour faire le retrait de 100 livres tournois de rente, que ce dernier lui avait vendue. (*Orig. à la Bibl. du Roi.*)

Simon d'Aloigny, était écuyer de la compagnie de Louis de Sancerre, chevalier banneret, reçue à Périgueux, le 8 septembre 1376 ; et est compris dans la revue du même Louis de Sancerre, maréchal de France, reçue à Merpins, le premier février 1387 (3).

Bouchart d'Aloigny (*d'Alongny*), est compris, en qualité d'écuyer, dans la montre de la compagnie de messire Guillaume le Bouteiller, chevalier, bachelier, reçue à *Saint-Genier*, le 18 juin 1405 (4).

Guillaume d'Aloigny (*d'Alougny*), était écuyer dans la même compagnie; et ne vivait plus en 1433, suivant l'acte qui va suivre.

Boucher d'Aloigny, fit, le 8 novembre 1433, à Jean, comte d'Harcourt et d'Aumale, vicomte de Châtellerault, les foi et hommage qu'il lui devait, pour raison *de son fief et hôtel d'Alloigny, à lui échu par le décès de feu Guillaume d'Alloigny, seigneur dudit lieu* (5).

Gaucher d'Aloigny, assista, le 28 décembre 1442, au contrat de mariage de Guillaume d'Aloigny, seigneur de Rochefort, avec Marguerite de la Touche ; et fut père de Françoise d'Aloigny, dame de Sepmes, en Touraine, qui épousa Jacques de Taix, seigneur de Taix, con-

---

(1) *Trés. des chart., rég.* 103, *pièce* 242.

(2) *Ib., rég* 114, *pièce* 319.

(3) *Cabin. de M. de Clairambault.*

(4) *Ibid.*

(5) *Origin. en parch. conservé parmi les manuscr. de D. Villevieille, à la Bibl. du Roi.*

seiller, chambellan du Roi, aïeul de Jean, seigneur de Taix, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, capitaine de cinquante lances, ambassadeur extraordinaire à Rome grand-maître de l'artillerie de France, et colonel général de l'infanterie française, tué au siége d'Hesdin, en 1553; mais on ignore de quelle branche il était issu.

La filiation paraît suivie depuis:

I. Guillaume d'Aloigny, Ier du nom, chevalier, vivait en 1281, suivant un titre du trésor de l'évêché de Poitiers; il est probable qu'il était neveu et tenait son nom de baptême de Guillaume d'Aloigny, religieux et chambrier de l'abbaye de Déols, dont il a été parlé. On ne connaît ni la date de sa mort, ni le nom de sa femme, ni le nombre de ses enfants; mais on a de fortes raisons pour le regarder comme la souche commune des seigneurs de Rochefort et de la Groye. On lui donne pour fils :

1°. Pierre d'Aloigny, Ier. du nom, qui suit (1);
2°. Jean, *dit Galehaut* d'Aloigny, auteur de la branche de la Groye, qui sera rapportée ci-après;
3°. Gace d'Aloigny (*de Loigny*), est compris au nombre des seigneurs à qui le roi Philippe-le-Bel écrivit de se trouver à Arras, en 1303 (2).

Branche de la Millandière et de Rochefort.

II. Pierre d'Aloigny, Ier. du nom, écuyer, seigneur de la Millandière, en Poitou, etc., est présumé fils de Guillaume I, chevalier. La Thaumassière assure qu'il vivait en l'an 1300, et qu'il est celui par lequel on peut, avec plus de certitude, commencer la généalogie de cette maison (3); il est sans doute le même qu'un Pierre d'Aloigny, qualifié aussi, *écuyer, seigneur de la Millan-*

---

(1) C'est uniquement pour se conformer à l'ordre que le P. Anselme, la Thaumassière et les autres généalogistes ont établi dans la distribution des branches de la maison d'Aloigny, qu'on placera ici la branche de Rochefort la première, quoi qu'on ne connaisse jusqu'à présent aucun monument qui prouve son droit d'aînesse.

(2) *Manuscr. de l'abbé de Camps, portefeuille 83, fol. 12.*

(3) *Hist. du Berri, liv. II, chap. IV, pag. 837.*

dière, qui acquit, en 1304, plusieurs héritages de Guillaume de la Court, chevalier (1), et mourut la même année. On le croit père de :

III. Guillaume d'Aloigny, II[e]. du nom, écuyer, seigneur de la Millandière, est connu par un acte de l'an 1304 (2) ; et est jugé père de :

IV. Pierre d'Aloigny, II[e]. du nom, chevalier, seigneur de la Millandière et de Rochefort-sur-Creuse, dans la paroisse de Sanzelles ; sa femme et lui se firent une donation mutuelle, le 27 septembre 1364, et il mourut bientôt après.

Il avait épousé, en 1350, demoiselle Aglantine ou Aiglantine de la Trémoille (3), dame de Rochefort, fille de Guillaume de la Trémoille, I[er]. du nom, chevalier, seigneur de Rochefort-sur-Creuse (4), et petite-fille de Guy III, seigneur de la Trémoille, de Château-Guillaume, Lussac-les-Eglises et de Rochefort ; c'est par ce mariage que la seigneurie de Rochefort est entrée dans la maison d'Aloigny, parce qu'Aiglantine de la Trémoille était devenue, par le décès de Guillaume II de la Trémoille, seule et unique héritière de sa branche. Elle se remaria à N... Dupuy ; et contracta une troisième alliance avec Louis du Breuil, chevalier Enfin elle fit son testament le jeudi après l'Epiphanie 1390 (5). (Suivant la Thaumassière) : elle ordonna que son corps fut enterré dans l'église de Sanzelles, en Berri, auprès du tombeau de feu Guillaume de la Trémoille, son frère, seigneur de Rochefort ; donna la jouissance dudit lieu et château de Rochefort, au seigneur du Breuil,

---

(1) *Registr. VI de la Nobl. de France, par M. d'Hozier, p.* 2.

(2) *Hist. des Gr. Offic. de la Couronne, par le P. Anselme, t. VII, p.* 615. Le même auteur fait mention ici d'un Pierre d'Aloigny, écuyer, seigneur de la Millandière, vivant en 1314 ; mais il y a apparence qu'il y a erreur de date, et que ce sujet est le même que Pierre I, ou Pierre II.

(3) En latin, *Aglantina de Tremoilhiâ.*

(4) Guillaume de la Trémoille fit hommage de la terre et seigneurie de Rochefort, à Pierre de Naillac, chevalier, seigneur du Blanc, en Berri, l'an 1341.

(5) Du Fourny dit en 1380. Le chevalier l'Hermite dit aussi 1380.

son mari; et institua ses héritiers Guillaume d'Aloigny, Denise Dupuy et Marguerite du Breuil, ses enfants; cet acte fut passé en présence de Guillaume d'Aloigny, damoiseau. Elle mourut environ l'an 1410, et laissa de son premier mari :

V. Guillaume d'Aloigny, IIIe du nom, seigneur de Rochefort, la Millandière, etc., nommé au testament de sa mère, en 1390, partagea, le jour de Quasimodo 1391, avec Pierre de Sigongne, écuyer, la terre de la Millandière; et acquit, le 29 janvier 1398 (v. st.), de Louis du Breuil, chevalier, ce que ce dernier possédait en la terre de Rochefort, dont il rendit hommage à Jean de Naillac, seigneur du Blanc, en Berri, le 9 janvier 1410, (v. st.) ; il avait épousé, dès l'an 1391, demoiselle Jacquette Couraud, dont il eut les enfants suivants :

1°. Eustache d'Aloigny, seigneur de Rochefort et de la Millandière, dont il fit hommage au seigneur du Blanc, en 1436 ; mourut sans postérité ;
2°. Guillaume d'Aloigny, IVe du nom, qui suit ;
3°. Aiglantine d'Aloigny, mariée par contrat du 29 mai 1435, à Alain de Caraleu, seigneur de Bergeresse, dont elle était veuve en 1457.
4°. Marguerite d'Aloigny.

VI. Guillaume d'Aloigny, IVe du nom, écuyer, seigneur de Rochefort-sur-Creuse, la Millandière, Rochefroide, la Varenne, Pontigné (ou *Pouligné*), etc., succéda à Eustache, son frère aîné, mort sans enfants; rendit hommage, le 27 février 1446 (v. st.), à Fregent, seigneur de Preuilly et du Blanc en Berri, pour les terres et seigneuries de Rochefort et de la Millandière ; et mourut, à ce qu'il paraît, peu de tems avant le 7 mai 1492, jour auquel ceux de ses enfants qui vivaient encore pour lors, partagèrent sa succession et celle à venir de leur mère. Il avait épousé, par contrat du 28 décembre 1442, demoiselle Marguerite de la Touche, dame de la Varenne, fille de Pierre de la Touche, seigneur de Maille, et de Marguerite de Maurusson (1). Cet acte fut

---

(1) M. d'Hozier l'appelle Marguerite *de Maussan*.

passé en présence de nobles personnes, Hardouin de la Touche, Mathurin de la Touche, chevalier, Gaucher d'Aloigny, etc. ; elle fit son testament, le 22 février 1499 (v. st), et laissa les enfants suivants :

1°. François d'Aloigny, qui suit ;

2°. Guillaume d'Aloigny, écuyer, seigneur de la Millandière et de Pontigné, terres qui lui échurent en partage, en 1492 ; épousa N....., dont il eut deux filles, qui suivent ;

a. Catherine d'Aloigny, femme de Jean d'Arnac, écuyer (1) ;

b. Marguerite d'Aloigny, mariée à François de Salignac, écuyer, seigneur de Groges.

3°. Jean d'Aloigny, écuyer, seigneur de Rochefroide, qu'il eut par le partage de 1492, était encore vivant le 8 avril 1522. On croit qu'il est auteur de la branche de la Chèze, qui sera rapportée.

4°. Pierre d'Aloigny, écuyer,
5°. Jacques d'Aloigny, écuyer,
} eurent pour leur partage les hôtels et lieux de la Varenne, de la Brière de Cenom et de la Boutière ; et vivaient encore le 27 mars 1508 ;

6°. Marquise d'Aloigny.

7°. Jeanne d'Aloigny, dame de Maille, en 1492, fit son testament le 27 mars 1508, avant Pâques ; et mourut, à ce qu'il paraît, sans avoir été mariée.

8°. Antoinette d'Aloigny, fut mariée à Jean Scolin, et ne vivait plus vraisemblablement en 1492, n'é-

---

(1) Elle est peut-être la même que Catherine *d'Alougny*, femme de Roch le Bloy, écuyer, seigneur de la Pernerie, nommé dans des actes des années 1534, 1560, 1561, 1562, 1565, 1566, 1582 et 1586, qui peut avoir été son deuxième mari.

On trouve vers la fin du XVe siècle, *Jacqueline d'Alligny*, femme de Yon Osmont, écuyer, seigneur d'Asnière et de Mesières ; mais on ne peut pas désigner la branche à laquelle cette dame appartenait.

tant point nommée dans le partage fait en cette année, cité ci-dessus.

Bâtard, Jean, Bâtard d'Aloigny, épousa, le 28 octobre 1484, demoiselle Louise Grajon, fille de noble Romme Mery Grajon, seigneur de Saint-Liffort et de dame Jeanne de Douault ; il est probablement le même que *Jeannot, Bâtard d'Aloigny*, lequel avait 100 livres de pension du Roi Louis XII, l'an 1502.

VII. François d'Aloigny, écuyer, seigneur de Rochefort-sur-Creuse, de la Millandière et de la Forest, partagea, le 7 mai 1492, avec ses frères et sœurs, les biens provenant de la succession de leurs père et mère; et mourut à ce qu'il paraît, peu de temps avant le 8 avril 1522 ; il avait épousé par contrat du 20 octobre 1484, demoiselle Catherine Guérin, fille de noble homme Révérend Guérin, écuyer, seigneur d'Oinze, (*ou Guince*), et de dame Marguerite du Bouex, (*aliàs du Bois*) ; dont provinrent les enfants suivants :

1°. René d'Aloigny, qui suit ;
2°. François d'Aloigny, écuyer.
3°. Louise d'Aloigny, dame de la Forest, mariée, par contrat du 8 janvier 1515, à Georges le Clerc, seigneur de Varennes, fils de Jean le Clerc ; son père lui donne la terre de la Forest, en faveur de son mariage.

VIII. René d'Aloigny, écuyer, seigneur de Rochefort, la Millandière, Rochefroide, Chauverton, *autrement appelé*, le Fief de Gosses et d'Oinze, rendit hommage, le 15 octobre 1529, de la seigneurie de Rochefort, au seigneur du Blanc en Berri ; sa femme et lui se firent un don mutuel de leurs biens, le 11 mars 1541 ; et il mourut avant le 25 juin 1557, jour auquel ses enfants partagèrent sa succession. Il avait épousé, par contrat du 6 juillet 1523, demoiselle Gabrielle de la Trémoille, fille de Philippe de la Trémoille, écuyer, seigneur de Fontmorand, et de dame Marguerite de Salignac, dont il eut cinq enfants, nommés :

1°. Pierre d'Aloigny, IIIe. du nom, qui suit ;
2°. Louis d'Aloigny, écuyer, partagea, le 25 juin

1557, avec son frère et ses sœurs, la succession de leur père;

3°. Jean d'Aloigny, embrassa, à ce qu'il paraît, l'état religieux; car il est qualifié *religieuse personne frère*, dans le contrat de mariage de Françoise, sa sœur;

4°. Marguerite d'Aloigny;

5°. Françoise d'Aloigny, dame de Vilgaudin, terre que son frère aîné lui donna en dot, en faveur de son mariage, accordé, le 30 mai 1561, avec noble homme François de Piégu, seigneur de Piégu.

IX. Pierre d'Aloigny, IIIe. du nom, écuyer, seigneur de Rochefort, la Millandière, Rochefroide, Vaux et d'Oinze, guidon de la compagnie de 60 lances des ordonnances du Roi, sous la charge du comte de Charny, grand écuyer de France, et gouverneur des villes et château du Blanc en Berri, partagea, le 25 juin 1557, avec ses frère et sœurs, la succession de René, leur père; donna deux quittances de ses gages, au trésorier des guerres, l'une, le dernier avril 1572, et l'autre, le 15 du même mois 1574 (1); fit hommage au roi, comme seigneur du Blanc en Berri, le 30 juillet 1579, pour ses terres et seigneuries de Rochefort et de la Millandière; et mourut vers l'an 1585 (2). Il avait épousé par contrat du 27 (3) janvier 1548 (v. st.), demoiselle Marguerite de Salignac, fille de Jean (4) de Salignac, écuyer, seigneur de la Rochebelusson et de Marguerite de Rabutin; elle fit son testament, étant veuve, le 19 mai 1587; et laissa :

1°. Antoine d'Aloigny, qui suit;

2°. Guy d'Aloigny, auteur de la branche des sei-

---

(1) Ces quittances sont signées *d'Allogny*, et son scel porte *trois fleurs de lys* (*Cabin. de M. de Clairambault*).

(2) Le P. Anselme dit que *Pierre d'Aloigny* continua ses services dans les guerres jusqu'en 1594; mais il paraît qu'il ne vivait plus en 1587, lorsqu'Antoine, son fils, rendit hommage pour sa terre de Rochefort.

(3) Ou le 7 de janvier, suivant un inventaire des papiers de la famille.

(4) Il est nommé *François*, dans les Gr. Offic. de la Couronne (*t. VII, pag.* 616).

gneurs de Boismorand et de Cherzay, qui sera rapportée ;

3°. Jeanne d'Aloigny, mariée, avant l'an 1587, à François Duplessis, écuyer, seigneur d'Esbreux, (ou des Breux).

4°. Louise d'Aloigny, alliée en 1570, ou 1577, à Désiré Barbe, écuyer, seigneur de Beauregard, qui changea d'Oinze pour Boismorand, avec Gui d'Aloigny, écuyer, seigneur de d'Oinze.

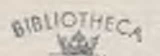
X. Antoine d'Aloigny, chevalier, seigneur de Rochefort-sur-Creuse, de Vaux, de Puigiraud et de Rochefroide, chevalier de l'ordre du Roi, et gouverneur pour Sa Majesté, des ville et château du Blanc en Berri (1), fit hommage de ses terres de Rochefort et de Vaux à la dame du Blanc en Berri, le 30 mars 1587, et le 26 mars 1588 ; servit le roi contre la ligue en 1591. Ayant été nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel, le 27 avril 1611, il en reçut le collier, le 15 mai suivant, des mains du prince de Condé, et mourut au mois de janvier 1620 (2) ; il avait épousé, par contrat du 30 juin 1582, demoiselle Lucrèce de Perion, fille d'Antoine de Perion, écuyer, seigneur de la Grange, et de dame Marie de la Roque, sa veuve, alors femme René du Cher, chevalier, seigneur de la Forest, conseiller, maître-d'hôtel ordinaire du roi ; il laissa de son mariage les enfants suivant :

1°. Louis d'Aloigny, qui suit ;

---

(1) Le même P. Anselme et M. d'Hozier confondent, mal à propos, Antoine d'Aloigny, seigneur de Rochefort, avec Antoine d'Aloigny, seigneur de la Chèze, et un autre Antoine, seigneur de Perey ; ce sont trois personnages différents, faciles à distinguer à la vue des titres qui les concernent.

(2) Il est fait mention de lui, en ces termes, dans les Mémoires de Bassompierre (*t. II, pag.* 61, *n°*. 66) : « Le 20 janvier 1620, la Reine mère fit arrêter à Angers, le comte de » Rochefort, et M. de Vendosme le voulait mener devant le » château de Nantes, pour le faire rendre, le menaçant, en cas » de refus, de lui faire trancher la tête. Que le seul remède » pour l'empêcher, était de se saisir de madame de Mercœur, » et des enfants de M. de Vendôme, qui étaient à Anet. La » Reine ordonna à Bassompierre de l'exécuter ; ce qu'il fit, et » les fit mener à Paris, entre les mains de la Reine ».



LIBRAIRIE BACHELIN-DEFLORENNE

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

AU

NOBILIAIRE UNIVERSEL DE FRANCE

On ne peut souscrire au *Nobiliaire universel* de Saint-Allais qu'à la condition de s'engager pour l'ouvrage complet.

Il paraîtra un demi-volume vers le 1er et le 15 de chaque mois.

Les souscripteurs ne payeront qu'après réception de chaque demi-volume le prix de 5 francs afférent à ce demi-volume, qui devra nous être envoyé en un mandat sur la poste.

Les souscripteurs qui voudront payer d'avance le montant de l'ouvrage complet, qui sera publié en un an, auront droit à un escompte de 10 pour 100.

Ils n'auront donc qu'à nous adresser en un mandat, ou autre valeur sur Paris, la somme de 180 francs.

VALEUR DE L'OUVRAGE

Voici déjà bien longtemps que le *Nobiliaire universel* de Saint-Allais, complet, est devenu introuvable. Le seul exemplaire qui, depuis plusieurs années, ait passé en vente publique, est celui de la bibliothèque du comte de Lambilly qui a été vendu en mars 1872, tout près de 1,000 francs.

Notre nouvelle édition *fac-simile et mieux exécutée* que l'ancienne sera donc infiniment moins coûteuse et pourra être acquise par tout le monde, ce qui ne peut avoir lieu en ce moment.

AVANTAGE OFFERT AUX SOUSCRIPTEURS NOBLES

Pour donner une idée de l'importance de l'ouvrage, il suffit de rappeler qu'il contient les GÉNÉALOGIES d'environ 2,500 FAMILLES VIVANTES. Les membres *directs ou par alliances* de ces familles pourront gratuitement, en 30 lignes, dans un ou plusieurs volumes supplémentaires, compléter leur filiation généalogique jusqu'à ce jour, ce qui a une grande importance au point de vue de l'usurpation des noms.

NOEL TEXIER. — IMPRIMERIE DE PONS (CHARENTE-INFÉRIEURE).